

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(IV)**

Réunion du 22 mai 2023

**DELIBERATIONS
(n^{os} 23.CP.IV.17 à 23.CP.IV.30)**

2^{ème} Recueil

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.17

Affaires culturelles. Attribution de subventions et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Didier BAZINET, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. Teillac)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.17

Affaires culturelles. Attribution de subventions et intervention de conventions.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	1 184 550,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191064 1	: 40 000,00€
N° : 2023 CP 191064 2	: 30 000,00€
N° : 2023 CP 191064 3	: 91 000,00€
N° : 2023 CP 191064 4	: 11 000,00€
N° : 2023 CP 191064 5	: 15 000,00€
N° : 2023 CP 191064 6	: 3 000,00€
N° : 2023 CP 191064 7	: 2 000,00€
N° : 2023 CP 191064 8	: 6 000,00€
N° : 2023 CP 191064 9	: 1 500,00€
N° : 2023 CP 191064 10	: 6 000,00€
N° : 2023 CP 191064 11	: 45 000,00€
N° : 2023 CP 191064 12	: 40 000,00€
N° : 2023 CP 191064 13	: 1 500,00€
N° : 2023 CP 191064 14	: 500,00€
N° : 2023 CP 191064 15	: 1 000,00€
N° : 2023 CP 191064 16	: 9 000,00€
N° : 2023 CP 191064 17	: 5 000,00€
N° : 2023 CP 191064 18	: 2 000,00€
N° : 2023 CP 191064 19	: 12 500,00€
N° : 2023 CP 191064 20	: 4 000,00€
N° : 2023 CP 191064 21	: 1 500,00€
N° : 2023 CP 191064 22	: 1 000,00€
N° : 2023 CP 191064 23	: 2 000,00€
N° : 2023 CP 191064 24	: 2 000,00€
N° : 2023 CP 191064 25	: 3 000,00€
N° : 2023 CP 191064 26	: 11 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	97 650,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de **346.500 €**, réparti comme suit :

- Au titre des Associations : **182.500 €**

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Compagnies départementales			
Théâtre de la Gargouille - BERGERAC	EX019527	Les Sentiers de l'Ephémère - 2023 (Cf. convention en annexe 1)	15.000
CUCICO - Ecole de cirque et de spectacle - TERRASSON-LAVILLEDIEU	EX019615	Spectacles des Arts du cirque professionnels - 2023 (Cf. convention en annexe 2)	1.500
Compagnies régionales			
Théâtre du Roi de Cœur (TROC) - BERGERAC	EX019577	Programme d'actions 2023 (Cf. convention en annexe 3)	6.000
Compagnie Volt Expérience - QUINSAC	00103788	Création et diffusion 2023 (Cf. convention en annexe 4)	2.000
Compagnies nationales			
Association Chantier Théâtre Compagnie Florence LAVAUD - SAINT-PAUL-DE-SERRE	EX019820	Projet artistique 2023 (Cf. convention en annexe 5)	45.000
Le Fil Bleu - MONFAUCON	EX019534	Projets 2023 (Cf. convention en annexe 6)	3.000
Structure labellisée			
Médiagora - BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	EX019365	Fonctionnement Agora PNC Boulazac Aquitaine - 2023 (Cf. convention en annexe 7)	91.000
Projets associatifs à vocation départementale			
Tin Tam Art - TRÉLISSAC	EX019864	Programme annuel d'actions - 2023 (Cf. convention en annexe 8)	11.000
L'Œil Lucide - LE BUISSON-DE-CADOUIN	EX019819	Projet annuel global - 2023 (Cf. convention en annexe 9)	6.000
Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord - PÉRIGUEUX	EX020190	Colloque : Châteaux, mer et rivages - 2023 (Cf. convention en annexe 10)	2.000

- Au titre des Manifestations : **164.000 €**

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Festivals ruraux			
Più Di Voce, l'Art Lyrique et Musical PLAZAC	EX020140	17 ^{ème} édition du Festival Più Di Voce en Périgord et Vle Académie de Chant Lyrique du 10 au 31 juillet 2023 (Cf. convention en annexe 11)	9.000
Saint Amand fait son intéressant - COLY-SAINT-AMAND	EX020182	Festival des Arts de rue + résidences d'artistes du 15 au 17 juillet 2023 (Cf. convention en annexe 12)	5.000
Jazz et Vin en Double - LA ROCHE-CHALAIS	EX020235	Festival Jazz et Vin en Double du 21 au 23 juillet 2023 (Cf. convention en annexe 13)	4.000
Armclap Productions - GINESTET	EX019396	Queyrock Open Air Festival du 4 au 6 août 2023 (Cf. convention en annexe 14)	3.000
Blues Pourpre - QUEYSSAC	00104015	6 ^{ème} Festival "Blues in Queyssac" les 30 juin et 1 ^{er} juillet 2023 (Cf. convention en annexe 15)	2.000
Théâtre du Roi de Cœur (TROC) - BERGERAC	EX019576	10 ^{ème} édition du Festival du Théâtre du Roi de Cœur du 27 juillet au 10 août 2023 (Cf. convention en annexe 3)	2.000
Les Compagnons d'Ulysse - THENON	EX019932	3 ^{ème} édition du Festival de théâtre « Rêve en Vézère » du 26 juillet au 10 août 2023 (Cf. convention en annexe 16)	1.500
L'Emoi des Mots - DOUZILLAC	EX020246	5 ^{ème} édition du Festival de lectures théâtrales du 21 au 23 juillet 2023 (Cf. convention en annexe 17)	1.500
Les Amis de Saint-Amand-de-Coly - COLY-SAINT-AMAND	EX020114	Festival Les Fabulesques du 21 au 23 juillet 2023 (Cf. convention en annexe 18)	1.000
Festivals structurants			
Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat - SARLAT LA CANÉDA	EX018999	71 ^{ème} Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat du 17 juillet au 2 août 2023 (Cf. convention en annexe 19)	40.000
Itinéraire Baroque - RIBÉRAC	EX019871	22 ^{ème} édition du Festival Itinéraire Baroque en Périgord du 22 au 30 juillet 2023 (Cf. convention en annexe 20)	40.000
Amicale Laique du Montignacois - Vallée Vézère - MONTIGNAC	EX019342	42 ^{ème} Festival Cultures aux Cœurs du 24 au 30 juillet 2023 (Cf. convention en annexe 21)	30.000

Salons d'arts visuels et métiers d'art ruraux			
Association Les Rives de l'Art - BERGERAC	EX019374	9 ^{ème} édition « Biennale Ephémères » du 8 juillet au 30 septembre 2023 (Cf. convention en annexe 22)	11.000
Potiers en Périgord - LIMEUIL	EX020307	26 ^{ème} édition du Marché des Potiers les 22 et 23 juillet 2023 (Cf. convention en annexe 23)	1.000
ACASL - Association Culture Art Sports et Loisirs de la Vallée de la Beauronne - BEAURONNE	EX019995	20 ^{ème} Marché des Potiers les 19 et 20 août 2023 (Cf. convention en annexe 24)	500
Salon du livre urbain			
Amicale Laïque de Bassillac - BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	EX020221	34 ^{ème} Festival BD en Périgord du 13 au 15 octobre 2023 (Cf. convention en annexe 25)	12.500

APPROUVE les conventions à intervenir, pour 2023, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées, telles qu'elles figurent en annexes (1 à 25) à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE THÉÂTRE DE LA GARGUILLE
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA COMPAGNIE ET
SES ACTIVITES D'ITINÉRANCE CULTURELLES EN MILIEU RURAL
« LES SENTIERS DE L'ÉPHÉMÈRE 2023 »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

Le Théâtre de la Garguille sis Salle « Le P'tit Chat Noir » Les Vaures - 24100 BERGERAC, Association régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W241000345 (SIRET n° 323 646 596 00029), représentée par sa Présidente, Mme Marie-Annick MOUSSEAU-LEGRAND, conformément à la décision de son Conseil d'Administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association du Théâtre de la Garguille.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation, en particulier lorsqu'elles génèrent une dynamique territoriale au travers des partenaires locaux qu'elles mobilisent pour l'accueil de résidences de création, l'organisation de représentations artistiques mais aussi pour la mise en place d'actions de sensibilisation ou de formation à destination du jeune public.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association du Théâtre de la Gargouille au titre de ses activités et de l'itinérance culturelle en milieu rural « Les Sentiers de l'Ephémère » - 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association du Théâtre de la Gargouille au titre de ses activités et de l'itinérance culturelle en milieu rural « Les Sentiers de l'Ephémère » 2023, arrêté à 256.099 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 20.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **15.000 €** à l'Association du Théâtre de la Gargouille au titre de ses activités et de l'itinérance culturelle en milieu rural « Les Sentiers de l'Ephémère » qu'elle mène en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

- Programmation des spectacles :
 - o « Volpone » au centre culturel de Mussidan et au Festival « Côté Jardin » à Bonneville et Saint-Avit de Fumadières ;
 - o « Cyrano de Bergerac » au Festival de théâtre « Bergerac en Scène » en juin.
- Les Sentiers de l'Ephémère :
 - o Gardonne ;
 - o Bayac en avril ;
 - o Meyrals en mai.

- Festivals :
 - o « Les Arti'Show » ; Fête des ateliers cirque et théâtre, travail avec les écoles en juin à Bergerac ;
 - o « Quartiers en scène » (6^{ème} édition en octobre ; quartier de la Brunetière) ;
 - o « La Smala » (3^{ème} édition en juillet et août à Bergerac) ;
 - o « Résidence Nomade » ; Festival des Arts Itinérants (5^{ème} édition les 9 et 10 septembre à Bergerac).
- Création en cours :
 - o « Cyrano de Bergerac », accueil en résidence à l'Espace François Mitterrand de Bergerac en février 2023.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association
Le Théâtre de la Gargouille,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Marie-Annick MOUSSEAU-LEGRAND

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION CUCICO
RELATIVE A SA CREATION ET LA DIFFUSION ARTISTIQUE DE SPECTACLES DE CIRQUE - 2023

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association CUCICO sise 913, route de Villac - La Rivière - 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W244000771 (SIRET n° 388 014 060 00031), représentée par son Président, M. Michael SCHNEIDER, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association CUCICO.

Implantée à TERRASSON, l'Association CUCICO entend promouvoir l'expression artistique auprès de tout public, produire, organiser et développer des activités de création et des manifestations culturelles.

L'Association CUCICO organise également des stages et ateliers à l'attention des publics amateurs et des scolaires.

Les actions de cette Compagnie s'inscrivent dans le cadre des orientations culturelles précitées et motivent le soutien du Département de la Dordogne.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation, en particulier lorsqu'elles génèrent une dynamique territoriale au travers des partenaires locaux qu'elles mobilisent pour l'accueil de résidences de création, l'organisation de représentations artistiques mais aussi pour la mise en place d'actions de sensibilisation ou de formation à destination du jeune public.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association CUCICO au titre de ses activités artistiques en 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association CUCICO au titre de ses activités en 2023, arrêté à 49.450 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.500 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **1.500 €** à l'Association CUCICO au titre des activités qu'elle mène en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

En 2023, les activités prévisionnelles de l'Association sont essentiellement les suivantes :

- Organisation, création et diffusion de spectacles professionnels ;
- Ecoles de cirque (acrobatie, jonglage, équilibre) ;
- Mise en place de cours et de stages à l'école.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association CUCICO,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Michael SCHNEIDER

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION THÉÂTRE DU ROI DE CŒUR
RELATIVE A SES ACTIVITÉS ANNUELLES
ET A LA 10^{ÈME} EDITION DU FESTIVAL DU TROC

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Théâtre du Roi de Cœur sise 4, allée du Commissaire Félix Landry - Espace Lagabrielle - 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W241002309 (SIRET n° 808 722 813 00025), représentée par sa Présidente, Mme Margaux CAVALIER, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Théâtre du Roi de Cœur.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien aux événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Théâtre du Roi de Cœur mène une activité culturelle à l'année et organise, chaque année, un Festival de théâtre à MAURENS qui contribue à faire connaître et promouvoir la pratique théâtrale professionnelle.

En 2023, la 10^{ème} édition de cette manifestation se déroulera du 27 juillet au 10 août sur la Commune de MAURENS.

La programmation artistique prévisionnelle est précisée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Théâtre du Roi de Cœur au titre de la 10^{ème} édition du Festival du TROC.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Théâtre du Roi de Cœur au titre de la 10^{ème} édition du Festival du TROC, arrêté à 270.589 € (dont 144.660 € au titre du Festival du TROC), ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 20.000 € : 10.000 € pour les activités annuelles et 10.000 € pour le Festival du TROC.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **8.000 €** à l'Association Théâtre du Roi de Cœur répartie comme suit :

- 6.000 € pour les activités de l'Association ;
- 2.000 € pour le Festival du TROC,

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

Activités annuelles :

Pour cette année 2023, la Compagnie poursuit une programmation faite d'anciennes et de nouvelles créations.

Toutes les répétitions et les représentations s'accompagnent d'actions culturelles innovantes tournées vers des publics scolaires ou bien des personnes éloignées des pratiques culturelles. Certaines de ces actions s'inscrivent dans le cadre des politiques de la Ville.

Par ailleurs, la Compagnie s'est investie dans un tiers-lieu avec le Foyer du TROC où elle organise chaque lundi de 18h30 à 20h, les « lundis du TROC » ; une carte blanche culturelle proposée par un.e membre du TROC : lecture, conte, danse, scène ouverte, kamishibai...

Festival du TROC :

La 10^{ème} édition du Festival du TROC se déroulera du 27 juillet au 10 août 2023 à MAURENS. La programmation prévisionnelle est la suivante :

- Le Roi se meurt - Eugène Ionesco ;
- Un fil à la patte - Georges Feydeau ;
- Un air de Famille - Agnès Jaoui et Jean-Pierre Bacri ;
- Anna la Pirate (*spectacle jeunesse*) ;
- Jean de la Lune (*reprise*).

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

Pour l'Association Théâtre du Roi de Cœur,
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Margaux CAVALIER

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE VOLT EXPERIENCE
RELATIVE A SES ACTIVITES 2023**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

La Compagnie Volt Expérience sise 470, route de Chez Nanot - 24530 QUINSAC, déclarée en Préfecture sous le n° W332016666, (SIRET n° 802 928 879 00021), représentée par sa Présidente, Mme Laetitia LACASSAGNE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec la Compagnie Volt Expérience.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation, en particulier lorsqu'elles génèrent une dynamique territoriale au travers des partenaires locaux qu'elles mobilisent pour l'accueil de résidences de création, l'organisation de représentations théâtrales mais aussi pour la mise en place d'actions de sensibilisation ou de formation à destination du jeune public.

Fondée en 2014, la Compagnie Volt Expérience travaille sur la transmission, la création et la diffusion de spectacles aériens à la croisée du cirque et de la danse. Pour cela la Compagnie Volt Expérience investit des espaces patrimoniaux ; châteaux et sites naturels.

Installée en Dordogne depuis 2020 sur la Commune de QUINSAC, la Compagnie a proposé en 2022 un spectacle de danse verticale et de voltige sur les murs du Château de Bourdeilles.

Le Département souhaite accompagner le travail de la Compagnie qui participe à la diversité des esthétiques artistiques présentées aux publics.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la Compagnie Volt Expérience au titre de ses activités menées en 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par la Compagnie Volt Expérience au titre de ses activités en 2023, arrêté à 68.481 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **2.000 €** à la Compagnie Volt Expérience au titre des activités qu'elle mène en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

La Compagnie Volt Expérience se singularise par son travail qui participe à la mise en valeur du patrimoine local qu'elle investit au travers des créations en danse verticale et de voltige aérienne. En 2023, la Compagnie Volt Expérience sera en résidence de créations pour le Projet LINARIA à BOURDEILLES et JUMILHAC-LE-GRAND. Des temps de médiation et des temps de restitutions seront proposés au public. L'ensemble des créations de la Compagnie sera diffusé sur le Département et au-delà en 2023.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour la Compagnie Volt Expérience,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Laetitia LACASSAGNE

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION CHANTIER THÉÂTRE - COMPAGNIE FLORENCE LAVAUD
RELATIVE A SES ACTIVITES 2023**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Chantier Théâtre - Compagnie Florence LAVAUD sise 260, route des Moulins - Le Lieu - 24380 SAINT-PAUL-DE-SERRE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001645 (SIRET n° 353 625 833 00044), représentée par son Président, M. Christophe BORIE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Chantier Théâtre - Compagnie Florence LAVAUD. En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation, en particulier lorsqu'elles génèrent une dynamique territoriale au travers des partenaires locaux qu'elles mobilisent pour l'accueil de résidences de création, l'organisation de représentations théâtrales mais aussi pour la mise en place d'actions de sensibilisation ou de formation à destination du jeune public.

Plusieurs partenariats, dont deux en direction du jeune public (résidences de créations avec la Compagnie Sylex, et sur le projet « Portraits » au Collège de VERGT à l'automne) ont été formalisés en 2023 avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Chantier Théâtre - Compagnie Florence LAVAUD au titre de ses activités 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Chantier Théâtre - Compagnie Florence LAVAUD au titre de ses activités 2023, arrêté à 363.813 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 45.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **45.000 €** à l'Association Chantier Théâtre - Compagnie Florence LAVAUD au titre des activités qu'elle mène en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

A cela s'ajoute une aide financière d'un montant global de 10.000 €, de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), pour des aides à la création sur le projet « Pulsation » et deux résidences jeune public.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

Les activités 2023 de L'Association Chantier Théâtre - Compagnie Florence LAVAUD sont les suivantes :

- **Création**
 - o Je suis Puck, au théâtre national de Bordeaux
 - o Portraits en série
 - o Mine de rien de et par Jérémy Barbier d'Hiver

- **Recherche**

- o Temps de laboratoire avec artistes du numérique et des arts plastiques
- o Résidences de recherche

- **Transmission - Accompagnement**

- o Stages de jeunes talents
- o Découverte du lieu, lieu de fabrique artistique et pôle de ressources
- o Enseignement en spécialité théâtre
- o Accueils en résidences.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Chantier Théâtre -
Compagnie Florence LAVAUD,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Christophe BORIE

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LE FIL BLEU
RELATIVE A SES ACTIVITES 2023**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Le Fil Bleu sise 950, route de Bigounin - Lieu-dit Le Badoux - 24130 MONFAUCON, déclarée en Préfecture sous le n° W751229947 (SIRET n° 814 714 309 00022), représentée par sa Présidente, Mme Magali RAVEL, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Le Fil Bleu.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation, en particulier lorsqu'elles génèrent une dynamique territoriale au travers des partenaires locaux qu'elles mobilisent pour l'accueil de résidences de création, l'organisation de représentations artistiques mais aussi pour la mise en place d'actions de sensibilisation ou de formation à destination du jeune public.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Le Fil Bleu au titre de ses activités artistiques en 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Le Fil Bleu au titre de ses activités en 2023, arrêté à 56.211 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **3.000 €** à l'Association Le Fil Bleu au titre des activités qu'elle mène en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

- **« Le Miroir à Sons »**
 - o Création en résidence à Eymet (Centre Culturel), la Gare Mondiale à Bergerac, Le Paradis à Périgueux avec multiples médiations avec le soutien de l'Agence Culturelle et du Melkior Théâtre La Gare Mondiale.
 - o Diffusion En Avignon Off (19 dates).
- **« Projet le Petit Monde »**
 - o Réalisation en Corrèze (*Bourse "Création En Cours" Ateliers Médecis et Ministère de la Culture*).
 - o Diffusion du projet « Petits Mondes » pédagogiques en Dordogne et Région.
- **Ateliers de médiation et d'écriture**
 - o « Paroles, écriture, imaginaire » avec six classes CM1-CM2 (*Ecole Jean Moulin et Edmond Rostand à Bergerac*) en partenariat avec La Gare Mondiale dans le

- cadre du Contrat de Ville et des parcours EAC (Education Artistique et Culturelle)
- Drac Nouvelle-Aquitaine.
- « Procédé et Surréalisme » en partenariat avec La Gare Mondiale (*Lycée Maine de Biran à Bergerac*).
- **Résidence de création « Estivales du Typhon »**
- **Activités nationales d'ateliers, enseignement et co-production hors Dordogne**

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Le Fil Bleu,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Magali RAVEL

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « MEDIAGORA » - Pôle National du Cirque
POUR SES ACTIVITES 2023**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Médiagora sise Avenue de l'Agora - Espace Agora - 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000175 (SIRET n° 342 496 593 00019), représentée par son Président, M. Patrick BONHOURE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association « Médiagora ».

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien aux Structures labellisées par l'Etat. L'Etat/Ministère de la Culture peut attribuer à des Structures culturelles un label particulier lorsque celles-ci répondent à certaines exigences, notamment artistiques.

Pour ces Structures, le soutien du Département de la Dordogne est conditionné au respect des engagements inscrits dans les conventions d'objectifs pluriannuelles et multipartites entre ces Structures et leurs partenaires financiers (Etat, Région, Département et Commune ou EPCI).

Le Département de la Dordogne apporte, depuis 1988, son soutien à l'Association Médiagora (Centre culturel de BOULAZAC) dans le cadre d'une convention de développement culturel régulièrement renouvelée depuis.

En 2010, le Ministère de la Culture a attribué au Centre culturel de BOULAZAC le label national Pôle National du Cirque (PNC), confirmant ainsi son intérêt pour cette orientation. Dans ce contexte, le Département de la Dordogne cosigne la convention de PNC avec l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Ville de BOULAZAC et l'Association Médiagora. Celle-ci n'est pas cependant exclusive d'un travail de diffusion et de création en théâtre, musique et danse ; au même titre que les arts voisins, le cirque trouve sa pleine place en saison et accompagne l'accueil d'équipes artistiques repérées à l'échelon national.

En 2019, une nouvelle convention de Pôle National Cirque a été signée pour les années 2019-2022 (en cours de renouvellement).

La volonté de cohérence de la saison et le respect des équilibres entre les différents choix - petites formes, grandes formes et accueil sous chapiteau - représentent des constantes à BOULAZAC. Les engagements en faveur d'équipes repérées ou émergentes sont de nature à renforcer le positionnement de l'Agora sur la scène circassienne française.

L'équipement de la Plaine de Lamoura est propice à la diversité et la complémentarité des propositions artistiques présentées au public tout en favorisant l'instauration de partenariats multiples avec les acteurs culturels de la Dordogne, voire hors département.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Médiagora, afin de développer et favoriser l'accès à une offre culturelle diversifiée et de qualité.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Médiagora au titre de ses différentes activités, arrêté en dépenses et en recettes à 1.391.217 €, ainsi que du montant global du concours départemental sollicité à hauteur de 91.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de fonctionnement de **91.000 €** à l'Association Médiagora au titre de ses différentes activités en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

Les activités menées, en 2023, par l'Association Médiagora s'articulent essentiellement autour d'une programmation régulière de spectacles tout public, permettant de découvrir des formes originales de la création contemporaine. L'orientation circassienne reste très présente, conformément aux engagements de l'Association Médiagora, positionnant ainsi cette Structure comme un lieu référent en ce domaine, intégré au réseau de scènes reconnues au niveau national.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Médiagora,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Patrick BONHOURE

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION TIN TAM ART
RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ET DE LA DIFFUSION
DES PERCUSSIONS DU MONDE EN 2023**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Tin Tam Art sise 7, chemin du Bout du Monde - 24750 TRÉLISSAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000218 (SIRET n° 391 215 001 00028), représentée par ses deux Co-Présidentes Mmes Elisabeth JOURDAIN et Cécile RODE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Tin Tam Art.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

Le projet culturel et artistique de l'Association Tin Tam Art s'inscrit dans une dynamique visant à développer les pratiques musicales, collectives et amateurs, des percussions du monde.

La sensibilisation des publics aux cultures liées à ces musiques s'effectue en particulier au travers la mise en place d'ateliers itinérants d'initiation aux percussions à destination des scolaires.

Des concerts et manifestations organisés favorisent, en outre, le rayonnement de ces activités auprès du public et génèrent des partenariats avec d'autres Structures impliquées dans le développement des pratiques musicales telles que le Sans Réserve.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Tin Tam Art au titre de ses activités en 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Tin Tam Art au titre de ses activités en 2023, arrêté à 136.208 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 14.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **11.000 €** à l'Association Tin Tam Art au titre des activités qu'elle mène en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par les Co-Présidentes ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

Les activités prévisionnelles 2023 de l'Association s'articulent autour des Axes suivants :

- **Animations / Education Artistique et Culturelle,**
TIN TAM ART propose ses ateliers d'initiation aux percussions à destination de publics enfants, adolescents et adultes, au sein de sStructures spécifiques :
 - o Établissements scolaires (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées) ;

- Établissements et milieux périscolaires (ALSH - Accueil de Loisirs Sans Hébergement, TAP - Temps d'Activités Péri-éducatives...);
 - Établissements médico-sociaux (IMP - Institut Médico-Pédagogique, IME - Institut Médico-Educatif, IMPRO - Institut Médico-PROfessionnel, Foyers d'hébergement...), - Associations, Centres sociaux, Amicales laïques ... (enfants, adolescents, adultes);
L'Association propose des initiations aux pratiques artistiques qui permettent le développement de la créativité.
- **Ecole de Samba**
Organisation d'ateliers réguliers et de stages tout au long de l'année.
 - **Team Building**
Ces modules s'adressent principalement aux entreprises, désireuses de mettre en place des actions servant à resserrer les liens entre leurs salariés et ainsi conforter la cohésion de leurs équipes.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par les Co-Présidentes ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Tin Tam Art,
les Co-Présidentes,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Elisabeth JOURDAIN Cécile RODE

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION L'ŒIL LUCIDE
RELATIVE A SES ACTIVITES 2023**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association L'Œil Lucide sise 8, rue du Saint Suaire - 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W241001525 (SIRET n° 519 347 413 00030), représentée par son Président, M. Simon BOUCHEZ conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association L'Œil Lucide.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien aux Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux activités menées par l'Association L'Œil Lucide en 2023, telles qu'elles sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association L'Œil Lucide au titre de ses activités en 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association L'Œil Lucide au titre de ses activités en 2023, arrêté à 106.334 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 8.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **6.000 €** à l'Association L'Œil Lucide au titre des activités menées en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

Programmation 2023 :

Diffusion :

- Les rendez-vous de L'Œil Lucide « Vous prendrez bien un doc ? » ;
- o 10 rendez-vous de février à décembre :
- Participation au Festival Tenk chez l'habitant, du 27 au 29/01/2023 ;
- Les rendez-vous de L'Œil Lucide au Cinéma Lux ;
- Deux séances en plein air dans les quartiers de la Ville à BERGERAC ;
- Des séances d'écoute de septembre à décembre pour écouter les créations.

Education à l'image :

- Atelier de programmation ;
- Atelier de réalisation Pocket Film ;
- Atelier de sensibilisation et découverte du cinéma ;
- Séances en milieu scolaire.

Résidences territorialisées :

- Lancement d'un appel aux sons (janvier) et écoutes (juin) ;
- Cartographies des cinématographies ;
- Micro-résidences avec restitution à CADOUIN en mai 2023 ;
- Atelier, pratique, rencontre avec des artistes ;
- Recherche autour du film « Traverser ».

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association L'Œil Lucide,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Simon BOUCHEZ

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION RENCONTRES D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE EN PERIGORD**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord sise Archives Départementales de la Dordogne - 6, rue Littré - 24000 PERIGUEUX régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000930 (SIRET n° 510 582 810 00014), représentée par sa Présidente, Mme Anne-Marie COCULA, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord organise, chaque année, un Colloque international d'archéologie et d'histoire, ouvert au public, consacré aux châteaux et aux sociétés de l'Europe, du Moyen-Age à nos jours. Ces Colloques donnent, par ailleurs, lieu à des publications.

Cette manifestation se déroulera cette année à PERIGUEUX du 22 au 24 septembre 2023 sur le thème « Châteaux, mer et rivages » et fera à nouveau appel à des chercheurs et professeurs de renom, contribuant ainsi à valoriser l'image de notre territoire.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord au titre de l'édition 2023 de son Colloque intitulé « Châteaux, mer et rivages ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord, arrêté à 9.450 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.700 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **2.000 €** à l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord au titre du Colloque intitulé « Châteaux, mer et rivages » organisé en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

Le Colloque intitulé « Châteaux, mer et rivages » se tiendra du 22 au 24 septembre 2023 à PERIGUEUX.

La programmation du Colloque questionnera la diversité et la spécificité des rapports du château à la mer, qui se manifestent par des collaborations, des tensions et des conflits d'usages entre les communautés littorales et insulaires et les pôles de pouvoir, dans des contextes spatio-temporels spécifiques :

- Environnement maritime et implantation stratégique riveraine du littoral : missions de surveillance, défense et protection ;
- L'enjeu de la possession des îles et de leur défense ;
- Le temps des châteaux de sable, des loisirs et des séjours de villégiature.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Rencontres d'Archéologie
et d'Histoire en Périgord,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Anne-Marie COCULA

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION PIÙ DI VOCE – L'ART LYRIQUE ET MUSICAL
RELATIVE A LA 17^{ÈME} EDITION DU FESTIVAL « PIÙ DI VOCE EN PERIGORD »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Più Di Voce - L'Art Lyrique et Musical sise 620, chemin des Grandes Terres - 24580 PLAZAC, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W244000297 (SIRET n° 509 292 157 00013), représentée par son Président, M. Patrick MAGNEE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Più Di Voce - L'Art Lyrique et Musical.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Più Di Voce - L'Art Lyrique et Musical entend promouvoir l'Art lyrique, particulièrement dans des lieux où il n'est pas facilement accessible, et principalement en Dordogne.

La 17^{ème} édition du Festival Più Di Voce en Périgord, qui se déroulera du 10 au 31 juillet 2023 présentera « Les Noces de Figaro » d'après l'Opéra de Mozart.

Comme les années précédentes, un partenariat technique a été négocié avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

Le Département de la Dordogne confirme son soutien à cette manifestation dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Più Di Voce - L'Art Lyrique et Musical, au titre de la 17^{ème} édition de son Festival « Più Di Voce en Périgord » 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association « Più Di Voce - L'Art Lyrique et Musical » au titre de ses activités en 2023, arrêté à 53.650 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 16.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne, alloue par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **9.000 €** à l'Association « Più Di Voce - L'Art Lyrique et Musical », au titre de la 17^{ème} édition de son Festival, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan et du Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2022), datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Programmation

La 17^{ème} édition du Festival Più di Voce en Périgord se déroulera du 10 au 31 juillet 2023 et présentera « Les Noces de Figaro » d'après l'Opéra de W.A. Mozart. Plusieurs représentations seront proposées sur des Communes du Département, principalement sur le Canton Vallée de l'Homme avec le Château de CAMPAGNE en point d'orgue.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Più Di Voce -
L'Art Lyrique et Musical,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Patrick MAGNEE

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION SAINT-AMAND FAIT SON INTERESSANT
RELATIVE À L'EDITION DE SON FESTIVAL 2023**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Saint-Amand fait son intéressant sise Mairie Saint-Amand-de-Coly - 24290 COLY-SAINT-AMAND, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture de Sarlat-la-Canéda sous le n° W244000781 (SIRET n° 513 355 032 00022), représentée par sa Présidente, Mme Sylvie BERTHELOT ROULLAND, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Saint-Amand fait son intéressant.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Saint-Amand fait son intéressant développe des actions susceptibles de favoriser une ouverture culturelle en milieu rural tout en valorisant le riche patrimoine du bourg.

Cette année, le Festival « Saint-Amand fait son intéressant » se déroulera les 15, 16 et 17 juillet 2023. Cette manifestation tout public est un Festival pluridisciplinaire mêlant arts de la rue, du cirque et concerts. Le détail des propositions est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Le Département entend donc, en maintenant son soutien cette année à l'Association, lui permettre de poursuivre son engagement artistique parmi les acteurs culturels de Dordogne.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Saint-Amand fait son intéressant au titre de l'Édition 2023 de son Festival.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Saint-Amand fait son intéressant au titre de son festival 2023, arrêté à 59.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **5.000 €** à l'Association Saint-Amand fait son intéressant au titre de son Festival 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2022), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Programmation

La 15^{ème} édition du Festival pluridisciplinaire « Saint-Amand fait son intéressant » se déroulera les 15, 16 et 17 juillet 2023. Le festival s'adresse à tous les publics et son contenu s'organise autour de la thématique des arts de la rue et du cirque.

Cette édition permettra de développer de nouvelles collaborations notamment avec l'École de SAINT-GENIÈS, le Centre de loisirs d'Aubas, les femmes du territoire et des joueurs de rugby, amateurs et professionnels, pour la création d'un spectacle par la Compagnie GENERIK VAPEUR.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

Pour l'Association
Saint-Amand fait son intéressant,
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Sylvie BERTHELOT ROULLAND

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION JAZZ ET VIN EN DOUBLE
RELATIVE A SON FESTIVAL 2023**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Jazz et Vin en Double sise Mairie - Place Emile Cheylud - 24490 LA ROCHE-CHALAIS, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W243004635 (SIRET n° 810 613 257 00015), représentée par son Président, M. Patrick LEDRU conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Jazz et Vin en Double.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics.

Le Festival Jazz et Vin en Double se déroulera du 21 au 23 juillet 2023 et proposera une programmation musicale de jazz avec dégustation de vin et produits du terroir sur la Commune de LA ROCHE-CHALAIS.

Le Département de la Dordogne soutient ce Festival qui participe à l'attractivité du territoire dont la programmation est exposée dans l'article 6.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Jazz et Vin en Double au titre de l'organisation de son Festival du même nom du 21 au 23 juillet 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Jazz et Vin en Double au titre du Festival Jazz et Vin en Double, arrêté à 37.500 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **4.000 €** à l'Association Jazz et Vin en Double au titre du Festival Jazz et Vin en Double organisé en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

Le Festival Jazz et Vin en Double se tiendra du 21 au 23 juillet 2023 à LA ROCHE-CHALAIS. La programmation prévoit deux concerts professionnels par soirée.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Jazz et Vin en Double,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Patrick LEDRU

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION ARMCLAP PRODUCTIONS
RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL QUEYROCK**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Armclap Productions sise 215, impasse du Grenache - 24130 GINESTET, déclarée en Préfecture sous le n° W241006534 (SIRET n° 901 319 095 00013), représentée par son Président, M. Rémi COUSTY, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Armclap Productions.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Cette année, la deuxième édition du Festival Queyrock se déroulera du 4 au 6 août 2023 avec la programmation d'une trentaine de groupes de rock dont les Fatals Picards. Le détail des propositions est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Le Département entend donc, en accordant son soutien cette année à l'Association Armclap Productions, lui permettre de poursuivre son engagement artistique parmi les acteurs culturels de Dordogne.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Armclap Productions au titre de l'organisation de la deuxième édition du Festival Queyrock en 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Armclap Productions au titre de l'organisation en 2023 du 2^{ème} Festival Queyrock, arrêté à 127.500 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **3.000 €** à l'Association Armclap Productions au titre de l'organisation du 2^{ème} Festival Queyrock, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

Le Queyrock Open Air Festival est organisé sur trois jours à GINESTET, du 4 au 6 août 2023. Il compte deux scènes et programme 28 groupes :

- **Vendredi 4 août 2023** :
 - o Klone,
 - o Sidilarsen, Krashkarma, Lizzard, Cachemire Wyvern, Mundilfari, Wardprive Matrass.

- **Samedi 5 août 2023**
 - o Les Fatals Picards, Fuzz Top, Orpheum Black, Bodh'Aktan, Cachemire, Muddiver, Art Against Agony, Yvet Garden, Big Fat Papa'z, Littele Odetta.
- **Dimanche 6 août 2023**
 - o Phil Campbell and the Bastard Sons, Little Odetta, Knuckle Heads, Franck Carducci end the Fantastic Squad, Uplift, Visavis, Ambre, Badge, Womzizer, Spindizzy, Wildfire.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

Pour l'Association Armclap Productions,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Rémi COUSTY

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION BLUES POURPRE
RELATIVE A SON 6^{ÈME} FESTIVAL « BLUES IN QUEYSSAC » 2023

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Blues Pourpre sise 551, impasse de Floyrac - 24140 QUEYSSAC, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W 241002852 (SIRET n° 830 252 888 00011), représentée par son Président, M. Patrick SIBILLI, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Blues Pourpre.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Blues Pourpre organise cette année, les 30 juin et 1^{er} juillet à QUEYSSAC, son 6^{ème} Festival de blues « Blues in Queyssac » avec une programmation de 6 concerts sur le thème du Blues.

Cette manifestation, qui se veut festive et conviviale, fédère un groupe de jeunes dynamiques très impliqués dans le développement culturel local.

Le Département apporte son soutien à cette manifestation qui contribue à l'attractivité du territoire et dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Blues Pourpre au titre de l'organisation du 6^{ème} Festival « Blues in Queyssac ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Blues Pourpre au titre de l'organisation du 6^{ème} Festival « Blues in Queyssac », arrêté à 27.488 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **2.000 €** à l'Association Blues Pourpre au titre de l'organisation du 6^{ème} Festival « Blues in Queyssac », à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

Programmation 2023

La programmation prévisionnelle du 6^{ème} Festival « Blues in Queyssac » organisé le 30 juin et le 1^{er} juillet 2023 est la suivante :

- Vendredi 30 juin 2023 :
 - o The Little Sadie Band
 - o Arnaud Fradin & hits roots Combo

- Touch of Groovie

- Samedi 1^{er} juillet 2023 :
 - White Feet
 - One Rusty Band
 - Supersoul Brothers

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Blues Pourpre,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Patrick SIBILLI

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS D'ULYSSE
RELATIVE A SON FESTIVAL « RÊVE EN VÈZÈRE » 2023**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Les Compagnons d'Ulysse sise Lieu-dit la Coulenie - 24210 THENON, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243003609 (SIRET n° 533 761 680 00024), représentée par sa Présidente, Mme Claire VALLET, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Les Compagnons d'Ulysse.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Depuis 2021, l'Association Les Compagnons d'Ulysse produit des créations qu'elle diffuse sur le territoire départemental et dans son Festival d'été « Rêve en Vézère » qui se déroulera du 26 juillet au 10 août 2023, sur des Communes du Haut Périgord Noir.

L'Association porte un projet de développement ouvrant sur une dynamique de territoire dont le but est de rassembler autour de la singularité du Festival, œuvrer à l'accès à la culture pour tous et favoriser le bien vivre ensemble.

Le Département de la Dordogne prend acte de l'engagement de l'Association sur le territoire sur lequel elle intervient et soutient les actions dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a donc pour objet d'établir les modalités du partenariat engagé entre le Département de la Dordogne et l'Association Les Compagnons d'Ulysse au titre de son Festival « Rêve en Vézère » 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Les Compagnons d'Ulysse, au titre de ses activités annuelles, arrêté à 28.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023 à l'Association Les Compagnons d'Ulysse, une subvention de **1.500 €** au titre de son Festival « Rêve en Vézère » dont le détail de la programmation est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Programmation

En 2023, le Festival proposera une programmation autour d'œuvres de Tchekhov.

Les artistes invités au Festival en 2023, Jessica ANNEET et Félix LEBRAS joueront leurs récentes créations : « Anneet à Paris » et « Un Breton chez vous ».

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association Les Compagnons d'Ulysse s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association
Les Compagnons d'Ulysse,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Claire VALLET

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION L'EMOI DES MOTS
RELATIVE A SON 5^{ÈME} FESTIVAL « L'EMOI DES MOTS » - 2023

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association l'Emoi des Mots sise 5, boucle Jean de Pont - 24190 DOUZILLAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243005458 (SIRET n° 837 480 169 00015), représentée par son Président, M. Vincent GRASS, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association l'Emoi des Mots.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association l'Emoi des Mots organise, cet été, la 5^{ème} édition d'un Festival qui propose des lectures, du théâtre et un concert, destinés à tous les publics.

Le Festival « l'Emoi des Mots » se déroulera du 21 au 23 juillet 2023 dans les Grandes granges du Château de MAURIAC à DOUZILLAC.

Le Département de la Dordogne souhaite, cette année, accompagner cette manifestation dont la programmation détaillée figure à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association L'Emoi des Mots au titre de l'organisation de son Festival du même nom du 21 au 23 juillet 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association L'Emoi des Mots au titre du 5^{ème} Festival L'Emoi des Mots, arrêté à 12.210 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 2.500 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **1.500 €** à l'Association L'Emoi des Mots au titre du Festival L'Emoi des Mots organisé en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

Le Festival L'Emoi des Mots se tiendra du 21 au 23 juillet 2023 à DOUZILLAC. La programmation prévoit :

- Le spectacle « Chansons et Littérature Fantastiques » ;
- Une pièce en lecture de Patric NOTTRET ;
- Le spectacle pour enfant « C'est toujours la faute du Loup » ;
- Le concert « La soupe aux Trolls ».

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association L'Emoi des Mots,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Vincent GRASS

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-AMAND-DE-COLY
RELATIVE A SA PROGRAMMATION ESTIVALE 2023**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente, n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Les Amis de Saint-Amand-de-Coly sise Mairie - Le Bourg de Saint-Amand-de-Coly - 24290 COLY-SAINT-AMAND, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244000450 (SIRET n° 802 140 897 00017), représentée par son Président, M. Pierre-Marie BLANC, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Les Amis de Saint-Amand-de-Coly.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien aux événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Les Amis de Saint-Amand-de-Coly entend valoriser le patrimoine architectural du village à travers de l'organisation de diverses actions et manifestations culturelles, destinées en particulier à permettre la pérennité du patrimoine et son appropriation par tous.

En 2023, elle reconduit, notamment, l'organisation du Festival Les Fabulesques, qui regroupe des animations et spectacles dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Le Département de la Dordogne apporte son soutien à cette opération qui contribue à mettre en valeur le patrimoine architectural départemental.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Les Amis de Saint-Amand-de-Coly au titre de sa programmation estivale 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Les Amis de Saint-Amand-de-Coly au titre de sa programmation estivale 2023, arrêté à 47.956 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 2.700 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, à l'Association Les Amis de Saint-Amand-de-Coly, une subvention de **1.000 €** au titre de sa programmation estivale 2023, dont le calendrier est précisé à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan et du Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2022), datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Programmation

Le Festival Les Fabulesques se déroulera les 21, 22 et 23 juillet 2023. Plusieurs spectacles et animations à travers l'histoire et le patrimoine seront proposés avec en point d'orgue un spectacle de déambulation par la Troupe de théâtre Astrabald qui met en scène « Noces de Sang » de Federico Garcia-Lorca.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (Montant de la subvention) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

Pour l'Association
Les Amis de Saint-Amand-de-Coly,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pierre-Marie BLANC

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DES JEUX DU THÉÂTRE DE SARLAT
RELATIVE A L'ORGANISATION DU 71^{ÈME} FESTIVAL - EDITION 2023

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Festival des Jeux du Théâtre de SARLAT sise Hôtel Plamon - rue des Consuls - BP 53 - 24200 SARLAT-LA-CANÉDA, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244000322 (SIRET n° 781 733 639 00012), représentée par le Président, M. Roland MERTZ, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

L'Association Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat organise, chaque année, un Festival de théâtre, le plus ancien de France après celui d'Avignon.

Les lieux historiques de Sarlat sont investis : la Place de la Liberté, le Jardin des Enfeus, le Jardin du Plantier et l'Abbaye Sainte-Claire. Ils recevront 18 spectacles dont un à destination du jeune public.

Ce 71^{ème} Festival, qui contribue au renom du département, permet également de faire connaître de nouveaux talents issus de troupes régionales et parisiennes.

Le Département entend donc, en maintenant son soutien cette année à l'Association Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat, lui permettre de poursuivre son engagement artistique parmi les acteurs culturels structurants de Dordogne.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat, au titre de l'organisation prévisionnelle de son Festival de théâtre en 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat au titre de la 71^{ème} édition du Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat en 2023, arrêté à 263.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 40.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **40.000 €** à l'Association Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat au titre de la 71^{ème} édition du Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

La programmation prévue de la 71^{ème} édition du Festival des Jeux du Théâtre de Sarlat, qui se tiendra du 17 juillet au 2 août 2023, se déroulera dans des lieux historiques de la Ville de SARLAT-LA-CANÉDA.

Un programme éclectique de 18 spectacles dont une représentation pour le jeune public, et une lecture, en plein air.

Les Compagnies programmées sont originaires de toute la France et notamment de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elles aborderont un répertoire classique et contemporain.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association
Festival des Jeux du Théâtre de SARLAT,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Roland MERTZ

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION ITINÉRAIRE BAROQUE
RELATIVE A LA 22^{ème} ÉDITION DU FESTIVAL ITINÉRAIRE BAROQUE EN PERIGORD 2023

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Itinéraire Baroque sise 36, rue du Four - 24600 RIBÉRAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001494 (SIRET n° 449 254 036 00030), représentée par son Président, M. Robert-Nicolas HUET, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Itinéraire Baroque.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture. Il souhaite ainsi permettre au plus grand nombre d'accéder au patrimoine artistique mondial.

A ce titre, le Département de la Dordogne apporte un soutien significatif aux Festivals qui participent, en outre, souvent à la reconnaissance de lieux emblématiques du Périgord.

La 22^{ème} édition du Festival Itinéraire Baroque en Périgord se déroulera du 22 au 30 juillet 2023.

L'itinéraire permettra au public de découvrir, au travers la présentation de concerts de grande qualité, des édifices significatifs du patrimoine roman du Périgord Vert.

Les concerts de musique baroque restent, pour certains, organisés sous la direction artistique de Ton KOOPMAN et associent des musiciens de renommée internationale.

Le Département confirme son soutien à ce Festival, conformément à son règlement d'intervention adopté par l'Assemblée départementale le 17 novembre 2022.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Itinéraire Baroque, au titre de la 22^{ème} édition de son Festival Itinéraire Baroque en Périgord.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Itinéraire Baroque, au titre de la 22^{ème} édition de son Festival Itinéraire Baroque en Périgord, arrêté à 223.450 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 55.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **40.000 €** à l'Association Itinéraire Baroque, au titre de la 22^{ème} édition de son Festival Itinéraire Baroque en Périgord, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les annexes, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Programmation

Le Festival Itinéraire Baroque célèbrera cette année, sa 22^{ème} édition, du 22 au 30 juillet 2023 en Périgord Vert. Cette année, le théâtre s'invite dans la programmation avec une œuvre de Molières « Monsieur de Pouceaugnac » accompagnée d'intermèdes musicaux exécutés par le Chef d'orchestre Ton KOOPMAN. Parallèlement à son Festival, l'Association Itinéraire baroque organise sur deux Communes du Périgord Vert deux concerts, au printemps et à Noël.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Itinéraire Baroque,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Robert-Nicolas HUET

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'AMICALE LAÏQUE DU MONTIGNACOIS
RELATIVE AU 42^{ÈME} FESTIVAL « CULTURES AUX CŒURS » 2023

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Amicale Laïque du Montignacois - Vallée Vézère sise 57, rue du 4 septembre - Espace Nelson Mandela - 24290 MONTIGNAC-LASCAUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W244000054 (SIRET n° 781 680 228 00025), représentée par son Président, M. Bernard CRINER, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec L'Amicale Laïque du Montignacois - Vallée Vézère.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Amicale Laïque du Montignacois organise cet été, du 24 au 30 juillet 2023, le 42^{ème} Festival de Danses et Musiques du Monde « Cultures aux Cœurs ». Ce Festival accueillera ainsi des groupes venus des quatre coins du Monde et offrira une soirée intitulée « Accords Majeurs » en partenariat avec le Festival du Périgord Noir.

Cette manifestation, dont la programmation prévisionnelle est précisée à l'article 6 de la présente convention, participe ainsi à l'attractivité du territoire rural où elle est proposée à un public de mélomanes et motive le soutien du Département.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à L'Amicale Laïque du Montignacois relative à l'organisation de son Festival « Cultures aux Cœurs » en 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Amicale Laïque du Montignacois relatif à l'organisation de son Festival « Cultures aux Cœurs », arrêté à 423.780 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 40.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **30.000 €** à l'Amicale Laïque du Montignacois au titre de l'organisation de son Festival « Cultures aux Cœurs » en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Programmation

La 42^{ème} édition du Festival « Cultures aux Cœurs » se déroulera du 24 au 30 juillet 2023 sur la Commune de MONTIGNAC-LASCAUX.

Durant ces journées, une dizaine de groupes venus des quatre coins du monde sont invités pour donner des spectacles, chaque soir. Comme initiée l'an passé lors de la 41^{ème} édition du Festival, une soirée multigénérationnelle sera reconduite et accueillera le groupe musical corrézien « 3 Cafés Gourmands ». Egalement, comme depuis sept ans, une soirée « Accords Majeurs » en partenariat avec le Festival du Périgord Noir sera proposée au public.

Des rencontres musicales et chorégraphiques gratuites se produiront dans différents lieux publics, et emblématiques de la Commune de MONTIGNAC-LASCAUX tout au long du Festival.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Amicale Laïque du
Montignacois - Vallée Vézère,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Bernard CRINER

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LES RIVES DE L'ART
RELATIVE A LA BIENNALE EPHEMERES 2023**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Les Rives de l'Art sise 55, rue Beaumarchais - 24100 BERGERAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241000558 (SIRET n° 499 101 954 00034), représentée par sa Présidente, Mme Annie WOLFF, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Les Rives de l'Art.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

L'Association Les Rives de l'Art organise, chaque année, des manifestations culturelles en Bergeracois autour de l'Art contemporain.

En 2023, de début juillet à fin septembre, la 9^{ème} « Biennale Ephémères » invitera des artistes majeurs, emblématiques, ainsi que des jeunes artistes déjà repérés, de la scène artistique française et internationale.

Cette manifestation, ponctuée de rencontres, de visites, de médiations participera à la vie culturelle de ce territoire, en accès libre et gratuit.

Le Département de la Dordogne entend confirmer son appui à l'Association Les Rives de l'Art pour la 9^{ème} Biennale Ephémères - 2023 dont la programmation détaillée figure à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Les Rives de l'Art au titre de la « Biennale Ephémères » en 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Les Rives de l'Art au titre de la Biennale Ephémères en 2023, arrêté à 67.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **11.000 €** à l'Association Les Rives de l'Art au titre de la Biennale Ephémères qu'elle mène en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

La Biennale EPHEMERES sollicite des créateurs reconnus de la scène artistique contemporaine, ainsi que de jeunes talents déjà repérés. D'abord conviés à venir découvrir sur place le site choisi pour chacun d'eux, c'est ensuite au cours d'une brève résidence organisée à leur attention en Dordogne qu'ils créent ou adaptent une œuvre en fonction du lieu précis.

Pour cette édition 2023, sur une période du 8 juillet au 30 septembre 2023, 7 artistes sont invités sur 5 lieux. Une œuvre issue de la collection du FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) Nouvelle-Aquitaine MECA sera aussi présentée.

- Boris CHOUVELLON au Château de Monbazillac (partenariat Lycée des Métiers Hélène Duc à Bergerac) ;

- Roland COGNET au CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) Dordonha à Bergerac ;
- Fabien MERELLE au Château de Monbazillac (partenariat Agence Culturelle Départementale dans le cadre de l'année du dessin) ;
- Ghislaine PORTALIS à l'Eglise de Varennes ;
- Luc RICHARD au barrage-usine de Tuilières à Mouleydier ;
- Marie SIRGUE à la fontaine de Saint-Agne.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Les Rives de l'Art,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Annie WOLFF

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION POTIERS EN PERIGORD
RELATIVE A LA 26^{ÈME} EDITION DU MARCHÉ DES POTIERS DE LIMEUIL - 2023

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente, n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Potiers en Périgord sise 1501, route de Saint-Martin - 24510 LIMEUIL, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W24100024 (SIRET n° 511 423 790 00019), représentée par sa Présidente, Mme Marie PICHON VARIN, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Potiers en Périgord.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien aux événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Potiers en Périgord organise, depuis 1998, une rencontre d'artistes et artisans d'art, céramistes de France et d'Europe : le Marché des Potiers de Limeuil.

La 26^{ème} édition de cette manifestation se déroulera cette année les 22 et 23 juillet 2023 sur la Place du Port de LIMEUIL et réunira de nombreux professionnels des Arts de la terre.

Elle donnera lieu à des démonstrations de savoir-faire professionnel en public et à une exposition thématique de pièces uniques.

Des ateliers interactifs gratuits seront également proposés au jeune public ainsi qu'aux adultes.

Le Département de la Dordogne confirme son soutien à cette manifestation qui participe à l'attractivité du territoire et dont le programme est détaillé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Potiers en Périgord au titre de l'organisation, à Limeuil, les 22 et 23 juillet 2023 de la 26^{ème} édition du Marché des Potiers.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel établi pour 2023 par l'Association Potiers en Périgord au titre du Marché des Potiers de Limeuil les 22 et 23 juillet 2023, arrêté en dépenses et en recettes à 12.590 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 1.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **1.000 €** à l'Association Potiers en Périgord au titre de l'organisation de la manifestation précitée, dont la programmation est détaillée à l'article 6, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Programmation

La manifestation se tiendra les 22 et 23 juillet 2023, sur la Place du Port de LIMEUIL de 9h à 19h30 et réunira de nombreux professionnels des Arts de la terre. Seront organisées des démonstrations et des expositions de pièces uniques, qui seront ensuite proposées au public.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 4 (Montant de la subvention) et 14 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Potiers en Périgord,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Marie PICHON VARIN

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION CULTURE ART SPORTS ET LOISIRS DE LA VALLÉE DE LA BEAURONNE
(ACASL)
RELATIVE A L'ORGANISATION DU 20^{ÈME} MARCHÉ DES POTIERS - EDITION 2023

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Culture Art Sports et Loisirs de la Vallée de la Beauronne (ACASL) sise Mairie - 24400 BEAURONNE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001390 (SIRET n° 494 684 962 00017), représentée par le Président, M. Claude COUSTILLAS, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Culture Art Sports et Loisirs de la Vallée de la Beauronne (ACASL).

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

L'Association Culture Art Sports et Loisirs de la Vallée de la Beauronne (ACASL) organise, chaque année, un marché des potiers ; en 2023, il s'agit de la 20^{ème} édition.

Cette manifestation regroupe 30 exposants potiers durant 2 jours consécutifs.

Le Département entend donc, en maintenant son soutien cette année à l'Association Culture Art Sports et Loisirs de la Vallée de la Beauronne (ACASL), lui permettre de poursuivre son engagement parmi les acteurs culturels structurants de Dordogne.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Culture Art Sports et Loisirs de la Vallée de la Beauronne (ACASL), au titre de l'organisation prévisionnelle de son Marché des Potiers en 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Culture Art Sports et Loisirs de la Vallée de la Beauronne (ACASL) au titre de la 20^{ème} édition du Marché des Potiers en 2023, arrêté à 7.550 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 1.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **500 €** à l'Association Culture Art Sports et Loisirs de la Vallée de la Beauronne (ACASL) au titre de la 20^{ème} édition du Marché des Potiers en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

La programmation prévue du 20^{ème} Marché des Potiers qui se tiendra les 19 et 20 août 2023 se déroulera à Beauronne.

30 exposants potiers seront présents et 3 animations sur les thèmes du tournage, de la jarre à corde et des tuiles seront proposées au public.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

Pour l'Association
Culture Art Sports et Loisirs de la Vallée de
la Beauronne (ACASL),
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Claude COUSTILLAS

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'AMICALE LAÏQUE DE BASSILLAC
RELATIVE A SON 34^{ÈME} SALON DE LA BANDE DESSINEE EN PERIGORD
A BASSILLAC-ET-AUBEROUCHE - 2023

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Amicale Laïque de Bassillac sise 750, avenue François Mitterrand - Mairie - 24330 BASSILLAC-ET-AUBEROUCHE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001163 (SIRET n° 402 535 959 00017), représentée par son Président, M. Matthieu DRUILLOLE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Amicale Laïque de Bassillac.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Le Salon annuel de la Bande Dessinée en Périgord, organisé depuis 1990 par l'Amicale Laïque de Bassillac, s'inscrit totalement dans ce cadre. Il entend, en particulier, favoriser la lecture des plus jeunes aux travers d'actions menées en partenariat avec l'Education Nationale, les bibliothèques et Canopé 24.

Le soutien technique du Festival et le concert Obradovitch/Texier/Trouillard seront pris en charge par l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP). L'Agence accueillera également, l'Exposition Mattoti à l'Espace Culturel François Mitterrand.

L'édition 2023 de cette manifestation, désormais bien inscrite dans le paysage culturel périgourdin, se tiendra Salle des sports et Centre socioculturel à Bassillac-et-Auberoche du 13 au 15 octobre.

Le Salon accueillera une quarantaine d'auteurs, et proposera une dizaine d'expositions présentées à Bassillac, dans des Communes de l'Agglomération Périgourdine et des lieux patrimoniaux de Périgueux.

Le Département de la Dordogne confirme son soutien à cette manifestation dont les Axes essentiels sont précisés à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Amicale Laïque de Bassillac au titre de l'organisation du Salon annuel de la Bande Dessinée en Périgord qui se tiendra du 13 au 15 octobre 2023 à BASSILLAC-ET-AUBEROCHE.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par l'Association Amicale Laïque de Bassillac au titre du Salon annuel de la Bande Dessinée en Périgord, arrêté à 58.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 12.500 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **12.500 €** à l'Association Amicale Laïque de Bassillac au titre du Salon annuel de la Bande Dessinée en Périgord organisé en 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Si l'Organisme ne réalise pas l'ensemble des actions décrites dans la présente convention pour l'année 2023, le Département pourra réviser à la baisse le montant de la subvention allouée au prorata des frais réellement engagés conformément à l'article 4.

Article 6 : Axes d'intervention

Le Salon annuel de la Bande Dessinée en Périgord se tiendra du 13 au 15 octobre 2023 à BASSILLAC-ET-AUBEROUCHE ainsi que dans divers lieux de l'Agglomération de Périgueux.

La programmation prévoit :

- Une quarantaine d'auteurs en dédicace tout au long du week-end ;
- Au moins 4 conférences-rencontres auteurs/ public avec modérateur ;
- Des rencontres scolaires le vendredi 13 octobre (écoles primaires, collèges, lycées...) ;
- Un spectacle BD ou concert dessiné ou/et théâtre en partenariat avec Médiagora (Boulazac) ;
- La projection de films d'animation inspirés d'œuvres de bande dessinée (en partenariat avec Ciné-Passion en Périgord) ;
- Un espace jeunesse/ lecture animé par la Bibliothèque Départementale. ; Une dizaine d'expositions :
 - o Une exposition consacrée à l'invité d'honneur (Bassillac) dans le module Atrium ;
 - o Une exposition thématique en partenariat avec les Archives départementales, Périgueux ;
 - o 5 ou 6 autres expositions dont certaines en partenariat avec le MAAP (Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord) / L'Agence Culturelle départementale, sur le site du Festival.

Article 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des Comptes**.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions des articles 4 (montant de la subvention) et 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour L'Amicale Laïque de Bassillac,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Matthieu DRUILLOLE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.18

Dispositifs d'accompagnement financier
des territoires et des Associations en matière culturelle.

Soutien aux Contrats d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) :

Cantons de Bergerac 1 et 2, Pays de La Force, Sud-Bergeracois, Sarlat-La-Canéda,
Terrasson-Lavilledieu, Haut-Périgord Noir, Isle-Loue-Auvézère, Pays de Montaigne et Gurson ;
Soutien aux Centres Culturels des Communes d'Eymet et de Saint-Astier ;
Soutien au Festival Urbain de la Commune de Bergerac.

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIÉR, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 3 (MM. Bousquet, Delmarès et Lamonerie)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.18

Dispositifs d'accompagnement financier
des territoires et des Associations en matière culturelle.
Soutien aux Contrats d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) :
Cantons de Bergerac 1 et 2, Pays de La Force, Sud-Bergeracois, Sarlat-La-Canéda,
Terrasson-Lavilledieu, Haut-Périgord Noir, Isle-Loue-Auvézère, Pays de Montaigne et Gurson ;
Soutien aux Centres Culturels des Communes d'Eymet et de Saint-Astier ;
Soutien au Festival Urbain de la Commune de Bergerac.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657348 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	358 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191177 1	5 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	301 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657348 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	358 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191178 1	10 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	301 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657348 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	358 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191179 1	12 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	301 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657358 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	473 125,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191194 1	14 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	200 610,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657358 / 0 / 0 /	

Crédits de paiement votés	473 125,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191201 1	11 550,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	200 610,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657358 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	473 125,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191295 1	45 200,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	200 610,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657358 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	473 125,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191296 1	13 675,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	200 610,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 65748.6 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	513 075,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191318 1	11 710,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	101 165,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657358 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	473 125,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191325 1	10 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	200 610,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657358 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	473 125,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191357 1	24 390,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	200 610,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-224 du 17 novembre 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-13 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE les subventions suivantes :

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657358, pour un montant total de 118.815 € :

Avec convention annuelle précisant le Cahier des charges de notre partenariat et, en particulier, les différentes obligations imposées aux Bénéficiaires :

• Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées – Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 45.200 €

CANTONS	NUMÉRO DOSSIER	STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE (PORTEUSE DE CONVENTION)	SUBVENTION ALLOUÉE
BERGERAC 1 et 2, PAYS DE LA FORCE, SUD-BERGERACOIS	00104583	La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (Cf. convention en annexe 1)	45.200 €

• Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées – Communautés de Communes : 73.615 €

CANTONS	NUMÉROS DOSSIERS	STRUCTURES BÉNÉFICIAIRES (PORTEUSES DE CONVENTIONS)	SUBVENTIONS ALLOUÉES
TERRASSON-LAVILLEDIEU, HAUT-PERIGORD NOIR	00104634	La Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir (Cf. convention en annexe 2)	24.390 €
TERRASSON-LAVILLEDIEU	00104297	La Communauté de Communes Pays de Fénelon (Cf. convention en annexe 3)	14.000 €
SARLAT-LA-CANÉDA	00104518	La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (Cf. convention en annexe 4)	11.550 €
ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE	00140581	La Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord (Cf. convention en annexe 5)	13.675 €
SUD-BERGERACOIS	00104	La Communauté de Communes Portes Sud-Périgord (Cf. convention en annexe 6)	10.000 €

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.6, pour un montant total de 11.710 € :

Avec convention annuelle précisant le Cahier des charges de notre partenariat et, en particulier, les différentes obligations imposées au Bénéficiaire :

• **Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées – Association : 11.710 €**

CANTON	NUMÉRO DOSSIER	STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE (PORTEUSE DE CONVENTION)	SUBVENTION ALLOUÉE
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	00104583	L'Association « J'aime Mon Canton » (Cf. convention en annexe 7)	11.710 €

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657348, pour un montant total de 27.000 € :

Avec convention annuelle précisant le Cahier des charges de notre partenariat et, en particulier, les différentes obligations imposées aux Bénéficiaires :

• **CENTRE CULTUREL**

BÉNÉFICIAIRES	NATURE DE L'OPÉRATION	SUBVENTIONS ALLOUÉES
Commune de Saint-Astier Centre Culturel « La Fabrique » SAINT-ASTIER	Programmation culturelle - Saison 2023 (Cf. convention en annexe 8)	12.000 €
Commune d'Eymet Espace Culturel EYMET	Programmation culturelle - Saison 2023 (Cf. convention en annexe 9)	10.000 €

• **FESTIVAL URBAIN**

BÉNÉFICIAIRE	NATURE DE L'OPÉRATION	SUBVENTION ALLOUÉE
Commune de Bergerac BERGERAC	Festival de théâtre « Bergerac en scène » les 10 et 11 juin 2023 (Cf. convention en annexe 10)	5.000 €

APPROUVE les conventions ci-annexées (1 à 10), à intervenir pour 2023, entre le Département de la Dordogne, les Collectivités et l'Association précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe 1 à la délibération n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023.

CONTRAT D'INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

CONVENTION 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

CANTONS PAYS DE LA FORCE, SUD-BERGERACOIS ET BERGERAC 1 ET 2

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise sise La Tour Est - Domaine de La Tour - 24100 BERGERAC, (SIRET n° 200034817 00011), représentée par le Président, M. Frédéric DELMARÈS, dûment habilité à signer par une décision du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
D'autre part.

Préambule

Le dispositif de conventionnement territorial, dit Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC), a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, aux côtés des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et ainsi de soutenir les programmations professionnelles annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs Cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseiller.e.s départementaux de chaque Canton avec le soutien technique de la Direction Générale Adjointe de l'Education, de la Culture et des Sports (DGA-CES). Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise représente les Porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur les Cantons du Pays de La Force, Sud-Bergeracois (*Communes du territoire de la CAB*) et Bergerac 1 et 2.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention par le Département à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre des actions culturelles menées par les Associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de **45.200 €** à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2023.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en avisant par courrier le Service Culture du Département.

ARTICLE 5 : Programmation et répartition du financement

Structures organisatrices (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention prévisionnelle des Collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
Association Jazz Pourpre 38 bis, rue Fustel de Coulanges 24100 BERGERAC SIRET 444670228 - 00030	Jazz en Chai 2023 Francis Bourrec Quartet Flora Estel "Madame" Emilie Hedou Trio Ceawfish Wallet Mettà Trio	5 dates dans des chais du Bergeracois, de mars à novembre 2023 03/03/2023 Château de Monbazillac 14/04/2023 Château Les Verdots 16/06/2023 Château Ladesvignes 08/09/2023 Château Tiregand 03/11/2023 Le Bambino	100.600 €	39.500 €	13.000 €
	WE Jazz 2 combos jazz du CRDD Matthieu Chazarenc Tiger Rose Nova Swing Orchestra	20/05/2023 Saussignac, salle du château salle du château Jardin du château de Saussignac salle du château			
	Festival Jazz Don d'Organ Trio Don d'Organ Trio Big Four Sweet, Badaswing, Solelh, Antonio Lizana Big Four Sweet (Stéphane Borde Djangophil et Chris Lartilleux Lucky Pepper Band The Fine Allies	Du 10 au 13/05/2023 Bergerac 10/05/2023, Lembarzique 11/05/2023, Auditorium (<i>concerts pédagogiques</i>) 12/05/2023 Bergerac Place du Foirail 12/05/2023 Bergerac au Centre Culturel 13/05/2023 Bergerac 13/05/2023 Bergerac 13/05/2023 Bergerac 13/05/2023 Bergerac			

Communauté d'Agglomération Bergeracoise Délégation Générale du Grand Bergeracois Domaine de La Tour Tour Est - CS 40012 - 24100 BERGERAC SIRET 200070647 - 00017	Salon Métiers & Arts 2023	19 au 21/05/2023 Monpazier	22.650 €	12.600 €	1.000 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise Domaine de La Tour Tour Est - CS 4001 -2 24100 BERGERAC SIRET 200070647 - 00017	Festival Place aux Jeunes Festival Enfance Jeunesse: Spectacles "Paradisique" par la Cie Alix au Pays des Merveilles, "C'est encore la faute du loup" par la Cie Mordre la Brume	25/03/2023 Bergerac (salle René Coicaud)	6.875 €	4.875 €	900 €
Association Eclats de Lire 62, chemin du Petit Rooy 24100 BERGERAC SIRET 511485419 - 00036	Festival de littérature Jeunesse "Les Drôles Lecteurs 2023"	12 et 13/05/2023 Monbazillac	15.700 €	8.000 €	1.200 €
Collectif les Arts à Souhait 97, rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC SIRET 798927877 - 00018	Episode 5 Pas de quartiers pour les clichés <i>soirée bruitage/cabaret avec Nicolas</i> <i>Pénicaud (musicien), ie Vata</i> <i>(Théâtre), Gaël Delpech et François</i> <i>Penaud (Performance)</i>	11/03/2023 Bergerac (Rocksane)	6.250 €	3.500 €	800 €

Association Manège Le Bernabrot 24100 BERGERAC SIRET 490209392 - 00011	Projet ESSAIM Ateliers de sensibilisation aux musiques contemporaines dans les ALSH de Toutifaut à Bergerac, Sigoulès, Prignonrieux, La Force, Cours de Pile dans le cadre des mercredis et vacances scolaires	Du 01/01/2023 au 31/12/2023 Chaque atelier est suivi d'un concert dans un lieu à Bergerac où parents et enfants sont invités	20.500 €	16.500 €	3.000 €
	Festival Ecouter Pour l'Instant	Du 09/10 au 14/10/2023 Bergerac, Queyssac, Ginestet, Monfaucon	42.600 €	30.250 €	
Association Art Tak 22, rue du Mourier 24100 BERGERAC SIRET 905125027 - 00011	Festival Art Tak <i>(Réalisation de plusieurs fresques monumentales sur des bâtiments publics et privés dans le centre de Bergerac et sa périphérie)</i>	Du 17 au 20/05/2023 Bergerac	17.160 €	14.200 €	1.400 €
Les Rives de l'Art 55, rue Beaumarchais 24100 BERGERAC SIRET 499101954 - 00034	Programme annuel artistique 2023 <i>(expositions au château de Monbazillac, conférences soirées de l'art contemporain, rencontres avec des artistes, résidence d'artistes, médiations)</i>	De mars à décembre 2023	21.000 €	8.500 €	3.000 €
La Bulle Dessinée 3, rue de la Gratusse 24100 BERGERAC SIRET 793817099 - 00013	Festival de la BD	30/03 et 01/04/2023 Bergerac	23.386 €	6.000 €	1.000 €

Théâtre de La Gargouille Salle du Petit Chat Noir Les Vaures 24100 BERGERAC SIRET 323646596 - 00029	Résidence nomade Festival des arts itinérant	09 et 10/09/2023 Bergerac	16.630 €	4.000 €	1.500 €
Comité Bergerac Fraternité Maison des Associations 5, place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET 845366202 - 00016	Journée pour la fraternité Atelier de création théâtrale intergénérationnel et avec mixité sociale	D'avril à octobre 2023 dans les centres sociaux de Bergerac <i>(construction d'une pièce avec l'intervenante Amandine Espeut, Conférence de Karim Guellaty autour du livre "Heureux comme Abdallah en France" avec rendu à l'Auditorium François Mitterand (Bergerac)</i>	16.350 €	13.300 €	500 €
La Claque 3, rue de le Fonderie 24100 BERGERAC SIRET 830353686 - 00017	Festival La Claque Festival pluridisciplinaire <i>(théâtre, cirque, danse, musique, arts visuels)</i>	16 et 17/06/2023 Château Montplaisir Prignonieux	39.100 €	8.000 €	3.000 €
Pitchouns et Grands "Petite Maison" de Jean Moulin Rue des Frères Prêcheurs 24100 BERGERAC SIRET 82084684 - 00029	La Fête du café des enfants journée culturelle à destination des familles <i>(ateliers et diffusion du spectacle "mon dinosaure" par la Cie La ronde des Crayons)</i>	16/09/2023 Bergerac	7.800 €	4.696 €	500 €
Lembr'Africa 72, rue du Pot Cassé 24100 LEMBRAS SIRET 841406325 - 00016	Lembr'Africa Fest Organisation d'un festival annuel de musique et d'artisanat africain avec les artistes Yobalema, Angalaba, Afr.	01, 02 et 03/09/2023 Lembras	61.500 €	8.000 €	2.000 €

Blues Pourpre 551, Impasse de Floyrac 24140 QUEYSSAC SIRET 830252888 - 00011	2 concerts blues organisés dans le cadre de la saison 2023 (hors Festival Blues Pourpre) avec les Artistes LMATHC	04/03/2023 Rocksane Bergerac	4.248 €	1.400 €	700 €
Association Passerelle(s) Le Bourg 24130 BOSSET SIRET 520956772 - 00013	Beau C'est Salsa Atelier initiation de Salsa avec concert de musiques cubaines (<i>groupe Septeto Nabori + Dj latino</i>)	03/06/2023 Bosset	5.098 €	1.000 €	800 €
Foyer Laïque Prigonrieux Animation Mairie Place du Groupe Loiseau 24130 PRIGONRIEUX SIRET 78170707 - 00012	Festival "Les Prigonriales" Organisation d'un festival consacré aux artistes locaux présentant des créations originales principalement en français et de tous les styles musicaux	09 et 10/06/2023 Prigonrieux	23.000 €	10.000 €	1.500 €
Association Mosaïque 6, avenue des Ducs de La Force 24130 LA FORCE SIRET 89399442280 - 00013	Sensibiliser les enfants au théâtre Spectacle Jeune Public "Anne La Pirate" - Cie Théâtre du Roi de Cœur	16/06/2023 Espace Socio Culturel de La Force	8.700 €	3.100 €	1.300 €
	Spectacle Jeune Public "Peter Pan" - Cie Théâtre du Roi de Cœur	05/12/2023 Espace Socio Culturel de La Force			

<p>Cultive Ta Lecture Mairie Rue de la Mairie 24680 GARDONNE</p>	<p>Organisation d'un atelier d'écriture avec l'auteur jeunesse Stéphane Nicolet et restitution à voix haute des textes produits aux habitants de la Commune</p>	<p>Mai Juin La Force</p>	<p>1.000 €</p>	<p>600 €</p>	<p>200 €</p>
<p>Animation Laïque Forcelaise 3, avenue des Ducs 24130 LA FORCE SIRET 328180807 - 00013</p>	<p>3^{ème} Festival Rencontres Occitanes (Compagnie Nordack, concert du groupe Cracade, InVino Veritas Banda, concert du Groupe Nadau)</p>	<p>08 et 08/09/2023 La Force</p>	<p>11.700 €</p>	<p>4.200 €</p>	<p>1.500 €</p>
<p>Winestock Festival Les Eyssards 24240 MONESTIER SIRET 902984574 00019</p>	<p>Festival Winestock, 1^{er} Festival aeno gastronomico festif rural, avec les sextoys Brass Band, Addhorns, Salsafon, Les Fantaskes, Rythm & Brass, La Brigade du kiff, Le Funky style brass, Les incognitos, Le Trottoir.</p>	<p>28, 29 et 30 avril 2023 Monestier Thénac</p>	<p>104.700 €</p>	<p>7.000 €</p>	<p>3.000 €</p>

Par Tout Art Tisse Mairie 24240 SAUSSIGNAC SIRET 421257684 00025	Divers spectacles dans l'année Concert Drôle de Jam (swing malicieux)	18/03/2023 Salle des fêtes de Saussignac	5.300 €	2.600 €	1.000 €
	Spectacle jeunesse "La Pire Pirate de tout l'étang" avec Etienne Roux et Stéphane Nicolet et la cie Les Bruits Sonnants	10/06/2023 Razac de Saussignac			
	Soirée concert "Folh guinguette" après une randonnée	10/06/2023 Razac de Saussignac			
	Soirée Daniel Chavaroche "Ceux de Canteloube"	18/11/2023 Saussignac			
L'Art au Cœur des Vignes La Calevie 24240 POMPORT SIRET 847819281 00019	Exposition d'arts contemporain 7 artistes professionnels dont Helen Hill, Patrice Taussat qui encadrent des ateliers avec des élèves de l'école de Pomport	31/03, 01 et 02/04/2023 Château Barouillet Pomport	2.367 €	800 €	250 €
Culture et Patrimoine (CEP) des Coteaux de Saussignac Mairie de Saussignac 24240 SAUSSIGNAC SIRET: 380775627 00017	Rencontres de Printemps Fête des plantes et de l'artisanat Présence de l'Aérofab (le fabuleux manèges à Pédales pour Enfants) et valorisation du partenariat avec diverses associations locales	29/05/2023 Saussignac	4.280 €	1.500 €	350 €
	Les Arts au château Exposition d'art contemporain avec trois artistes dont Ze Wang, P. Mitaranga	Du 24/09 au 08/10/2023 Château de Saussignac			

SOUTIEN AUX PRATIQUES EN AMATEURS

Union Musicale Bergeracoise Rue Baricotte 24100 BERGERAC SIRET 510526916 - 00018	Orchestre d'harmonie		41.602 €	17.500 €	300 €
Comité Départemental Dordogne-Agenais de la Fédération Sportive et Culturelle de France 25, boulevard Henri Sicard 24100 BERGERAC SIRET 448215574 - 00030	Organisation d'une journée multirythmie	janvier, mars et juin 2023	3.400 €	1.000 €	300 €
Association Laïque d'Education Populaire BP 541 24105 BERGERAC Cedex SIRET 525213260 - 00017	10^{ème} édition Atout Chœurs <i>(rencontres inter-régionale de chorale de groupes vocaux)</i>	Bergerac, Prigonrieux 29/04 , 06 et 07/05 2023	7.800 €	1.500 €	300 €
Foyer Rural Cunégeois 2, place de la Mairie 24240 CUNEGES SIRET 511899155 00010	Ateliers d'arts plastiques				300 €
Les Bleuets de Saint-Pierre-d'Eyraud Le Bourg 24130 SAINT PIERRE d'EYRAUD SIRET 447829979 - 00015	Ateliers de pratiques musicales et théâtrales				300 €
Les Cigales Forcelaises Maison des Associations 3, avenue des Ducs 24130 LA FORCE SIRET 534865332 - 00017	Ateliers de danses folkloriques				300 €
TOTAUX					45.200 €

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les Comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'Exercice.

6.2 : autre contrôle

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi que les Porteurs de projets s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un Rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

Article 8 : Publicité de la subvention

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les Porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site Internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les Porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et/ou des Porteurs de projets (Cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les Porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du Département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Frédéric DELMARÈS

Annexe 2 à la délibération n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023.

CONTRAT D'INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

**CONVENTION 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS
HAUT-PERIGORD NOIR**

**CANTONS du HAUT-PERIGORD NOIR
et de TERRASSON-LAVILLEDIEU**

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir sise 58, avenue Jean-Jaurès, Pôle des services publics - 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, (SIRET n° 200 041 150 00018), représentée par son Président, M. Dominique BOUSQUET, dûment habilité à signer par une décision du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir,
D'autre part.

Préambule

Le dispositif de conventionnement territorial, dit Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC), a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, aux côtés des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et ainsi de soutenir les programmations professionnelles annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs Cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseiller.e.s départementaux de chaque Canton avec le soutien technique de la Direction Générale Adjointe de l'Education, de la Culture et des Sports (DGA-CES). Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du Canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir représente les Porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur les Cantons du Haut-Périgord Noir et de Terrasson-Lavilledieu (dont les Communes relèvent de la compétence territoriale de cette Communauté de Communes).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Afin d'accompagner les actions culturelles menées par les Associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de **24.390 €** à la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2023.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en aviser par courrier le Service culture.

Article 5 : Programmation et répartition du financement

Structures organisatrices (adresse du siège social et n° SIRET ou SIREN)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention prévisionnelle autres Collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
Itinérance Culturelle en Terrassonnais Porte de la Vézère – Rue Jean Rouby BP 71 - 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU SIRET : 753648922 00015	Programmation annuelle des 10 manifestations culturelles dont 8 sur des communes de l'EPCI : <ul style="list-style-type: none"> - Madame Princesse Paladine - La Folle histoire de Django - Le Conte des Contes - La cuisine de Marguerite - Vidala - Paréadisiaque - El Fumista - Paquita kiffe la philosophie 	24/02 Beauregard 17/03 Le Lardin 7/04 Condat 9/06 La Cassagne 1/09 Beauregard 22/09 La Feuillade 13/10 Pazayac 10/11 Condat	18.592 €	3.000 € (CDC) 3.000 € (Communes)	3.300 €
Musée de l'Industrie du Lardin-Saint-Lazare Mairie 2, Avenue Georges Haupinot 24570 LE LARDIN-SAINT-LAZARE SIRET : 918995465 00013	Fête du verre au Musée de l'Industrie Accueil d'un artiste verrier qui animera des ateliers pour le tout public.	Fin septembre début Octobre 2023 Le Lardin-Saint-Lazare	8.225 €	150 € (CDC) 1.500 € (Commune)	300 €
Association des Amis de la Collection d'Harmoniums de Bars Mairie – Le Bousquet - 24210 BARS SIRET : 793237660 00014	Concert d'orgue par l'ensemble THEODORA	25 novembre 2023 Eglise de Bars	600 €	150 € (CDC) 150 € (Commune)	150 €
Association Art de Vivre La Rougerie - 24390 TOURTOIRAC SIRET : 813940137 00017	Série de 4 concerts par le Yannis Contans Sicilian Quartet	29/06 – Pazayac 30/06 - Bars	8.050 €	800 € (CDC) 200 € (Communes)	1.000 €

Association Le Monde dans mon Village Le Pré du Va -I 24390 GRANGES D'ANS SIRET : 834185100 00015	Saison Culturelle itinérante de Musique du Monde / programmation au niveau départemental : L'Alba, Zorg & Zoord, Inauguration de la hampe de Génis, Yannis Constans & Balaphonik Sound System, La Caravane Passe, Kommuna Lux	19/02 - Hautefort 1 ^{er} /04 - Thenon 20/05 - Génis 1 ^{er} /07 – Granges d'Ans 16/09 – Hautefort 18/11 - Limeyrat	36.842 €	2.500 € (CDC) 200 € (Commune)	3.200 €
Association Les Luces Chaminade 24390 GRANGES-D'ANS SIRET : 91153016000017	4 prestations du spectacle de marionnettes « Autour du Voyage » par la compagnie Waati Nooma		4.800 €	500 € (CDC) 1.200 € (Commune)	1.000 €
Association Les P'tits Loups Mairie de La Feuillade 1, Place du 19 mars 1962 24120 LA FEUILLADE SIRET : 443367610 00013	22 ^{ème} salon des lecteurs en herbe Exposition, Rencontres avec les auteurs, Spectacle de théâtre avec la compagnie SIPHON'ART	Plusieurs communes de la CDC les 5, 6 et 7 octobre	16.760 €	3.390 € (Commune) 500 € (CDC)	2.000 €
Concorde terrassonnaise Salle Roger Delord 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU SIRET : 452809981 00015	Concert de printemps par l'Harmonie Concorde Terrassonnaise sous la direction d'un chef de chœur professionnel	23 mai Terrasson	1.400 €	250 € (CDC) 250 € (Commune)	200 €
La Distillerie 13, rue Marcel Michel 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU SIRET : 322746967 00056	Saison culturelle	Année 2023 Terrasson	199.167 €	83.000 € (Commune) 2.000 € (CDC)	3.500 €
PACTE Tourtoirac 2, rue du Forgeron, le Haut du Bourg 24390 TOURTOIRAC SIRET : 834029928	2 concerts de l'ensemble Vox Vesunna Messe en occitan et messe irlandaise Musique de films par 3 jazzmen Quatuor de guitare classique et flute traversière	2 et 3/09 et 23 et 24/09 Tourtoirac 30/09 et 2/11 - Hautefort	25.200 €	1.750 € (CDC) 200 € (Commune)	3.500 €
Vivre Boisseuilh Mairie 24390 BOISSEUILH SIRET : 91256503 00012	Concerts de polyphonies actuels en occitan par la formation BELUGUETA	15 octobre	3.050 €	250 € (CDC) 300 € (Commune)	500 €

Association Travelling Ciné Roc 16, avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU SIRET : 530846930....	Diffusion de films autour de thématiques différentes, Soirées Ciné Philo avec Stéphane Larrieu, Rencontres avec des réalisateurs en partenariat avec Ciné-Passion, Stages Cinéma de trois jours avec les élèves du Lycée Antoine de Saint-Exupéry de Terrasson, Organisation de ciné-concerts autour du cinéma de Méliès, en octobre, Diffusion d'un film en lien avec la musique traditionnelle et la danse trad, suivi d'un bal trad animé par le groupe de Rémi Geffroy	A l'année	15.000 €	1.000 € (CDC) 4.000 € (Commune)	2.300 €
Comité des Fêtes de Limeyrat Mairie 24210 LIMEYRAT SIRET : 819282955 00015	Concert de musique par le groupe La Vorace	22 Mars	2.400 €	200 € (CDC)	400 €
Passerelle Vézère Haut-Périgord Noir 5, place Montaigne 24210 THENON SIRET : 424193951 00037	Théâtre interactif en famille. 3 ateliers et un spectacle « Des Mots en jeu » par la compagnie Les Pas de Travers	Du 30 juin et 14 octobre 2023	3.360 €	420 € (CDC) 500 € (Commune)	840 €
Association Temps jeunes Ecole élémentaire - Rue Pasteur 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU SIRET : 405097239 00017	Découverte de la Faune et de la Flore à travers des ateliers de photographie et de dessin encadrés par des professionnels. Un temps de restitution sera fait via des expositions sur la commune de Terrasson.	Janvier-juin 2023 Terrasson	3.650 €	650 € (CDC) 750 € (Commune)	400 €
Association « Dis Ecoute Voir » Mairie de Hautefort 24210 Hautefort SIRET : 880043310 00015	Festival de contes avec deux conteurs professionnels : Michel Galaret et Daniel Chavaroche	10 juin à Hautefort Saint-Agnan	1.900 €	150 € (CDC) 250 € (Commune)	300 €
Association Feuill'avenir Mairie – 1, place du 19 mars 1962 24120 LA FEUILLADE SIRET : 51254307500018	Temps fort intergénérationnel avec la compagnie de théâtre Siphon'Art	Du 25 au 28 Octobre La Feuillade	3.000 €	250 € (CDC) 500 € (Commune)	500 €

SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS

<p>Ensemble vocal de Terrasson 9, rue Lacombe Lagarde 24570 LE LARDIN-SAINT-LAZARE SIRET : en cours</p>	<p>Activité de la chorale</p>	<p>Année</p>	<p>2.500 €</p>	<p>350 € (CDC) 2.000 € (Commune)</p>	<p>300 €</p>
<p>Association Hahaha éditions 4, Allée des Chênes 24420 ESCOIRE SIRET : 82253849200015</p>	<p>Organisation de deux salons du Livre des illustrateurs en présence d'une quarantaine d'auteurs, rencontres et animations</p>	<p>21 mai Thenon 22 octobre Le Lardin saint Lazare</p>	<p>3.000 €</p>	<p>250 € (CDC) 250 € (Commune)</p>	<p>250 €</p>
<p>Hautefort Notre Patrimoine Mairie 24390 HAUTEFORT SIRET : 511423485 00016</p>	<p>Activité de l'association : conférences, publications d'ouvrages autour du patrimoine local</p>	<p>Année Hautefort</p>	<p>17.830 €</p>	<p>150 € (CDC) 1.000 € (Commune)</p>	<p>300 €</p>
<p>Comité d'Animation de Sainte-Orse Mairie 24210 SAINTE-ORSE SIRET : En cours N° RNA : W243002584</p>	<p>Activités du comité à l'année : - Ateliers théâtre - Diffusion de spectacles</p>	<p>Année Sainte-Orse</p>	<p>1.960 €</p>	<p>150 € (CDC)</p>	<p>150 €</p>
<p align="right">TOTAL</p>					<p>24.390 €</p>

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les Comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'Exercice.

6.2 : autre contrôle

La Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir ainsi que les Porteurs de projets s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un Rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

Article 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir et les Porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, à la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir et les Porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir et/ou des Porteurs de projets (Cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

La Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir et les Porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

La Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raison(s) de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande l'Organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du Département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut-Périgord Noir de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté de Communes
du Terrassonnais Haut-Périgord Noir,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Dominique BOUSQUET

Annexe 3 à la délibération n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023.

CONTRAT D'INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

**CONVENTION 2023 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FÉNELON**

CANTON DE TERRASSON-LAVILLEDIEU

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023.

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

La Communauté de Communes Pays de Fénelon sise 1, Place de la Mairie - 24590 SALIGNAC-EYVIGUES, (SIRET n° 200 040 830 00016), représentée par son Président M. Patrick BONNEFON, dûment habilité à signer par une décision du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes Pays de Fénelon,
D'autre part.

Préambule

Le dispositif de conventionnement territorial, dit Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC), a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, aux côtés des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et ainsi de soutenir les programmations professionnelles annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs Cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseiller.e.s départementaux de chaque Canton avec le soutien technique de la Direction Générale Adjointe de l'Éducation, de la Culture et des Sports (DGA-CES). Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du Canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de Communes Pays de Fénelon représente les porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le Canton de Terrasson-Lavilledieu.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention par le Département à la Communauté de Communes Pays de Fénelon.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre des actions culturelles menées par les Associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de **14.000 €** à la Communauté de Communes Pays de Fénelon sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2023.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de Communes Pays de Fénelon en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de Communes Pays de Fénelon devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en avisant par courrier le Service Culture.

Article 5 : Programmation et répartition du financement

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET ou PREF)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention prévisionnelle des autres Collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
Communauté de Communes Pays de Fénelon 1, place de la Mairie 24590 SALIGNAC-EYVIGUES SIRET : 200 040 830 00016	- ORAJ- Rencontres artistiques jeunesse - Bolega, Festival Oc pour la jeunesse, - Gare Doisneau – Fonctionnement Expositions et concerts.	Année 2023 et pour BOLEGA le 3 juin à Carsac	30.673 €	21.513 € (CDC)	5.500 €
Association Athéna Chez M. Jean-Jacques Payet 12, Impasse d'Artagnan 24200 SARLAT-LA-CANÉDA SIRET : 510 280 084 00011	Cycle d'expositions, de conférences, rencontres avec des artistes, visites commentées, animations d'ateliers pour tous les publics.	Année 2023	33.000 €	2.500 € (CDC) 2.000 € (Commune)	5.000 €
Club Au Fil du Temps Carlucien Mairie 24370 CARLUX SIRET : 807 600 127 00011	Concert par le duo Mimosa.	5 novembre 2023 Carlux	2.490 €	200 € (CDC)	200 €
Comité des Fêtes de Carlux Mairie - Le Bourg 24370 CARLUX SIRET : 433 847 795 00013	Printemps du livre : Dédicaces et échanges avec les 25 auteurs invités, découverte des métiers du livre, ateliers d'imprimerie... Exposition Art Dévoilé : 25 artistes amateurs et professionnels.	23 avril 2023 28 et 29 octobre 2023 Carlux	3.660 €	600 € (CDC) 100 € (Commune)	400 €
Borreze en Scène Mairie 24590 BORREZE SIRET : en cours N° Préfecture : W244002734	Soirée conte avec Clément Bouscarel Soirées conférences autour du bois.	14 avril 2023	8.500 €	350 € (CDC) 350 € (Commune)	100 €

Association Chœur du Pays de Fénelon Mairie 24370 CALVIAC EN PERIGORD SIRET : en cours N° Préfecture : W244006659	Série de 4 concerts encadrés par une cheffe de chœur professionnelle.	26 mai à Saint-Amand-de-Coly, 9 avril dans le cadre de l'Odyssée Dordogna 14 mai à Sarlat, En juin à Calviac.	5.000 €	300 € (CDC) 250 € (Commune)	500 €
Bien vivre à Nadaillac Mairie 24590 NADAILLAC SIRET : demande en cours N° Préfecture : W244003322	Soirée théâtrale.	Samedi 12 novembre Salle des fêtes de Nadaillac	950 €	100 € (CDC)	100 €
Association Festival BD de Sainte-Mondane Lieu-dit Manobre 24370 SAINTE-MONDANE SIRET : 885 138 974 00013	2 ^{ème} Festival d'auteurs BD Animation d'atelier par des auteurs Dédicaces et expositions.	10 et 11 juin 2023 Sainte-Mondane	6.376 €	500 € (Commune)	300 €
Association « Sentier des Fontaines » Mairie 24590 SALIGNAC-EYVIGUES SIRET : 512 358 722 00019	Deux journées théâtre et musique dans le cadre de la Fête du Pain Concert musical et vocal sur le thème de Noël.	Eyvigues	7.210 €	600 € (CDC) 250 € (commune)	200 €
Association Initiales Saint-Dramond 24590 SAINT-GENIÈS SIRET : 915 376 800 00016	Festival de théâtre « Les 6 coups du Brigadier » avec comédiens amateurs encadrés par des professionnels.	Festival les 22, 23 et 24 septembre 2023 Saint-Geniès	10.900 €	500 € (CDC)	400 €
Amicale Laïque de Saint-Crépin-et-Carlucet Le Poujoul 24590 SAINT-CRÉPIN-CARLUCET SIRET : 781 716 311 00019	Spectacle circassien par la Compagnie Les Acrolytes, « A la renverse je suis tombé » spectacle par la compagnie des Nez Rouges.	28 mai Saint-Crépin-Carlucet	5.410 €	600 € (CDC) 600 € (Commune)	400 €

SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS

Association Saint-Roch Mairie 24590 SAINT-GENIÈS SIRET : 781 718 812 00014	Activités annuelles et concerts de l'Association.	Année 2023	46.240 €	300 € (CDC) 8.800 € (Commune)	300 €
Association Esquisse 25590 SALIGNAC-EYVIGUES SIRET : 504 920 109 00015	Journée découverte des Moulins. Ateliers d'initiation à l'aquarelle en direction du jeune public.	De février à juin Borrèze	1.860 €	270 € (CDC) 250 € (Commune)	300 €
Arts Bien Être et Créations 24 Mairie 24370 SAINT-JULIEN-DE-LAMPON SIRET : 817 760 374 00014	Activités de l'Association par des ateliers de dessin, peinture et de sculpture entre autres.	Année 2023	4.320 €	200 € (CDC) 200 € (Commune)	300 €
TOTAL SUBVENTIONS					14.000 €

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de Communes Pays de Fénelon informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les Comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'Exercice.

Pour ce faire les Porteurs de projets devront transmettre les dits documents au Département à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Dordogne - Service Culture - Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex.

6.2 : autre contrôle

La Communauté de Communes Pays de Fénelon pourra faciliter le contrôle par le Département, auprès des Porteurs de projets, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un Rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

Article 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de Communes Pays de Fénelon et les Porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site Internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté de Communes Pays de Fénelon et les Porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de Communes Pays de Fénelon et/ou des Porteurs de projets (Cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de Communes Pays de Fénelon.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

La Communauté de Communes Pays de Fénelon et les Porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

La Communauté de Communes Pays de Fénelon fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de Communes Pays de Fénelon de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté de Communes
Pays de Fénelon,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Patrick BONNEFON

Annexe 4 à la délibération n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023.

CONTRAT D'INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

**CONVENTION 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT-PERIGORD NOIR**

CANTON DE SARLAT-LA-CANÉDA

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

La Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir, Place Marc Busson - 24200 SARLAT-LA-CANÉDA, (SIRET n° 200 027 217 00013), représentée par son Président, M. Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité à signer par une décision du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,
D'autre part.

Préambule

Le dispositif de conventionnement territorial, dit Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC), a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, aux côtés des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et ainsi de soutenir les programmations professionnelles annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs Cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseiller.e.s départementaux de chaque Canton avec le soutien technique de la Direction Générale Adjointe de l'Education, de la Culture et des Sports (DGA-CES). Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du Canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir représente les Porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le Canton de Sarlat-la-Canéda.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention par le Département à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre des actions culturelles menées par les Associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de **11.550 €** à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2023.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en aviser par courrier le Service Culture du Département.

Article 5 : Programmation et répartition du financement

Structures organisatrices (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention prévisionnelle des autres Collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
Les Amis du Brigadier 31, 33, boulevard Eugène LE ROY 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 532 940 996 00020	Programmation annuelle du Théâtre de Poche	Année 2023	11.850 €	3.976 € (Commune)	1.500 €
Ateliers sarladais de Culture Occitane Avenue de la Canéda 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 402 983 498 00013	Concerts avec le groupe Humus Machine	16 juin Saint-Cyprien		700 € (Communes) 300 € (CCSPN)	250 €
La Pelle aux Idées 77, avenue de Selves 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 838 477 453 00024	Série de 3 concerts et de 3 spectacles : - Magie – Remy Marvely - Concert Wildsheperd – R. Larinier - Théâtre - Les Pas de travers - Clown – Ana Maria - Reggae, rock, funk – Victor Janota - Concert – Mestizaje en Viaje	Septembre- décembre Sarlat-la-Canéda	6.200 € Frais artistes 4.000 €	1.000 € (CCSPN) 500 € (Commune)	900 €
Musique en Sarladais Mairie - Place de la Liberté 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 518 634 985 00015	Saison musicale 2023. Musique populaire et musique savante. 19 concerts dont 6 professionnels et un en partenariat avec l'Association ARCADES	Saison 2023 Sarlat-la-Canéda, Saint-André-Allas	9.500 €	1.000 €	700 €
Association Viva Voce Chez Mme Marianne SANGLA 15, rue des Places 24000 PERIGUEUX SIRET : 509 472 486 00018	Série de 4 concerts : 3 siècles de musique française de la Renaissance aux Lumières. 25 musiciens dont 5 professionnels.	En septembre Fleurac et Sainte- Nathalène En octobre La Brède et Chancelade	6.160 €	300 €	300 €

Association ENEART Mairie 24200 SAINTE-NATHALENE SIRET : 792 453 276 00018	Quatre actions : <ul style="list-style-type: none"> - Fête de la nature-conférences - 17/06 Conte-Daniel Chavaroche - 9/09 Jazz à la carte par la cie Souffle cordes - 7/10, Sororités par la compagnie Keruzha 	Eglise et salle des fêtes de Sainte-Nathalène	4.350 €	300 € (CCSPN) 300 € (Commune)	800 €
Commune de Saint-André-Allas Mairie 24200 SAINT-ANDRÉ-ALLAS SIRET : 212 403 661 00011	Spectacle André MANOUKIAN	15 mai Saint-André-Allas	8.895 €	2.195€ (Commune)	1.300 €
Amicale Laïque de Sarlat 32, rue Lachambeaudie 24200 SARLAT-LA-CANÉDA SIRET : 781 733 613 00058	17 ^{ème} Salon du Livre Jeunesse	Du 29 mars au 2 avril 2023	26.990 €	6.600 € (CCSPN) 5.040 € (Communes)	5.000 €
SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS					
Amicale Laïque La Roque-Gageac Les écoles 24250 LA ROQUE-GAGEAC SIRET : 781 711 510 00011	Fonctionnement section Théâtre	Année 2023 La Roque Gageac	2.570 €	300 €	300€
Association ARTEMUSE Mairie 24200 SAINTE-NATHALENE SIRET : 792 453 276 00018	Activité de l'association. Répétitions encadrées par deux professionnels.	Sarlat	850 €	200 € (Commune)	200€
Académie de la Garde de la Salamandre 57, avenue du Docteur Boissel 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 878 733 997 00018	Activité d'enseignement de l'escrime historique et création de spectacle mêlant amateurs et professionnels	Année 2023 Sarlat-la-Canéda	2.890 €	895 € (Commune)	300€
TOTAL SUBVENTIONS					11.550 €

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les Comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'Exercice.

6.2 : autre contrôle

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ainsi que les Porteurs de projets s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

Article 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et les Porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site Internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et les porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et/ou des Porteurs de projets (Cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et les Porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté de Communes
Sarlat-Périgord Noir,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Jacques de PERETTI

Annexe 5 à la délibération n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023.

CONTRAT D'INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

**CONVENTION 2023 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE EN PERIGORD**

CANTON D' ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

La Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord sise rue de la Tuilerie - 24270 PAYZAC, (SIRET n° 242 401 024 00060), représentée par son Président M. Bruno LAMONERIE, dûment habilité à signer par une décision du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord,
D'autre part.

Préambule

Le dispositif de conventionnement territorial, dit Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC), a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, aux côtés des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et ainsi de soutenir les programmations professionnelles annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs Cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseiller.e.s départementaux de chaque Canton avec le soutien technique de la Direction Générale Adjointe de l'Education, de la Culture et des Sports (DGA-CES). Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du Canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord représente les porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le Canton d'Isle Loue-Auvézère.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention par le Département à la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre des actions culturelles menées par les associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de **13.675 €** à la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord devra la répartir aux porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en avisant par courrier le Service Culture.

ARTICLE 5 : Programmation et répartition du financement

Structures organisatrices (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'organisateur	subvention et/ou contributions en nature de collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
Association Coulaures Festivités Mairie - 24420 COULAURES SIRET : 848 589 636 00010	Rencontres littéraires Duo Périgord	07 et 08 octobre Coulaures	6.050 €	1.550 €	1.000 €
Association Excit'œil Mairie - 8, place Roger Célerier - 24160 EXCIDEUIL SIRET : 498 257 328 00019	Saison d'expositions d'arts visuels et d'événements culturels	Saison 2023 Excideuil	16.200 €	2.000 €	2.000 €
Association La Puce à l'Oreille Mairie - 3, place Robert Bugeaud 24270 LANOUAILLE SIRET : 753950807 00010	Organisation d'un concert pour les dix ans de l'Association	13 mai Lanouaille	6.850 €	750 €	300 €
Association Abracanargras Mairie 24160 SAINT-JORY-LAS-BLOUX SIRET : 521 471 052 00014	Programmation annuelle du Ptibar avec des groupes de musiques actuelles.	18 février 22 avril 21 octobre 09 décembre Saint-Jory-las- Bloux	14.350 €	1.500 €	1.300 €
Association Les Lassés Des Faits Mairie - 8, place Roger Célerier 24160 EXCIDEUIL SIRET : 881 963 656 00015	5 ^{ème} et 6 ^{ème} éditions de l'événement la Variante. Festival Bazar.	11 février 24 et 25 juin 16 décembre Château et Moulin de la Baysse à Excideuil	70.540 €	6.500 €	1.500 €
Association Les Amis de Jardin d'Hély 1311 route de la Loue - Lieu-dit Les Gissoux 24160 SAINT-MÉDARD-D'EXCIDEUIL SIRET : 405 714 661 00020	Organisation d'une saison d'exposition d'Arts visuels au Jardin d'Hély	Saison 2023 Saint-Médard- d'Excideuil	57.000 €	1.500 €	1.000 €

Association Les Amis de la Musique et de l'Opéra Mairie - 8, place Roger Célerier 24160 EXCIDEUIL SIRET : 829 996 933 00018	Petite Messe solennelle de ROSSINI Missa Misericordiae de MAXIMILIEN WANG	Octobre Eglise d'Excideuil	5.670 €	1.750 €	1.500 €
Association En Corps Animé 4, rue des métairies - 24420 COULAURES SIRET : 923 237 309 00011	Salon En Corps animé, en présence d'artistes professionnels : groupe musical MOIZ'BAT et Compagnie de théâtre BIS ITINERAIRE	14 et 15 octobre Coulaures	4.000 €	1.200 €	800 €
Association Le Lore Malleville 24800 SAINT-SULPLICE-D'EXCIDEUIL SIRET : 908661556 00013	Soirées concerts : - West Lord - Good Vibes - Brouillac Blues Band	15 avril 20 mai 17 juin Malleville Saint-Sulplice-d'Excideuil	5.682 €	378 €	300 €
Association Comité d'Animation Mairie - Rue de l'Hôtel de Ville 24270 PAYZAC SIRET : 522695105 00018	Festival de rue en présence de la Compagnie Le Bus des Rêves	02 au 08 mai Payzac	8.028 €	1.500 €	1.000 €
Association Comité des Fêtes de Saint-Vincent-sur-l'Isle Mairie 24420 SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE SIRET : 814 845 913 00015	Marché des Potiers en présence de professionnels pour une animation de tournage et de cuisson Raku	03 et 04 juin Saint-Vincent-sur-l'Isle	5.950 €	275 €	275 €
Association La Forme Ronde Mairie 24270 PAYZAC SIRET : 437 897 689 00018	1 ^{ère} Fête du Feu Intervention de la Compagnie Koombi Culture	18 juin Forge de Savignac-Lédrier	15.000 €	6.900 €	1.800 €

SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS

Association La Puce à l'Oreille Mairie - 3, place Robert Bugeaud 24270 LANOUAILLE SIRET : 753950807 00010	Activités de l'Ecole de musique	Année 2023 Lanouaille	3.400 €	300 €	300 €
La Clef des Chants Mairie - Place Roger Célerier 24160 EXCIDEUIL SIRET : 484 921 002 00016	Activités de la Chorale.	Année 2023 Excideuil	6.940 €	300 €	300 €
Amicale Laïque de Cherveix-Cubas Mairie - 24390 CHERVEIX-CUBAS SIRET : 400505731 00010	Activités de recherche et de mémoire sur le patrimoine.	Année 2023 Cherveix-Cubas	5.155 €	300 €	300 €
TOTAL SUBVENTIONS					13.675 €

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les Comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'Exercice.

6.2 : autre contrôle

La Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord ainsi que les Porteurs de projets s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord et les porteurs de Projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site Internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord et les Porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord de et/ou des Porteurs de projets (Cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

La Communauté de Communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord et les Porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

La Communauté de Communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du Département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté de Communes,
Isle-Loue-Auvézère en Périgord,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Bruno LAMONERIE

Annexe 6 à la délibération n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023.

CONTRAT D'INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

**CONVENTION 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORTES SUD-PERIGORD**

CANTON DU SUD-BERGERACOIS

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VI. du 22 mai 2023,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

La Communauté de Communes Portes Sud-Périgord sise 23 avenue de la Bastide - 24500 EYMET, (SIRET n° 200 040 889 00012), représentée son Président, M. Jérôme BÉTAILLE, dûment habilité à signer par une décision du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes Portes Sud-Périgord,
D'autre part.

Préambule

Le dispositif de conventionnement territorial, dit Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC), a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, aux côtés des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et ainsi de soutenir les programmations professionnelles annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs Cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseiller.e.s départementaux de chaque Canton avec le soutien technique de la Direction Générale Adjointe de l'Education, de la Culture et des Sports (DGA-CES). Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du Canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de Communes Portes Sud-Périgord représente les porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le Canton Sud-Bergeracois (territoires d'Eymet et d'Issigeac).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention par le Département à la Communauté de Communes Portes Sud-Périgord.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre des actions culturelles menées par les Associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de **10.000 €** à la Communauté de Communes Portes Sud-Périgord sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2023.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de Communes Portes Sud-Périgord en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de Communes Portes Sud-Périgord devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en avisant par courrier le Service Culture du Département.

Article 5 : Programmation et répartition du financement

Structures organisatrices (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention prévisionnelle des Collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
<p>Les Amis de Sally la Salamandre 60, route de Bergerac Jean Blanc Pouthet Ouest 24500 EYMET SIRET 894328277 00013</p>	<p>La nuit des forêts Spectacle enfants "Rituel Ocytocine" avec la Cie Nez à Nu, spectacle et conte avec la Cie Art et Mouvement, participation de la librairie la Mauvaise Herbe à Eymet,</p>	<p>Eymet (Col de Pouthet) 16, 17 et 18 juin</p>	<p>1.950 €</p>	<p>1.000 €</p>	<p>300 €</p>
<p>Académie Internationale de Musique d'Issigeac 40, rue de l'Ancienne Poste 24560 ISSIGEAC SIRET 911968006 00013</p>	<p>Série de concerts et masterclass avec le chef d'orchestre John Alley, la soprano Nellie Miricioï et 4 chanteurs du Royal Northern College of Music</p> <p>Concerts du quatuor Dudok d'Amsterdam Concert d'Ishani Bhoola, violoniste accompagnée par Mme Cartier</p>	<p>Issigeac 24/04/2023</p> <p>Issigeac 22, 23 et 24/06/2023</p>	<p>15.875 €</p>	<p>2.290 €</p>	<p>1.200 €</p>

<p>Animation Art Artisanat en Aquitaine - "4 AS" 14, rue du 19 mars 1962 La Grange Brûlade 24500 EYMET SIRET: 791439367 - 00024</p>	<p>Printemps des Poètes à Eymet Concert de Titi Robin, quartet "Retour aux sources gitanes"</p>	<p>Centre Culturel Eymet 31/03/2023</p>	<p>11.411 €</p>	<p>2.000 €</p>	<p>1.000 €</p>
<p>Maquiz'Art 27, avenue de la Bastide 24500 EYMET SIRET 493946111 - 00018</p>	<p>Jazz Off saison 2023 saison de concerts de jazz et musiques improvisées</p> <p>Jean Luc Fabre Sylvain Rifflet Fabrice Moreau Julien Alour Flash Pig Oded Tzur Art Blakey: The jazz messengers Christophe Marguet Tony Paeleman Toine Thys Yuval Amihai David Chevallier Adrien Chicot Quintet</p>	<p>Salle du Château d'Eymet</p> <p>14/01/2023 28/01/2023 11/02/2023 25/02/2023 11/03/2023 25/03/2023 07/04/2023 08/04/2023 22/04/2023 06/05/2023 20/05/2023 03/07/2023 09/09/2023</p>	<p>46.430 €</p>	<p>9.000 €</p>	<p>4.500 €</p>

<p>Les Amis de Touskiroul Mairie 24560 ISSIGEAC SIRET 512811209 00018</p>	<p>Festi Music Soly Cuba Banda Salsa, 3 FOY WE and VIP (<i>blues rock</i>), Mister Chang (<i>Blues Rock</i>), The Fines Allies, (<i>Funksaoul</i>), Zebus Rock, Parysiane Rock (<i>rock anglais</i>), Landry's Fool, The Jack's (<i>Variété Rock</i>), Strange Doors Jean Roger, HTM (<i>rock anglais</i>),</p>	<p>30/06 et 01/07/2023 Issigeac dans le bourg avec l'essentiel des programmations le 30/06/2023</p>	<p>41.419 €</p>	<p>6.000 €</p>	<p>3.000 €</p>
<p>TOTAUX</p>					<p>10.000 €</p>

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de Communes Portes Sud-Périgord informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les Comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'Exercice.

6.2 : autre contrôle

La Communauté de Communes Portes Sud-Périgord ainsi que les Porteurs de projets s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un Rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

Article 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de Communes Portes Sud-Périgord et les Porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site Internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté de Communes Portes Sud-Périgord et les Porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de Communes Portes Sud-Périgord et/ou des Porteurs de projets (Cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de Communes Portes Sud-Périgord.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

La Communauté de Communes Portes Sud-Périgord et les Porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

La Communauté de Communes Portes Sud-Périgord fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de Communes Portes Sud-Périgord de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté de Communes
Portes Sud-Périgord,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jérôme BÉTAILLE

Annexe 7 à la délibération n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023.

CONTRAT D'INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

**CONVENTION 2023 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION J'AIME MON CANTON**

CANTON PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et

L'Association J'aime Mon Canton (SIRET n° 512632043 00018) sise La Grand Font - 24610 VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT, représentée par son Président, M. Thierry BOIDÉ, dûment habilité à signer par une décision du Conseil d'administration en date du 10 mai 2005,

Ci-après dénommée l'Association J'Aime Mon Canton,
D'autre part.

Préambule

Le dispositif de conventionnement territorial, dit Contrat d'initiatives culturelles concertées, est entré en application en novembre 2022. Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du Bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidante (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs Cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseiller.e.s départementaux de chaque canton avec le soutien technique de la Direction Générale Adjointe de l'Education, de la Culture et des Sports. Il s'appuie sur un porteur de convention (Organisme relais du Canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, l'Association J'Aime Mon Canton représente les Porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le Canton du Pays de Montaigne et Gurson.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à l'Association J'Aime Mon Canton.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre des actions culturelles menées par les acteurs culturels locaux dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de **11.710 €** à l'Association J'Aime Mon Canton réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2023.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à l'Association J'Aime Mon Canton en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, l'Association J'Aime Mon Canton devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 5, et en aviser par courrier le Service Culture.

Article 5 : Programmation et répartition du financement

Structures organisatrices (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention prévisionnelle des Collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
Association Mosaïques Ecole Publique 108, Impasse des Ecoles 24230 VÉLINES SIRET 4509545650 - 00013	Saison tout public Dalila Laborde chante Alain Lепrest <i>(chansons polychromes)</i> La Geste d'Espantal <i>(Neyla Entragues et Daniel Lhaumond)</i> Hautes Définitions <i>(Cie Les Porteurs d'Histoire)</i> Parle-moi <i>(Ana-Maria Vénégas)</i> Yvonne	21/01/2023 Montazeau 25/03/2023 Vélines 13/05/2023 Saint Michel de Montaigne 16/09/2023 Bonneville-et-Saint-Avit- de-Fumadières 14/10/2023 Montcaret	35.131 €	27.085 €	9.000 €
	Programme scolaire Bullo technique - cycle I Bulle de notes - cycle II <i>(contes musicaux)</i> Au Pays enchuinté - Cycle I <i>(Cie Les mots passants)</i> Danses et percussions africaines - Cycle III <i>(Association Angola)</i> Hansel et Gretel - Cycle II <i>(Collectif Pampa)</i> Peter Pan - Cycle III <i>(Cie TROC)</i>	12/01/2023 Vélines 23/02/2023 Villefranche-de-Lonchat 27/04/2023 Montcaret 04/05/2023 Saint-Antoine-de-Breuilh 22/06/2023 Bonneville-et-Saint-Avit- de-Fumadières 23/06/2023 Bonneville-et-Saint-Avit- de-Fumadières			
	Festival Côté Jardin	Bonneville et Saint Avit de Fumadières, du 22 au 25 juin 2023			

	<p>Chorale Vox Vivace (<i>Ouverture du Festival</i>) Volpone - <i>Théâtre de la Gargouille</i> Muses - <i>Daniel Chavaroche</i> Travel Tme Music - <i>Cédric Labrosse</i> Voyage Retour - <i>Ché-Dric</i> Hansel et Gretel - collectif Pampa Duo de Harpes - Alhena Perplexe - <i>Cie TROC</i> La Pompa Swing Trio - <i>Jazz Manouche</i> Randonnée contée avec Lysiane Rolland Le vents des mots fait frissonner ma nuque - <i>Les maquisart</i> Peter Pan - <i>Cie TROC</i> Souviens-toi d'aimer - <i>Gérard Levoyer</i> <i>Pascal Durand</i> La vie rêvée de Josiane - <i>Cie Fil en Bulle</i></p>	<p>22/06/2023 Bonneville 23/06/2023 Bonneville 24/06/2023 Bonneville 25/06/2023 Bonneville</p>			
<p>Office Municipal Animation Culturelle (OMAC) Mairie Rue Tricoche 33220 PORT-SAINTE-FOY SIRET 51037810 - 00017</p>	<p>Concert de Lutz Eterna</p>	<p>31/03/2023 Eglise de Port-Sainte-Foy</p>	<p>1.000 €</p>	<p>750 €</p>	<p>250 €</p>
<p>La Bonne... Ville du Blues Mairie 24230 BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES SIRET 5116101640 - 00010</p>	<p>Repas concert avec Big Ed</p>	<p>18/11/2023 Saint-Vivien</p>	<p>3.032 €</p>	<p>795 €</p>	<p>200 €</p>

Lous Diablous Les Lonchalants 233, route des figuiers Le Petit Maine 24610 VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT SIRET 534780218 00010	Festival de théâtre 13^{ème} édition du Festival de Théâtre Spectacle "Le voyage d'Augustine" - <i>Cie Lezartibulles</i> "Feu la Mère de Madame" - <i>Cie Bois et Charbon</i>	17, 18, 19/11/2023 Villefranche-de-Lonchat	5.315 €	2.775 €	960 €
Arreuh Artistes de Routes, Rues, Ruelles Eclectiques et Utiles à l'Homme Le Pigeonnier 24700 SAINT-GÉRAUD-DE-CORPS SIRET 423425982 00059	"Festiv'19" - Spectacles vivants tout public Spectacle "Gare au loup" (<i>Cie les Astres Songeurs</i>) Dernier travail de la <i>Cie Azul Bangor</i>	04/06/2023 Saint-Géraud-de-Corps	2.750 €	1.700 €	600 €
Indiana Country 24 5 bis, Lieu-Dit La Plagne 24610 SAINT-MARTIN-DE-GURSON SIRET 913746335 - 00011	Festival "Du passé au présent" Deux Journées tout public avec 3 concerts, le samedi après midi et soir, le dimanche après-midi avec notamment le groupe <i>Rock Tribut Dordogne</i>	16 et 17/09/2023 Saint-Martin-de-Gurson	5.050 €	2.215 €	400 €
SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS					
Musicalement Vôtre Mairie 6, rue André Sainte-Catherine 24610 CARSAC-DE-GURSON SIRET 913863684 - 00019	Soutien au fonctionnement de l'association	Saison 2023	3.580 €	600 €	300 €
TOTAUX					11.710 €

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association J'Aime Mon Canton s'engage à fournir un Bilan Compte de résultat Annexe certifié par le Président, ou le Trésorier, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues dans les six mois de la clôture des Comptes.

En outre, il est demandé à l'Association J'Aime Mon Canton ainsi qu'aux Porteurs de projets de produire les Comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'Exercice.

6.2 : autre contrôle

L'Association J'Aime Mon Canton ainsi que les Porteurs de projets s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, l'Association J'Aime Mon Canton devra fournir un Rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

Article 8 : Publicité de la subvention

L'Association J'Aime Mon Canton et les Porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site Internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association J'Aime Mon Canton et les Porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de J'Aime Mon Canton et/ou des Porteurs de projets (Cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de l'Association J'Aime Mon Canton.

Article 10 : Assurance – Responsabilité

L'Association J'Aime Mon Canton et les Porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

L'Association J'Aime Mon Canton fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raison(s) de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande l'Organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du Département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association J'Aime Mon Canton de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour l'Association J'Aime Mon Canton,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Thierry BOIDÉ

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
RELATIVE A LA PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2023
A L'ESPACE CULTUREL « LA FABRIQUE »

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

La Commune de SAINT-ASTIER sise Hôtel de Ville - BP 75 - 24110 SAINT-ASTIER, (SIRET n° 212 403 729 00016), représentée Mme Elisabeth MARTY, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil Municipal,

Ci-après désignée « la Commune »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle. Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement en manifestation de son soutien et notamment avec la Commune de SAINT-ASTIER au titre des actions menées par son Centre Culturel.

En effet, le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les Structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle. Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, scolaires EAC, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

A cet effet le Département de la Dordogne a mis en place une véritable politique de développement culturel qui s'appuie sur les Structures associatives ou Services culturels municipaux dont les objectifs et moyens sont conformes à ces objectifs, à savoir :

- Présence de personnels qualifiés permanents ;
- Equipements spécifiques réservés aux activités culturelles ;
- Programmation de manifestations professionnelles pluridisciplinaires faisant l'objet d'une information éditoriale régulière.

La Commune de SAINT-ASTIER propose une programmation culturelle riche et variée au Centre Culturel La Fabrique en 2023. Eclectique, de qualité et accessible à tous, la saison artistique a été élaborée dans le cadre d'une collaboration renforcée avec la Médiathèque municipale, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) et l'Ecole municipale de danse.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la Commune de SAINT-ASTIER, au titre de la programmation culturelle 2023 du Centre Culturel La Fabrique.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par la Commune de SAINT-ASTIER au titre de la programmation du Centre culturel La Fabrique, arrêté à 459.700 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 20.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **12.000 €** à la Commune de SAINT-ASTIER au titre de la programmation 2023 du Centre culturel La Fabrique à condition que la Commune respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention.

Article 6 : Axes d'intervention

Les activités prévisionnelles 2023 de la Commune sont les suivantes :

SAISON CULTURELLE 2023

- **Saison culturelle pluridisciplinaire**, diversifiée et de qualité afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre (programmation, tarif, proximité, actions culturelles). Une vingtaine de spectacles professionnels seront présentés au public en 2023 ;
- **Actions culturelles et de sensibilisation** des publics sous forme de stages, ateliers... seront proposées ;
- **Actions en direction du jeune public** ;

- **Accueil en résidence de création** de Compagnies professionnelles ;
- **Accompagnement des pratiques en amateurs** : audition du CRDD, spectacles de l'École municipale de danse, des Etablissements scolaires, des Compagnies et Associations locales.

Article 7 : Contrôles du Département

Il est demandé à la Commune de SAINT-ASTIER de produire le Compte rendu financier des manifestations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de leur réalisation.**

Article 8 : Publicité de la subvention

La Commune de SAINT-ASTIER s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Commune.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Assurance - Responsabilité

La Commune de SAINT-ASTIER conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Commune de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Commune en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour la Commune de SAINT-ASTIER,
la Maire,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Elisabeth MARTY

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNE D'EYMET RELATIVE A LA SAISON 2023 DE SON ESPACE CULTUREL**

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

La Commune d'EYMET sise 27, avenue de la Bastide - 24500 EYMET, (SIRET n° 212 401 673 00018), représentée par son Maire, M. Jérôme BÉTAILLE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil Municipal,

Ci-après désignée « la Commune »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle. Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement en manifestation de son soutien et notamment avec la Commune d'EYMET.

En effet, le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les Structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle. Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

Le Département de la Dordogne a ainsi mis en place une véritable politique de développement culturel qui s'appuie sur les Structures associatives ou Services culturels municipaux dont les objectifs et moyens sont, par ailleurs, conformes à ces objectifs, à savoir :

- Présence de personnels qualifiés permanents ;
- Équipements spécifiques réservés aux activités culturelles ;
- Programmation de manifestations professionnelles pluridisciplinaires faisant l'objet d'une information éditoriale régulière.

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux activités de l'Espace Culturel géré par la Commune d'EYMET.

Destiné essentiellement à la diffusion et à la promotion du spectacle vivant, l'Espace Culturel d'EYMET souhaite, par sa programmation et les actions qu'il mène, sensibiliser tous les publics sur toutes les nouvelles formes de création contemporaine.

L'Espace Culturel d'EYMET entend également accueillir des résidences d'artistes et ainsi proposer une offre culturelle pluridisciplinaire de qualité en milieu rural.

Il a, notamment, mis en place un partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la Commune d'EYMET au titre de la programmation de son Espace Culturel en 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par la Commune d'EYMET au titre de la programmation de son Espace Culturel en 2023, arrêté à **97.850 €**, dont 4 spectacles et 5 représentations sont dédiés au jeune public, ce qui représente 7.130 € ; ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 10.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **10.000 €** à la Commune d'EYMET au titre de la programmation 2023 de son Espace Culturel, à condition que la Commune d'EYMET respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

A cela s'ajoute une aide de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), dans le cadre de trois partenariats, pour un montant de 3.500 €.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention.

Article 6 : Axes d'intervention

L'Espace Culturel d'EYMET propose en 2023 :

- Des spectacles vivants, (danse, théâtre, musique, hors les murs) ;
- Des ateliers de médiations culturelles (rencontres, ateliers de pratiques artistiques).

Une part importante est destinée aux jeune public notamment au travers de partenariats avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

Article 7 : Contrôles du Département

Il est demandé à la Commune d'EYMET de produire le Compte rendu financier des manifestations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de leur réalisation.**

Article 8 : Publicité de la subvention

La Commune d'EYMET s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Commune.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Assurance - Responsabilité

La Commune d'EYMET conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Commune d'EYMET de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en

demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Commune d'EYMET en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour la Commune d'EYMET,
le Maire,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jérôme BÉTAILLE

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMMUNE DE BERGERAC
RELATIVE A SON FESTIVAL DE THÉÂTRE « BERGERAC EN SCÈNE » 2023**

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

La Commune de BERGERAC sise Hôtel de Ville - 19, rue Neuve d'Argenson - BP 826 - 24108 BERGERAC Cedex, (SIRET n° 212 400 378 00015), représentée par M. Jonathan PRIOLEAUD, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil Municipal,

Ci-après désignée « la Commune »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des associations en manifestation de son soutien et notamment avec la Commune de BERGERAC.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Cette année, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) a été sollicité pour une participation dans le cadre du Festival.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a donc pour objet d'établir les modalités du partenariat engagé entre le Département de la Dordogne et la Commune de BERGERAC au titre de la seconde édition du Festival « Bergerac en Scène » 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2023

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2023 établi par la Commune de BERGERAC au titre de l'organisation de la seconde édition de son Festival de théâtre « Bergerac en Scène » 2023, arrêté à 160.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 30.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023, une subvention de **5.000 €** à la Commune de BERGERAC au titre de l'organisation de la seconde édition de son Festival de théâtre « Bergerac en Scène » 2023, à condition que la Commune respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention

Article 6 : Axes d'intervention

La programmation du Festival de théâtre « Bergerac en Scène » est la suivante :

- La Gare Mondiale : poésie sonore
- Souffler sur les braises : théâtre forum
- Théâtre La Gargouille : comédie dramatique
- Cie La Belle Ivresse : conte dramatique
- Théâtre du Roi de Cœur : comédie
- Cie du Tout Vivant : vraie-fausse conférence
- Cie Du chien dans les Dents : théâtre burlesque
- Collectif La Volga : drame
- Vata : théâtre d'improvisation
- Le nom d'la troupe : comédie
- Les comédiens de Naillac : théâtre amateur
- Cie de Faenza (ville italienne jumelée avec BERGERAC) : en cours

Article 7 : Contrôles du Département

Il est demandé à la Commune de BERGERAC de produire le Compte rendu financier des manifestations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les **six mois maximum suivant la fin de leur réalisation.**

Article 8 : Publicité de la subvention

La Commune de BERGERAC s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de la Commune.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Assurance - Responsabilité

La Commune de BERGERAC conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Commune de BERGERAC de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Commune de BERGERAC en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour la Commune de BERGERAC,
le Maire,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jonathan PRIOLEAUD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.19

Affaires culturelles.

Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2026.
Scène de Musiques Actuelles (SMAC) - Sans Réserve.

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. Mossion)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.19

Affaires culturelles.
Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2026.
Scène de Musiques Actuelles (SMAC) - Sans Réserve.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la Circulaire du 31 août 2010,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2026 Scène de Musiques Actuelles (SMAC) - Sans Réserve, définissant le cadre contractuel entre l'État - Ministère de la Culture, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Dordogne, la Ville de Périgueux et l'Association Sans réserve, pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel pluriannuel et déterminant les modalités de son évaluation.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Annexe à la délibération n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023.

Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023 - 2026 Scène de Musiques Actuelles SANS RÉSERVE

L'État - Ministère de la Culture, ci-après dénommé « l'État », représenté par M. Etienne GUYOT Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,

La Région Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée « la Région », représentée par son Président, M. Alain ROUSSET, dûment habilité par la délibération n° [numéro de la délibération] du [date],

Le Conseil départemental de la Dordogne, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, dûment habilité par la délibération du 22 mai 2023,

La Ville de Périgueux, ci-après dénommée « La Ville », représentée par sa Maire, Mme Delphine LABAILS, dûment habilitée par la délibération n° [numéro de la délibération] du [date],

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires publics signataires »

D'une part,

Et

Sans Réserve, ci-après dénommé « la SMAC », représenté par sa Présidente Mme Sophie MONDHER, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Administration du 13 octobre 2022.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 192 route d'Angoulême, 24000 Périgueux

Direction : M. Guy GARCIA

Siret : 442 636 320 00016

APE : 9001Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1) LR-21-003061 2) LR-21-003054 3) LR-21-003055

D'autre part.

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la convention	6
Article 2 - Durée de la convention	6
Article 3 - Conditions liées à l'attribution du label	6
Article 4 - Projet artistique et culturel	6
Article 4.1 - Synthèse du projet artistique et culturel	6
Article 4.2 - Orientations stratégiques	7
Article 5 - Engagements de la SMAC	7
Article 5.1 - Engagements pour un développement humain durable	7
Article 5.2 - Autres engagements et obligations	8
Article 5.3 - Communication	9
Article 6 - Engagements des partenaires publics signataires	9
Article 6.1 - Concertation et coopération	9
Article 6.2 - Objectifs et modalités d'intervention	9
Article 6.2.1 - Attendus de l'État	9
Article 6.2.2 - Attendus de la Région Nouvelle-Aquitaine	10
Article 6.2.3 - Attendus du Département de la Dordogne	10
Article 6.2.4 - Attendus de la Ville de Périgueux	11
Article 7 - Gouvernance de la convention	11
Article 7.1 - Comité de suivi	11
Article 7.2 - Méthodologie de suivi et d'évaluation	12
Article 7.2.1 - Évaluation annuelle	12
Article 7.2.2 - Évaluation en fin de convention	12
Article 7.3 - Contrôle	12
Article 7.4 - Avenant	13
Article 7.5 - Renouvellement	13
Article 7.6 - Sanctions	13
Article 7.7 - Résiliation, litiges et recours	13
Article 8 - Annexes	13

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

VU la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006 ;

VU le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, intégrant l'éducation artistique et culturelle comme obligatoire ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 103 ;

VU la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n° 2021-875 du 01 juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 05 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène de Musiques Actuelles » ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture, du 3 mai 2013 et du 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'État que des organismes subventionnés ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

VU les programmes n° 131 et n° 361 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) de la mission Culture ;

VU la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010 ;

Préambule

Le dispositif SMAC est initié depuis 1996, il est l'aboutissement d'une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l'État mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle du secteur des musiques actuelles. Cette dynamique de co-construction franchit une étape majeure en 1998 avec, d'une part, la mise en place d'une « Commission Nationale des Musiques Actuelles », qui inscrit durablement les musiques actuelles dans les politiques publiques de la culture et, d'autre part, l'élaboration concertée d'un dispositif de soutien au fonctionnement des « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », devenu label d'État par la circulaire du 31 août 2010.

L'origine particulièrement diverse des « Scènes de Musiques Actuelles – SMAC », renforcée par des politiques publiques répondant au départ à différents enjeux d'intérêt général (jeunesse, social, insertion, environnement, politique de la ville, ruralité, etc.), génère un réseau de lieux labellisés extrêmement riche par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets. L'objectif d'équité territoriale et de réponse aux réalités des pratiques des musiques actuelles conduit l'État et les collectivités territoriales à assurer la présence, dans chaque département, d'au moins une structure labellisée « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine du spectacle vivant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine participe à l'aménagement du territoire et favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation dans les départements de la région Nouvelle-Aquitaine en faveur des musiques actuelles.

Les structures labellisées Scènes de musiques actuelles (SMAC) portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence et le renouvellement des formes et des modes de partage. Le projet de chaque SMAC s'inscrit sur le territoire en partenariat avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux, en liens étroits avec les collectivités locales partenaires. Lieu de vie et de partage, une SMAC participe également aux réseaux, y compris nationaux. À ce titre, la SMAC veille à la mise en œuvre des principes des droits culturels, de l'insertion professionnelle et du développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Considérant par ailleurs la volonté de l'État d'assurer la protection du citoyen par ses actions dans les domaines de la solidarité et de l'insertion sociale, de la jeunesse et de l'éducation populaire, de la vie associative,

Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine qui s'engage fortement en faveur de la créativité et de l'innovation, en garantissant la liberté de création artistique, la diffusion de la création, et le droit à l'expérimentation artistique, en sécurisant la place des créateurs, le soutien à la diversité des esthétiques et aux formes émergentes, et la mobilité internationale des artistes,

Sa politique de soutien et de structuration des musiques actuelles débutée depuis les années 2000, ayant abouti à la signature de la Convention quadriennale 2019-2023 du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés votée le 17 décembre 2019, s'inscrit dans une démarche pérenne de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État, le CNM (Centre National

de la Musique) et les acteurs de la filière musicale, notamment le RIM – Réseau des Indépendants de la Musique, en charge de l'animation dudit contrat de filière.

Un avenant signé le 13 janvier étend le champ d'application du contrat de filière musiques actuelles à toutes les esthétiques musicales, le contrat de filière Musiques actuelles devient ainsi le contrat de filière Musique et variétés.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun le droit de participer à la vie culturelle de son choix et le respect des personnes dans leurs droits humains fondamentaux.

Ce partenariat prend également en compte l'égalité femmes-hommes, la prévention contre toutes les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, et la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics, enjeux intégrés dans la feuille de route « Néo Terra » dédiée à la transition environnementale et climatique, adoptée en juillet 2019.

La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine à travers sa politique est de favoriser l'accès de chaque personne aux pratiques des musiques actuelles et spécifiquement aux lycéens, apprentis, étudiants.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : contribuer à l'aménagement des territoires en soutenant et développant leurs atouts, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par la SMAC participe de cette politique ;

Considérant la politique culturelle du Département de la Dordogne dont les nouvelles orientations 2023 – 2028 ont été adoptées par délibération n° 22-224 du 17 novembre 2022, le Conseil Départemental réaffirme son engagement en faveur des musiques actuelles par :

- Un soutien significatif apporté aux actions menées par le tissu associatif, les salles de musiques actuelles, les événements artistiques et festivals,
- Un appoint opérationnel développé par ses opérateurs culturels notamment le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

En effet, les lieux musicaux de petite et moyenne capacité jouent un rôle fondamental en termes de production, diffusion et d'accueil des publics.

Ils constituent un outil culturel spécifique permettant de favoriser :

- la création et la diffusion de pratiques artistiques, principalement des musiques actuelles ;
- le développement de carrières d'artistes et de jeunes professionnels ;
- la formation musicale et l'accueil des pratiques amateurs dans le cadre d'une fonction ressource.

Considérant que la Ville de Périgueux développe un projet culturel et artistique de territoire fort, avec l'ambition de favoriser la rencontre des artistes et des œuvres avec les habitantes et les habitants. La fréquentation régulière de l'art au quotidien s'entend comme un moyen pour permettre à chacune et à chacun d'accéder à la culture, quel que soit le lieu ou l'esthétique. Pour cela, la ville s'appuie sur tous les établissements municipaux afin de développer une politique culturelle diversifiée et de qualité.

La qualité de la programmation du Sans Réserve, la diversité des publics qu'il touche, les actions culturelles exigeantes qu'il entreprend, les ressources qu'il offre aux artistes professionnels et amateurs font de cet établissement un acteur phare de la vie culturelle locale mais aussi départementale et régionale. Il s'inscrit ainsi pleinement dans les axes de la politique culturelle défendue par la ville.

Le Sans Réserve est un équipement culturel dévolu aux musiques actuelles, ancré sur la Ville de Périgueux, dans le quartier prioritaire de la Boucle de l'Isle, au Bas-Toulon. Cet équipement municipal a vu le jour en 2000 et il accueille l'association Sans Réserve, créée en mai 2002.

C'est le Collectif 24, groupement d'associations culturelles périgourdines qui, dans les années 1990, a entamé des négociations avec la mairie de Périgueux afin d'obtenir la création d'un lieu dédié aux musiques actuelles.

L'histoire de ce projet associatif d'intérêt général repose donc sur l'engagement et le combat d'un vivier d'acteurs culturels important à une époque où les musiques actuelles commençaient juste à être reconnues par les pouvoirs publics et à s'institutionnaliser.

Désormais, après avoir fêté ses 20 ans d'existence, le Sans Réserve s'inscrit dans le paysage culturel comme une structure de référence au niveau départemental, régional et national, dans le cadre de sa labellisation « Scène de Musiques Actuelles », attribué par le Ministère de la Culture, en lien avec la Ville de Périgueux, le Département de la Dordogne et la Région Nouvelle-Aquitaine. Partagé dès 2012 avec le Rocksane à Bergerac et l'Institut des Musiques Rock à Périgueux, dans le cadre d'une « SMAC de territoire », cette labellisation est désormais portée seule par le Sans Réserve depuis 2019.

Néanmoins, l'identité plurielle et coopérative du projet perdure et reste un axe de développement structurant pour la période à venir.

Considérant que le projet artistique et culturel de Sans Réserve pour la période 2023 - 2026, figurant en annexe 1, est conforme à son objet statutaire et qu'il est porté par sa gouvernance et sa direction ;

Considérant que Sans Réserve s'engage à respecter les engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

Considérant à ce titre que Sans Réserve est titulaire du label Scène de musiques actuelles (SMAC) ;

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre Sans Réserve et l'Etat – Ministère de la Culture, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Ville de Périgueux pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel pluriannuel exposé à l'article 4 et en annexe 1, et de définir les modalités de son évaluation.

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Par ce projet, la SMAC s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021.

Les partenaires publics contribuent financièrement et de manière opérationnelle au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023. Elle se termine le 31 décembre 2026 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 7.5.

Article 3 - Conditions liées à l'attribution du label

L'attribution du label « Scène de musiques actuelles » est subordonnée au respect par la structure des conditions suivantes :

- Présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles, conforme au cahier des missions et des charges, ainsi qu'aux droits culturels des personnes ;
- Garantir la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié ;
- Favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres, en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique ;
- Mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle ;
- Disposer d'une direction unique, de moyens humains affectés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel et de locaux et d'équipements adaptés à ses missions ;
- Bénéficier, pour son fonctionnement général et la conduite du projet qu'elle met en œuvre, du soutien financier d'au moins une collectivité territoriale, hors mise à disposition de locaux ou de moyens humains ;
- S'engager à ce que le poste de dirigeant de la structure soit pourvu selon la procédure de sélection prévue au décret 2017-432 du 28 mars 2017.

Article 4 - Projet artistique et culturel

Article 4.1 - Synthèse du projet artistique et culturel

Le projet artistique et culturel 2023 – 2026, présenté dans son intégralité en annexe 1 de la présente C.P.O, s'appuie sur des orientations qui constituent pour les quatre années à venir une ligne conductrice pour l'ensemble de l'équipe salariée et bénévole ainsi que nos parties-prenantes.

En fil rouge de ce projet quadriennal, la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) devient notre repère pour agir et irrigue de manière transversale l'ensemble de nos actions.

Il est nécessaire cependant de rappeler que cet engagement sur la voie de la RSO au sein du projet n'est pas une démarche figée au périmètre connu et inflexible. C'est un processus permanent d'amélioration, évaluable

seulement sur le long terme et, en ce sens, qui n'est pas porteur d'exigence à faire, mais seulement à mieux réaliser.

Pour nourrir ce projet, elle s'appuie sur plusieurs grands repères :

- le respect des droits culturels ;
- une gouvernance partagée du projet ;
- la mise en œuvre d'un développement durable ;
- une dynamique de coopération et de réseau.

Dans ce cadre, nos actions se structurent autour de quatre grands axes d'intervention : la diffusion d'œuvres de musiques actuelles, l'accompagnement des pratiques professionnelles et amateurs, le soutien à la création et l'action culturelle.

Après une première période de labellisation affectée par les conséquences de la crise sanitaire, des évolutions majeures sont à prévoir également sur la période de mise en œuvre de ce projet quadriennal. Les problématiques soulevées par le contexte de la première période sont encore à résoudre, notamment concernant le modèle économique. La période 2023-2026 devra donc trouver des solutions, de nouvelles pistes de soutenabilité mais aussi s'adapter aux grands enjeux à venir comme l'écologie et la sobriété. Les questionnements autour des enjeux spécifiques liés à notre activité culturelle, déjà engagés, vont également se poursuivre pour aboutir à de nouveaux positionnements. Ces enjeux concernent la représentation de la diversité des esthétiques et la prise en compte des nouvelles pratiques musicales, mais aussi la représentation de la diversité des musiciens (que ce soit du point de vue du rayonnement artistique, de l'économie de leur « production », de leur ambition professionnelle, que de la diversité de genre et culturelle). Un autre enjeu majeur est celui de la diversification de nos publics et de l'adaptation de nos propositions aux évolutions des pratiques culturelles des jeunes notamment.

Cette période 2023-2026 nous donnera l'opportunité de penser et de proposer les fondements d'une nouvelle identité du Sans Réserve.

Au premier chef des changements structurels déjà anticipés, les travaux menés par la Ville de Périgueux sur l'infrastructure, qui nous obligeront à adapter la stratégie de développement de nos activités. Une première période verra ces activités en partie conduites hors les murs et viendra nourrir nos avancées en matière de coopération sur le territoire. La réintégration de ces activités dans un lieu réhabilité à l'horizon 2024 nous engagera sur la continuité de ces coopérations et sur les nouvelles modalités à construire pour cette pérennisation. Cette métamorphose architecturale viendra questionner notre rapport au public, notre inclusion dans le quartier du bas-Toulon et notre connexion avec les autres échelles territoriales.

Également, le remplacement de direction est prévu au cours de la période 2023-2026 : il sera probablement l'occasion d'une vision et d'une conduite renouvelée de l'association Sans Réserve. Les changements dans la configuration des richesses humaines du Sans Réserve, déjà opérés depuis 2020, s'illustreront pleinement au cours de cette nouvelle période. Le choix d'accentuer la force de travail sur l'action culturelle notamment donnera à voir ses résultats concrets sur le volume et la qualité des activités menées à partir de 2022.

Article 4.2 - Orientations stratégiques

La présente convention s'appuie sur l'ensemble du projet artistique et culturel d'intérêt général de la structure (annexe 1), lequel se donne comme objectifs stratégiques de :

- Moderniser l'infrastructure de travail, ses équipements techniques et de bureautique. Viser l'ergonomie du lieu, de ses aménagements et de ses outils (numériques notamment) pour tous ses usagers (personnel salarié permanent et intermittent, artistes, spectateurs, partenaires) ;
- Renforcer les coopérations sur le territoire avec les acteurs culturels et valoriser la démarche de coopération du Sans Réserve auprès de ses parties prenantes au sein d'instances de dialogue concerté avec le territoire ;
- Structurer et développer les actions liées à la création musicale (offres de résidences, appui à la production et co-production de spectacle, etc.) ;
- Assurer la continuité et le développement de l'action culturelle ;
- Redéfinir, améliorer et affirmer l'image et l'identité du Sans Réserve ;
- Mettre à jour et compléter les statuts de l'association ;

- Assurer la pérennité de l'effectif salarié au seuil de 9 ETP permanent (10 personnes), 0.77 ETP technique et 1.06 ETP artistique (85 intermittents) ;
- Assurer la transmission et la continuité de la fonction de direction dans le cadre du départ à la retraite du directeur.

Article 5 - Engagements de la SMAC

Article 5.1 - Engagements pour un développement humain durable

Sans Réserve s'engage à concevoir son projet artistique et culturel en cohérence avec les objectifs éthiques liés aux droits culturels des personnes, tels que définis par la Convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. La SMAC veille à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

En cohérence avec cet engagement, la structure inscrit ses actions dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits humains, les droits du travail, la gouvernance et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser et de mobiliser ses parties prenantes sur des pratiques innovantes.

À cet égard, la structure s'engage à concevoir et mettre en œuvre un protocole qui formalise sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de l'éthique des droits humains et du développement durable, tel que précisé à l'annexe 4.

Pour ce faire, la structure s'engage notamment à conduire son projet dans le respect d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations, conformément à la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010.

La SMAC s'engage par ailleurs à mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle, notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale. L'éducation artistique et l'action culturelle permettent ainsi de développer une approche sensible et critique du monde par :

- La fréquentation régulière des structures culturelles,
- La rencontre avec les œuvres et les artistes,
- La connaissance et le développement de l'esprit critique,
- La découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- La compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés,
- Ou toute autre initiative permettant de contribuer au développement des droits culturels des personnes.

La structure s'engage enfin, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre un projet d'activités en adéquation avec les orientations du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4 et en annexe 1. Il y contribue par une saine gestion des ressources humaines, techniques et financières.

Article 5.2 - Autres engagements et obligations

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la structure s'engage à :

- Respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel (dans une démarche d'égalité professionnelle et de lutte contre la discrimination), par référence aux conventions collectives en vigueur,
- À ce que ses activités s'exercent dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle,
- Prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail,

- Mettre en œuvre les cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 :
 1. Être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement moral,
 2. Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu,
 3. Former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS,
 4. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques,
 5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.
- Gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui lui sont attribués, et en garantir une destination conforme à l'objet social de la structure,
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 (JO n° 103 du 4 mai 1999),
- Communiquer dès que possible aux partenaires publics signataires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant sur la réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (notamment le changement de personnes chargées de l'administration, le changement d'adresse du siège social et la modification des statuts),
- Se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006) et à assurer, dans les conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (article L 612-4 du code de commerce),
- Tenir une comptabilité analytique permettant une meilleure lisibilité des actions menées et de la stratégie financière de la structure,
- Communiquer dès que possible aux partenaires publics signataires toute modification de la domiciliation ou des informations bancaires,
- Communiquer dès que possible aux partenaires publics signataires tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

Par ailleurs, la structure déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Article 5.3 - Communication

La structure s'engage à faire figurer, de manière lisible, la mention de l'aide des partenaires publics signataires sur tous les supports et documents produits dans le cadre de son projet artistique et culturel.

Article 6 - Engagements des partenaires publics signataires

Article 6.1 - Concertation et coopération

L'Etat – Ministère de la Culture, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Ville de Périgueux sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet artistique et culturel de Sans Réserve. En ce sens, ils s'engagent à :

- Créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire,

- Mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention, tels que précisés à l'article 4,
- Agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la structure,
- Tendre à réduire les délais de versement des subventions, de manière à éviter à la structure de supporter des frais bancaires,
- Prendre en considération les obligations liées à la revalorisation salariale conventionnelle et l'inflation qui pèsent financièrement sur le fonctionnement de la structure.

Article 6.2 - Objectifs et modalités d'intervention

L'engagement des subventions pour Sans Réserve fait l'objet d'une convention financière annuelle spécifique de la part de chacun des partenaires publics signataires, sur la base du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4, des obligations mentionnées à l'article 5 et des éléments d'évaluation cités à l'article 7.2.

L'Etat – Ministère de la Culture, La Région Nouvelle-Aquitaine, Le Conseil Départemental de la Dordogne et la Ville de Périgueux s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de finances pour l'État et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir financièrement le fonctionnement général et la réalisation du projet artistique et culturel, sur toute la durée de la convention.

Les partenaires publics signataires n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 6.2.1 - Attendus de l'État

Au vu de la qualité de son projet, l'association Sans Réserve a reçu le label "Scène de musiques actuelles - SMAC" par arrêté du 12 avril 2018. La labellisation positionne "Sans Réserve" clairement dans le paysage local, régional et national. La structure est ainsi confortée dans sa position de tête de réseau en Dordogne.

Le projet du Sans Réserve évolue malgré les effets de la crise sanitaire sur ses publics et ses équipes. Il évolue dans le sens d'une prise en compte plus grande de son environnement artistique, culturel et social. Le soutien à la création est devenu un axe plus important. Une plus grande prise en compte de l'action culturelle est entamée. La coopération avec les structures du territoire départemental se développe.

L'Etat salue cette évolution qui a vocation à s'affirmer sur la période de conventionnement 2023 -2026.

La fermeture de la salle pour travaux va impacter la diffusion et les relations avec les publics. Le projet proposé par le Sans Réserve permet de contrer les effets et de renforcer son action hors les murs en travaillant davantage encore en coopération avec les autres acteurs de musiques actuelles à Périgueux et en Dordogne.

Pour la période du conventionnement, le projet tel que proposé doit permettre de respecter les engagements artistiques, professionnels, culturels ainsi que territoriaux et citoyens du cahier des charges SMAC.

Pour mémoire, au titre de l'année 2022, le montant total des subventions s'établit à ce jour à 103.590,00 € (cent trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) répartis comme suit :

- Aide au programme d'actions de la SMAC : 100.000,00 €
- Aide aux projets d'Éducation Artistique et Culturelle : 3.590,00 €

Article 6.2.2 - Attendus de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne le projet de développement culturel de l'association Sans Réserve, dans le cadre du projet artistique, culturel et social, axé sur la diffusion dans et hors les murs, le soutien à la création artistique et l'accompagnement des artistes et de leurs projets, la médiation et l'action culturelle, ainsi que le soutien aux pratiques amateurs et professionnelles, les actions de sensibilisation et la politique de patrimonialisation, ceci en veillant à garantir la pluralité des esthétiques, la transmission, la diversité linguistique et la création contemporaine en langues régionales.

La Région Nouvelle-Aquitaine veille à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre, et toutes les discriminations. Elle souligne l'ancrage territorial de la structure au travers d'actions spécifiques menées sur le territoire : développement de l'accès aux pratiques musicales des 15-25 ans pour les lycéens, apprentis et étudiants, mobilité artistique sur le

territoire, co-organisation et co-production de spectacles, soutien aux pratiques émergentes, mutualisation artistique et professionnelle avec les structures des musiques actuelles du territoire.

Elle porte une attention à la participation dynamique de Scène de Musiques Actuelles dans l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Nouvelle-Aquitaine, dans les réseaux professionnels régionaux et nationaux, ainsi que sa participation à des coopérations européennes et internationales.

Elle s'appuie prioritairement sur le RIM – Réseau des Indépendants de la Musique qui accompagne la coordination et la valorisation des politiques culturelles des musiques actuelles sur le territoire régional, national et européen.

Enfin, la Région inscrit son action dans le respect d'un développement durable de participation des citoyens, de solidarité, de cohésion sociale, et d'équité territoriale sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, en alliant innovations technologiques et d'usages, en alliant hybridation des ressources et des modèles de production.

Son soutien à l'association s'attachera à développer et à mutualiser la prise en compte des critères de développement durable dans les projets de l'établissement.

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

Article 6.2.3 - Attendus du Département de la Dordogne

Le Département de la Dordogne accompagne le projet de développement culturel de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) du Sans Réserve axé sur le soutien à la diffusion, à la création artistique ainsi que sur la transmission, l'accompagnement et la répétition des pratiques amateurs et professionnelles par des actions de médiation, d'éducation artistique et de sensibilisation.

Une attention particulière sera portée :

- aux créations contemporaines en lien avec la culture occitane,
- au public collégien qui doit être sensibilisé aux risques auditifs inhérents à la pratique des musiques actuelles,
- à l'écocitoyenneté dans le cadre des manifestations et événements.

Pour le Département de la Dordogne, la définition du montant de la subvention versée sur la période 2023-2026 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Son engagement donnera lieu à l'intervention d'une convention financière spécifique annuelle et prendra en compte les programmes d'activités annuels de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, d'une part, et du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'autre part.

Pour mémoire, au titre de l'année 2022, le montant total des subventions s'établit à 41.500,00 € (quarante et un mille cinq cents euros) répartis comme suit :

- Développement artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles : 40.000,00 €
- Soutien à la manifestation « Isle était une voie » : 1.500,00 €

Article 6.2.4 - Attendus de la Ville de Périgueux

Convaincue du rôle majeur joué par la culture dans l'édification d'une représentation collective du territoire et d'une citoyenneté ouverte, la Ville de Périgueux soutient un environnement favorable à la diffusion, la création et à l'innovation de propositions artistiques au plus près de ses habitants.

La Ville de Périgueux, par son soutien renouvelé au Sans Réserve entend favoriser la diversité des expressions artistiques, la promotion de la création et la découverte d'esthétiques musicales contemporaines pour le plus grand nombre.

La Ville de Périgueux est attachée à la mission éducative et culturelle au service des publics et des pratiques en amateur.

Elle affirme son attachement au label SMAC.

Ce cadre partenarial s'inscrit dans une dynamique d'intérêt général et de politique publique de la culture qui exclut la seule dimension subventionneur/subventionné et propose un partage des enjeux territoriaux, artistiques, sociaux et culturels, orientation fortement soutenue par la ville.

A ce titre, la ville a défini une convention d'objectifs et de moyens avec le Sans Réserve qui affirme les axes de travail suivants :

- Donner l'envie de culture à tous, avec la diffusion de création musicale contemporaine et émergente, la mise en avant des formes artistiques au croisement des esthétiques et des disciplines ;
- Proposer une programmation qui associe artistes locaux, artistes d'envergure nationale et internationale ;
- Favoriser la création et l'innovation, en participant à la production de création artistique musicale et en accueillant des résidences artistiques ;
- Construire et porter des propositions artistiques en lien avec le tissu associatif local en développant des partenariats, des coréalizations et également en s'associant avec d'autres établissements culturels de la ville (Conservatoire, écoles de musique, musées), ou en assurant la programmation de l'évènement Macadam Jazz ;
- Aller au-devant des publics en proposant des actions au plus près des habitants et avec les habitants comme la journée Dedans Dehors, les Campulsations ;
- Poursuivre la sensibilisation des publics scolaires et éloignés afin de favoriser une accessibilité pour tous, notamment grâce à toutes les formes de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique.

Pour mémoire, le montant total des subventions s'établit au titre de l'année 2022, à 208.000,00 € (deux cent huit mille euros) et 84.483,68 € (quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et soixante-huit centimes) de contributions en nature évaluées sur l'année 2021, répartis comme suit :

- Subvention de fonctionnement de la structure : 175.000,00 €
- Soutien au titre de la programmation du Festival Municipal Macadam Jazz : 33.000,00 €

La Ville de Périgueux s'engage à mettre à disposition de Sans Réserve des locaux, pour une valorisation à hauteur 45.555,21 € (mise à disposition de locaux avec les fluides afférents) :

- Salle de concert, club, annexes et bureaux situés au 192, route d'Angoulême à Périgueux ;
- Des studios d'enregistrement et des bureaux à la Filature de l'Isle, 15, chemin des Feutres du Toulon à Périgueux.

La Ville de Périgueux s'engage à mettre à disposition de Sans Réserve 1 agent municipal à temps complet, 1 agent d'entretien (4h hebdomadaires), pour une valorisation à hauteur de 38.928,47 €.

Article 7 - Gouvernance de la convention

Article 7.1 - Comité de suivi

Cette convention fait l'objet d'un suivi par un comité composé des représentants des partenaires publics signataires et de la SMAC.

Sur proposition de Sans Réserve le comité peut également comporter d'autres parties prenantes de la structure, dont le témoignage permettrait de contribuer à l'évaluation des objectifs de la présente convention. Par ailleurs, il peut inviter ponctuellement à ses travaux toute personne morale ou physique dont l'expertise lui semblera nécessaire.

Le comité est chargé du suivi et de l'évaluation des missions inscrites au titre de la présente convention, en particulier de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1.

Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de la structure.

Il a notamment pour mission de :

- Garantir le respect des engagements de la structure relatifs aux droits culturels des personnes et au développement durable, tels qu'énoncés notamment à l'article 5.1,
- Procéder à l'évaluation des actions de la structure, telle que précisée à l'article 7.2 et en annexe 4,

- Faire un point d'étape sur les objectifs, dont les orientations stratégiques énoncées à l'article 4.2,
- Émettre des avis sur l'ensemble des activités,
- Échanger sur les projets à venir,
- Veiller à la qualité de la gouvernance et des conditions d'emploi, ainsi qu'à la rigueur de gestion de la structure,
- Veiller au respect des engagements prévus à l'article 5 et à l'article 6.

Article 7.2 - Méthodologie de suivi et d'évaluation

Article 7.2.1 - Évaluation annuelle

L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1, notamment au regard de sa conformité vis-à-vis du cahier des charges des SMAC et de sa contribution au développement de la médiation et des droits culturels des personnes.

Les membres du comité de suivi procèdent à une évaluation de la réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif, à partir d'une auto-évaluation réalisée par la SMAC.

Les indicateurs, définis par les parties et présentés à l'annexe 4, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 7.4.

Article 7.2.2 - Évaluation en fin de convention

De préférence un an, et au plus tard six mois, avant l'expiration de la présente convention, la SMAC présente au Comité de suivi une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1, sur la base des trois premières années de la présente convention. Celle-ci s'appuie notamment sur les indicateurs prévus à l'annexe 4, et prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs.

L'évaluation comporte également un bilan de la mise en œuvre des cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant, énoncé à l'article 5.2.

Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au Ministre chargé de la Culture (Direction générale de la création artistique), à la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles) et aux autres partenaires publics signataires.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires décident de demander ou non à la structure de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel pluriannuel susceptible de faire l'objet d'un nouveau conventionnement.

Cette décision doit lui être notifiée formellement dans le cadre d'une réunion du Comité de suivi prévu à l'article 7.1.

Ce nouveau projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à la structure, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 7.3 - Contrôle

La SMAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la structure s'engage à en informer les partenaires publics signataires dans les plus brefs délais.

Article 7.4 - Avenant

La présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires publics signataires et la SMAC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée formellement dans le cadre d'un Comité de suivi prévu à l'article 7.1, en précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant est ensuite soumis aux instances compétentes respectives des signataires pour approbation et autorisation de la signer.

Article 7.5 - Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à l'article 7.2 et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties soussignées sur le contenu du nouveau projet artistique et culturel proposé par la SMAC, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

Article 7.6 - Sanctions

En cas de retard dans l'exécution, de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des partenaires signataires, ceux-ci peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leur subvention, après examen des justificatifs présentés par la SMAC et avoir entendu préalablement ses représentants.

Tout refus de communication des éléments de l'évaluation prévue à l'article 7.2 peut entraîner la suppression de l'aide des partenaires publics signataires. Ceux-ci doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer la structure.

Par ailleurs, en cas de non-respect, au moment de l'évaluation prévue à l'article 7.2.2, des engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant, la structure sera destinataire d'un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, point de départ de la phase d'accompagnement qui s'ouvrira alors pour aider la structure dans sa mise en conformité. L'obtention de nouvelles aides ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de la structure.

Article 7.7 - Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, par le biais notamment de la mobilisation du Comité de suivi prévu à l'article 7.1. À défaut d'accord, et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

En cas de recours, la décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut être saisie par courrier ou, le cas échéant, par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

La convention est également résiliée en cas de cessation d'activités, de dissolution, ou de jugement de liquidation judiciaire passé en force de chose jugée, de la structure.

Article 8 - Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Projet artistique et culturel quadriennal (dont projet d'activités de l'année en cours, tableau des effectifs, budget prévisionnel de l'année en cours),
- Annexe 2 : Dernier bilan d'activités de la structure,

- Annexe 3 : Dernier bilan financier certifié de la structure,
- Annexe 4 : Méthode et indicateurs d'évaluation et d'amélioration continue liés à l'activité et à la Responsabilité sociétale des organisations, et incluant un plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels,
- Annexe 5 : Convention de mise à disposition des locaux.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour l'État M. Etienne GUYOT Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine	
Pour la Région Nouvelle-Aquitaine M. Alain ROUSSET Président	
Pour le Département de la Dordogne M. Germinal PEIRO Président	
Pour la Ville de Périgueux Mme Delphine LABAILS Maire	
Pour Sans Réserve Mme Sophie MONDHER Présidente M. Guy GARCIA Directeur	

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2023 - 2026



Association Sans Réserve
192 route d'Angoulême - 24000 Périgueux

SOMMAIRE

I – PRÉAMBULE

1. HISTORIQUE DU PROJET	3
2 . UN PROJET 2023 – 2026 DANS UNE PÉRIODE DE MUTATION	3
3. UNE MÉTHODE D'ÉCRITURE PARTAGÉE	4

II – LES ORIENTATIONS 2023 – 2026

1. LE RESPECT DES DROITS CULTURELS	5
2. UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE DU PROJET	5
3. LA MISE EN OEUVRE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE	6
3.1 - La recherche d'une durabilité économique	
3.2 - Vers une transition écologique	
3.3 - Un pilier social fort	
4. UNE DYNAMIQUE DE COOPÉRATION ET DE RÉSEAU	7

III – LES ACTIVITÉS

1. LA DIFFUSION	8
1.1 - Des espaces et des lieux	
1.2 - La coopération au coeur du processus de programmation	
1.3 - Une identité artistique forte	
1.3.1 - <i>Les esthétiques</i>	
1.3.2 - <i>Les publics</i>	
1.3.3 - <i>La place des artistes</i>	
1.4 - Des rendez-vous pluridisciplinaires	
1.5 - Une politique tarifaire adaptée	

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES	12
2.1 - Les Studios de la Filature	
2.1.1 - <i>Les espaces de répétition</i>	
2.1.2 - <i>La régie d'enregistrement</i>	
2.1.3 - <i>Le Pack Sono</i>	
2.2 - Les projets en direction des amateurs	
2.3 - Les parcours structurants	
2.3.1 - <i>Dispositif « BOOST »</i>	
2.3.2 - <i>Dispositif « Repérage »</i>	
2.3.3 - <i>Dispositif « L'Échangeur »</i>	
2.3.4 - <i>Les ateliers/stages</i>	
3. LA CRÉATION	15
3.1 - Typologie et nombre de résidences	
3.2 - Le jeune public comme expérimentation	
3.3 - La création comme outil de travail sur le territoire	
4. L'ACTION CULTURELLE	16
4.1 - L'éducation artistique et culturelle	
4.1.1 - <i>Des parcours de la maternelle au lycée</i>	
4.1.2 - <i>Un lien à renforcer avec la vie étudiante</i>	
4.2 - La médiation comme expérience culturelle collective	
4.2.1 - <i>Bords de scène</i>	
4.2.2 - <i>Musique et cinéma</i>	
4.2.3 - <i>Musique en prison</i>	
4.2.4 - <i>Projets dans le secteur du médico-social</i>	
4.2.5 - <i>Risques auditifs</i>	

I – PRÉAMBULE

1. HISTORIQUE DU PROJET

Le Sans Réserve est un équipement culturel dévolu aux musiques actuelles, ancré sur la Ville de Périgueux, dans le quartier prioritaire de la Boucle de l'Isle, au Bas-Toulon. Cet établissement municipal a vu le jour en 2000 et, est gérée par l'association Sans Réserve créée en mai 2002.

C'est le Collectif 24, groupement d'associations culturelles périgourdines, qui, dans les années 1990, a entamé des négociations avec la mairie de Périgueux afin d'obtenir la création d'un lieu dédié aux musiques actuelles. Le Sans Réserve est alors construit dans un ancien gymnase du quartier du Bas-Toulon. L'association Sans Réserve aura ensuite la mission de gérer le lieu en mai 2002.

L'histoire de ce projet associatif d'intérêt général repose donc sur l'engagement et la détermination d'un vivier d'acteurs culturels important à une époque où les musiques actuelles commençaient juste à être reconnues par les pouvoirs publics et à s'institutionnaliser.

Désormais, après avoir fêté ses 20 ans d'existence, le Sans Réserve s'inscrit dans le paysage culturel comme une structure de référence au niveau départemental, régional et national, dans le cadre de sa labellisation « Scènes de Musiques Actuelles », attribué par le Ministère de la Culture, en lien avec la Ville de Périgueux, le Département de la Dordogne et la Région Nouvelle Aquitaine. Partagé dès 2012 avec le Rocksane à Bergerac et l'Institut des Musiques Rock à Périgueux, dans le cadre d'une « SMAC de territoire », cette labellisation est portée seule par le Sans Réserve depuis 2019.

Cette reconnaissance nationale du travail engagé sur le territoire est construite autour de 4 piliers fondamentaux, étroitement liés les uns aux autres et transversaux :

- La diffusion des œuvres et des artistes
- L'accompagnement des pratiques
- La création
- L'action culturelle

2. UN PROJET 2023 – 2026 DANS UNE PÉRIODE DE MUTATION

En plusieurs décennies, l'écosystème des musiques actuelles s'est transformé. Touché par des phénomènes de concentration importants, dont certains à quelques kilomètres de chez nous, le développement des projets artistiques et culturels se complexifie, y compris pour les structures plus institutionnalisées.

Avec des stratégies de « 360° », de plus en plus d'opérateurs tentent de maîtriser l'ensemble de la chaîne et d'asseoir des positions monopolistiques qui se traduisent par exemple par la multiplication des exclusivités et donc l'explosion des cachets artistiques dans une forme de spéculation qui encourage la disparition d'opérateurs aux modèles économiques fragiles pourtant pourvoyeurs de richesses artistiques.

L'épisode Covid, dramatique pour une partie de la filière, aura aussi laissé des traces. Un retour du public poussif, des pratiques changeantes alors même que la musique est la première pratique culturelle des français, des modèles économiques à repenser, l'écosystème s'est encore fragilisé.

De plus, au quotidien, l'ambition de réunir dans un seul projet des volontés artistiques, culturelles, sociales, environnementales, responsables, attractives, coopératives nous oblige à construire un projet à la croisée de plusieurs politiques publiques, à continuer d'ouvrir et valider le champ des expérimentations artistiques et culturelles ainsi qu'à diversifier nos recettes.

C'est dans cette démarche que l'association s'est emparée du projet de rénovation et d'extension du bâtiment qui accueille la salle de concert et le club, propriété de la Ville de Périgueux. Ce chantier qui débutera début 2023 s'étirera jusqu'au printemps 2024.

La réflexion autour de cette transformation architecturale mais aussi de la transformation des usages a servi, entre autres ressources, de support à la construction de ce nouveau projet quadriennal.

Autant pour questionner notre intervention sur le territoire communal et départemental au regard du cahier des charges des SMAC, que pour construire la période « hors les murs » qui va emmener une partie de nos activités vers l'itinérance le temps des travaux. Cette transformation est aussi l'occasion de réfléchir le lien que l'on entretient en proximité avec nos publics, les artistes, les habitants et nos voisins du quartier.

Au travers de ce projet, le Sans Réserve souhaite incarner des valeurs d'ouverture, de socialisation, de construction de soi, d'apprentissage, de découverte, de divertissement, de diversité et de prise en compte des cultures de l'autre.

3. UNE MÉTHODE D'ÉCRITURE PARTAGÉE

Ce nouveau projet artistique et culturel est le fruit d'un travail collectif autour de l'évaluation de la dernière période 2019 – 2022. De janvier à mars 2022, cette dimension participative s'est exprimée au travers de séminaires croisant les salariés et les membres du Conseil d'Administration. Nécessaires, ces espaces d'échanges ont permis de renforcer pour tous la compréhension d'où nous en sommes et de là où nous voulons aller, toujours dans un processus d'amélioration continu.

Nous avons ensuite pu travailler, toujours en collectif sur les perspectives pour la période 2023 – 2026. A l'instar du projet 2019 – 2022, nous avons alors intégré à la démarche nos partenaires privilégiés, financeurs évidemment, mais surtout les associations avec lesquelles nous co-organisons à l'année, lors de soirées de concertations.

II – LES ORIENTATIONS 2023 – 2026

Le projet artistique et culturel 2023 – 2026 s'appuie sur des orientations qui constituent pour les quatre années à venir une ligne conductrice pour l'ensemble de l'équipe salariée et bénévole ainsi que nos parties-prenantes.

En fil rouge de ce projet quadriennal, la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) devient notre repère pour agir et irrigue de manière transversale l'ensemble de nos actions.

Il est nécessaire cependant de rappeler que cet engagement sur la voie de la RSO au sein du projet n'est pas une démarche figée au périmètre connu et inflexible. C'est un processus permanent d'amélioration, évaluable seulement sur le long terme et, en ce sens, qui n'est pas porteur d'exigence à faire, mais seulement à mieux réaliser. Et pour nourrir ce projet, elle s'appuie sur plusieurs grands repères.

1. LE RESPECT DES DROITS CULTURELS

Les Droits Culturels ont intégré les politiques publiques de droit commun au niveau national mais aussi chez nos partenaires publics en prise plus locale et deviennent des indicateurs concrets d'évaluation de projets et de financement. Ils poussent nos actions à inscrire leur mise en œuvre comme un objectif prioritaire et non plus comme une démarche empirique telle que nous avons pu le vivre avec l'éducation populaire.

Ce socle d'abord éthique plus que juridique est à comprendre comme une « balise » qu'il faut essayer de concrétiser le mieux possible, là où on est, là où l'on en est, pour faire un peu mieux humanité ensemble.

2. UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE DU PROJET

Depuis la création de l'association Sans Réserve il y a plus de 20 ans, la gouvernance collégiale est inscrite dans les statuts. Mais au-delà d'une simple organisation administrative ce mode de gestion est avant tout une porte ouverte à la vie démocratique du projet, à la représentativité de chacun et à une prise de parole facilitée pour l'ensemble de nos adhérents et partenaires.

Pour aller plus loin, sur la période 2023 -2026 nous réaliserons une cartographie de nos parties prenantes et nous engagerons une réforme statutaire, nourrie par le travail en cours en 2022 autour de la re-écriture de notre projet associatif dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Ces deux chantiers doivent permettre de poser les bases d'une gouvernance encore plus inclusive pour les personnes et représentative du territoire avec pour prismes principaux la question des droits culturels et des espaces de participation.

Autour de la vie quotidienne du projet, le bureau de l'association a acté en 2022 un pilotage interne par pôle d'activité à titre expérimental, avec possibilité de revenir à l'ancien modèle si l'expérience n'est pas concluante, accompagné de nouvelles méthodes de prise de décision. Cette façon de construire nos actions est un élément propice à plus de collaboration entre l'équipe salariée et la gouvernance bénévole ainsi qu'à la subsidiarité. Ce n'est pas un nouvel organigramme, mais plutôt un levier vers plus de participation.

3. LA MISE EN OEUVRE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1 La recherche d'une durabilité économique.

Le premier volet de ce chantier, est l'adaptation à de nouveaux modèles économiques dans une période de sortie de crise COVID, de stagnation, voire de diminution probable des financements publics, nécessitant une augmentation de nos recettes propres, une diversification de nos sources de financements et du temps dédié à la recherche. Notre porterons aussi une attention particulière aux pistes de mutualisation et d'échanges de services et de compétences. Des ressources via le mécénat d'entreprise, doit être développé. Actuellement nous n'avons que 2 entreprises sur du mécénat de compétence

Le deuxième est celui de la montée en puissance de notre travail en circuit court, avec des producteurs et/ou des fournisseurs de proximité, assurant ainsi une redistribution des richesses centralisée sur notre territoire et une pérennité d'existence aux acteurs économiques locaux.

Le troisième est celui de l'aide à la structuration des autres acteurs culturels du département. Proche de notre engagement autour de la coopération, il se manifeste par le fait de supporter une grande partie des coûts liés au déploiement d'un spectacle lors de co-réalisation, ou encore à la mise à disposition de richesses humaines dans la recherche de financement de projets autour de l'action culturelle ou de la création.

3.2 Vers une transition écologique

La problématique énergie-climat est généralement présentée au travers de filières comme l'industrie ou l'agriculture. Cependant, lorsque l'on regarde concrètement nos activités, la culture consomme énormément et dans plusieurs domaines : alimentation, transport, éclairage, chauffage, ... Il y a donc une dépendance du secteur culturel à d'autres domaines appelés à se transformer et à assurer leur résilience.

Pour répondre à cet enjeu, le projet intègre la notion de pratiques responsables. De la création d'une charte pour le catering, en passant par la rationalisation des déplacements des équipes artistiques et salariées mais aussi du déploiement d'évènement « Zéro Déchets » ou encore d'un accueil transformé des publics. La période 2023 – 2026 sera donc un moment charnière dans la mise en place de solutions pour aller vers plus de sobriété tout en jouant un rôle de prescripteur des bonnes pratiques.

L'équipe salariée est aussi engagée dans un processus d'accompagnement et de formation permanente, notamment au travers de notre réseau régional, le Réseau des Indépendants de la Musique. Ces moments et espaces de réflexions permettent de questionner nos activités pour mieux comprendre la double posture à laquelle le projet doit s'adapter : nous sommes à la fois responsables et vulnérables faces aux transformations à venir.

Aussi, la livraison d'un nouveau bâtiment rénové et repensé en matière d'éléments de construction et d'usages permettra aussi d'asseoir une démarche collective et de donner plus de force aux engagements pris à la suite du diagnostic énergétique avec l'association Négawatt, financé dans le cadre du Contrat de Filière Musiques Actuelles en Nouvelle-Aquitaine en 2021.

Enfin, pour animer la dynamique autour de ces enjeux, une mission concrète est désormais intégrée à la fiche de poste de la chargée d'accueil.

3.3 Un pilier social fort

La dimension sociale du projet concerne notamment les relations et conditions de travail et se décline en plusieurs axes :

Sur la question de la qualité de vie au travail, nous favoriserons le respect de l'égalité femme-homme, l'accompagnement au développement de carrière ou encore la prise en compte des besoins d'aménagement du travail ...

Cette volonté doit permettre de sécuriser un cadre de travail bienveillant et rassurant, notamment au regard des enjeux liés aux Violences Sexistes et Sexuelles pour lesquels l'équipe doit se former, mais aussi à ceux de la santé au travail en construisant les conditions d'un mode de management propice à la valorisation des compétences de chacun et à l'épanouissement personnel.

Le projet 2023 – 2026 est aussi garant de la préservation d'un bassin d'emploi local vivace que ce soit pour les artistes ou pour les techniciens que la structure emploie. Nous nous attacherons donc à privilégier les emplois locaux, lorsque cela est possible, dans le cadre de la programmation mais surtout en ce qui concerne l'emploi technique d'intermittent.

4. UNE DYNAMIQUE DE COOPÉRATION ET DE RÉSEAU

Depuis sa création, le projet porté par le Sans Réserve est un maillon essentiel de la coopération, que ce soit au niveau départemental ou plus local à l'échelle de la ville de Périgueux ou de l'agglomération du Grand Périgueux. Le soutien aux initiatives, dynamiques et associations culturelles mais aussi les partenariats menés avec celles-ci participent également à la structuration du secteur sur son territoire.

Nous continuerons à être à l'écoute des besoins, des envies tout en étant force de propositions aux acteurs du territoire pour développer de nouveaux projets.

Au niveau régional, le Sans Réserve est adhérent au Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), et en assure la co-présidence depuis 2017. Ce réseau de filière (salles, radios, labels, écoles, festivals...) a pour but d'accompagner la structuration des musiques actuelles en Nouvelle-Aquitaine.

Au niveau national, le Sans Réserve continue son travail de coopération en étant adhérent à la FEDELIMA, un réseau national dont les buts sont : fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles, aider ses membres à anticiper les mutations culturelles, économiques, technologiques, politiques et sociales et les soutenir dans leur développement en proposant les moyens et outils adéquats dans un souci de complémentarité et de coopération. L'association Sans Réserve est également membre du SMA (Syndicat des Musiques Actuelles).

III – LES ACTIVITES

1. LA DIFFUSION

La diffusion est le pilier le plus visible de l'activité du Sans Réserve. C'est aussi celui qui touche le plus de personnes, mobilise le plus de besoins financiers, matériel et humains. Il devra être connecté au reste du projet, en transversalité et en complémentarité avec encore plus de force qu'auparavant.

Aussi et parmi les enjeux importants qui attendent cet axe du projet, il y a la prise en compte d'un redémarrage progressif de nos recettes propres, nécessaires dans notre modèle économique.

1.1 - Des espaces et des lieux

En un peu plus de vingt d'ans d'existence, le Sans Réserve a connu plusieurs évolutions matérielles et structurelles, de la livraison de l'équipement à la rénovation du bar/club, en passant par la construction des Studios de la Filature en 2008 puis désormais à un projet d'envergure de rénovation et d'extension. La période 2023 – 2026 nous oblige aussi à prendre en compte, avec encore plus de force, les espaces Hors Les Murs comme lieux d'expression, notamment le temps des travaux.

Ainsi, le projet artistique s'articulera autour de plusieurs espaces de diffusion :

- La grande salle pour accueillir les programmations de groupes confirmés, dans la cadre de tournée nationale ou internationale. Elle restera inchangée structurellement, mais subira un renouvellement et une mise aux normes du matériel technique sur les volets lumière, son et vidéo durant la période de ce projet pluriannuel. Ces investissements permettront de mieux travailler l'accueil de projet pluridisciplinaire tournés vers d'autres pratiques artistiques : arts visuels, danse, cinéma, BD...
- Un espace club redéfini avec une jauge plus importante et des conditions d'accueil technique qui permettront de faire jouer plus facilement des formules et des esthétiques jusqu'alors peu programmées dans l'espace club pour cause d'espace de scène restreint, d'un parc lumière d'appoint et d'un système de diffusion peu adapté. Le club permettra de travailler l'accueil d'artistes émergents, de programmer des plateaux de groupes locaux et de travailler des parcours de professionnalisation « des studios à la scène » dans un cadre plus adapté.
- Un espace extérieur, à la place du parking et du parvis actuel, redessiné et repensé dans le cadre des travaux de rénovation permettant d'accueillir notamment Dedans Dehors avec plus de souplesse et travailler de manière plus régulière avec le quartier et ses habitants.
- Plusieurs cafés associatifs, équipés techniquement ou non, avec des jauges allant de 50 personnes à plus de 200, à dominante rurale et permettant d'explorer des formes et des esthétiques diversifiées. Le volet « SONHORS » du projet Coopération Cafés Assos a commencé à bâtir des espaces de collaboration avec ces cafés. Ces lieux aux structurations différentes nous obligeront à la souplesse et à l'adaptabilité en ce qui concerne le modèle économique des concerts co-réalisés (recette de billetterie et de bar notamment).
- La perspective d'un nouveau maillage de cafés-concerts dans le centre-ville de la Ville de Périgueux pour construire une programmation de proximité, en soutien aux associations

programmatriques locales ou pour défendre une nouvelle relation aux personnes (jeunes adultes notamment) en s'appuyant sur le déploiement du GIP Cafés-cultures.

- L'espace public et des lieux insolites qui appellent de nouvelles formes de création mais également un renouvellement des esthétiques. Volontairement choisis comme accessibles à tous, ils offrent la possibilité d'élargir les publics et permettent à toutes les personnes, même celles qui habituellement ne franchissent pas les portes de nos lieux, de rencontrer la pratique artistique.

Spécifiquement sur la période de janvier 2023 à janvier 2024, et dans l'absence d'un lieu dédié le temps des travaux, la diffusion s'appuiera sur un réseau de salles, associations et collectivités partenaires sur le territoire départemental, toujours dans une dynamique de co-réalisation et avec une volonté de complémentarité géographique avec les acteurs déjà présents. A noter que nous souhaitons prioriser la tenue de concerts debout mais que peu de salles équipées le permettent avec des jauges assez conséquentes. Aussi, certaines esthétiques, déjà en souffrance en termes de représentation seront plus difficiles à programmer Hors Les Murs.

1.2 La coopération au cœur du processus de programmation

Dans une logique de continuité la programmation continuera de s'appuyer sur un nombre important de co-réalisations avec des opérateurs culturels locaux tout en laissant de la place au programmateur et à une partie de l'équipe salariée et bénévole pour faire des propositions permettant d'asseoir la diversité et une implication plus importante de tous.

La période du précédent projet artistique et culturel a permis de construire le périmètre et les conditions des organisations à plusieurs structures dans un document validé par les opérateurs culturels avec lesquels nous travaillons historiquement, mais aussi ceux avec lesquels nous souhaitons initier des projets sur la période 2023 – 2026 (« Charte des co-réalisations » en annexe).

Cette volonté de travailler avec les structures du territoire est l'un des marqueurs de notre projet depuis plusieurs années. L'envie de développer le travail en coopération se renforce au fil du temps.

Il faudra asseoir le partenariat avec la Scène Conventionnée L'Odyssée à Périgueux pour notre travail de programmation à l'année (en étant attentif aux calendriers de programmation différents) mais aussi dans le cadre du festival international Mimos, relancé en 2022, et qui trouve un écho dans les propositions artistiques du festival Dedans Dehors, au cœur du quartier prioritaire sur lequel est installé le Sans Réserve.

Nous serons aussi attentifs à l'émergence de nouveaux acteurs, pas forcément matures ou solides financièrement et pour lesquels nous devons jouer un rôle d'accompagnateur à la fois dans la dimension de programmation mais aussi de structuration professionnelle dans l'approche de l'organisation d'un concert. Cette volonté de contribuer à leur développement passera par notre capacité à rendre plus lisible notre démarche coopérative sur la programmation, mais aussi par la prise en compte de la fragilité de ces acteurs en proposant une réponse adaptée sur le plan de l'engagement financier.

1.3 - Une identité artistique forte

Les enjeux autour du projet artistique sont multiples :

- La diversité au travers des esthétiques soutenues
- Le rééquilibrage femmes-hommes dans les programmations proposées alors même que nous étions sur une répartition en deçà des moyennes nationales évoquées dans le dernier rapport

2022 du Ministère de la Culture sur la représentation des femmes dans les programmations du spectacle vivant : 31% de moyenne nationale contre 25% sur l'année la plus haute de la période 2019 – 2022 au Sans Réserve.

- L'équilibre entre les artistes émergents, les têtes d'affiches nationales et internationales et les artistes amateurs pour accompagner les publics vers la découverte, continuer à soutenir la scène départementale tout en proposant des concerts de groupes plus confirmés.
- La capacité de s'ouvrir à tous les publics et à questionner la diversité des personnes qu'ils représentent
- La prise en compte des autres opérateurs culturels du territoire et notamment ceux œuvrant dans les musiques actuelles

1.3.1 - Les esthétiques

Cet axe du projet artistique en permanente évolution, est inscrit dans un processus continu de construction et d'exercice de la liberté artistique du programmeur, en dialogue avec l'équipe salariée, les structures avec lesquelles nous co-réalisons et les publics.

Même si les musiques rock et assimilées se démarquent historiquement dans la programmation et qu'une augmentation significative du rap/hip-hop ainsi que de l'électro est à noter depuis une dizaine d'années, toutes les esthétiques des musiques actuelles trouvent une place (voir bilan d'activités 2019 – 2022 en annexe).

Le parti-pris de Dedans Dehors et de Isle Etait Une voie construit sur une ligne autour de formes hybrides, à la croisée entre propositions de concerts et spectacles de rues est aussi une partie importante de la programmation (13% « autres esthétiques »).

Longtemps peu représenté au sein du projet, le jazz sera désormais plus présent avec la reprise en 2022 de Macadam Jazz sur des places de Périgueux en été, en proposant divers courants actuels.

Un point de vigilance est à noter sur la période Hors les Murs avec une difficulté à programmer certaines esthétiques comme les musiques électroniques ou le rap.

La période hors les murs sera plus propice aux croisements des esthétiques (musique/danse/image/numérique).

1.3.2 - Les publics

Inscrit depuis toujours dans les valeurs du projet associatif, la question de l'ouverture se renforce désormais avec la mise en œuvre des Droits Culturels. Ainsi la programmation devra résonner avec l'ensemble de la société, dans toute sa diversité de cultures, de genres, d'âges et de catégories socio-professionnelles.

Cependant, un travail spécifique sur le rajeunissement des publics devra se construire. En fabriquant, toujours dans le respect de l'équilibre des esthétiques, des propositions en lien avec leurs pratiques ou volontairement engageantes vers la découverte.

Nous mènerons par exemple des propositions plus récurrentes à destination spécifiquement du jeune public (de 6 mois à la pré-adolescence) et en lien étroit avec le pôle Action Culturelle. Plusieurs partenaires souhaitent que l'on puisse développer ce volet de programmation, spécifiquement sur le champ des musiques actuelles (l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord dans le cadre du festival Spring, la Ville de Périgueux autour du dispositif Mon Quartier s'Anime, la Cie Rouletabille dans le cadre de notre travail avec les habitants du quartier de la Boucle de l'Isle...).

Nous construirons aussi des propositions en direction des étudiants de l'agglomération, notamment en relançant la dynamique autour du festival Les Campulsations en lien avec le Crous Bordeaux-Aquitaine. Cette manifestation pourra s'installer durablement dans l'espace public, en centre-ville et travaillée en lien avec des Bureaux des Etudiants, des associations ...

Aussi, nous imaginerons des passerelles avec d'autres structures culturelles du territoire afin d'encourager le croisement des publics. En donnant par exemple de la continuité au travail avec Mimos et L'Odysée sur la journée Dedans Dehors.

Enfin, et pour affiner notre connaissance du territoire nous souhaitons lancer dans les premiers mois du projet pluriannuel une enquête des publics. Potentiellement collective avec d'autres acteurs culturels, idéalement accompagné par un professionnel sur le volet méthodologique et volontairement ambitieuse pour construire les années à venir.

1.3.4 - La place des artistes

Nous continuerons de miser sur l'émergence d'artistes en assumant notre rôle de défricheur (souvent en co-organisation avec des associations locales) comme nous avons déjà pu le faire pour des formations aux destins désormais nationaux voir internationaux : Chinese Man, Zenzile, Arnaud Rebotini, Jeanne Added, Dionysos, The National...

Ce parti pris devra continuer à trouver un écho au sein du pôle Accompagnement des Pratiques et devra aussi poursuivre l'objectif de l'émergence des artistes du cru portant des projets professionnels ou amateurs.

Cela n'empêche cependant pas la présence d'artistes plus confirmés sur scène, avec des projets de dimensions nationales et/ou internationales. Il s'agira même d'asseoir leurs rôles de références, de locomotive, leurs capacités à rendre le projet visible d'un plus grand public mais aussi de participer à l'attractivité de la salle et du territoire.

Enfin, la place des artistes locaux sera toujours prise en compte de manière conséquente en assurant autant que possible une place en première partie d'artistes plus confirmés, ou sur des espaces temps dédiés : Rock et Rap'O'Club, Don't Zinc Me Down, ...

1.4 - Des rendez-vous pluridisciplinaires

Depuis plusieurs années la pluridisciplinarité est inscrite au cœur du projet. Elle sera encore travaillée au travers de plusieurs projets :

- Les rendez-vous Don't Zinc Me Down, tous les premiers jeudis du mois, gratuits et proposant un croisement entre concerts, présentation d'ouvrages littéraires ou vernissages d'expositions d'artistes hexagonaux. Ils sont aussi le moyen de construire une offre gratuite, dans le club et de favoriser la venue des habitants du quartier.
- La journée Dedans – Dehors, rendez-vous familial qui clôture la saison rentre dans sa période de maturité avec des partenaires de plus en plus nombreux et issus de domaines très divers (spectacle vivant, musiques traditionnelles, économie sociale et solidaire, culture urbaines, instances citoyennes, centres sociaux, association de prévention...) mais aussi des habitants de plus en plus intégrés (commission de programmation, ateliers et rendu de création amateur...). La programmation fait appel aux arts de la rue, aux musiques actuelles ou encore aux arts du cirque et s'hybride d'année en année. Ce projet structurant à l'échelle du quartier prioritaire sur lequel le Sans Réserve est installé mobilise aussi le pôle Action Culturelle et devra trouver une assise financière plus stable que les seuls crédits Contrat de Ville pour continuer à se développer.
- Le festival Isle Était Une Voie, manifestation cyclo-culturelle itinérante qui sonne la rentrée pour le Sans Réserve et ses publics, continue de grandir avec un soutien constant de l'agglomération du Grand Périgueux et de plusieurs villes hôtes. Si le rendez-vous est noté dans les agendas de plus en plus de personnes, il devra lui aussi gagner en stabilité financière. Un comité de pilotage spécifique se réunira désormais pour faire le bilan et

travailler sur les éditions à venir chaque automne. Ce temps permettra aussi de croiser les enjeux et volontés des partenaires plus en amont.

- Les programmations ponctuelles autour de BD-Concert, Ciné-Concert ou lecture musicale, de manière récurrente en lien avec des associations du territoire.

1.5 - Une politique tarifaire adaptée

La politique tarifaire sera retravaillée sur la période 2023 - 2026 pour être plus en cohérence avec le territoire et les pratiques, notamment de la jeunesse (préventes early, abonnement plutôt qu'adhésion). Actuellement, elle ne permet pas de construire de l'engagement, même si elle possède un point fort quant aux tarifs pratiqués puisqu'ils se situent dans la pointe basse des tarifs chez nos homologues au national au regard d'une typologie de public qui se situe sur des catégories socio-professionnelles basses, comme l'indique la dernière enquête des publics en date.

Dans cette logique, nous retravaillerons notre offre pour créer des passerelles tarifaires avec les autres opérateurs de la Ville et notamment L'Odyssée pour proposer par exemple des « pack de spectacles », des tarifs préférentiels...

Il faudra créer une meilleure articulation et visibilité avec des dispositifs nationaux comme le Pass Culture, relancer les passerelles avec le Centre Information Jeunesse autour de la Carte Jeune, développer une tarification sociale ou encore imaginer des stratégies pour encourager la réservation en ligne et donc la construction d'une base de données des publics.

A noter qu'une réflexion sera aussi lancée sur le statut d'adhérent pour lequel l'équipe salariée pointe une perte de sens quant aux avantages de billetterie.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES

Au Sans Réserve, l'accompagnement des pratiques désigne l'ensemble des outils, dispositifs et compétences qui permettent aux groupes et artistes de progresser dans la maîtrise de leurs pratiques, d'ouvrir de nouvelles directions de travail, de consolider des intentions artistiques ou d'expérimenter des idées dans un cadre professionnel d'écoute et de bienveillance.

Cette dimension du projet repose sur plusieurs salariés. Outre ces ressources internes, des liens ont été tissés avec plusieurs intervenants professionnels et notamment une musicienne-conseil qui intervient historiquement pour la structure.

L'accompagnement est pensé comme un processus dans lequel, en fonction du niveau et des volontés des musiciens, les dispositifs, lieux de pratiques et outils se répondent et s'interconnectent. Rien n'est figé puisque tous sont différents et la démarche se construit à la carte.

Un accompagnement au Sans Réserve permet aux artistes et groupes de trouver les ressources nécessaires afin :

- D'exprimer leurs besoins, leurs envies auprès de l'équipe d'accompagnement pour mieux définir leurs objectifs ;
- De bénéficier des outils de travail professionnels : studios de répétition, scène équipée, régie d'enregistrement ;
- De développer leurs compétences et leur autonomie ;
- D'être informés, guidés et orientés sur leur environnement et la filière ;
- De travailler avec des musiciens, techniciens et professionnels du secteur.

2.1 - Les studios de la Filature

Construit en 2008, intégré dans l'aile « culture » d'un bâtiment municipal, les Studios de la Filature proposent plusieurs espaces en fonction des besoins des musiciens.

Depuis la fermeture du Silo en 2020, second espace exploité par l'association au sein d'une MECS (2 studios), l'association ne dispose plus que d'un espace d'accueil.

En une dizaine d'années l'offre sur l'agglomération du Grand Périgueux s'est radicalement transformée, passant de 5 lieux de répétitions, proposant parfois de l'enregistrement, aux seuls Studios de la Filature. Même si beaucoup de groupes et artistes se sont organisés, les conditions d'accueil professionnel et le retour à la normale après la crise COVID risquent de créer un appel d'air pour le moment peu quantifiable.

Il faudra sûrement s'adapter, repenser, compenser, ouvrir plus de jours et plus longtemps pour répondre à la demande et jouer notre rôle d'accompagnateur de la meilleure façon possible. Ces changements déjà palpables dans la pratique des groupes devront être accompagnés des moyens nécessaires et notamment, à court terme, de travaux de rénovation et d'aménagement.

L'espace d'accueil devra, quant à lui, trouver une nouvelle dynamique, notamment le temps des travaux sur la salle de diffusion, en devenant le lieu central de rencontres avec les publics et le guichet de billetterie.

Nous ouvrirons en même temps que pour la diffusion un chantier sur la question des tarifs, de l'adhésion et de la capacité à accompagner les musiciens pratiquants vers les concerts pour ne pas que l'offre des studios deviennent un service mais soit plutôt partie intégrante, là aussi, d'un parcours.

L'aménagement d'un studio modulable permettant de faire aussi de la vidéo pourrait répondre à des besoins actuels.

Nous continuerons de nous appuyer sur la diversité des esthétiques et des pratiques pour impulser de la rencontre entre les musiciens.

La sensibilisation aux risques auditifs doit rester une préoccupation permanente.

Il est également apparu que, même si les nouvelles technologies favorisent une approche et un apprentissage artistique en autodidacte grâce à la grande diversité des moyens à disposition, le rôle de l'accompagnateur reste important. Il peut permettre aux praticiens de s'orienter plus rapidement dans la panoplie d'outils accessibles, de partager son expérience, de faire des rencontres, de développer un réseau ou encore de transformer des expérimentations personnelles réalisées « à la maison » en véritables expressions artistiques.

Toutes ces mutations nous obligent à renouveler nos manières d'accueillir les musiciens et notamment les plus jeunes. Ce sont aussi des opportunités pour créer de nouvelles façons de travailler, d'échanger et de collaborer en gommant les frontières existantes.

2.1.1 – Les espaces de répétition

Les 3 boxs dédiés à la répétition sont dotés d'un système de sonorisation professionnel dédié au travail du live, bénéficie d'un éclairage de scène minimaliste mais immersif, et sont entièrement équipés de backline : batterie, parc d'amplis guitare et basse, parc micros, console de mixage...

En moyenne, 90 groupes utilisent chaque année les boxs de répétition, soit environ 230 musiciens pour un volume de 1200 heures.

Les petits plus disponibles :

- Vente de bouchons d'oreilles moulés,
- Vente de petits consommables de dépannage (cordes, baguettes...),
- Possibilité de louer les studios à la journée, sur projet,
- Possibilité de laisser du matériel dans un local consigné. Ce service sera réduit durant les travaux au Sans Réserve pour optimiser un stockage du matériel de la salle nous servant dans certaines configurations hors les murs.

2.1.2 – La régie d'enregistrement

L'activité d'enregistrement se concentrera sur la régie dédiée mais pourra aussi être développée sur des sessions live, sur la scène du club ou de la grande salle. Elle continuera d'être proposée à la demande, selon les projets, mais une priorité sera donnée aux enregistrements dans le cadre des dispositifs d'accompagnement (Boost / Repérages) et des actions culturelles le nécessitant.

En fonction du temps et des disponibilités de l'équipe, des sessions de « maquettage » des groupes fréquentant les studios pourront aussi avoir lieu mais désormais dans la limite d'un pré-mixage d'EP (Extended play – généralement 4 titres)

L'équipe des studios proposera la mise à disposition de la régie d'enregistrement comme station d'écoute et de MAO (Musique Assistée par Ordinateur). Ce projet, déjà tenté nécessitera plus de communication et un repérage préalable ainsi qu'une mini-formation des musiciens intéressés. Cette démarche répondra notamment aux besoins de pratiquants individuels, habitués au home-studio, de pouvoir travailler dans des conditions professionnelles.

2.1.3 – Le pack sono

Parmi les propositions faites aux adhérents musiciens de l'association, un pack sono permettant aux groupes de jouer dans des petites configurations de cafés-concerts sera toujours disponible.

L'accès à ce service structurant est conditionné, entre autres, à une formation à l'utilisation effectuée par les régisseurs des studios, ce qui participe aussi à la formation des amateurs sur une entrée plus technique.

2.2 – Les projets en direction des artistes amateurs

Cet axe du projet d'accompagnement regroupe tous les temps de diffusion spécifiquement construit pour valoriser le travail de groupes locaux amateurs. Il est difficile de quantifier l'apport direct en termes de rencontres et de créations de projets artistiques, mais l'équipe des studios s'est rendu compte qu'ils sont de plus en plus plébiscités. Ils nécessiteront donc de bien s'articuler avec les autres initiatives du territoire, et surtout pour les jam sessions.

Parmi les projets se trouvent les jam sessions, les scènes ouvertes, les soirées Tribute To ou encore les temps spécifiques de création commandés aux amateurs (ciné-concert Super 8, BO live de jeux vidéo...).

2.3 – Les parcours structurants

L'ensemble des dispositifs, espaces et parcours d'accompagnement permettent aux musiciens du département de développer un projet artistique.

Ils s'adressent à toutes les typologies de projets et peuvent s'adapter aux diverses trajectoires des musiciens, qu'ils soient amateurs ou professionnels.

En dehors des ateliers et stages, ouverts à tous, ils continueront de fonctionner par niveau de professionnalisation et de volonté de développement.

Une étape primordiale de diagnostic sera systématisée et affinée pour accompagner les groupes ou artistes aux bons endroits.

Le repérage des musiciens qui pourront en bénéficier continuera d'être dans l'équilibre entre sollicitation des équipes artistiques, appels à candidatures et mobilisation de l'équipe du Sans Réserve.

2.3.1 – Dispositif Boost

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner pendant 18 mois des artistes émergents de Dordogne aspirant à la professionnalisation. Il est piloté par l'Agence Culturelle Départementale, le Rocksane et le Sans Réserve. Deux groupes sont retenus suite à un appel à candidature. Une journée est consacrée à un diagnostic afin de formaliser ensemble les besoins. Boost propose aux groupes sélectionnés de travailler à leur émergence en s'appuyant sur 2 à 3 résidences par groupe ainsi qu'une aide à la diffusion sur minimum 2 dates pendant la période d'accompagnement.

Nous envisageons un parcours obligatoire de « formation/information » (ouvert aux autres artistes du Département dans la limite des places disponibles) en lien avec la structure d'accompagnement « De la Neige en été » sur les thématiques Tournée, Administration, Communication...

2.3.2 – Dispositif Repérage

Ce dispositif plus souple, propre au Sans Réserve, s'adresse à des groupes ou artistes locaux sans visée de professionnalisation. Il permet de répondre à des demandes ponctuelles sur un plan artistique, technique, communicationnel.

2.3.3 – Dispositif L'Echangeur

Dans le cadre du projet « coopération cafés assos », le volet L'Echangeur est porté par 5 salles (L'Accordeur à St Denis de Pile, Des Lendemain Qui Chantent à Tulle, Les Docks à Cahors, La Nef à Angoulême et le Sans Réserve). Chaque salle propose les groupes qu'ils accompagnent afin qu'ils puissent être diffusés dans des cafés associatifs des départements concernés. Ces groupes circulent sur ces salles partenaires pour de séances de résidence ou d'enregistrement.

2.3.4 – Les ateliers/stages

Les propositions pourront se décliner sous des formules théoriques ou techniques. Plus ou moins mis à l'arrêt durant la période touchée par la crise COVID, c'est un axe qui sera relancé en complémentarité avec les offres de proximité gratuites ou payantes, privées ou d'intérêt général. Le but poursuivi, restera le même, à savoir accompagner les porteurs de projets vers l'autonomie.

3 – LA CRÉATION

Avant 2019, il n'y avait pas réellement de budget dédié à la création, mais la crise COVID nous a permis d'expérimenter une montée en puissance, notamment en nombre de jours consacrés au travail scénique.

Avec de nouveaux critères d'accueil, plus précis et moins empirique, nous pourrons faire face à une demande en constante hausse, pour des formations locales, régionales et nationales.

Cet axe du projet trouvera du lien avec la diffusion et l'action culturelle avec des bords de scène, des rencontres, de la médiation et des sorties de résidence.

Il sera tenté de l'ouvrir à des formes plus hybrides en lien à nouveau avec L'Odyssée ou encore L'Agence Culturelle Dordogne-Périgord pour amorcer des projets qui croisent les pratiques.

3.1 – Typologie et nombre de résidences

Sur la période de travaux, nous prévoyons une résidence de création par trimestre hors les murs (en lien avec les financeurs potentiels (CNM, DRAC, Agence culturelle départementale) avec une montée en puissance à l'ouverture du nouveau Sans Réserve. Nous veillerons à un équilibre sur les esthétiques et sur la provenance des groupes ou artistes.

3.2 – Le Jeune Public comme expérimentation

Dès 2023, la collaboration avec l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord se concrétisera par la mise en place de temps de création dédiés à un spectacle jeune public. Il devra englober un projet d'action culturelle, itinérant sur plusieurs territoires et aura vocation à se diffuser au-delà des limites du département.

3.3 – La création comme outil de travail sur le territoire

La présence des équipes artistiques sur plusieurs jours sera privilégiée afin de construire des temps forts autour de la résidence. Plusieurs autres pratiques artistiques notamment dans le spectacle vivant se sont saisis de ces espaces et moments de création pour imaginer des parallèles avec l'action culturelle.

Pour le Sans Réserve, c'est une opportunité de travailler sur le quartier prioritaire de la Boucle de L'isle et avec le territoire de proximité, notamment le quartier du Toulon. Cette articulation entre création artistique et projet culturel trouvera toute sa place dans le cadre de la politique de la ville.

Le nouveau Sans Réserve devrait permettre de lever les freins habituels des SMACs sur ces questions d'accueil souvent pensées comme des espaces avant tout dédiées à la diffusion de par leur fonctionnement et leur architecture. Le nouveau bâtiment ouvrira la porte à de nouvelles formes d'interventions propices à une dynamique culturelle de territoire partagée avec les habitants.

C'est une nouvelle orientation qui demande du temps, des espaces et des compétences multiples articulés autour d'un lieu de vie, mais aussi un repérage des équipes artistiques assez matures pour le conduire ou le co-porter. Cette intention sera évidemment basée sur le volontariat de ces mêmes artistes et non pas une condition d'accès.

4 – L'ACTION CULTURELLE

Le développement de cet axe se fait en cohérence avec les spécificités du territoire et donc en fonction de ses besoins. La conception des projets est basée sur le partenariat avec les structures de proximité, les équipes pédagogiques, artistiques ou encadrantes et donc sur le dialogue, la confiance et l'interconnaissance. C'est un axe qui prône le temps long, au plus possible et pour lequel la qualité des projets dépasse l'enjeu du nombre de personnes touchées.

Chaque projet doit permettre à toutes les personnes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie, de développer et renforcer leur pratique artistique et favoriser la rencontre des artistes et des œuvres.

4.1 – L'éducation artistique et culturelle

4.1.1 - Des parcours de la maternelle au lycée

Pour accompagner la rencontre avec des projets artistiques aux différents âges de la vie, nous nous appuyons depuis plusieurs années sur le travail dans les établissements scolaires. Convaincu que la notion de parcours est primordiale parce qu'elle fabrique un lien à long terme et

les spectateurs de demain nous nous appuyons désormais sur plusieurs offres adaptées pour des publics de la maternelle au lycée.

Les parcours ci-dessous sont ouverts à la co-construction avec les équipes pédagogiques et donc modulables :

Établissement du 1er degré

- Éveil musical
- Création électro à base d'upcycling (recyclage d'objets)
- De l'écriture à l'enregistrement
- De l'écriture à la représentation
- Initiation aux percussions
- Le conte musical

Établissement du 2nd degré

- A la découverte du blues
- A la découverte du rock
- De l'écriture à l'enregistrement
- De l'écriture à la représentation
- J'écris un slam
- Lutherie électronique sauvage
- Mini BD-concert
- Percussions corporelles
- Musiques improvisées : Recup'n'roll
- Visite sensorielle des studios

Spécifiquement pour les lycées, nous mettons en œuvre chaque année depuis 2005 un partenariat avec JM France pour l'opération Musiques Actuelles au Lycée. Pendant une semaine, un groupe parcourt la région à la rencontre des lycéens. Ce rendez-vous est préparé en amont à l'aide d'un dossier pédagogique. Un temps d'échange entre artistes et lycéens précède le concert en salle.

Le travail important avec le lycée agricole de Coulounieix-Chamiers dans le cadre de Champs Libres doit être relancé après plusieurs années de stand-by lié à la crise Covid. Ce parcours culturel autour des musiques actuelles et des cultures numériques émergentes était construit sur des résidences et des concerts, sur le déplacement des lycéens au Sans Réserve mais aussi sur des actions de médiation. Le Cube, salle de diffusion équipée dans l'enceinte du lycée, pourra même servir de point de chute à une diffusion plus classique des programmes du trimestre tout en s'obligeant évidemment à créer des passerelles avec l'action culturelle.

Enfin, nous porterons une attention particulière à construire nos projets en complémentarité avec les politiques que porte la Ville de Périgueux : le projet éducatif global, le projet de classe CHAM en école élémentaire et du lien avec le conservatoire municipal bien qu'il soit possible que sa forme évolue sur la période.

4.1.2 – Un lien à renforcer avec la vie étudiante

Depuis 2018 nous entretenons un lien fort avec le cursus Carrières Sociales, option Gestion Urbaine de l'IUT de Périgueux. Ce lien se traduit par l'accompagnement d'un groupe d'élèves dans le cadre d'un projet tutoré annuel en réponse aux demandes des structures d'enseignement supérieur pour des projets permettant aux étudiants de consolider leurs apprentissages à travers l'activité de la SMAC.

Ce projet trouvera de la continuité autour de l'organisation d'un concert dans la cadre du Mois des Droits des Femmes de la ville de Périgueux pour les années à venir.

Aussi, et puisque le bassin étudiant continue de grandir avec la présence de l'université Michel de Montaigne (Bordeaux III), le Département d'Études juridiques et économiques, un IUT (Institut Universitaire de Technologie), un IUP (Institut Universitaire Professionnalisé), un ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation) et un lycée agricole (BTS et licence pro) représentant quelques milliers d'étudiants, nous pourrions intensifier notre relation à ces publics par de nouveaux projets.

4.2 – La médiation comme expérience culturelle collective

4.2.1 – *Bord de scène*

Ces temps d'échange et de partage sont parfois la première rencontre d'une personne avec un projet artistique. Ces moments se passent généralement en amont du concert, à l'issue des balances. Ils sont, dès que possible, associés à une visite pédagogique du lieu et des backstages.

De plus, souvent intégrés aux parcours d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire, ils devront être proposés et construits avec d'autres structures, notamment du champ social, médico-social ou de l'éducation spécialisée. Des liens se sont déjà tissés avec des EREA et LEA, les MFR du département, des centres-sociaux ou encore l'APF départementale.

Afin d'augmenter la récurrence de ces moments de rencontre, l'offre collective du Pass Culture sera automatiquement mobilisée afin de faciliter la venue des établissements.

La période Hors Les Murs nous poussera à inventer des nouveaux partenariats tandis que la prise en main du nouveau Sans Réserve nous permettra d'accueillir les groupes dans de meilleures conditions qu'auparavant. Le club pourra devenir l'espace dédié et vis-et-versa pour la grande salle en fonction des occupations.

Enfin, les artistes programmés tout au long de l'année seront automatiquement sollicités, parfois associés à la construction de la rencontre, s'ils portent un projet d'éducation artistique et culturelle spécifique.

4.2.2 – *Musique et Cinéma*

Le partenariat avec l'association Ciné-Cinéma continuera d'irriguer le projet dans sa dimension pluridisciplinaire. Nous le considérons comme faisant partie intégrante du pôle action culturelle puisque les soirées de projections communes au multiplexe CGR de Périgueux poursuivent les mêmes objectifs que le travail mené par ailleurs par l'équipe d'action culturelle.

La programmation sera désormais réfléchiée pour une saison entière, de septembre à juin, avec des résonances sur notre programmation plus classiques au trimestre ou avec d'autres événements portés par des acteurs de proximité.

Un documentaire sur Nirvana pourra donc répondre à un concert de grunge ou de noise tout en invitant les musiciens intéressés à participer à un stage sur la distorsion.

4.2.3 – *Musique en prison*

Lancé en 2009 au travers d'une convention nationale entre le Ministère la Justice et la Fédurok, le travail en prison continue de se développer. En partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord et le Rocksane, plusieurs temps de diffusion sont organisés dans les centres de détention du département (Neuvic sur l'Isle et les

deux centres de Mauzac-et-Grand-Castang) et la maison d'arrêt de Périgueux autour de la fête de la musique.

Depuis 2022, ces rendez-vous trouvent un écho plus régulier sur l'année dans des ateliers de pratiques et de créations hebdomadaires dans les centres de détention et par le biais de stages à la maison d'arrêt.

Les ateliers sont menés par des intervenants/artistes professionnels et doivent permettre aux détenus d'avoir une approche sensible de la musique sans forcément une question de niveau préalable. C'est aussi un moyen de mobiliser les détenus autour de projets de jeux en groupe qui débouchent ensuite sur une première partie du plateau programmé lors des diffusions de l'été.

Aussi, et même si c'est une ambition difficile à tenir, l'expérimentation d'accueil de détenus le soir d'un concert, potentiellement avec un bord de scène avant, sera un axe à travailler.

4.2.4 – Projets dans le secteur du médico-social

Dans une démarche liant culture et action sociale au service des personnes les plus fragiles, nous proposerons des projets à destination du secteur médico-social : hôpitaux, centres d'accueil et de soins, Centre Médico Psychologique pour enfants ...

Plusieurs projets sont en cours depuis 2021 et trouveront écho sur la période 2023 – 2026.

Concernant les projets en direction des séniors, ils sont encore exceptionnels. Pourtant toute une génération qui a vécu l'émergence des musiques actuelles est désormais celle qui rentre en EHPAD. Il y a donc des actions à travailler que ce soit autour de la pratique ou de l'écoute, voire autour de la diffusion de concerts.

Pour faire vivre cet axe du projet d'action culturelle, nous souhaitons participer à des formations sur la mobilisation des crédits spécifiques, notamment en convoquant le dispositif Transfert de Savoir-Faire dans le cadre du Contrat de Filière Musiques Actuelles et Variétés afin de se nourrir des manières de faire de nos homologues culturels.

4.2.5 – Risques auditifs

Les études sur les pratiques culturelles des français ont montré que les temps d'écoute de musique ont depuis 30 ans considérablement augmenté, tout comme les niveaux sonores correspondants. Notre rôle d'accompagnement et de prévention sur les risques auditifs est donc primordial.

Nous déployons ainsi la mise à disposition de bouchons d'oreille pour tous les publics et de casques pour les enfants lors des soirs de concert. Le nouveau lieu devra aussi permettre de développer des espaces de repos.

Aussi, et afin d'accroître le module de prévention et de sensibilisation nous nous rapprochons désormais de structures ayant déjà des dispositifs et un rayonnement régional comme la fédération Hiero à Limoges. C'est notamment à travers une exposition accompagnée d'un temps de médiation, que nous intervenons dans différentes structures (milieu scolaire, médiathèque, ...) ou des événements pour toucher tous les publics. Un parcours dans le cadre de nos actions EAC (Education Artistique et Culturelle) existe désormais.

Enfin, nous souhaitons programmer des concerts de sensibilisation aux risques auditifs en direction du jeune public, en s'appuyant sur des temps forts nationaux comme le Mois de la Gestion Sonore.

ANNEXE

CHARTRE DES CO-RÉALISATIONS

2023 - 2026



Association Sans Réserve
192 route d'Angoulême - 24000 Périgueux

Cette charte est une feuille de route pour un travail coopératif confortable entre les équipes du Sans Réserve et votre structure. Si certains points peuvent vous apparaître comme conséquents à mettre en œuvre, rassurez-vous, ils sont adaptables. Discutons-en ensemble !

Programmation

Le choix de la programmation se fait en commun, dans le respect du projet artistique et culturel du Sans Réserve validé pour la période 2023 – 2026.

Une ou des premières parties locales seront à privilégier à chaque fois que ce sera possible.

Engagement financier

Une co-réalisation nécessite la construction d'un budget prévisionnel.

Le Sans Réserve prend en charge les coûts de sécurité et incendie, dans le cadre de concert au Sans Réserve ainsi que ceux liés au nettoyage du lieu.

Le Sans Réserve paie toutes les dépenses et encaisse toutes les recettes (sauf exception). Un système de refacturation est mis en place si nécessaire.

La co-réalisation à 50/50% est l'engagement minimal de la part du Sans Réserve pour une co-réalisation dans la grande salle. Il sera possible ponctuellement et en fonction de la configuration artistique des projets ainsi que de la prise de risque financière, de construire une répartition différente.

Billetterie

Le Sans Réserve assure, dans la plupart des cas, la gestion de la billetterie. De manière ponctuelle et dans le cas de co-réalisation avec des festivals ou des événements possédant déjà un système de billetterie, il sera possible d'effectuer une mise en vente partagée.

Le nombre d'invitation et la répartition sera communiqué au maximum 48H avant le concert.

Administration

De manière générale, les contrats, la régie technique et les nécessités administratives sont gérées par le Sans Réserve.

Le Sans Réserve utilise ses licences (entrepreneur de spectacles et débit de boissons) et sa responsabilité civile.

Participation des co-réalisateurs

La présence de bénévoles des structures co-réalisatrices est requise à minima jusqu'à la fermeture du lieu au public.

Il est demandé aux bénévoles et/ou salariés de ces structures la participation à des missions diverses : bar, billetterie, contrôle ticket, repas et catering, nettoyage sommaire et rangement, éventuellement technique...

Formation des bénévoles

> Exploitation du bar

La formation, à minima, d'1 bénévole de l'association co-réalisatrice en amont des manifestations sur la gestion du bar et notamment l'utilisation de la caisse enregistreuse est demandé.

Ces formations pourront être collectives à chaque début de saison et/ou à chaque début de trimestre. Une fiche synthétique sur l'utilisation de la caisse enregistreuse sera aussi mise à disposition des bénévoles.

> Développement durable

Le Sans Réserve propose, sur la base du volontariat, de sensibiliser 1 bénévole de la structure co-réalisatrice aux enjeux de développement durable en amont des manifestations. Ces formations pourront être collectives à chaque début de saison et/ou à chaque début de trimestre.

> Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuels

Le Sans Réserve propose, sur la base du volontariat, de sensibiliser 1 bénévole de la structure co-réalisatrice aux questions liées aux « Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels » dans le spectacle vivant en amont des manifestations. Ces formations pourront être collectives à chaque début de saison et/ou à chaque début de trimestre.

> Premiers secours

Le Sans Réserve propose sur la base du volontariat, la prise en charge totale de la formation d'1 référent bénévole de l'asso co-réalisatrice au diplôme de « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1). Elle sera possible en amont du concert avec un peu d'anticipation. Elle nécessitera une adhésion de la personne concernée au Sans Réserve. La structure co-réalisatrice ne pourra bénéficier que d'une prise en charge par délai de validité du PSC1 (2ans). Cette prise en charge sera valorisée dans le bilan d'activité de la structure qui en bénéficiera.

Adhésions

Une adhésion de l'opérateur culturel au Sans Réserve (adhésion personne morale à 30€) est rendu obligatoire (et réciproquement dès lors que cela est possible). Elle devra nécessairement être à jour à la signature de la convention de co-réalisation.

L'adhésion est valable pour une durée d'un an, de date à date.

Accueil et catering

Dans tous les domaines de l'accueil (catering / food-truck / etc...) il est nécessaire de suivre la charte de développement durable construite par l'équipe du Sans Réserve.

Éléonore Rochas, en charge de l'accueil, en est la référente : eleonore@sans-reserve.org

Convivialité

Un temps de convivialité pourra avoir lieu entre les équipes artistiques, l'équipe du Sans Réserve et l'équipe de la structure co-réalisatrice. Cependant, il y a un cadre pour que cet espace existe. Tout le monde doit être partie 1H après la fermeture des portes au public.

Le nombre de pass doit être défini en amont, à la signature de la convention entre le Sans Réserve et la structure co-réalisatrice.

Communication

Le plan de communication autour de chaque manifestation est partagé pour plus de lisibilité et de capacité à anticiper.

Le relais vers la presse (radio, presse écrite ou papier...) est assuré par le Sans Réserve, les co-organisateurs pourront aussi faire ce travail dans leurs réseaux, en complémentarité.

Dans la plupart des cas, la gestion des réseaux sociaux (annonce de mise en vente, promotions, événements et posts, est assuré par le Sans Réserve. Les co-organisateurs pourront s'appuyer sur ce travail pour valoriser la manifestation à leur tour.

Bilan

Une réunion de bilan après chaque concert co-réalisé, possiblement trimestrielle/annuelle pour des projets de long terme. Par mail, téléphone, ou en physique et avec la présence des représentants du collège « Opérateurs Culturels » au CA si besoin.

Vous pouvez contacter les élus référents des collèges du Conseil d'Administration qui feront remonter vos questions et propositions. N'hésitez pas, ils sont là pour ça! N'oubliez pas de préciser votre nom, prénom et structure dans le corps du mail et de laisser un contact.

Vos référents au Conseil d'Administration du Sans Réserve :

Nicolas Lux / Printemps Ô Proche Orient

Sophie Mondher / La Vie d'Ange

Mail : assos@sans-reserve.org

Activités	Objectifs 2023
Diffusion	
Concerts en salle	Uniquement Hors les Murs en 2023 : 3 dates par trimestre / partenariats communes et associations / sur tout le territoire de la Dordogne Partenariats lieux de diffusion sur Périgueux à consolider
Festivals et évènements	2ème édition de Macadam Jazz en été avec 6 concerts 7ème édition IE1V avec identité marquée sur le zero déchet et mobilités douces Proposer des soirées thématiques (au minimum 3 soirées sur la totalité de l'année)
Don't Zinc Me Down	Poursuivre la programmation gratuite et pluridisciplinaire tous les 1ers jeudi du mois, toute l'année (sauf en janvier et aout), soit 10 dates
Brunch'n'roll	Nouveau programme proposé à partir de mars : brocante rock (disques, fringues, déco) les dimanches matin en centre ville avec DJ / 1 fois par trimestre
Lieux insolites	Volonté d'investir des lieux à priori non dédiés aux MA, comme des fermes, des musées, des lieux patrimoniaux, etc. pour produire des concerts. Objectif d'une date par trimestre.
Cinéma	Assurer la continuité du partenariat avec ciné-cinéma sur la base d'une projection par trimestre et intervention musicale sélectionnée selon le film.
Accompagnement	
Scènes amateurs	Programmer au minimum 3 jam session, 3 scènes ouvertes Créer du lien avec la diffusion pour programmer les 1ères parties pour permettre aux usagers des studios de se produire sur scène
Répétition : sur scène et en studios	Année hors les murs, les répétitions sur scènes ne seront pas possible. Ouverture 6 jours/7 Créneaux possibles en journée (exceptionnel selon les demandes et les possibilités) Location du studio si besoin d'y laisser son matériel Nouvelle grille tarifaire à construire pour 2023 Repenser les services des studios (articulation répétition et enregistrement) : le matériel nécessaire, les planning des salariés, les espaces
Enregistrement	Enregistrements en studio : priorité aux artistes accompagnés et proposer uniquement de réaliser des maquettes (1 ou 2 titre) et mettre à disposition le studio pour des prestataires partenaires. Redéfinir la grille tarifaire.
Projet cafés asso	Objectif de 3 co-productions par trimestre, soit 15 dates sur l'année. Relance le volet d'échanges en résidence.
Boost	Plus de moyens dédiés aux musiciens de Boost et plus d'interventions de professionnels extérieurs pendant leur parcours de 18 mois
Repérage	Accompagner des groupes émergents 1 semaine par trimestre (20 jours au total sur l'année)
Création	
Résidences de création	Prévisionnel de 20 jours de résidence dans des conditions professionnelles (rémunérées, prise en charge de l'hébergement et du catering) soit 5 jours par trimestre. Organiser le programme de résidence en partenariat avec le Rocksane et l'Agence départementale Organiser les sorties de résidence avec un live public
Action culturelle	
Actions en direction de publics spécifiques	Continuité des actions en prison, partenariat avec le SPIP Projet Culture et Santé en partenariat avec le Collectif Vacances Entropie, avec les adolescents accueillis au Centre Médico-psychologique de Périgueux Projet en direction des usagers de l'ITEP de Périgueux Rencontre à la médiathèque autour des métiers de la musique avec des intervenants professionnels du secteur Conférences et happening en mars pendant le mois du droit des femmes autour des questions de genre dans les Musiques Actuelles Développer les financements
Scolaires	13 projets en établissement scolaire : 5 en élémentaires et 8 en secondaires Travailler le contenu pédagogique des actions pour proposer des parcours sur l'année en prenant appui sur la programmation et les actions de création (en partenariat avec musiciens et les enseignants, éducateurs, animateurs, etc) Continuer à développer les relations et les projets avec l'enseignement professionnel et supérieur (CFA, Lycée agricole, MFR, IUT) et les structures d'accompagnement (mission locale, centres sociaux, MJC)
Dedans Dehors	Mettre en oeuvre le projet ElectriCaravane pour développer les propositions de création et d'intervention culturelle in situ sur le projet Dedans Dehors dans les quartiers politique de la Ville (Toulon - Gour de l'Arche et Coulounieix Chamiers (restitutions le jour J) , le projet Coop' Café (sur les territoires ruraux). Développer les partenariats locaux et départementaux. La caravane est notre outil support pour les actions culturelles de territoire.
ElectriCaravane	
Communication	
Plan de communication général	Investir dans une solution CRM intégrée au site, à la billetterie (étudier la proposition de Supersonik) - objectif à moyen terme Réfléchir à une refonte du logo et redéfinir une charte graphique pour la réouverture de la salle en 2024 Mieux investir l'espace public pour les évènements d'envergure: placards bus, sucettes JCDecaux
Stratégie web et numérique	Refonte des outils numériques en communication externe et interne, mise en place effective de Nextcloud en interne Nouvelle collaboration pour le graphisme et nouveau support physique
Vie associative	
Adhérents	Réaliser un kit adhérent (principes, compréhension du projet, goodies, etc) Réaliser une enquête publics (voir outil CRM dans communication)
Bénévoles	Anticiper l'entrée de nouvelles personnes, repérer les envies : espace en ligne, parcours d'intégration, kit bénévole. Formaliser des temps de rencontre, entre bénévoles, avec les salariés, avec la gouvernance Accompagner les compétences et valoriser les parcours : formation des bénévoles (compte engagement citoyen, etc)
Dirigeants	Renouvellement des dirigeants bénévoles en 2023 Former les dirigeants (prestation externe et interne)
Social	
Représentant du personnel	Organiser l'élection d'un représentant du personnel

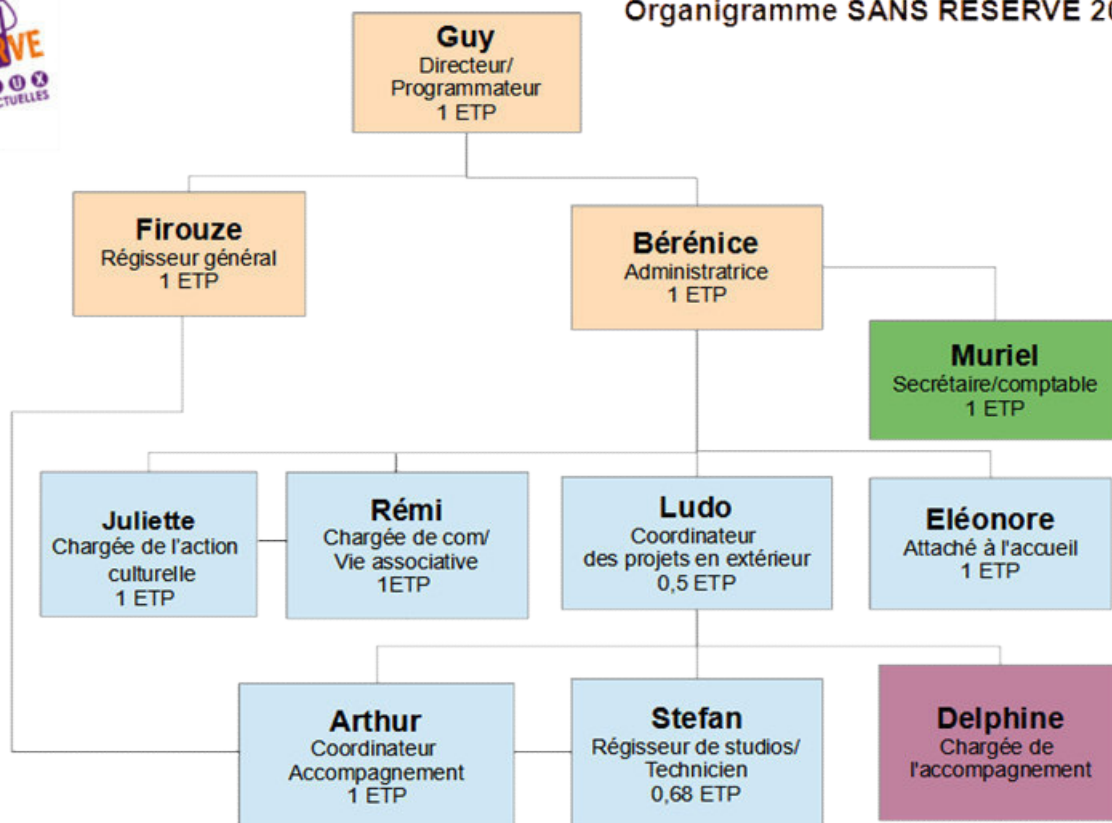
ANNEXE 1B. EFFECTIFS PREVISIONNELS - ASSOCIATION SANS RESERVE

	ETP ANNUELS
régisseur studios	0,7
coordinateur et programmateur festivals	0,5
coordinateur studios	1
directeur programmateur	1
chargé de communication et vie associative	1
régisseur général	1
administratrice	1
attachée à l'accueil	1
chargée d'action culturelle	1
	8,2



Cadre Sans Réserve
T.A.M. Sans réserve
Ville Périgueux détachée
Intermittente

Organigramme SANS RÉSERVE 2023



ANNEXE 1C. BUDGET PREVISIONNEL 2023 - ASSOCIATION SANS RESERVE

CHARGES	Prévisionnel 2023	PRODUITS	Prévisionnel 2023
I. Charges directes		I. Ressources directes	
60 – Achat	125 695 €	70 – Vente de produits et prestations	60 200 €
Prestations de services	106 695 €	Prestations de services	31 800 €
Achats matières et fournitures	13 800 €	Vente de marchandises	19 400 €
Autres fournitures	5 200 €	Produits activités annexes	9 000 €
61 - Services extérieurs	64 800 €	74- Subventions d'exploitation (2)	532 440 €
Sous traitance	43 900 €	Etat DRAC fonctionnement	120 000 €
Locations mobilières et immobilières	7 500 €	REGION fonctionnement	45 000 €
Entretien et réparation	6 000 €	DEPARTEMENT fonctionnement	42 000 €
Assurance	4 300 €	VILLE de Périgueux fonctionnement	175 000 €
Documentation	600 €	VILLE de Périgueux MAD personnel	40 500 €
Divers - adhésions, cadeaux	2 500 €	VILLE de Coulonieix Chamiers	5 000 €
62 - Autres services extérieurs	56 000 €	Subventions fléchées diffusion	18 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 000 €	SACEM	3 000 €
Publicité, publication	16 000 €	CNM com 7 + compensation billetterie	15 000 €
Déplacements, missions, réceptions	28 500 €	CNM droit de tirage	0 €
Banque, téléphonie, poste	7 500 €	Subventions sur projet	86 640 €
63 - Impôts et taxes	16 050 €	DAAC	0 €
Impôts et taxes sur rémunération	7 900 €	CNM création / Com 7 pré-production	10 000 €
Autres impôts et taxes	8 150 €	OARA	1 500 €
64- Charges de personnel	350 750 €	Etat PREFECTURE Politique de la Ville	2 500 €
Rémunération PERMANENTS	232 500 €	DRAC Plan de relance	0 €
Charges sociales PERMANENTS	70 400 €	DRAC Région Contrat de filière	12 000 €
Rémunération ARTISTES	18 000 €	DRAC EAC	5 240 €
Charges sociales ARTISTES	8 900 €	SACEM Fabriques à musiques	3 000 €
Rémunération TECHNICIENS	13 500 €	Région Transition numérique	2 000 €
Charges sociales TECHNICIENS	6 700 €	CD 24 Convention culturelle	2 500 €
Rémunération INTERVENANTS	500 €	Contrat de ville CD 24	1 000 €
Charges sociales INTERVENANTS	250 €	CA Grand Périgueux	10 000 €
Autres charges de personnel	0 €	Contrat de ville Grand Périgueux	2 500 €
65- Charges de gestion courante	0 €	Ville de Périgueux	30 000 €
66- Charges financières	1 800 €	Mairie de Marsac	800 €
67- Charges exceptionnelles	0 €	Mairie de Coulonieix	800 €
68- Dotation amo et provisions ant 22	20 000 €	Mairie de Trélissac	800 €
68- Dotation amo et provisions 22 et+	35 385 €	Organismes sociaux (CAF, SPIP)	2 000 €
xx - Fonds dédiés	0 €	Mécénat	300 €
		75 - Autres produits de gestion	700 €
		Adhésions	700 €
		76 - Produits financiers	900 €
		78 – Reports fonds dédiés	16 000 €
		79 - Transferts de charges	11 800 €
		xx - Reprise sur amortissements	46 940 €
		xx - Produits exceptionnels	1 500 €
	670 480 €		670 480 €
Résultat net estimé	0 €		
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	670 480 €	Total des produits	670 480 €
86- Emplois des contributions volontaires en	110 000 €	87 - Contributions volontaires en nature	110 000 €
Secours en nature	75 000 €	Bénévolat	10 000 €
Mise à disposition gratuite	25 000 €	Prestations en nature	85 000 €
Personnel bénévole	10 000 €	Dons en nature	15 000 €
TOTAL	780 480 €	TOTAL	780 480 €
Résultat net estimé	0 €		

2021

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / 23 MAI 2022



NOS PARTENAIRES



Soutenu
par



FOIE GRAS DU PERIGORD



SOMMAIRE

7 RAPPORT MORAL

11 RAPPORT FINANCIER

21 RAPPORT D'ACTIVITÉS

23 DIFFUSION

28 ACCOMPAGNEMENT DES
PRATIQUES

33 ACTION CULTURELLE

38 CRÉATION

42 RELATION AU TERRITOIRE

48 VIE ASSOCIATIVE

54 RELATIONS ET CONDITIONS
DE TRAVAIL

58 REVUE DE PRESSE

RAPPORT MORAL

En 2021, le Sans Réserve a su faire face à de multiples sujets majeurs.

Évoquer le bilan de cette année si particulière, c'est évidemment parler de la crise sanitaire qui a malheureusement affecté la totalité des lieux de culture recevant du public. L'application du pass sanitaire puis du pass vaccinal fût une réelle épreuve humaine, sociétale et morale. Pour autant nous avons traversé cette épreuve et avons continué avec ardeur à travailler sur des chapitres essentiels.

Un changement de présidence s'est effectué au départ de Romane (ayant présenté sa démission suite à un changement géographique personnel). Elle a été remplacée par Sophie Mondher. Les membres du bureau sont au nombre de cinq, Sophie, Sylvie, Christel, David et Julien qui est absent pour raisons personnelles. Ces membres ont à cœur de redéfinir le rôle et la place d'un bureau tant dans son investissement, sa quête de solutions difficiles face à des décisions à prendre, l'envie et la pertinence des partages de compétences. Totalement précurseur dans son mode de fonctionnement, ce bureau s'engage chaque jour auprès de la direction, de l'équipe, des projets ainsi qu'à maintenir un lien auprès de nos partenaires. Il s'implique sur tous les fronts dans le seul souci d'être acteur engagé au Sans Réserve. Nous organisons également des CA de façon plus constante et régulière pour une totale transparence et une meilleure information des sujets en cours.

L'équipe, en partie reconstituée, a dû s'adapter, avec tous les aléas que cela implique, à la fois à affronter une deuxième année COVID ainsi que l'arrêt maladie de leur directeur Guy Garcia. C'est Rémi Faure qui assura avec succès durant cette période la mission de coordination et programmation de l'association. Au retour de Guy, un mi-temps thérapeutique avec télétravail fût mis en place pour lui suite aux avis médicaux. Nous sommes heureux d'annoncer le retour à $\frac{3}{4}$ temps de Guy, toujours avec télétravail.

Rémi Chastenet, jusqu'alors en charge de la communication, s'est vu attribuer d'autres missions durant l'absence de Guy. Stella est arrivée mi-février 2022 pour une année afin de travailler à cette mission essentielle à la visibilité du Sans Réserve. Nous saluons également l'arrivée de Juliette dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en alternance et qui vient en soutien à l'action culturelle.

L'année 2021 fût également difficile pour l'équipe dans l'adaptation de chacun dans ses nouvelles missions. La crise COVID ajoutant à cela un contexte difficile. Une réorganisation par pôle est actuellement en cours d'essai. Les réunions d'équipe bimensuelles permettent de suivre les besoins de tous. Des réunions équipe/bureau sont également en place afin de créer plus de liens entre les acteurs du Sans réserve et optimiser les temps d'échanges et de réflexions. Nous avons également demandé à Rémi Faure de nous accompagner pour la réécriture du projet associatif dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

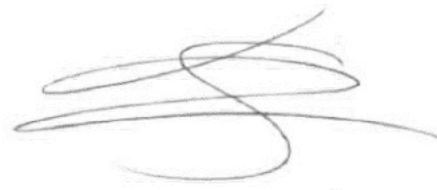
Les concerts ayant repris, l'association a effectué un énorme travail de mobilisation pour renouveler le vivier de bénévoles motivés. Cette volonté porte aujourd'hui ses fruits avec de nombreux nouveaux arrivants qui continuent à venir rejoindre la Team. Les réunions bénévoles sont régulières et des groupes de réflexions travaillent à la réécriture d'une charte des bénévoles, soirée carte blanche dédiée et organisée par eux, en résumé, un succès.

Notre travail assidu 2021/2022 nous demande réactivité, implication et adaptation, mais il tend vers un seul but commun d'un renouveau pérenne.

Le futur Sans Réserve s'approche de sa phase de rénovation après plus de 20 ans de bons et loyaux services. L'année 2021 et une bonne partie de 2022 symbolisent également tout le travail commun avec la Mairie de Périgueux, les architectes, les études sur les besoins essentiels pour de bonnes conditions de travail des techniciens, salariés, un souci du public réfléchi et généreux sans oublier le bien être des habitants du quartier. Nous en profitons pour remercier les partenaires sans qui rien ne serait possible.

Les travaux qui débiteront fin d'année 2022 seront le point de départ d'une nouvelle aventure. Toute l'équipe, direction et bureau compris se mobilise pour que le Sans Réserve optimise cette période de fermeture. Plutôt que de se mettre en veille, le Sans Réserve offrira une visibilité soutenue hors de ses murs, tant dans la ville de Périgueux que dans des salles partenaires.

SOPHIE MONDHER,
Présidente,
pour le Bureau de l'Association

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SOPHIE MONDHER', written in a cursive style.

RAPPORT FINANCIER

Rapport Économique et Financier – Exercice 2021

Il est toujours difficile de faire rimer culture et comptabilité. Pour autant recettes, dépenses, subventions, charges, amortissements et autres frais divers font partie intégrante de la vie de l'association et derrière chaque évènement produit par le Sans Réserve se cache chiffres et bilans financiers. Cet aspect, qui peut faire moins rêver qu'un bon concert, reste la base des réalisations à venir. Il est donc important de pouvoir tenir les comptes, c'est chose faite.

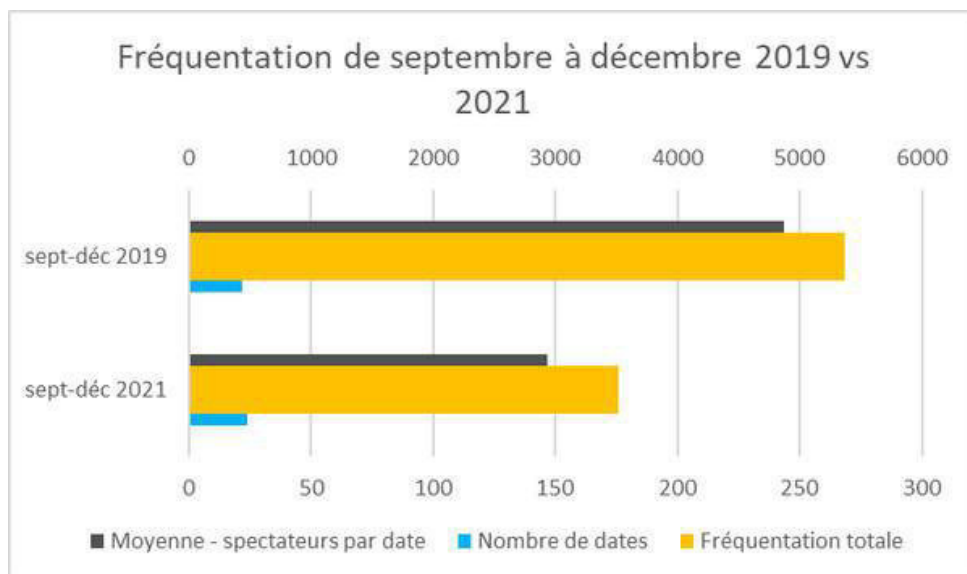
L'exercice 2021 est difficilement comparable avec les autres années en raison du contexte sanitaire ayant impacté l'activité et donc le résultat. Pour autant nous finissons presque à l'équilibre (déficit de 0,5% du budget total) grâce à la bonne gestion financière de l'association et au soutien de nos partenaires historiques.

L'année 2021 est une année de bilan et d'évaluation de la première période de labellisation Scène de Musiques Actuelles qui se termine fin 2022. L'association a fait part à ses partenaires signataires de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), de son bilan ainsi que des ses perspectives économiques et financières pour les années à venir. Cette évaluation porte sur les années 2019 à 2021 et est mise au regard des objectifs du projet artistique et culturel entériné par la CPO.

Cette évaluation est marquée par la rupture de la crise covid19 et les mesures sanitaires qui ont impacté très fortement l'association en termes d'activité mais qu'elle a traversé sans difficultés économiques en 2020. Sur la période, son bilan est en hausse mais voit chuter la valeur de ses investissements.

Les investissements à anticiper sur le court terme concernent le parc de sonorisation de la salle, la mise aux normes de ses installations scéniques, la rénovation de la scène, l'aménagement des espaces de travail et de l'espace club à l'issue des travaux et du matériel d'enregistrement à faire évoluer.

2021 est une année de reprise partielle avec une économie bousculée par la baisse de la fréquentation. Nous sommes depuis septembre 2021 confrontés à des charges de production revenues à la normale avec la reprise totale des activités mais une fréquentation des concerts et évènements en baisse de 40% en moyenne au dernier trimestre 2021. Les recettes propres de l'association, qui représentaient 141 000.00 € en 2019, ont chuté à 50 000.00€ en 2021, elles ont été pratiquement divisées par 3.



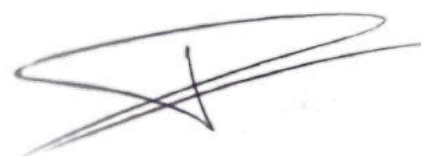
Sur le trimestre septembre - décembre 2021, nous avons produit 9% de dates en plus mais constaté une chute de 40% en moyenne de spectateurs par date.

Notre budget est néanmoins à l'équilibre (-3001€) pour l'année 2021 et le bilan est sain. Les fonds associatifs s'élèvent à 246 737.00€.

Le fonds de roulement est exceptionnellement excédentaire par rapport au besoin en raison des reports de subventions obtenues en 2021 sur l'exercice 2022 (adaptation de l'activité au premier semestre de l'année 2021).

L'incertitude face à un potentiel retour à la normale des recettes propres en 2022 nous fait craindre un déséquilibre économique si la situation connue en fin d'année 2021 perdure au-delà de 2022. L'association devra se repositionner en termes d'objectifs stratégiques afin d'anticiper cette éventualité.

David Isambourg
Trésorier



Compte de résultat

	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation		
Cotisations	948	1 200
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	15 735	6 703
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	33 321	24 349
- dont parrainages		350
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	502 905	446 777
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	850	
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	11 554	14 841
Utilisations des fonds dédiés	26 218	18 620
Autres produits	1	68
TOTAL I	591 533	512 558
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	10 592	2 804
Variation de stocks		104
Autres achats et charges externes	225 572	156 967
Aides financières	2 020	
Impôts, taxes et versements assimilés	9 417	8 548
Salaires et traitements	203 977	184 717
Charges sociales	70 071	64 148
Dotations aux amortissements et dépréciations	26 529	26 158
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	53 900	26 218
Autres charges	5 226	2 823
TOTAL II	607 304	472 487
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-15 771	40 070
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	452	516
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	452	516
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	141	209
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	141	209
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	312	307
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	-15 459	40 378

Compte de résultat (Suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	4 446	
Sur opérations en capital	17 720	17 946
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	22 166	17 946
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	9 708	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI	9 708	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	12 458	17 946
Participations des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	614 152	531 019
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	617 153	472 696
EXCEDENT OU DEFICIT	-3 001	58 324
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature	60 989	65 225
Bénévolat	8 003	4 048
TOTAL	68 992	69 273
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens	45 555	45 184
Prestations en nature	15 434	20 041
Personnel bénévole	8 003	4 048
TOTAL	68 992	69 273

Bilan Actif

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021		Au 31/12/2020	
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	13 167	12 550	618	289
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 649	999	650	979
Installations techniques, matériel et outillages industriels	294 786	261 739	33 047	53 385
Autres immobilisations corporelles	50 684	45 041	5 643	7 308
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 022		1 022	1 022
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	275		275	275
TOTAL I	361 584	320 329	41 255	63 258
Comptes de liaison	II			
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours	758		758	758
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	5 530		5 530	3 875
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	29 429		29 429	57 932
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	298 372		298 372	230 634
Charges constatées d'avance	14 575		14 575	16 089
TOTAL III	348 663		348 663	309 288
Frais d'émission des emprunts	IV			
Primes de remboursement des obligations	V			
Ecarts de conversion actif	VI			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	710 247	320 329	389 918	372 547

Bilan Passif

	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	232 294	173 971
Excédent ou déficit de l'exercice	-3 001	58 324
	Situation nette	232 294
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	17 444	35 016
Provisions règlementées		
	TOTAL I	246 737
Comptes de liaison	II	
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	53 900	26 218
	TOTAL III	53 900
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	13 963	15 192
	TOTAL IV	13 963
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 179	20 212
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 740	28 485
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	26 888	12 766
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	3 510	2 363
	TOTAL V	75 317

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DIFFUSION

La COVID nous a contraints à imaginer de nouvelles formes de diffusion (concerts aux feux rouges, concerts en vitrine, concerts en streaming, concerts en extérieur...).

L'équipe a su faire face en s'adaptant régulièrement aux nouveaux protocoles (fermetures, jauges réduites, public assis, pas de service de bar, couvre-feu, masques, pass sanitaire – puis vaccinal début 2022...).

Néanmoins, nous avons réalisé 33 concerts (avec seulement 6 co-réalisations locales contre 29 en 2019) avec une fréquentation de plus de 4000 personnes.

L'équilibre de provenance des groupes étrangers s'est resserré avec la crise sanitaire : seulement 3 internationaux.

	Date	DIFFUSION	Organisation	Style	Fréquentation
1	44236	Syron (Dordogne) <i>concert en streaming</i>	Sans Réserve	Rap	50
2	44251	Electro Battucaddle (Dordogne) <i>concert de feu rouge</i>	Sans Réserve	World	50
3	44617	Macha (Dordogne) <i>concert de feu rouge</i>	Sans Réserve	Chanson	50
4	44258	Mimi la Bretelle (Dordogne) <i>concert de feu rouge</i>	Sans Réserve	Chanson	50
5	44259	Volante Loco (Dordogne) <i>concert de feu rouge</i>	Sans Réserve	Chanson	50
6	44261	Jean Claude Chouron - DJ Chloroquine (Dordogne) <i>les 33 tours des boulevards</i>	Sans Réserve	Electro parade à vélo	100
7	44296	The ghost towns en ciné-concert (Dordogne) <i>concert en vitrine</i>	Sans Réserve	Rock	16
8	44302	Kitchen lab : Jean Paul Sabazon et Beberovsky (Dordogne) <i>concert en streaming</i>	Sans Réserve	Mix hip hop / Drum & bass	50
9	44303	Svantovit trio en ciné-concert (Dordogne) <i>concert en vitrine</i>	Sans Réserve	Jazz	10
10	44310	Mill en ciné-concert (Dordogne) <i>concert en vitrine</i>	Sans Réserve /	Folk	8
11	44321	Femme squelette en ciné-concert (Dordogne) <i>concert en vitrine</i>	Sans Réserve	Pop	6
12	44335	Papoutsakia trio (Dordogne)	Sans Réserve	Jazz	55
13	44351	Equinoxe (Lyon) <i>au parc Gamenson</i>	Sans Réserve/Odyssée	Pluridisciplinaire	195
14	44381	Dedans Dehors : ENR (Lyon)-Cie bus des rêves (Rennes)-Tocaners (Périgueux)-Cie demain on change tout (Aubervilliers)-DJ Kroll (Dordogne)...	Sans Réserve	Reggae/Chanson/Trad/Jazz	300
15	44448	Don't zinc me down #1 : DJ Nervous Breakdown - DJ Kroll (Dordogne)	Sans Réserve	Rock	50
16	44451	Iste était une voie : Winner Team (Issy les Moulineaux)-Lua Nova (Dordogne)-1/2 frères Grumeaux (Toulouse)-Les accords/Léon (Héches)-Cie DUT (Niort)-Trompettes de la Mort-Cubénistes (Dordogne)	Sans Réserve	Chanson/Pluridisciplinaire/Pop Rock	950
17	44456	Yalla queen (Syrie)- Ua tea (Dordogne)	Sans Réserve/Orizon/MNOP	Jazz Blues Soul	96
18	44463	Furax barbarossa (Toulouse)- Honneur du bitume (Dordogne)	Sans Réserve/CHH	Rap	153
19	44476	Don't zinc me down #2 : Bobby Lees (USA) - 69 Ways (Dordogne)	Sans Réserve/Some produkt	Rock garage	89
20	44482	Brain damage (Saint Etienne)	Sans Réserve	Dub/Reggae/Electro	17
21	44483	Brain damage (Saint Etienne)	Sans Réserve	Dub/Reggae/Electro	19
22	44485	Eldad Zintrin (Israël) - Backroom Ceremony (Limoges)	Sans Réserve/Orizon	Indie Pop Electro	31
23	44499	La forêt de Calimbe (Dordogne)	Sans Réserve	World	111
24	44503	La tournée : Syron (24) - Bilbao Kung Fu (33)-Bolzed (40)-Aenima (47)-Sélénite (64)	Sans Réserve	Rap/Pop Rock/Métal	20
25	44504	Don't zinc me down#3 : Marty went back (Toulouse)	Sans Réserve	Pop Rock	43
26	44505	Klone (Poitiers) - Lizzard (Limoges)	Sans Réserve	Rock Métal	187
27	44510	Ryon (France) - I-sens (Dordogne)	Sans Réserve	Reggae	247
28	44513	Burning heads (Orléans)- Galva (Périgueux) <i>à l'Atrium à Vergt</i>	Sans Réserve/Mairie de Vergt/Some Produkt	Punk Rock	148
29	44517	Fargo - fragments (ciné-concert)	Sans Réserve/Ciné Cinéma	Electronica post Rock	34
30	44520	20*1: Le sans réserve a 20ans ! : Les Séminoles-Red eye ball and girls -Baz and the mechanics-Yvgen-Syron-l'Etiquette-Régine Tonic (Dordogne)	Sans Réserve	Rap/Electro/Pop Rock	292
31	44524	Debout sur le zinc (France)- Alex & Jac (Dordogne)	Sans Réserve	Chanson Folk Pop	189
32	44534	Soirée Electro : Protokseed (France)+ Vortek's (France) + Teksa (France) + Serotonin (Dordogne) + Furytempo (Bordeaux)	Sans Réserve	Electro	457
33	44541	Rap'o'Club : Rismouz x Dabrowski - 3ème type (Dordogne)	Sans Réserve	Urbain	70

4193

Processus de programmation



concerts



groupes/artistes



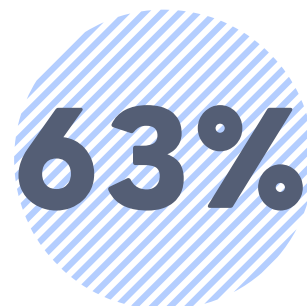
musiciens



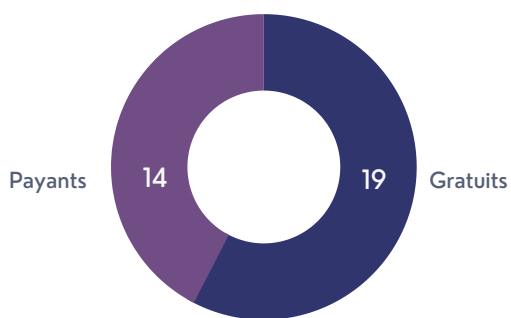
tarif médian plein tarif



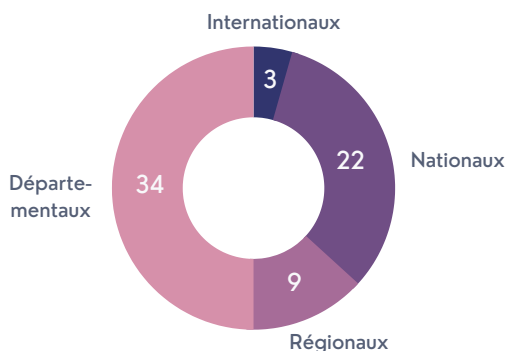
tarif médian tarif réduit



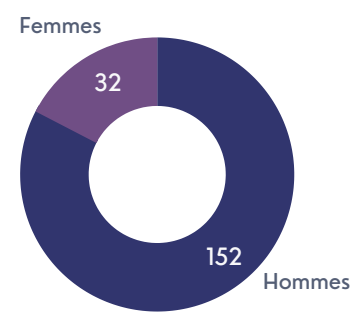
des groupes sont régionaux



répartition des concerts par tarification



provenance des groupes



nombre de musiciens par sexe

>> Focus Soirées Don't Zinc Me Down

Le Sans Réserve a, depuis la rentrée 2021, instauré un nouveau rendez-vous mensuel qui n'est autre que les soirées « Don't Zinc Me Down ».

Le principe de ces soirées ?

- Elles se déroulent tous les premiers jeudis de chaque mois
- Dans l'espace bar du Sans Réserve
- Les portes ouvrent à 18h30 pour l'heure de l'apéritif
- Elles sont gratuites
- Tapas / planches proposées au bar
- Elles associent un concert ou DJ set en lien avec un vernissage d'exposition, une sortie de livre avec dédicace, un débat, une sortie de fanzine, etc...

Récapitulatif de la programmation Septembre – Décembre 2021 :

- Septembre > Vernissage Exposition Some Produkt « Rock Around The Clautre » + DJ Kroll et DJ Nervous Breakdown
- Octobre > Présentation et débat animé par Alain Feydri autour du livre « Camera Silens par Camera Silens » avec la présence de son auteur Patrick Scarzello + concert The Bobby Lees (rock garage) et 69 Ways (avec Some Produkt)
- Novembre > Soirée « Retour Vers Le Futur » avec un apéro-jeux de société + concert Marty Went Back (pop rock psyché)
- Décembre > débat autour des musiques électroniques et leur place dans une SMAC + concert Varia Sound System. Soirée annulée cause COVID et remplacée par une Jam acoustique.

Nous espérons dans les années à venir fidéliser un public et que les DZMD puissent devenir un rendez-vous immanquable.

Logo: Jules Colin



Affiche DZMD
Septembre



Patrick Scarzello
en dédicace pour son livre
"Camera Silens par Camera Silens"

Publics et fréquentation

4193

spectateurs.trices

2017

fréquentation gratuite

2176

fréquentation payante

127

fréquentation moyenne



ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES

Les studios de répétitions

La période durant laquelle le pass sanitaire était imposé a directement impacté l'activité de certains groupes qui ont mis leurs pratiques musicales de côté ou ont même arrêté définitivement. Certains aussi ont pu aménager des locaux chez eux pour maintenir une pratique musicale mais bien souvent dans des conditions peu propices (contraintes liées au voisinage, acoustique désagréable, etc.). Les conséquences indirectes de cette période sont le manque de pratique et la baisse du niveau de jeu. Mais malgré cela nous avons pu observer une forte motivation des musiciens, pas ou peu de démotivation en attendant le retour à la normale.

Certains musiciens intermittents locaux, Simon Webster (Indigo, Gnaou24), Lucas Demuynck (Zorg), Miguel Amaro (Zorg, Paradoxal Groover) et Alexandra Vaquez (Alex & JAC) ont été embauchés très ponctuellement pour cette période permettant plus de flexibilité et la réalisation simultanée de plusieurs activités. Cela a eu un impact positif sur le fonctionnement des studios, en tissant de nouveaux liens et en créant une nouvelle dynamique.



jours d'ouverture

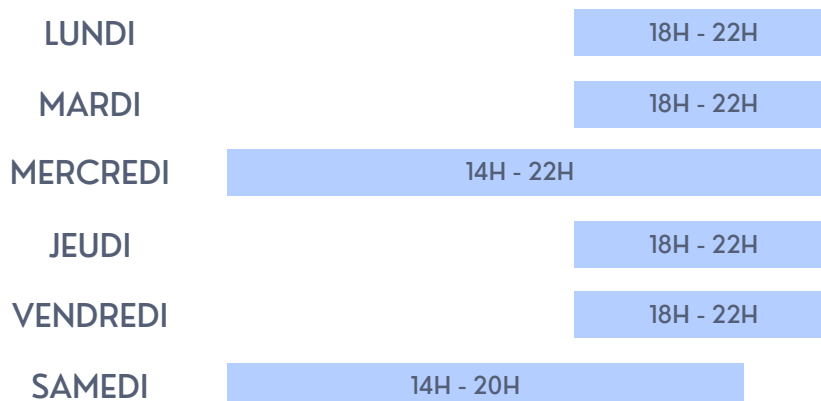


heures d'utilisation



groupes usagers
soit 247 musiciens

HORAIRES D'OUVERTURES (période Covid)



La régie d'enregistrement

L'année 2021 a permis d'entamer la mise en place de nouvelles installations techniques : cabine d'enregistrement voix, achat de matériel, rénovation de la régie, etc. ainsi que la réalisation de projets nouveaux du type lectures, captations live son/vidéo, échanges de groupes avec La Nef pour des pré-productions, projet commun avec Rouletabille...

12

projets d'enregistrements
dans des esthétiques
variées.

260

heures de travail

Groupes accompagnés : Erotic Shelter Club, La Vorace (avec l'association Rouletabille), Syron, Baz & The Mechanics, Papoutsakia Trio.



Projets en direction des artistes amateurs

1

Jam Session
08/10/21 > 21 participants

1

Scène Ouverte
10/12/21 > 5 groupes

Accompagnements individualisés

Dispositif "BOOST"

Ce dispositif d'accompagnement en partenariat avec l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord et le Rocksane lance chaque année un appel à candidatures à des groupes en voie de professionnalisation. 1 à 2 groupes sont retenus pour un accompagnement d'environ 18 mois, mutualisé entre les 3 structures et personnalisé en fonction des besoins des projets.

SYRON

> Rap

- Participation à La Tournée (5 concerts dans les salles de Nouvelle-Aquitaine du dispositif La Tournée)
- 2 résidences
- 1 captation live

BAZ & THE MECHANICS

> Folk-rock

- 1 résidence

NACAR

> Nouvelle vague Brésil

- 1 résidence avec l'accompagnement artistique d'un intervenant extérieur

YVVGEN

> Synth pop

- 1 résidence sur de l'accompagnement technique/son
- Prise en charge d'éléments de communication

Dispositif "REPÉRAGE"

Propre au Sans-Réserve il s'adresse à des projets amateurs ou en voie de professionnalisation qui nécessite un appui supplémentaire. Un accompagnement à moyen ou long terme selon l'avancement du groupe.

ALEX ET JAC

> Chanson française folk acoustique

- 1 répétition sur scène en préparation d'un live au Sans Réserve)
- 2 répétitions accompagnées en studios

LORYAS

> Rap

- 2 répétitions sur scène en préparation de sa participation au tremplin des Inouïs du Printemps de Bourges

TROISIÈME TYPE

> Rap

- 3 jours de résidence avec réalisation d'un clip de création

LA FÔRET DE CAÏEMBÉ

> Danse /Musique africaine

- 4 jours de résidence en préparation de leur spectacle jeune public

LUCIUS NOXX

> Punk rock

- 1 résidence avec captation live

ROCKSANE
SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES 1 BERGERAC

Projet Coop café

2 volets :

- Démarche de coopération avec les cafés associatifs

Nous avons continué le travail amorcé en 2021 afin de favoriser plus largement l'accompagnement des pratiques, mais aussi la diffusion, la circulation des publics sur les territoires et dans ces lieux, et réalisé la constitution d'un "catalogue" des groupes accompagnés par les salles de concerts (La Nef, les Docks, Des Lendemains Qui Chantent, L'Accordeur et le Sans Réserve) qui sert de proposition de programmation aux cafés associatifs. La 1ère diffusion a eu lieu à La vie d'Ange avec le groupe Ingrina, la deuxième au café lib' à Bourrou avec le groupe Chelaboom

- Dispositif "L'ÉCHANGEUR"

Cette entité a pris forme en 2021 avec les 4 autres salles de diffusion/accompagnement des départements limitrophes (La Nef à Angoulême, Des Lendemains Qui Chantent à Tulle, L'Accordeur à Saint Denis de Pile, les Docks à Cahors) pour donner une nouvelle dynamique dans l'accompagnement et la diffusion des groupes accompagnés par chaque structure. Ces actions, financées dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles et variétés en Nouvelle Aquitaine, ont été portées par Delphine, accompagnée par Hugo en service civique, et épaulée par d'autres membres de l'équipe. Dans ce cadre nous avons organisé sur un même week-end les 14 et 15 mai 2021 un échange sur la thématique « Pré-production d'un enregistrement ». Ce sont donc 5 groupes qui ont participé et circulé sur les structures, bénéficiant ainsi d'une nouvelle approche d'accompagnement.

Galva est le groupe que nous avons envoyé à Des Lendemains Qui Chantent. Pour notre part, nous avons accueilli **Erotic Shelter Club** de La Nef.

Nous avons également accueilli 2 groupes de ces structures sur des temps de résidences. Pour notre part, 2 groupes accompagnés par notre structure seront accueillis en 2022/2023.

CLÉO T > La Nef

- 3 jours de résidence en préparation d'un spectacle

HEEKA > Des Lendemains Qui Chantent

- 3 jours de résidence son



ACTION CULTURELLE

Arrivée de Juliette Rouyer, alternante en Licence Pro Médiation Culturelle en septembre 2021 sur 1 ETP. Présence vraiment intermittente avec seulement 4 semaines d'entreprise jusqu'à décembre.



projets d'actions
culturelles



personnes en temps
scolaires



personnes hors temps
scolaires et publics
empêchés

Parcours académiques en direction des scolaires

Cet axe du projet a retrouvé de la stabilité à compter du mois de mai.

Plusieurs actions, financées par la DRAC et reportées de 2020 à 2021 n'ont pas pu aboutir. Le reliquat de financement a pu être utilisé pour mener à bien d'autres projets.

Les propositions de projets, en lien avec les financements EAC doivent être repensées pour donner envie à plus d'équipes pédagogiques de s'en emparer.

- 2 concerts + bord de scène avec le groupe The Ghost Towns au Lycée Pablo Picasso de Périgueux
- 3 représentations du groupe L'Étiquette au Lycée Pablo Picasso de Périgueux + 1ère partie d'un groupe de lycéens + répétitions accompagnées du groupe de lycéen en amont du concert
- 1 concert + bord de scène avec le groupe L'Étiquette au CFA des métiers du BTP
- 2 représentations + ateliers de découverte des percussions avec le spectacle « La Forêt de Caiembé » par la Cie Ronde des Crayons et Tin Tam Art, à l'école élémentaire Maurice Albe de Périgueux
- 1 projet autour de la découverte de l'écriture rap/slam en partenariat avec l'association Connexion HH au collège Anne Franck de Périgueux : ateliers + enregistrement d'une création
- 1 enregistrement d'un projet de classe de collège du Lycée Bertran de Born à Périgueux, en lien avec la professeure de musique

Médiation

- échange en bord de scène avec des artistes invités par le festival Ôrizons à jouer aux pieds des habitations du quartier, avant le concert de Yalla Queen (participation technique)
- rencontre avec le groupe Ryon et des personnes accompagnées par l'Association des Paralysés de France
- 2 visites du Sans Réserve + découverte des instruments aux Studios dans le cadre du dispositif « In Système » piloté par la Mission Locale du Grand Périgueux
- 1 projet de création avec plusieurs résidents de l'APEI / ESAT de Périgueux et Antonne avec le musicien Freed Worms : ateliers de découverte du chant et des instruments + enregistrement d'une création
- 4 groupes accompagnés sur des concerts tous publics :
 - Centre Social Saint-Exupéry à Chamiers / La Forêt de Caiembé / 15 personnes
 - EREA Joël Jeannot à Périgueux / Debout sur le Zinc / 9 personnes
 - Centre Social L'Arche / Yalla Queen + La Forêt de Caimbé / 15 personnes
 - MFR de Périgueux / Ciné-concert FARGO / 40 personnes

Musique en prison

Continuité dans le dispositif co-porté avec le Rocksane et l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord malgré plusieurs changements de protocoles sanitaires en dernière minute.

Une réunion de travail a eu lieu en fin d'année pour imaginer de nouvelles modalités de coopération. Notamment en renforçant le soutien financier, mais aussi en imaginant des temps d'intervention et de médiation tout au long de l'année.

5 groupes dont 1 groupe de détenus / 145 spectateurs

- Lina Modika à Mauzac / 2 août et 21 septembre / 80 spectateurs
- Syron à la maison d'arrêt de Périgueux / 10 août / 22 spectateurs
- Raoul Ficel au centre de détention de Neuvic / 3 septembre / 13 spectateurs
- Martine Mix au centre de détention de Mauzac / 10 décembre / 20 participants

Musique et cinéma

Un seul rendez-vous en 2021 mais la construction d'une nouvelle façon de travailler avec notre partenaire Ciné-Cinéma.

Mise en place de 4 rendez-vous pour la saison 2021–2022 sous forme de parcours autour du thème : « Musique et images ».

Des lycéens de Bertran de Born à Périgueux et plusieurs classes de l'établissement ont participé en réalisant une présentation du film.

Octobre 2021 / Blow Out de Joel et Ethan Coen
Conférence-débat avec Benoît Basirico (journaliste et créateur de Cinézik.fr)
Partenariat avec l'Agence de Développement Régional du Cinéma

Dedans Dehors

300 participants

La participation des habitants n'a pas pu aboutir de la manière dont elle avait été pensée en amont du projet. Cependant, le lien avec des structures de proximité et notamment la Cie Rouletabille a permis de valoriser un projet d'habitants.

Les liens avec les partenaires historiques sont à relancer, notamment avec Le Chemin et le Centre Social l'Arche. Des passerelles sont à construire avec les autres quartiers prioritaires de l'agglomération.



Festival Dedans Dehors - Ensemble National de Reggae

Projets annuels

- Participation au dispositif « Musiques Actuelles au Lycée » porté par JM France avec l'artiste de slam Lhomé. Rendu de création de plusieurs élèves de différents niveaux, inscrits à l'option théâtre, autour d'une chanson co-écrite et co-composée avec l'artiste. Concert de l'artiste pour finir la semaine, ouvert à tous les élèves.
- Lauréat « Plan De Relance » en tant que coopérateur sur le projet « Musique à l'hôpital » en coopération avec Collectif Vacances Entropie en Corrèze, le CHU de Brive et le CHU de Périgueux. Report des actions en 2022.
- Lauréat « Plan de Relance » en tant que coopérateur sur un projet de village musical itinérant en coopération avec le Festival Ôrizons à Périgueux. Début des actions en 2022.
- Report de crédits Politique de la Ville 2021 en 2022 : projet d'un espace itinérant de création et de médiation « Electric Caravane »



Musiques actuelles au lycée - artiste Lhomé - Lycée Bertran de Born - Partenariat JMF

CRÉATION

C'est clairement une activité qui se développe. Des partenariats perdurent et s'amplifient (Rocksane et Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord) ou s'initient (Tin Tam Art).

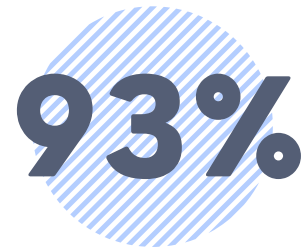
Des ponts avec d'autres salles proches permettent d'accueillir des artistes accompagnés (Cleo T avec La Nef à Angoulême, Heeka avec Des Lendemain Qui Chantent à Tulle) et à l'inverse des artistes accompagnés par le Sans Réserve vont aller travailler ailleurs sur des salles proches.



jours de résidence



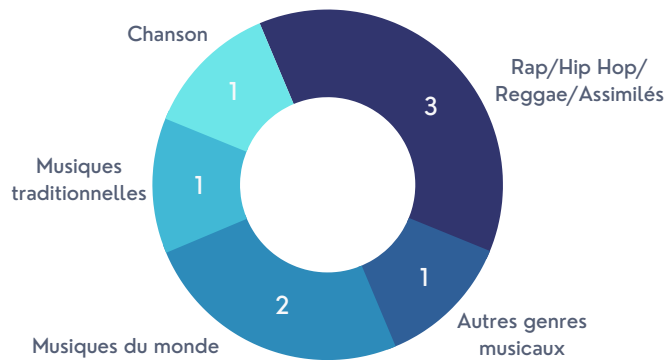
groupes/artistes professionnels accueillis



artistes professionnels issus de la région et/ou produits en région



groupes/artistes professionnels et amateurs ayant bénéficié de travail scénique



répartition du nombre de résidences par esthétiques

De plus, un travail de création a été mené avec 2 groupes accompagnés : Baz & The Mechanics et Syron (enregistrement et mastering sur 2 morceaux).

Groupes/artistes accueillis en résidence

- Syron (2 résidences)
- Cie La Ronde des Crayons : "La Forêt de Caiembé" (jeune public - 2 résidences)
- Loryas
- La FAT
- Cleo T
- Moizbat
- Opsa Dehëli
- Heeka
- Troisième type
- Ua Tea
- Organ'Phantom (Mirage ô Miroir)
- Nácar
- YVVGEN
- Cie Virus : "Uber Eats"



CLEO T

Cleo T. est autrice, compositrice et interprète. Elle a fait paraître 2 albums solo et plusieurs projets collectifs, en travaillant avec des artistes de renom (John Parish, Robert Wyatt, Kid Loco). Ses concerts ont parcouru l'Europe avec près de 200 dates dont des festivals internationaux comme SXSW à Austin, The Great Escape ou Solidays. Elle a fondé la structure Moonflowers qui développe des projets pluridisciplinaires et porte un projet d'espace dédié à la création, installé en zone rurale.

En Nouvelle Aquitaine depuis 2018, après un parcours entre Berlin, Florence et Paris, ses travaux en cours sont soutenus notamment par La Nef et la Scène Nationale d'Angoulême. Elle multiplie également les collaborations, comme dernièrement avec l'ensemble de musique contemporaine Ars Nova. Cleo T. est lauréate du programme européen Keychange pour la parité dans les industries musicales.

Le travail au Sans Réserve s'est tourné sur la construction du fil "narratif", écriture/articulation des textes et poèmes accompagnant la musique, création lumière et scénographique, image.

Elle a aussi accepté d'animer une rencontre avec des musiciens périgourdins sur le thème de la structuration de l'artiste indépendant. Ce temps d'échange était un retour d'expérience sur un parcours en France et à l'international, en abordant les différentes étapes de structuration de projet : la définition de l'enjeu artistique, la stratégie de développement et la mise en œuvre du projet (financement, production, diffusion).



RELATION AU TERRITOIRE

Communication

Le retour à la normalité en septembre 2021 a fait émerger de nouvelles difficultés dans le rapport aux personnes et l'impression d'une communication parfois inefficace au regard des enjeux de retour du public dans la salle. De plus, le trimestre septembre-décembre, énormément chargé, n'a pas permis de travailler sereinement sur l'éditorialisation de la communication sur chaque rendez-vous.

Les relations avec la presse écrite se sont complexifiées. Les quotidiens n'étant pas revenus sur un fonctionnement et des formats d'avant COVID, peu de papiers sont sortis. De plus, la démultiplication de l'offre n'a pas aidé sur les choix éditoriaux. Une stratégie offensive doit être menée sur la presse en pensant les partenariats.

Le chantier sur l'évolution des outils s'est poursuivi avec l'intégration d'un nouveau système de newsletter, la prise en main d'Instagram, la mise en œuvre de sponsoring payant sur les réseaux sociaux, et une stratégie de communication visuelle pour chaque trimestre.

Le collage d'affiches est désormais confié à un prestataire externe et représente un nouveau poste de dépenses à anticiper, notamment lors de certaines co-réalisations. La diffusion d'une partie des supports imprimés au-delà du Grand Périgueux est effectuée par La Poste.

La structure a été lauréate de l'appel à projet « Diagnostic de Maturité Numérique » porté par le Service Culture et Numérique et l'ADI du Conseil Régional. Ce travail sur 3 jours a permis de faire émerger un plan d'action pour pallier à certaines difficultés et a surtout pointé une faiblesse structurelle sur les outils numériques.

Partenariats territoriaux et commerciaux

Mécénat d'entreprise

- Association Foie Gras du Périgord (Dordogne) : bocaux de foie gras offerts aux artistes jouant sur scène
- Fédération des Vins de Bergerac (Pays de Bergerac) : trio de vins offert aux artistes jouant sur scène

Partenariats commerciaux

- Brasserie Artisanale de Marsac (Marsac-sur-l'Isle) : bière locale distribuée au bar par l'intermédiaire de notre brasseur + valorisations commerciales ponctuelles
- Limousi Cola pour l'alternative au cola et Guy Forest pour le jus de pommes bio et local (Lanouaille)
- Arôme café avec le torréfacteur de Coursac
- Traiteurs privilégiés pour le catering des équipes artistiques (liste non exhaustive) :
 - Al Mosaïc (Périgueux)
 - Le Cocagne (Périgueux)
 - La Tanière (Périgueux)
 - Saveurs nomades (La Douze)
 - La Table de Lisa (Périgueux)
 - Le Djurdjura (Périgueux)
 - Ô Nam (Boulazac)
 - Le Bombay (Périgueux)
 - Chez Manija (Périgueux)
- Pour les foodtrucks sur Isle Était Une Voie, Dedans Dehors et sur certains concerts, nous avons fait appel à : Al Mosaïc, El Jefe, Le Tube, Roule Ma Poule, Tortiamigo, Une Frite Une Fois...
- La Démothèque (Périgueux) : achat de bons cadeaux pour le blind-test de décembre 2020 + vente de places
- Comfort Hôtel (Périgueux) et Le Logis du Parc (Périgueux), l'Hôtel des Reynats (Chancelade)

Pratiques responsables

Actions 2021 (liste non exhaustive) :

- Limitation du plastique, plus de petites bouteilles d'eau au profit de gourdes
- Limitation de bouteilles en plastique au bar et dans les loges pour ce qui est des jus de fruits ou soda
- Suppression à la carte du bar du coca au profit d'une alternative bio et locale en petites bouteilles de verre consignées. Suppression Orangina et Ice Tea pour ne laisser que du jus de pommes bio, Perrier et Limousi Cola
- Approvisionnement en café avec Arôme Café le torréfacteur de Coursac
- Nous privilégions les restaurateurs cuisinant avec des produits frais et locaux
- Plus d'emballage individuel lors des caterings
- Achats catering et produits ménagers bio
- Priorisation des commande d'impressions en local et non sur internet
- Mise en place de l'édition 2021 d'Isle Était Une Voie placée sous le signe « zéro déchets »

Un accompagnement par le RIM est en cours pour continuer et se fixer des objectifs pour l'année 2022.

Perspectives 2022 :

- Suppression des consignes avec gobelet neutre
- Limitation de l'impression de billets physiques et arrêt de l'impression des billets lors des concerts gratuits en privilégiant un compteur de passage
- Mise en place d'une gamme tournante de bières uniquement locales avec une suppression de la bière Amstel et Affligem
- Trouver une alternative au Perrier avec une autre eau gazeuse
- Réflexion sur des caterings uniquement végétariens
- Réflexion autour de l'impression des affiches et programmes et du gâchis de papier
- Charte à proposer aux équipes artistiques et de production en expliquant notre démarche au niveau du catering et en leur proposant des alternatives aux demandes types Red Bull, Mars/Twix, Coca Cola, etc.

Focus > Isle Etait Une Voie 2021 Edition Zéro Déchets

Nous avons été accompagnés cette année par Zero Waste et Le Tricycle Enchanté pour travailler ensemble sur une édition « zéro déchets » de Isle Était Une Voie.

Plusieurs actions ont été mises en place et plusieurs objectifs ont été remplis :

- Toilettes sèches
- Des engagements passés avec les foodtrucks quant à leur contenu et leur contenant
- Des poubelles de tri tout le long du parcours, mégotier et composteur
- Une signalétique spécifique
- Pas de vente de bouteilles d'eau mais jerricans et bidons d'eau pour remplir sa gourde ou son Eco-cup
- Repas de midi : eco-cup, serviettes en tissu, vaisselle et couverts non jetables avec une demande de lave-vaisselle faite à la ville

Le challenge était important et la mobilisation conséquente, beaucoup de personnes ont joué le jeu mais il reste encore beaucoup d'axes d'amélioration et d'objectifs qui n'ont pas été atteints. Nous allons reconduire l'action sur Isle Était Une Voie 2022 et tenter de sensibiliser encore un peu plus les équipes, artistes, techniques et le public à ces enjeux environnementaux.



Engagements dans les réseaux professionnels

- **Réseau des Indépendants de la Musique (RIM)**

Le Sans Réserve est membre de la gouvernance du réseau : membre du bureau + membre du siège Territoire 3 "Dordogne/Lot-et-Garonne/Corrèze"

- **Fédélima**

Le Sans Réserve est actif sur les plateformes d'échanges coopératives entre tous les adhérents de la Fédération.

- **Syndicat des Musiques Actuelles (SMA)**

Le Sans Réserve est adhérent, participe aux réflexions et accompagne la redescente d'informations en région et sur le département.



VIE ASSOCIATIVE

Gouvernance

- 1 Assemblée Générale
- 3 Conseils d'Administration
- 2 Réunions d'équipe - Bureau
- 10 Réunion Bureau
- 2 Comités de suivi SMAC



Le Conseil d'Administration & le Bureau du Sans Réserve

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION & LE BUREAU

Collège Musicien.nes
avec voix délibératives

- David Isambourg

Collège Opérateurs Culturels
avec voix délibératives

- La Vie d'Ange
- Printemps Ô Proche Orient

Collège Autres Adhérents
avec voix délibératives

- Mikaël Brient
- Sylvie Jardin-Grassin
- Christel Pazat
- Julien Demonpion

Membres Associés
avec voix consultatives

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Ville de Périgueux
> Rodolphe Delcroix, Camille Costant, Voula Koxarakis, Géraldine Baylet
- Conseil Départemental Dordogne
> Christelle Boucaud / Suppléante: Mireille Bordes
- Ville de Coulounieix-Chamiers
> Béatrice Desmet

PERSONNES MORALES QUALIFIÉES

- Overlook / Le Rocksane
- Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Délégué.e du personnel
avec voix délibérative

- en cours de désignation

LE BUREAU

Sophie Mondher (La Vie d'Ange) > Présidente
David Isambourg > Trésorier
Sylvie Jardin-Grassin > Secrétaire
Julien Demonpion > Vice-président
Christel Pazat > Secrétaire adjointe

L'association a accompagné la représentation dans les collèges vers la **parité**: objectif presque atteint avec **3 femmes et 4 hommes**.

Présidence renouvelée en 2021 suite à la démission de **Romane Beaugrand** remplacée par **Sophie Mondher**.

Bénévolat

Le lien aux bénévoles s'est encore renforcé cette année sous l'impulsion d'Eléonore qui a réussi à mettre en place des temps conviviaux récurrents et a clarifié les missions.

La question de la formation des bénévoles et notamment des dirigeants associatifs sera mise au travail en 2022.

Le renouvellement des bénévoles, hors gouvernance, est un point très positif avec notamment l'arrivée de jeunes.

2021 a fait l'objet d'une revalorisation de l'engagement bénévole. Effectivement, l'enjeu a été de trouver de nouvelles forces tout en tentant de remotiver les troupes plus anciennes. Trouver une place pour tout un chacun avec ses particularités et ses points forts. C'est un pari qui a été tenu et réussi. En 2021 le Sans Réserve comptait 19 bénévoles actifs. Repenser la place du bénévole au sein de la structure et l'impliquer au plus proche de la vie associative comme force de proposition a été au centre des préoccupations. Des rendez-vous plus réguliers, des réunions de travail une fois par trimestre ainsi que des moments conviviaux hors cadre Sans Réserve ont été mis en place pour redynamiser la vie associative.

Entre septembre et décembre 2021 (période hors confinement) et en y incluant le Dedans/Dehors de juillet, le volume horaire de l'implication bénévole se chiffre approximativement à 319 heures.

Plusieurs travaux sont en cours et devraient voir le jour en 2022 :

- La mise en place d'un KIT bénévole (T.Shirt personnalisé, badge, Tote bag...)
- La mise en place une fois par an d'une date « Carte blanche aux bénévoles »
- La mise en place de groupes de travail comme :
 - réflexion et action autour de la mixité, de l'égalité, et des violences sexistes
 - réécriture de la charte bénévole
 - comment rajeunir le public de la salle ? Où trouver la jeunesse ?
- Recherche de formations proposées à l'équipe bénévole
- Réflexion sur l'introduction de bénévoles dans le CA ou des organes représentatifs, que ce soit à titre consultatif ou décisionnel.

Nos bénévoles actifs en 2021

- Jean-Philippe Lubeigt
- Sandrine Labrousse
- Julie Arnaud
- Clément Faure
- Christel Pazat
- Olivier Guillaume
- Sophie Mondher
- Sylvie Jardin
- Sibille Laguionie
- Rachel McManus
- Sophie Hirgair
- Lucie Thomasset
- Kinou Didier-Verra
- Emilie Thomas Fray
- Fabien Aznar
- Francis Aviet
- Amel Chihi
- Céline Cazorla
- Léna Jousseins
- Romane Beaugrand
- Julien Demonpion
- David Isambourg

En 2022 de nouveaux bénévoles ont rejoint l'équipe : Ludovic Aparisi, Léo Seguin, Mathis Pineaud, Pauline Dumonteil... Nous tenons à remercier sincèrement l'ensemble de toutes ces personnes sans qui cette aventure ne pourrait avoir lieu.



Refonte du projet associatif

Le travail engagé dès le mois de juin autour de la mission de Rémi Faure a permis de poser les bases d'un travail à plus long terme sur l'écriture d'un nouveau projet associatif : rendez-vous individuel avec chaque salarié, production d'une version martyr d'une liste de valeurs socles.

Un DLA a été sollicité fin 2021 pour des crédits 2022 afin de pouvoir être accompagnés sur la suite de ce chantier qui permettra de définir des valeurs socles, guides des projets déployés par l'équipe et la gouvernance.

Nous avons bénéficié de plusieurs entretiens-conseils sur plusieurs sujets permettant d'abonder à la réflexion : Droits Culturels avec le RIM, RSO avec le Mouvement Associatif, la Coopération avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine, etc.

Animation du Conseil d'Administration et des Collèges

Plusieurs membres du Conseil d'Administration effectuent leurs premiers mandats de dirigeants associatifs, ce qui nécessite un accompagnement à la compréhension des enjeux tout au long de leurs missions.

A plusieurs reprises le CA a été désigné comme une chambre d'enregistrement et pas comme un endroit de débat, de réflexion et de construction des projets.

La mise en place d'un espace numérique de dialogue avec les parties-prenantes de l'association (opérateurs culturels et musicien.nes) n'est pas encore finalisée. Les deux adresses e-mails sont techniquement opérationnelles mais demandent à être plus visibles. Le CA souhaite que ces moyens de dialogue soient maintenus mais qu'ils ne deviennent pas que des endroits de doléances et que les questions qui y remontent puissent trouver une place dans les ordres du jour.

RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'année 2021 a été marquée par l'arrêt maladie du directeur, entre fin mars et début novembre. L'association a fait appel à Rémi Faure / Collectif Vacances Entropie afin de prendre en charge certaines missions :

- Prolonger la programmation dans un souci de diversité en prenant en compte les associations locales et les partenaires culturels
- Coordonner les activités, animer des réunions d'équipes et faire le lien avec le bureau et le conseil d'administration
- Répondre aux besoins d'organisation de l'activité et aux enjeux 2021

L'intervenant a également mené un travail de prospection autour de la question des conditions et relations de travail des ressources humaines. Il a préconisé une réorganisation des processus de travail collectif et de l'articulation des missions et collaborations entre l'équipe salariée et le bureau. Il a également préconisé de faire évoluer les missions et le temps de travail de certains salariés. Ces préconisations ont été étudiées par le bureau, la direction et l'équipe et ont abouti à des changements intervenus en début d'année 2022.

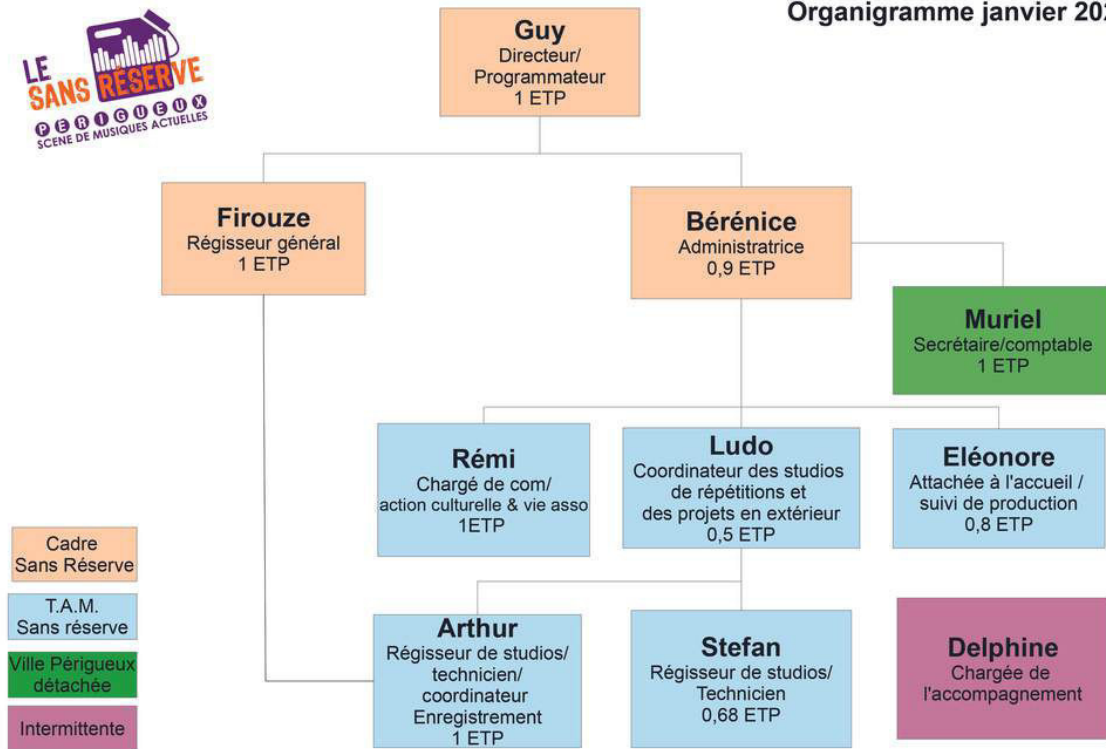
Formations :

- PSC1 pour 6 personnes (2 jours)
- SSIAP1 pour 4 personnes (15 jours)
- Formation sur le logiciel de billetterie pour 4 personnes (1 journée à distance)
- Formation « Les enjeux de l'égalité dans le secteur musical : 1 jour pour comprendre et agir, pour 1 personne (1 jour à distance) - Formation gratuite à destination des adhérents du RIM
- Formation « Accompagnement au changement » (2 jours) pour 1 personne - Formation gratuite à destination des adhérents du RIM
- Premier volet de la formation sur le logiciel Sage (comptabilité) pour 1 personne (1 journée)
- Contribution aux frais de formation pour 1 intermittente pour une formation à l'accompagnement artistique avec le collectif RPM (deux semaines)

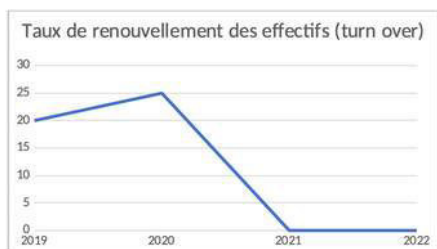
ORGANIGRAMME



Organigramme janvier 2021



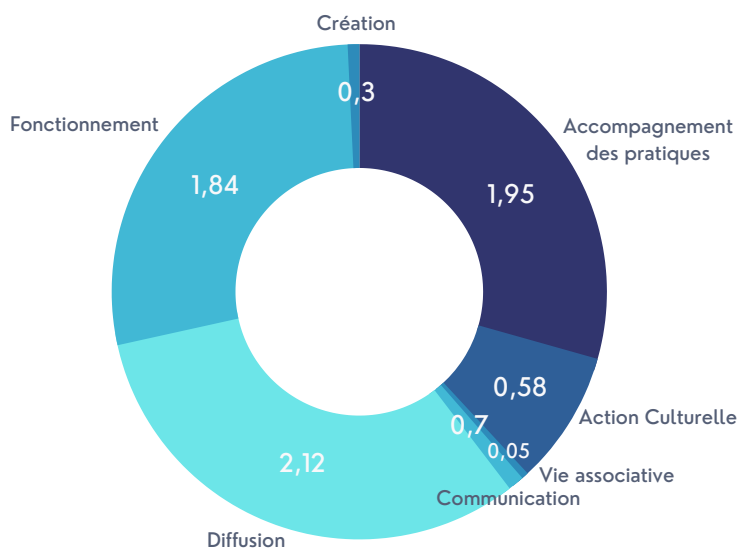
Photographie du salariat



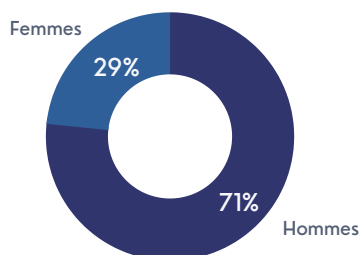
Pourcentages de l'évolution du nombre de salariés permanents et d'équivalents temps plein

	Nbre salarié.es	ETP	Nbre de Cadres
Hommes	6	4,53	2
Femmes	4	3,01	1
Total	10	7,54	3

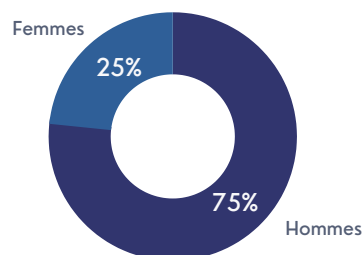
Répartition du nombre de salarié.es/ETP/statut par genre



Répartition analytique des ETP



Répartition des rémunérations brutes mensuelles par genre

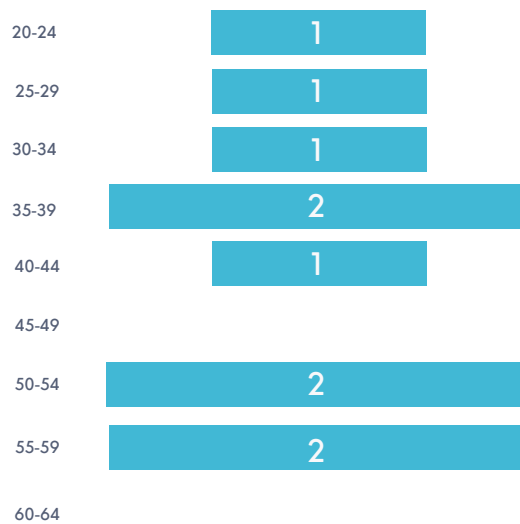


Répartition des rémunérations brutes mensuelles par genre pour un ETP

17€

Salaire horaire brut médian

- > 44% des salarié.es sous le salaire horaire médian
- > 33% des salarié.es au dessus du salaire horaire médian
- > 22% des salarié.es au salaire horaire médian
- > rapport de 4 entre le plus haut et le plus bas des salaires horaires



Pyramide des âges

1

Arrêt maladie significatif + temps partiel thérapeutique

6

Stagiaires, apprentis et volontaires accueillis

REVUE DE PRESSE

Une grande fête culturelle à savourer dedans et dehors

Dimanche, les Périgourdins pourront profiter d'une grande fête, gratuite au Sans Réserve. Ambiance familiale et décontractée au programme sous le soleil, auréolé de musiques en tout genre et d'initiations à l'art.

Raphaël LARDEUR
redaction@ladordogne.com

« Cela va faire presque un an et demi que l'on n'a pas organisé d'événements, à part un petit concert à la mi-mai de cette année ». Sous le masque et sourire aux lèvres, Rémi Chastenet, chargé de communication de l'association de la salle de musique amplifiée Le Sans Réserve et en charge du festival Dedans Dehors, savoure le moment. « Nous sommes très contents de ce retour à la normale ».

Il faut dire que pour cette 6^e édition, les Périgourdins sont gâtés. L'année dernière, le festival, qui clôturait une année riche en culture, avait été fortement amoindri par les mesures sanitaires. « On a



Ludovic Barbut et Rémi Chastenet devant le Sans Réserve qui organise ce dimanche un festival d'une journée, Dedans Dehors. PHOTO DL

fait quelques concerts, quelques trucs mais ce n'était vraiment pas grand-chose par rapport à cette année » confie Ludovic Barbut, chargé des événements extérieurs de l'association.

Musiques irlandaises et marionnettes

Comme l'indique le programme, des animations auront lieu et dedans et dehors, malgré quelques restrictions sanitaires.

L'association fête ses 20 ans, plus un, d'existence. « On a souhaité mettre le paquet, faire une fête pour tout le monde, petits et grands » ajoute Ludovic Barbut. Dès seize heures, les aficionados de la culture pourront déambuler dans les locaux pour rencontrer une conteuse cachée dans un placard à balais ou vibrer au rythme des percussions de comptoir.

Les enfants auront l'occasion de confectionner des marionnettes

avec des matériaux de récupération en fin d'après-midi. Tandis que les plus grands, autour de la buvette, profiteront de musiques variées : du reggae, de la musique irlandaise et ce jusqu'au bout de la nuit. Une belle fête en perspective pour profiter de l'été.

► 20 h 30 : L'homme aux trois têtes et son chimère orchestra par la Compagnie. Demain on change tout / Dehors

Spectacles & concerts

- 16 h : Court Circuit (visite artistique guidée) / Dedans
- 16 h à 18 h 30 : DJ Kroll Dehors
- 18 h, 20 h, 22 h 30 : Zic à ta porte par la Compagnie Bus des Rèves / Dehors
- 18 h 30 : Les Tocaners par Swing et Compagnie / Dehors, espace Iba
- 19 h 15, 21 h 30 : Ensemble national de reggae / Dehors

Ateliers (de 16 h à 19 h)

- Select player (bidouillage musical) / Dehors
- Création de marionnettes Koka par Culture Sauvage / Dehors
- Jeux en bois par Boules et Billes / Dehors
- La caravane du Sans Réserve (Compagnie Rouletabille) / Dehors

Renseignements au 05 53 06 12 73.

ÉTAT-CIVIL

■ **Naissances**
Romy Puyraud, Saint-Vincent-le-Palud ; Livia Montourcy, Notre-Dame-de-Sanilhac ; Meriem-Thiziri Hadjene, Notre-Dame-de-Sanilhac ; Adrián Fernandes Alves, Trélassac ; Malia Dequeker, Mussidan ; Erine Paurion Gonzalez, Périgueux ; Charlie Peyroche, Couloumeix-Chamiers.

EN BREF

■ **Tahler culturel occitan.** Le TCO fait sa rentrée, demain soir à partir de 20h à la Maison Occitana Périgord (21 rue Béranger à Périgueux). Il recevra « L'Animation Laïque Forçelaise » qui viendra présenter le festival Bernard Lesfargues qui se déroulera les 17, 18 et 19 septembre prochains à La Force. Pass sanitaire obligatoire.

■ **Musique.** L'IMR organise des portes ouvertes samedi à la Filature de 10h à 17h.

■ **Art.** L'atelier 3artm reprend ses cours mardi à la Visitation, le mardi et le jeudi de 9 h 30 à 12 h 30.
Rens. : 06 79 35 68 08 / atelier3artm@gmail.com

■ **Université du tourisme.** La 9^e édition aura lieu le 15 octobre au cinéma CGR. Inscriptions : <https://www.dordogne-perigordtourisme.fr/pro/universite-du-tourisme-de-la-dordogne-3033.htm>

CIRCULATION

Carrefour rues Claude-Bernard, Paul-Bert.
La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie, **aujourd'hui et demain de 8h à 18h.**

Carrefour rues Pierre-Magne, Aubardé, place Faldherbe.
La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie, **demain de 8h à 18h.**

Rue du Pot au lait dans sa partie comprise entre l'avenue Jeanne d'Arc et la rue Victoria. La circulation sera interdite en tant que de besoin, le stationnement sera interdit, **vendredi de 7h à 19h.**

Boulevard Stalingrad au droit du n°10. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie, **lundi de 8h à 14h.**



ADORE DIRE MON ÂGE
grandOptical
50 ANS = 50%
OPTIQUE GREUZEZ
8, ALLÉE D'AQUITAINE - PÉRIGUEUX
grandOptical
MAIS N'EST TRÈS GRAND POUR MOI

MUSIQUE

Le Sans Réserve reprend la route des concerts

Le Sans Réserve prépare une rentrée sur les chapeaux de roue avec vingt-six rendez-vous. Après un an et demi sans concert, l'équipe est motivée et a préparé une belle programmation. Différentes collaborations sont prévues.

Marine PETIT
m.petit@dordogne.com

Top départ pour une nouvelle saison qui redémarre au Sans Réserve. Après une situation difficile depuis près d'un an et demi, les artistes s'apprentent enfin à remonter sur scène. La nouvelle programmation de septembre à décembre est sortie, avec vingt-six rendez-vous à noter dans l'agenda. Et le premier concert commence déjà demain soir. Tous les premiers jeudis de chaque mois, « Don't Zinc Me Down » réunira amateurs de musique et en particulier de rock. Et demain, ce sera le vernissage de l'exposition Rock Around The Clautre par l'association Some Product qui sera à l'honneur. « Ce vernissage sera accompagné de deux DJ et un foodtruck



Éléonore Rochas et Rémi Chasteney du Sans Réserve ont présenté la nouvelle programmation de la saison du Sans Réserve, de septembre à décembre. PHOTO RÉMI PHILIPPON

sur place pour commencer l'année », annonce Rémi Chasteney, chargé de communication au Sans Réserve.

Amener la musique dans les différents quartiers

Ce week-end, le Sans Réserve organisera son festival « Isle était une voie », un rendez-vous familial le long de la voie verte entre Marsac et Trélassac. « Dès 10 heures, il y aura différents groupes ou encore

des spectacles de cascades au bord de l'eau jusqu'à l'espace Franck-Grandou », précise Ludovic Barbut du Sans Réserve. Plus proche de la salle de concert, une première rencontre au pied des HLM du Toulon sera organisée dans le cadre du festival Orizons. Les artistes se rendront au pied des immeubles le vendredi 17 septembre à 18 heures. « C'est aussi un moyen pour que les résidents de ces immeubles rencontrent notre salle », ajoute Rémi Chasteney.

Des collaborations sont également prévues avec Ciné-Cinéma. Pour les vingt-six événements organisés, le pass sanitaire est de rigueur « comme dans tous les autres lieux de culture ». Un stand de dépistage sera installé devant le Sans Réserve pour ceux qui préfèrent se faire tester devant la salle. Des foodtrucks seront présents avant chaque concert pour se restaurer et patienter le temps du contrôle à l'entrée. La jauge de la salle est à nouveau complète.

Toute la programmation jusqu'en décembre

Jeudi 9 septembre

Don't Zinc Me Down, exposition « Rock Around The Clautre » de Some Produkt.

Dimanche 12 septembre

Festival « Isle était une voie ».

Vendredi 17 septembre

Yalla Queen (arabic soul) et Ua Tea (ethno-rock).



Vendredi 24 septembre

Furax Barbarossa (rap/hip-hop).

Samedi 25 septembre

Journée d'infos cafés associatifs.

Jeudi 7 octobre

Don't Zinc Me Down, rencontre littéraire avec Patrick Scarzello.

Vendredi 8 octobre

Jam session, les studios ouvrent leurs portes pour un boeuf musical à destination de tous les musiciens.

Samedi 9 octobre

Forum des musiques actuelles, forum de rencontres à destination des musiciens.

Mardi 12 octobre

Soirée ciné-conférence au

CGR : Blood Simple, film de Joel et Ethan Coen de 1984.

Mercredi 13 et jeudi 14 octobre

Concert de poche pour dix personnes : Brain Damage (dub/reggae/electro).



Samedi 16 octobre

Eldad Zitrin (indie pop) et Backroom Ceremony (electro-pop).

Vendredi 22 octobre

The Wanton Bishops (blues/rock) et Tucson Business (rock'n'roll).



Samedi 30 octobre

La forêt de Caïmbe, par la compagnie La ronde des crayons et TinTamArt, spectacle proposé à l'issue d'une résidence de travail au Sans Réserve.

Mercredi 3 novembre

La Tournée, série de concerts

avec plusieurs groupes au talent prometteur.

Jeudi 4 novembre

Don't Zinc Me Down, session d'improvisation musicale sur des scènes du film Retour vers le futur et concert de Marty Went Back.

Vendredi 5 novembre

Klone (métal progressif/rock) et LizZard (métal).

Mercredi 10 novembre

Ryon (reggae) et I-Sens (reggae/dancehall).



Samedi 13 novembre

Concert des Burning Heads (punk/rock) et Galva (heavy-rock).

Mercredi 17 novembre

Ciné-concert Fargo de Joel et Ethan Coen au CGR.

Samedi 20 novembre

20-1, le Sans Réserve à 20 ans.



Mercredi 24 novembre

Debout sur le zinc (rock) et Alex & Jac (folk-pop).



Jeudi 2 décembre

Don't Zinc Me Down, échange/débat : Quelle place pour la musique électronique dans les SMA-Cs ? Et Varia Sound System, groupe de Périgourdiens.

Samedi 4 décembre

Classique soirée électro de fin d'année.

Vendredi 10 décembre

Scène ouverte pour les artistes amateurs ou non, de présenter sur un temps libre leurs productions musicales.

Samedi 11 décembre

Melan (rap/hip-hop), Loryas (rap) et D-Ter (rap).



Vendredi 17 décembre

Tribute disco to punk, le dernier rendez-vous de l'année.

PÉRIGUEUX

Le Sans Réserve va fêter ses 20 ans

La salle de musiques amplifiées, qui fêtera son anniversaire en novembre, rouvre avec un programme très dense pour cette fin d'année

Ils attendent avec impatience « le retour de la chaleur humaine, des rires aux comptoirs et des amplis qui grincent ». Les animateurs du Sans Réserve, la salle de musiques amplifiées de Périgueux, viennent de présenter leur programmation pour ce trimestre après des mois de fermeture et d'incertitude. Le calendrier est très dense, entre reports et nouveautés (1).

La saison s'ouvrira dès jeudi 9 septembre par le vernissage de l'exposition « Rock around the Clautre », réalisée par Some Produkt, à partir de documents et d'images sur le rock périgour-

On y verra des groupes « historiques » comme les Séminoles, Red Eye Ball, il y aura des DJ...

din d'hier et d'aujourd'hui. On enchainera, dimanche 12 septembre, avec le « festival cyclo-culturel » Isle était une voie, balade le long de la voie verte, ponctuée par des spectacles et découvertes musicales.

Un des temps forts sera la fête des 20 ans du Sans Réserve. Elle devait avoir lieu l'an dernier, mais elle a été reportée au samedi 20 novembre, ce qui nous donnera une soirée « 20 + 1 ». On y verra des groupes « historiques » comme les Séminoles, Red Eye Ball, il y aura des DJ, un quiz musical, et il est recommandé de venir dégoulinés.

Musique orientale

Une belle place sera faite à la musique orientale avec trois concerts organisés en septembre et octobre avec le festival Orizons et les partenariats, pour le premier et le dernier, des Musiques de la Nouvelle Orléans en Périgord (MNOF) et de Some Produkt. On attend Yalla Queen, dans une ambiance « arabic soul », Eldad Zitrin, un one man band israélien particulièrement inventif, et The Wanton Bishops, ambassadeur du rock libanais.

Les concerts qui s'ouvriront, avec une première partie assurée par des formations locales, se succéderont dans des styles variés. À l'affiche, Furax Barbarossa, qui délivre un rap sombre, Klone, pour une soirée métal progressif, Ryon et son



Debout sur le zinc sera en concert le 24 novembre. (2)

reggae poétique et, le 24 novembre, Debout sur le zinc, toujours aussi festif.

À noter une soirée hip-hop avec Melan (en partenariat avec l'association C2H) et une formule inédite. Martin Nathan donnera des concerts de poche pour 10 personnes, les 13 et 14 octobre.

Une première pour enfants
On assistera à la première de « La Forêt de Calmbe », un spectacle

pour enfants des compagnies La Ronde des crayons et Tin Tam Art, accueillies en résidence la saison passée. Et on retrouvera en décembre la grande soirée électro.

Des rendez-vous réguliers seront proposés. Des rencontres Don't zinc me down auront lieu un jeudi par mois à la croisée des expressions entre musique, littérature et photo. Deux soirées seront organisées avec l'association Ciné Cinéma autour

de films de Joël et d'Ethan Cohen, « Blood Simple » et « Fargo ».

À cela s'ajouteront un concert décentralisé à Vergt, des journées d'informations, une scène ouverte aux jeunes groupes. Pas moins de 26 événements au total.

Chantal Gibert

(1) Contact sur le site sans-reserve.org, TEL. 05 53 06 12 73 ou 07 49 33 89 40. Passe sanitaire obligatoire. Stands de dépistage du Covid-19 sur place.

PÉRIGUEUX capitale du PÉRIGORD

VIVE LA RENTRÉE !

Forum des associations à Périgueux

SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021

Près de **160 associations** réunies au **stade Francis Rongieras** : animations, initiations et démonstrations.

Accès libre et gratuit - Buvette et petite restauration sur place
Accès par la rue Francis Rongieras
Rens. : 05 53 46 78 17 / associations@perigueux.fr

Qualité de vie

SALON DE L'HABITAT DE BRIVE

10-11-12 SEPTEMBRE
Espace des 3 Provinces - 10h / 19h

TOMBOLA GRATUITE
NOMBREUX LOTS À GAGNER

ANIMATIONS
SAMEDI ET DIMANCHE APRES-MIDI

JEUX GÉANTS EN BOIS
pour les enfants avec animateur

YNOXE GRAFFITI
DÉMONSTRATION DE GRAFF

ENTRÉE & PARKING GRATUITS

Salon de l'Habitat de Brive | CORREZE | Nouvelle Aquitaine | Limagne | BRIVE

www.salonhabitatbrive.fr

SALON ORGANISÉ DANS LE RESPECT DES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR

FESTIVITÉS

L'Isle musicale

Le festival cycloculturel Isle était une voie revient ce dimanche 12 septembre, le long de la voie verte entre Marsac sur l'Isle et Trélissac.

● GRAND-PÉRIGUEUX

Ce festival permet à tous les aventuriers, sportifs ou amateurs de musique, d'explorer de façon conviviale et ludique les bords de l'Isle. Il est organisé par Le Sans-Réserve, en partenariat avec Le Grand Périgueux.

Au programme : escapade douce à vélo, découverte musicale et réjouissances culinaires. Un rendez-vous à déguster seul, en famille ou entre amis !

Le départ sera donné à la passerelle de Marsac à 10 heures. Les participants seront accueillis par le « happening » de Winner team. Ce duo accordéon-clarinette continuera ses « improvisations éclectiques » aux rendez-vous de 13h30 et de 17h15. Vers 10h30, les participants enfourcheront leur vélo en direction de la deuxième étape, au moulin de Saltgourde. Ils y retrouveront un autre duo

Lua nova, qui les invitera à découvrir une bossa-nova remplie d'émotions. Dès 11h30, Les Demi-frères Grumaux les attendront au château des Izards, à Coulouneix-Chamiers. Ces deux artistes, presque complets, proposeront des cascades à couper le souffle. Un spectacle de haute voltige à mi-chemin entre les Marx Brothers et Mad Max. À noter également, la présence de la fanfare Les Trompettes de la Mort qui distillera, à 12h30 (mais aussi à 14 heures et 18h15), des reprises qui honorent le rock depuis plus de 50 ans !

La pause déjeuner, bien méritée, au Moulin de Rousseau, sera assurée par la présence de plusieurs producteurs locaux. Elle sera accompagnée, à 13 heures, par Les accords Léon, ambassadeurs de l'art de chanter à la française, à bord de leur triporteur motorisé (à retrouver également sur le parcours à 15h45 et 16h15). Deux



Le Sans-Réserve

haltes supplémentaires attendent les festivaliers jusqu'à l'Espace de Liberté Franck-Grandou à Trélissac : la maison éclusière, et le square de Trélissac.

Arrivés à destination, c'est une équipe d'acteurs techniciens doux-ré-

veurs qui prendront le relais, pour le spectacle « hydrophonique » Libérez l'eau, à 16h45 et 17h45. De 16h15 à 19h30, le « Manège fitness » ne cessera de tourner. Cette création, de la compagnie DUT, propose une dizaine de mini-manèges à une place actionnés par énergie musculaire : vélos d'appartement, steppers, rameurs et autres dispositifs habituellement utilisés pour garder la forme. L'attraction est gérée par les deux employés – pas sportifs pour un sou – de cette salle de sport et d'amusement à ciel ouvert.

Des surprises émailleront le parcours, avec la participation des associations locales TinTamArt et Vélorution... Alors en piste !

Accès gratuit tout au long du parcours, sans pass sanitaire mais avec le respect des gestes barrières. Plus d'informations et renseignements au 05.53.06.12.73.

GRAND PÉRIGUEUX

Succès pour la balade culturelle sur la voie verte

L'événement du Sans Réserve, Isle était une voie, a réuni petits et grands dimanche

De la culture, des vélos, de la nature et du soleil. Tout était réuni dimanche 12 septembre pour que Isle était une voie soit un succès. Le long de la voie verte, le Sans Réserve proposait une balade culturelle à vélo. Au programme, sept points d'escale agrémentés de concerts, de spectacles et la découverte de producteurs locaux.

Le départ a été donné à Marsac-sur-l'Isle, à 10 heures et l'arrivée était prévue à 16 h 15 à l'espace de liberté Franck-

d'étape. Le matin, « une soixantaine de personnes ont pris le départ », note Rémi Chastenet, chargé de communication du Sans Réserve.

« C'est encourageant »

À 11 h 30, une centaine de personnes étaient présentes au château des Izards pour le spectacle des cascades comiques des demi-frères Grumaux. « On a remarqué que nombreuses personnes sont venues juste pour une manifestation culturelle à une



Spectacle de cascades comiques au château des Izards avec les demi-frères Grumaux. PHILIPPE GREILLER

FESTIVAL

« Isle était une voie » : un parcours festif sur les berges



Plusieurs animations étaient proposées tout au long de ce dimanche ensoleillé comme des concerts hydrophoniques qui ont attiré de nombreux enfants et leurs parents. PHOTOS ROMAIN LONGIERAS

Marine PETIT
m.petit@dordogne.com

De Marsac à Trélissac, le festival cycloculturel « Isle était une voie » organisé par le Sans Réserve a arpenté la voie verte au rythme festif de la musique. Différents spectacles et animations étaient au programme hier, de 10 heures à 19 h 30. Sur la passerelle de Marsac, Juliette et sa fille étaient au rendez-vous pour le petit-déjeuner en compagnie du duo Winner Team.

« Un côté familial »

Quelques heures plus tard, les deux passionnées de musique arrivent à l'espace Franck-

La 6^e édition du festival « Isle était une voie » a battu son plein ce dimanche le long de la voie verte. De Marsac à Trélissac, l'ambiance était au rendez-vous tout comme de nombreuses familles qui ont suivi le cortège.

Grandou sur leur vélo, toujours le sourire aux lèvres. « J'aime beaucoup le côté familial de pouvoir suivre ça avec ma fille. Avant, elle était dans un siège enfant et

maintenant elle suit avec son propre vélo », se réjouit la mère de famille. Sur place, elles retrouvent des amis et d'autres familles comme celle de Caroline, venue avec sa petite Rosalie et son fils Martin. « On vient tous les ans à vélo. Il fait soleil, il n'y a pas besoin de pass sanitaire et on est au bord de la voie verte, c'est parfait », résume-t-elle. Peu après 16 heures, Les Accords'Leon débarquent à Trélissac suivis d'un cortège de familles à vélo. Au rythme des percussions, ils ont repris quelques vieux classiques de la chanson française.

Une trentaine d'artistes

Pour cette journée sous le signe de la fête, une trentaine d'artistes étaient mobilisés. « Et on a eu plus de 200 personnes dans le public aux Izards », se félicite Éléonore Rochas, chargée de communication au Sans Réserve en charge de cette 6^e édition. « Isle était une voie » est pour la salle de concert « le gros événement qui marque la rentrée ». Parmi les artistes présents, la compagnie DUT a fait son show avec un manège fitness. Le concept : parents et enfants montent sur un même manège où ils doivent faire du sport en musique. Rameur, step et vélos étaient disposés. Et un adulte pédalait même pour activer la musique durant le tour de manège. Ambiance garantie !



Les Accords'Leon ont mis l'ambiance le long de la voie verte en arrivant en fanfare à l'espace Franck-Grandou dans l'après-midi.

Des jeux en bois à partager ensemble

Sous les arbres de l'espace Franck-Grandou, de nombreux jeux en bois se côtoient pour le plus grand bonheur des familles. « Il y en a une vingtaine, présente Bérangère, animatrice chez Boules & Billes à Périgueux. On a choisi d'installer des jeux familiaux qui sont faciles à comprendre. » Et la magie opère, de nombreux enfants mais aussi adultes jouent et découvrent certaines nouveautés. « Il y a même des gens qui ne se connaissent pas qui jouent ensemble, ils s'installent et partagent un bon moment, savourez-t-elle. Je les laisse profiter et j'explique les règles si besoin. »



Une vingtaine de jeux en bois étaient à la disposition des enfants et des adultes qui se sont pris au jeu.

SANS RÉSERVE

Retour aux sources pour le rappeur Loryas

Le rappeur périgourdin Loryas était en résidence hier, au Sans Réserve. Une journée dédiée à la préparation de ses prochaines prestations, après la sortie de son EP composé de cinq titres, le 29 janvier dernier.

Marie LEMAITRE

redactiondl@dordogne.com

Les projecteurs se sont rallumés au Sans Réserve. La scène de musiques actuelles de Périgueux, a accueilli hier le rappeur périgourdin Loryas. Aujourd'hui installé à Bordeaux pour ses études, l'artiste périgourdin est revenu sur ses terres d'origine pour une journée de résidence.

Un moment consacré à la préparation de ses futures prestations, quand les concerts pourront enfin reprendre. Mais le chanteur d'à peine 20 ans, a un objectif avant cela : le Tremplin inouïs du Printemps de Bourges.

Un concours mettant en compétition des jeunes artistes de la France entière. Loryas, lui, participe au concours et fait partie des six Néoaquitains en lice. À l'échelle régionale, ils seront départagés le 26 février prochain.



Le rappeur était déjà venu au Sans Réserve, pour sa première résidence, en 2019. Depuis, il s'est installé à Bordeaux, mais garde de nombreux contacts avec la salle et son équipe. PHOTO RÉMI PHILIPPON

Avec Joachim Cuault, son DJ, ils préparent leur prestation, devant jury, mais sans public. Un set de huit titres qui durera 30 minutes.

« Une enfance de déceptions »

Au cœur de la performance : « Overdose », le dernier titre de Loryas, dont le clip est sorti le 5 février.

Il est tiré du dernier EP du rappeur, qui comporte cinq titres. Des chansons, inspirées de son vécu mais aussi de ce que lui inspire la société. « Je n'ai pas forcément eu une vie difficile

comme disent avoir eu d'autres rappeurs. Je dirais plutôt une enfance de déceptions, amoureuses comme amicales. Mais aussi une éducation ouverte, qui m'a appris la tolérance, c'est l'une des valeurs les plus importantes pour moi, développe le Périgourdin. J'ai par exemple visité les ghettos en Afrique du Sud, et vu le racisme qu'il y avait. C'est impossible de rester indifférent. »

Une recette payante. Le rappeur reconnaît avoir de nombreuses propositions de prestations, pour des festivals, ou en première partie de concert d'autres artistes.

Des projets qui ne sont pas encore officiels, mais qu'il espère voir se concrétiser, dès que le contexte sanitaire le permettra.

L'envie de la scène

« C'est très frustrant, voir ce projet sortir, et ne pas pouvoir être sur scène pour voir la réaction des gens, c'est inqualifiable », regrette Loryas.

Mais le chanteur reste optimiste, et surtout le regard tourné vers l'avenir. En premier lieu vers le Tremplin inouïs du Printemps de Bourges.

Jeudi
DL
7 octobre 2021

RENDEZ-VOUS

Dordogne Libre
4 Allée d'Aquitaine
24000 Périgueux
www.dordognelibre.fr

CONCERT En partenariat avec Some Produkt, le Sans Réserve propose, ce soir, un concert précédé d'une rencontre littéraire.

Deux formations garage rock assiègent le bar du Sans Réserve

Pour ce début de mois d'octobre, les soirées Don't Zinc Me Down reviennent au Sans Réserve. Ces rendez-vous au bar, institués pour depuis le début de la saison, permettent la rencontre entre musique et autres pratiques artistiques. Aujourd'hui, ce sera une rencontre littéraire avec Patrick Scarzello autour du livre *Camera Silens* par *Camera Silens* et le concert des groupes The Bobby Lees et 69 Ways. Initialement prévue à la médiathèque de Marsac-sur-Isle, la venue de ces deux formations, notamment des Bobby Lees, groupe améri-

cain en transit sur le territoire hexagonal pour seulement quelques dates est à ne pas rater. Un combo de bon goût déniché par Some Produkt qui sera aux manettes de cette soirée avec l'équipe du Sans Réserve.

Un groupe périgourdin en première partie

The Bobby Lees est un groupe de garage rock américain. Leur nouvel album *Skin Suit* a été produit par la légende du punk underground, Jon Spencer des Blues Explosion. *Skin Suit* raconte des histoires brutes et émouvantes sur des tubes garage-punk classi-

ques. Au cours de l'année écoulée, The Bobby Lees ont joué avec The Chats, Future Islands, Boss Hog, Daddy Long Legs, Shannon & The Clams et Murphy's Law.

En première partie, les Périgourdins de 69 Ways distilleront leurs riffs catchy, portés par des mélodies pop entêtantes. On tape du pied, on bouge la tête avec 69 Ways... et le plaisir est partagé.

Aujourd'hui, de 18h30 à 20h30, rencontre littéraire avec Patrick Scarzello et à partir de 20h30, concerts de 69 Ways et des Bobby Lees. Petite restauration sur place (tapas). Gratuit.



Les Américains de Bobby Lees défendent au bar du Sans Réserve, leur dernier album, *Skin Suit*. PHOTO DR

Mercredi
DL
10 novembre 2021

RENDEZ-VOUS

Dordogne Libre
4 Allée d'Aquitaine
24000 Périgueux
www.dordognelibre.fr

PÉRIGUEUX Le groupe Ryon sera ce soir, à partir de 21 heures, au Sans Réserve. En première partie, I Sens, un musicien local.

Le reggae s'invite ce soir sur la scène du Sans Réserve

Le reggae s'installe au Sans Réserve le temps d'une soirée avec deux formations qui possèdent de forts ancrages locaux et l'envie d'illuminer l'entrée dans l'hiver de la chaleur de leurs sets. Très influencé par le reggae solaire d'artistes comme Clinton Fearon ou Steel Pulse, Ryon s'inspire aussi beaucoup de l'énergie dégageée en live par les références françaises que sont Dub Inc et Naïman. Au niveau des textes on retrouve l'influence d'artistes comme Danakil, Zoufris Maracas ou encore Tryo. Ryon est un condensé de vibra-

tions positives. Un groupe qui rayonne sur scène et détonne en partageant son reggae poétique et engagé dans la langue de Molière. Portés par le charisme et la voix atypique de Cam, les cinq musiciens donnent vie à une musique solaire et puissante. Haut en couleurs, éclectique et rempli de fraîcheur, l'univers de cette formation issue des terres du Sud-Ouest ne laisse personne indifférent que ce soit le temps d'un concert ou de l'écoute d'un album studio et s'impose désormais comme un incontournable de la scène reggae hexagonale. Multi-instrumentiste depuis son

plus jeune âge, I Sens sera en première partie. Ce dernier découvre le dancehall et le reggae à l'adolescence et puise naturellement son inspiration des artistes français, jamaïcains et de l'univers soundsystem dont il fait rapidement une spécialité. Imprégné de voyages formateurs sur le continent africain et l'Australie, il y aiguise sa plume et sa vision du monde avant de s'installer dans le Sud-Ouest de la France.

Concerts de Ryon et I Sens, ce soir à 21h. Tarifs: 10 € adhérents / 11 € réduit / 12 € prévente / 14 € sur place. Organisation : Sans Réserve



Ce soir au Sans Réserve, Ryon va propager l'énergie positive qui émane de sa musique. PHOTO DR

PÉRIGUEUX

Le Sans Réserve fait la fête pour ses 20 ans

La soirée anniversaire aura lieu samedi 20 novembre avec des musiciens « historiques » et de jeunes groupes venus du département

Vingt ans, ça se fête. Même s'il faut attendre un peu. C'est ce qui arrive au Sans Réserve, la salle de musiques amplifiées de Périgueux, dont l'anniversaire était prévu à l'automne 2020.

La fête a été reportée à cause du Covid, mais elle aura bien lieu, samedi 20 novembre. Elle proposera, soulignent les organisateurs, « des groupes d'hier et d'aujourd'hui, un quiz musical défilant, des DJ et surtout une bonne tranche de plaisir à se remémorer nos meilleures soirées passées ensemble ».

Arno, Akhenaton...

Cette salle était très attendue dans la capitale du Périgord par les associations de rock qui s'étaient regroupées au sein du Collectif 24, initié dès 1993 par Some Produkt. Depuis, le Sans Réserve a obtenu le label Scène de musiques actuelles (Smac). Il organise une moyenne de 40 concerts par an avec des premières parties de groupes locaux et des soirées en partenariat avec des associations.

A retenir parmi les concerts marquants : ceux d'Arno, Philippe Katerine, Akhenaton ou



Le duo Baz & the Mechanics se produira notamment samedi. >>>

Jeanne Added, qui ont tous réuni plus de 2 000 personnes.

Les Séminoles, Red Eye Ball

Samedi, la soirée débutera par les prestations de musiciens « historiques ». Les Séminoles se reformeront pour cet anniversaire. Avec Red Eye Ball & Girls, on retrouvera Gaby de Tin Tam Art, à la batterie, Sylvain d'Hellebore et président du Collectif 24, à la basse, ainsi que Coleite, de Megastaff, Delphine, de Virus, Carole, Kinou et Jean-Jean, de Some Produkt.

Il y aura des groupes récents, tous de Dordogne. Yvgen (prononcez « yougen »), un duo de

« synthpop » composé d'Ornela Alexandre (voix) et Baptiste Descamps (producteur et synthé). A l'affiche également Syron, rappeur à la voix puissante, ainsi que Baz & the Mechanics, un duo formé par Bastien Baz Sager (guitare et chant) et Mathieu Cahuzac (percussions). Ce programme sera complété par DJ Dustyle et Alain Melon, spécialiste du quiz musical.

Pratique. Ouverture des portes à 19 heures, début des concerts à 20 h 45. Entrée gratuite. Renseignements sur le site sans-reserve.org.

Chantal Gilbert

Association SANS RESERVE

Comptes Annuels Bilan au 31/12/2021

192, Route d'Angoulême
24000 PERIGUEUX

Attestation

Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de 'l'association' SANS RESERVE relatifs à la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	389 918 €
Produits d'exploitation :	591 533 €
Résultat net Comptable :	-3 001 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Champcevinel

Le 09/05/2022

Mme Laëticia CHAMBORD
Expert-comptable Associée
Commissaire aux Comptes

Votre année en résumé

SANS RESERVE

en quelques chiffres

Clôture : 31/12/2021



TOTAL RESSOURCES
15 % Augmentation de 79 K€

592 K€

RESULTAT
% des ressources

-3 K€

FONDS DE ROULEMENT

232 K€

BESOIN
EN FONDS DE ROULEMENT

-67 K€

TRESORERIE

298 K€

FONDS PROPRES

247 K€

ENDETTEMENT FINANCIER NET

12 K€

CAPACITE
D'AUTOFINANCEMENT

5 K€

Comptes annuels

Bilan Actif

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Au 31/12/2020
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	13 167	12 550	618	289
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 649	999	650	979
Installations techniques, matériel et outillages industriels	294 786	261 739	33 047	53 385
Autres immobilisations corporelles	50 684	45 041	5 643	7 308
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 022		1 022	1 022
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	275		275	275
TOTAL I	361 584	320 329	41 255	63 258
Comptes de liaison	II			
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours	758		758	758
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	5 530		5 530	3 875
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	29 429		29 429	57 932
Valeurs mobilières de placement				
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	298 372		298 372	230 634
Charges constatées d'avance	14 575		14 575	16 089
TOTAL III	348 663		348 663	309 288
Frais d'émission des emprunts	IV			
Primes de remboursement des obligations	V			
Ecarts de conversion actif	VI			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	710 247	320 329	389 918	372 547

Bilan Passif

	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	232 294	173 971
Excédent ou déficit de l'exercice	-3 001	58 324
	Situation nette	232 294
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	17 444	35 016
Provisions règlementées		
	TOTAL I	246 737
Comptes de liaison		
	II	
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	53 900	26 218
	TOTAL III	53 900
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	13 963	15 192
	TOTAL IV	13 963
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 179	20 212
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 740	28 485
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	26 888	12 766
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	3 510	2 363
	TOTAL V	75 317
Ecart de conversion passif		
	VI	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	389 918
		372 547

Compte de résultat

	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation		
Cotisations	948	1 200
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	15 735	6 703
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	33 321	24 349
- dont parrainages		350
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	502 905	446 777
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	850	
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	11 554	14 841
Utilisations des fonds dédiés	26 218	18 620
Autres produits	1	68
TOTAL I	591 533	512 558
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	10 592	2 804
Variation de stocks		104
Autres achats et charges externes	225 572	156 967
Aides financières	2 020	
Impôts, taxes et versements assimilés	9 417	8 548
Salaires et traitements	203 977	184 717
Charges sociales	70 071	64 148
Dotations aux amortissements et dépréciations	26 529	26 158
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	53 900	26 218
Autres charges	5 226	2 823
TOTAL II	607 304	472 487
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-15 771	40 070
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	452	516
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	452	516
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilés	141	209
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	141	209
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	312	307
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	-15 459	40 378

Compte de résultat (Suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	4 446	
Sur opérations en capital	17 720	17 946
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	22 166	17 946
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	9 708	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI	9 708	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	12 458	17 946
Participations des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	614 152	531 019
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	617 153	472 696
EXCEDENT OU DEFICIT	-3 001	58 324
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature	60 989	65 225
Bénévolat	8 003	4 048
TOTAL	68 992	69 273
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens	45 555	45 184
Prestations en nature	15 434	20 041
Personnel bénévole	8 003	4 048
TOTAL	68 992	69 273

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total du bilan avant répartition est de 389 918 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : -3 001 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALE

Activité de l'Association :

Salle de concert, arts du spectacle vivants.

Lieu d'exploitation de l'activité de l'Association :

192 Route d'Angoulême 24000 PERIGUEUX

Objet social, activités et moyens mis en œuvre :

L'association a pour but :

- de contribuer au développement artistique et culturel de la ville de Périgueux et de son agglomération, du Département de la Dordogne et de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le domaine des musiques actuelles, notamment par la diffusion, la formation, l'information et la répétition ;

- d'assurer la gestion et l'animation de la salle de musiques actuelles située 192 route d'Angoulême à Périgueux, et des structures s'y rattachant ;

- de faciliter l'accès à la connaissance et à la pratique des musiques actuelles pour tous les publics intéressés.

L'association tend à agir dans le respect des droits culturels des personnes et se reconnaît notamment dans les valeurs suivantes, pour un développement local :

- diversité culturelle ;

- responsabilité sociétale des organisations ;

- éducation populaire ;

- économie sociales et solidaire.

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont le total du bilan avant répartition est de 389 918 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de -3 001 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques

Malgré la période actuelle de sortie de l'état d'urgence sanitaire, la crise sanitaire liée au Covid-19 a encore impacté l'activité de l'association sur l'exercice écoulé, trouvant une traduction dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. A ce titre, les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2021 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences connues ou probables à la date d'arrêtés des comptes.

L'association constate que ces événements ont un impact significatif sur son activité depuis mi-mars 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

En raison de la nature de ses activités, et compte tenu des mesures sanitaires mises en place, l'association a subi une réduction significative de son activité sur le premier semestre 2021, constatant ainsi une réduction de son chiffre d'affaires par rapport à son dernier exercice précédent la crise sanitaire.

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

La crise sanitaire liée au Covid-19, malgré la période actuelle de sortie de l'état d'urgence sanitaire, a toujours des impacts significatifs sur l'activité de l'association. En effet, si beaucoup d'entreprises et associations fonctionnent aujourd'hui dans des conditions normales, notre association connaît encore, du fait de ses activités, des difficultés ne lui permettant pas de retrouver un niveau d'activité normal.

Les incidences de ces événements liés à une situation existant à la date de clôture de l'exercice, sont prises en considération dans les comptes, selon les modalités définies au paragraphe de l'annexe relatif aux "informations au titre des événements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice".

Néanmoins, la situation étant potentiellement évolutive, tant au regard de la dégradation des conditions d'activité que des mesures de soutien que le Gouvernement peut proposer aux entreprises et associations encore impactées, les comptes ne prennent en compte que les éléments disponibles à la date d'arrêtés des comptes. Dans ces conditions, une information complémentaire sera communiquée si nécessaire à l'occasion de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, c'est-à-dire si des événements importants interviennent entre la date d'arrêtés des comptes et la présentation de ces comptes à l'assemblée générale impactent l'activité et la situation financière de l'association, sans pour autant nécessiter de modifier les comptes déjà arrêtés.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif :

- Logiciels 1 à 3 ans,
- Matériel et outillage 3 à 5 ans,
- Agencements et aménagements 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 ans,
- Mobilier 3 à 5 ans.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement octroyées à l'association sont enregistrées conformément à l'article 312-1 du règlement ANC n°2014-03, dans le compte #131000 "Subventions d'investissement", avec reprise au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens financés, dans le compte #777000.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de l'entité en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont constatés sous forme de provision. L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de l'entité (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques de l'entité (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 0.98%.

Le montant ainsi obtenu, majoré des charges patronales, s'élève à 13 963 Euros.

Fonds dédiés et reportés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés s'élèvent à la clôture de l'exercice à : 53 900 Euros.

Contributions volontaires en nature

La valorisation du bénévolat au titre des activités de l'exercice fait l'objet d'une estimation de 610 heures. La valorisation de ce bénévolat à un taux horaire moyen chargé de 13,12 Euros/heure correspond à un montant de 8 003,20 Euros.

L'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite des locaux pour 59 975 Euros.

L'association a également bénéficié de prestations de services à hauteur de 1 013.75 Euros.

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun. Toutefois, certaines activités lucratives accessoires et non prépondérantes font l'objet d'un secteur distinct lucratif soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun. La répartition du compte de résultat relatif à ces opérations fait l'objet du tableau particulier ci-joint :

	Secteur lucratif	Secteur non lucratif
Chiffre d'affaires	45 632 Euros	3 423 Euros
Résultat avant impôts	- 213 360 Euros	210 359 Euros
Impôt sur les sociétés		
Résultat net	-213 360 Euros	210 359 Euros

Rémunérations versées à certains dirigeants

En application de l'article article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relatif au volontariat associatif, cette information n'est pas mentionnée dans ce document car sa communication entrainerait une divulgation d'une information individuelle et personnelle.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires versés au commissaire aux comptes s'élève à 2 904 Euros TTC.

Etat des immobilisations

CADRE A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations		
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements	
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	12 450		717	
TOTAL	12 450		717	
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui	1 649			
- Générales, agencements et aménagements constructions				
Installations :				
- Techniques, matériel et outillage	293 225		1 562	
- Générales, agencements et aménagements divers	20 587			
Matériel :				
- De transport				
- De bureau et informatique, mobilier	27 850		2 247	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
TOTAL	343 311		3 809	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres :				
- Participations	1 022			
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	275			
TOTAL	1 297			
TOTAL GENERAL	357 058		4 526	
CADRE B	Diminutions		Valeur brute des immos en fin d'exercice	Réévaluation légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession		Valeur d'origine des immos en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			13 167	
TOTAL			13 167	
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui			1 649	
- Gales, agencements et aménagements const.				
Installations :				
- Techniques, matériel et outillage			294 786	
- Gales, agencements et aménagements divers			20 587	
- De transport				
Matériel :				
- De bureau et informatique, mobilier			30 097	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
TOTAL			347 119	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres :				
- Participations			1 022	
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			275	
TOTAL			1 297	
TOTAL GENERAL			361 584	

'Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels'

Etat des amortissements

CADRE A - Situations et mouvements de l'exercice		Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminu.	Montant en fin d'exercice	
Frais d'établissement et développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres postes d'immobilisations incorporelles		12 162	388		12 550	
TOTAL		12 162	388		12 550	
Terrains						
Constructions - Sur sol propre						
: - Sur sol d'autrui		670	330		999	
Installations générales, agencements et aménagements des constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriel		239 840	21 900		261 739	
Installations générales, agencements et aménagements divers		20 587			20 587	
Matériel de transport						
Matériel de bureau et informatique, mobilier		20 542	3 912		24 454	
Emballages récupérables et divers						
TOTAL		281 638	26 141		307 779	
TOTAL GENERAL		293 800	26 529		320 329	
CADRE B - Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	Dotations			Reprises		Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	
Frais d'établissement et dvp.						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres postes d'immo. incorp.						
TOTAL						
Terrains						
Constructions - Sur sol propre						
: - Sur sol d'autrui						
Inst. gales, agenc. et aménag. des construc.						
Inst. tech. mat. et outil. indus.						
Inst. gales, agenc. et aménag. divers						
Matériel de transport						
Mat. de bureau et info. mob.						
Emballages récup. et divers						
TOTAL						
Frais d'acq. de titres de particip.						
TOTAL GENERAL						
DOTATIONS NON VENTILEES		REPRISES NON VENTILEES			TOTAL GENERAL NON VENTILE	
CADRE C - Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices		Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dot. exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des obligations						

Etat des créances

CREANCES	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	275		275
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés	5 530	5 530	
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	3 584	3 584	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	25 844	25 844	
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	14 575	14 575	
	TOTAL	49 534	275

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

Commentaire

Etat des dettes

DETTE	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine	12 179	8 102	4 077	
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	32 740	32 740		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	6 648	6 648		
Sécurité sociale et autre organismes sociaux	19 639	19 639		
Impôts sur les bénéficiaires				
Taxe sur la valeur ajoutée	414	414		
Autres impôts, taxes et assimilés	187	187		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	3 510	3 510		
TOTAL	75 317	71 240	4 077	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

8 033

Commentaire

Variation des fonds propres 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	173 971	58 324			232 294
Excédent ou déficit de l'exercice	58 324	-58 324		3 001	-3 001
Situation nette	232 294			3 001	229 293
Dotations consommables					
Subventions d'investissement	35 016			17 572	17 444
Provisions règlementées					
TOTAL	267 311			20 573	246 737

Commentaire

Tableau de mouvements des subventions d'investissement

Nature des subventions	Affectation	Montant à l'origine	Report au résultat de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
REGION		20 000	4 221	14 545
DRAC		30 000	5 084	17 520
VILLE		20 000	4 047	13 947
CNV		8 000	4 221	14 545
	TOTAL	78 000	17 572	60 556

Variation des fonds dédiés - Subventions d'exploitation

Subventions d'exploitation	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts (1)	À la clôture de l'exercice	
			Montant global	dont rembours.		Montant global (2)	dont fonds correspondant à des projets sans dépense au cours des 2 derniers exercices
SUBV DRAC	2 990		2 990				
SUBV REGION	5 000		5 000				
SUBV CNV	10 828		10 828				
SUBV REGION CAFE ASSO	5 000		5 000				
SUBV DRAC COOP ROCKSAN	2 400					2 400	
Aide complémentaire DRAC					20 000		20 000
Plan de relance DRAC					22 500		22 500
Ville de Px dedans dehors					1 500		1 500
SACEM Fabrique à chanson					3 000		3 000
Politique de la ville					1 500		1 500
GD PX Caravanne					3 000		3 000
TOTAL	26 218		23 818		51 500		53 900

(1) Transferts : si émission, mettre le montant en négatif, si réception, mettre le montant en positif

(2) Montant global = Montant début d'exercice + Report - Utilisations + Transferts

Contributions volontaires en nature

	Répartition par nature de charge	
	31/12/2021	31/12/2020
	Débit	Débit
860 - Secours en nature (alimentaire, vestimentaires,...)		
	TOTAL	
861 - Mise a disposition gratuite de blens (locaux, matériel,...)		
	45 555	65 225
	TOTAL	
	45 555	65 225
862 - Prestation		
	1 014	
	14 420	
	TOTAL	
	15 434	
864 - Personnel bénévole		
	8 003	4 048
	TOTAL	
	8 003	4 048
	TOTAL GENERAL	
	68 992	69 273
	TOTAL GENERAL	
	68 992	69 273
	TOTAL GENERAL	
	68 992	69 273
	TOTAL GENERAL	
	68 992	69 273
	TOTAL GENERAL	
	68 992	69 273

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Pensions, retraites et assimilés	
Autres engagements	
TOTAL	

Commentaire

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
TOTAL	

Commentaire

Charges à payer et produits à recevoir

Charge à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 485	5 332
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	8 355	3 700
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
TOTAL	13 840	9 032

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients, usagers et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres		11 828
Valeurs mobilières de placement		
Instruments de trésorerie		
Disponibilités		
TOTAL		11 828

Le montant des produits à recevoir concernant les subventions est de 25 844€.

Produits et charges constatés d'avance

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		Exercice clos le	Exercice clos le
		31/12/2021	31/12/2020
Produits :	- D'exploitation	3 510	2 363
	- Financiers		
	- Exceptionnels		
TOTAL		3 510	2 363

Commentaire

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		Exercice clos le	Exercice clos le
		31/12/2021	31/12/2020
Charges :	- D'exploitation	14 575	16 089
	- Financières		
	- Exceptionnelles		
TOTAL		14 575	16 089

Commentaire

Détail des comptes

Bilan Actif détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2021	31/12/2020		
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	617.73	288.89	328.84	113.84
20500000 CONCESS. BREVETS LICENCES	6 579.36	6 579.36		
20500100 CONCESS. BREVET FISCAL	6 588.10	5 871.10	717.00	12.21
28050000 AMORT.CONCESS. DROI.SIMIL	-6 579.36	-6 579.36		
28050100 AMORT CONCES. FISC	-5 970.37	-5 582.21	-388.16	-6.95
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	649.68	979.48	-329.80	-33.61
21410000 AGENCEMENTS AMENAGEMENTS NF	1 648.98	1 648.98		
28141000 AMORT. AGENCMTS & AMENGMTS NF	-999.30	-669.50	-329.80	-49.10
Installations tech., matériel et outillages industriels	33 047.17	53 385.01	-20 337.84	-38.10
21540000 MATERIEL NF	37 780.08	37 780.08		
21540100 MATERIEL F	161 285.73	159 724.06	1 561.67	0.98
21542000 MATERIEL MUSIQUE FILATURE	95 720.37	95 720.37		
28154000 AMORT. MATERIEL NF	-34 250.20	-32 326.69	-1 923.51	-5.95
28154100 AMORT. MATERIEL F	-147 901.18	-138 232.75	-9 668.43	-6.99
28154200 AMORT. MATERIEL FILATURE NF	-79 587.63	-69 280.06	-10 307.57	-14.88
Autres immobilisations corporelles	5 643.33	7 308.10	-1 664.77	-22.78
21810000 AGENCEMENTS SANS RES NF	1 263.84	1 263.84		
21810100 AGENCEMENTS SANS RES FISC	18 517.31	18 517.31		
21812000 AGENCEMENTS FILATURE NF	805.87	805.87		
21830000 MATERIEL DE BUREAU NF	7 963.19	7 963.19		
21831000 MATERIEL DE BUREAU F	6 425.11	4 178.35	2 246.76	53.78
21832200 MATERIEL DE BUREAU FILATURE	2 222.80	2 222.80		
21840000 MOBILIER NF	1 019.96	1 019.96		
21841000 MOBILIER FISCALISABLE	7 219.83	7 219.83		
21842000 MOBILIER FILATURE	5 246.32	5 246.32		
28181000 AMORT. AGCMTS SANS RES NF	-1 263.87	-1 263.87		
28181010 AMORT. AGCMTS SANS RES F	-18 517.30	-18 517.30		
28181200 AMORT. AGCMTS FILATURE NF	-805.87	-805.87		
28183000 AMORT. MAT.BUREAU NF	-5 569.93	-3 736.35	-1 833.58	-49.09
28183100 AMORT.MAT.BUREAU F	-4 132.58	-3 360.50	-772.08	-22.97
28183220 AMORT.MAT.BUREAU FILATURE	-2 229.92	-2 227.59	-2.33	-0.09
28184000 AMORT.MOBILIER NF	-1 019.96	-1 019.96		
28184100 AMORT.MOBILIER F	-6 872.65	-5 880.71	-991.94	-16.87
28184200 AMORT.MOBILIER FILATURE	-4 628.82	-4 317.22	-311.60	-7.23
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immo. corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				

ACTIF	Solde		Montant	Variation %
	Au	Au		
	31/12/2021	31/12/2020		
Participations et créances rattachées	1 022.00	1 022.00		
26100000 TITRES DE PARTICIPATION	1 022.00	1 022.00		
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	275.00	275.00		
27550000 CAUTIONNEMENT	275.00	275.00		
TOTAL I	41 254.91	63 258.48	-22 003.57	-34.78
Comptes de liaison II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours	757.75	757.90	-0.15	
37110000 STOCKS MARCHANDISES FISCA	757.75	757.90	-0.15	
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	5 529.63	3 875.18	1 654.45	42.71
41100000 USAGERS (ORGA. P EN CHG)	5 529.63	3 875.18	1 654.45	42.71
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	29 428.81	57 931.58	-28 502.77	-49.20
43100000 SECURITE SOCIALE		4 730.00	-4 730.00	-100.00
43870000 PRODUITS A RECEVOIR		10 910.56	-10 910.56	-100.00
44100000 REGION SUBVENT. A RECEVOIR	25 844.40	35 790.39	-9 945.99	-27.79
44566000 TVA/AUTR.BIENS SERV. DED.	1 861.54	1 176.48	685.06	58.33
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTE	920.00	3 484.00	-2 564.00	-73.59
44571100 TVA COLLECTEE 20%		213.84	-213.84	-100.00
44581000 REGULARISATION DE TVA GLOBAL	163.00		163.00	-
44586000 TCA/FACT. NON PARVENUES	639.87	708.54	-68.67	-9.73
44870000 ETAT -PRODUITS A RECEVOIR		917.77	-917.77	-100.00
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilité	298 371.50	230 634.41	67 737.09	29.37
51210000 CREDIT MUTUEL	17 919.05	6 279.61	11 639.44	185.33
51710000 LIVRET BLEU	40 214.71	51 767.43	-11 552.72	-22.32
51730000 ACTIV' EPARGNE PRO	240 237.74	172 587.37	67 650.37	39.20
Charges constatées d'avance	14 575.39	16 089.11	-1 513.72	-9.41
48600000 CHGES CONSTATEES D'AVANCE	14 575.39	16 089.11	-1 513.72	-9.41
TOTAL III	348 663.08	309 288.18	39 374.90	12.73
Frais d'émission d'emprunts à étaler IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Ecarts de conversion actif VI				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	389 917.99	372 546.66	17 371.33	4.66

Bilan Passif détaillé

PASSIF	Solde		Montant	Variation %	
	Au				
	31/12/2021	31/12/2020			
FONDS PROPRES					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	232 294.26	173 970.69	58 323.57	33.52	
11000000 REP. A NOUVEAU CREDITEUR	232 294.26	173 970.69	58 323.57	33.52	
Excédent ou déficit de l'exercice	-3 001.10	58 323.57	-61 324.67	-105.15	
	Situation nette	229 293.16	232 294.26	-3 001.10	-1.29
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	17 444.29	35 016.48	-17 572.19	-50.18	
13120000 SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION NOUVELLE AQUITAINE	20 000.00	20 000.00			
13130000 SUBVENTION D'EQUIPEMENT DRAC	30 000.00	30 000.00			
13140000 SUBVENTION D'EQUIPMT. VILLE DE	20 000.00	20 000.00			
13160000 SUBVENTION D'EQUIPEMENT CNV	8 000.00	8 000.00			
13920000 SUBV INV. REGION	-14 544.51	-10 323.95	-4 220.56	-40.89	
13930000 SUBV. INV. DRAC	-17 519.53	-12 435.62	-5 083.91	-40.88	
13940000 SUBV INV. VILLE	-13 946.96	-9 899.80	-4 047.16	-40.88	
13960000 SUBV INV. CNV	-14 544.71	-10 324.15	-4 220.56	-40.89	
Provisions réglementées					
	TOTAL I	246 737.45	267 310.74	-20 573.29	-7.70
Comptes de liaison II					
FONDS REPORTES ET DEDIES					
Fonds reportés liés aux legs ou donations					
Fonds dédiés	53 900.00	26 218.00	27 682.00	105.58	
19400000 FONDS DEDIES SUR SUBV EXP	53 900.00	26 218.00	27 682.00	105.58	
	TOTAL III	53 900.00	26 218.00	27 682.00	105.58
PROVISIONS					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges	13 963.20	15 192.00	-1 228.80	-8.09	
15300000 PROV INDEMNITE RETRAITE	4 188.96	4 557.60	-368.64	-8.10	
15301000 PROV IND RETRAITE FISC	9 774.24	10 634.40	-860.16	-8.09	
	TOTAL IV	13 963.20	15 192.00	-1 228.80	-8.09
DETTES					
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 178.89	20 212.38	-8 033.49	-39.74	
16440000 EMP. 40 K€ - 60 Mois - Ech. 09/2022	12 178.89	20 212.38	-8 033.49	-39.74	
Emprunts et dettes financières diverses					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 740.38	28 484.51	4 255.87	14.94	

PASSIF	Solde		Montant	Variation %
	Au	Au		
	31/12/2021	31/12/2020		
40100000 FOURNISSEURS	27 255.88	23 152.31	4 103.57	17.73
40810000 FOURN. ACHATS BIENS SERV.	5 484.50	5 332.20	152.30	2.87
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
42100000 REMUN. DUES AU PERSONNEL	321.29		321.29	-
42820000 PROV. CP NF	1 898.14	861.16	1 036.98	120.44
42820100 PROV. CP F	4 429.00	2 009.36	2 419.64	120.46
43100000 SECURITE SOCIALE	8 003.00		8 003.00	-
43730000 CONGES SPECTACLE	417.37	358.42	58.95	16.48
43737000 AUDIENS	1 929.56	1 545.69	383.87	24.84
43737100 FNAS	857.00		857.00	-
43737200 FCAP	147.73		147.73	-
43740100 POLE EMPLOI INTERMITTENTS	1 414.36	263.50	1 150.86	435.61
43743000 Cbam Autres organismes sociaux	85.28	58.97	26.31	44.07
43750000 PERIGORD MUTUALITE	647.08	1 673.90	-1 026.82	-61.35
43760000 AFDAS T APP + FORMATION	4 109.15	4 062.72	46.43	1.13
43820000 PROV. CS SUR CP NF	2 028.24	829.29	1 198.95	144.63
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	187.00	322.15	-135.15	-41.93
44571000 TVA COLLECTEE 2.10%	4.24	38.03	-33.79	-89.47
44571100 TVA COLLECTEE 20%	155.17		155.17	-
44571110 TVA COLLECTEE 5.5%	254.18	133.81	120.37	89.55
44581000 REGULARISATION DE TVA GLOBAL		609.00	-609.00	-100.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
48700000 PRDS CONSTATES D'AVANCE	3 510.28	2 363.03	1 147.25	48.54
	3 510.28	2 363.03	1 147.25	48.54
TOTAL V	75 317.34	63 825.92	11 491.42	18.00
Ecart de conversion passif VI				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	389 917.99	372 546.66	17 371.33	4.66

Compte de résultat détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde			Variation
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
Produits d'exploitation				
Cotisations	948.00	1 200.00	-252.00	-21.00
75600000 ADHESIONS	948.00	1 200.00	-252.00	-21.00
Ventes de biens	15 734.91	6 702.89	9 032.02	134.75
70700000 VENTES DE MARCHANDISES DIVERS	25.00	120.00	-95.00	-79.17
70710000 RECETTES GOBELETS	419.13	139.16	279.97	201.44
70710100 RECETTES BAR	15 282.45	6 443.73	8 838.72	137.15
70711000 VTES DE MDISES ACTION CULTURELLE	8.33		8.33	-
- dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de services	33 320.85	24 349.05	8 971.80	36.85
70610000 RECETTES SPECTACLES		844.55	-844.55	-100.00
70611000 RECETTES BILLETERIE	20 196.97	15 340.14	4 856.83	31.66
70621000 RECETTES COREALISA®	9 843.57	4 439.54	5 404.03	121.71
70630100 PARTENARIAT		350.00	-350.00	-100.00
70650000 RECETTES PREST ACTION CULTURELLE	100.00		100.00	-
70660000 LOC STUDIO REPETITION	1 585.79	1 799.83	-214.04	-11.89
70670000 RECETTE ENREGISTREMENT	615.00	1 574.99	-959.99	-60.95
70810000 EAC SCOLAIRES	979.52		979.52	-
- dont parrainages		350.00	-350.00	-100.00
70630100 PARTENARIAT		350.00	-350.00	-100.00
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	502 905.45	446 777.02	56 128.43	12.56
74140000 SUBV CONTRATS AIDES	11 999.98		11 999.98	-
74140010 SUBV MUN PERIGUEUX MAD	38 928.47	39 970.02	-1 041.55	-2.61
74142000 CNM FONDS DE COMPENSATION	3 072.00		3 072.00	-
74143000 SUBV SACEM	5 000.00	5 000.00		
74151000 SUBV CONSEIL DEPARTEMENTAL	38 000.00	38 000.00		
74151100 SUBVENTION CONSEIL DEP IEUV	2 000.00	2 000.00		
74152000 SUBV VILLE PERIGUEUX	175 000.00	170 000.00	5 000.00	2.94
74153000 SUBV DRAC	142 500.00	101 020.00	41 480.00	41.06
74153100 SUBV DRAC EAC	280.00	2 990.00	-2 710.00	-90.64
74154000 SUBV NOUVELLE REGION AQUITAINE	38 000.00	43 000.00	-5 000.00	-11.63
74155000 SUBV CONTRAT DE VILLE - VILLE DE PX	3 000.00	5 000.00	-2 000.00	-40.00
74155200 SUBV - GD PERIGUEUX (IEUV)	8 100.00	8 100.00		
74155400 SUB GRAND PERIGUEUX - CONTRAT VILLE	5 000.00	2 000.00	3 000.00	150.00
74156000 SUBV C CHAMIERES	800.00		800.00	-
74157000 SUBV CNV - CNM	2 500.00	10 828.00	-8 328.00	-76.91
74158000 SUBV MARSAC		800.00	-800.00	-100.00
74158200 AIDE COVID URSSAF	21 725.00	18 069.00	3 656.00	20.23
74200000 SUBV ETAT - CONTRAT DE VILLE	4 000.00		4 000.00	-
74870200 AIDE SACEM	3 000.00		3 000.00	-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	850.00		850.00	-
75400000 DONS & MECENAT	850.00		850.00	-
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	11 554.48	14 841.05	-3 286.57	-22.15

COMPTE DE RESULTAT	Solde			Variation
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
78150000 REP SUR PROV D'EXPLOITATION	1 228.80	11 153.00	-9 924.20	-88.98
79100000 TRANSFERTS CHARGES D_EXPL	786.98	788.05	-1.07	-0.13
79110000 REMBOURSEMENTS PREVOYANCE	5 055.70	2 900.00	2 155.70	74.34
79117100 AIDE COVID urssaf	573.00		573.00	-
79120000 REMBOURSEMENTS DES FORMATIONS	3 910.00		3 910.00	-
Utilisations des fonds dédiés	26 218.00	18 620.00	7 598.00	40.81
78940000 UTILISATION FONDS DEDIES SUR SUBV	26 218.00	18 620.00	7 598.00	40.81
Autres produits	1.27	67.56	-66.29	-98.53
75800000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	1.27	67.56	-66.29	-98.53
TOTAL I	591 532.96	512 557.57	78 975.39	15.41
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	10 592.42	2 804.44	7 787.98	277.75
60710100 APPROVISIONNEMENT BAR	10 592.42	2 804.44	7 787.98	277.75
Variation de stocks	0.15	103.93	-103.78	-100.00
60371000 VAR STOCK MARCHANDISES	0.15	103.93	-103.78	-100.00
Autres achats et charges externes	225 571.73	156 967.02	68 604.71	43.71
60411000 ACHATS DE CONCERTS		3 571.63	-3 571.63	-100.00
60411100 ACHATS DE CONCERT ACTION CULTURELLE	63 084.14	26 027.26	37 056.88	142.38
60411500 CO-REALISATIONS	2 957.76	1 270.52	1 687.24	132.73
60417000 FRAIS DE CONCERTS	9 475.55	5 694.09	3 781.46	66.42
60418000 AUTRES SOUS TRAITANTS	12 254.51	12 185.69	68.82	0.57
60419000 CREATION	4 765.20	7 645.31	-2 880.11	-37.67
60500000 ACHATS MAT. EQUIP.	2 376.08	9 184.28	-6 808.20	-74.13
60610000 FOURNITURES NON STOCKABLES	1 834.18	1 906.23	-72.05	-3.78
60623000 ACHATS MAT. FOURN.	160.60		160.60	-
60639100 AUTRES FOURNITURES		2 157.93	-2 157.93	-100.00
60641000 FOURNITURES DE BUREAU	651.03	1 594.76	-943.73	-59.18
60642000 FOURN.ADMINISTRATIVES	605.95	726.48	-120.53	-16.53
60643000 FRAIS REPROGRAPHIE	490.84	655.77	-164.93	-25.15
60682000 DECORATION ET AMENAGT	99.50	521.01	-421.51	-80.81
61352100 LOC MAT. TECHNIQUE	2 739.58	1 732.05	1 007.53	58.20
61352200 LOCATION CAISSE ENREGISTREUSE JDC	1 083.90	822.36	261.54	31.87
61355000 location immobilière	1 381.46		1 381.46	-
61568000 MAINTENANCE	3 896.59	3 556.97	339.62	9.56
61600000 ASSURANCES	135.00		135.00	-
61610000 ASSURANCES	5 156.20	4 777.33	378.87	7.93
61700000 ADHESIONS	2 652.68	2 282.95	369.73	16.21
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	908.05	873.83	34.22	3.89
61850000 Frais de coloque séminaire conféren	200.00		200.00	-
62100000 Mise à disposition Agent Admin	38 928.47	39 970.02	-1 041.55	-2.61
62263000 HONO. ADMINISTRATIFS	7 869.06	9 913.50	-2 044.44	-20.63
62310000 ANNONCES INSERTIONS	765.17		765.17	-
62340000 CADEAUX	132.50	420.00	-287.50	-68.33
62360000 PROGRAMMES ET AFFICHETTES	3 013.34	3 225.38	-212.04	-6.57
62370000 AFFICHAGES	238.00	232.20	5.80	2.59
62390000 CONCEPTION PROGRAMMES	2 579.53		2 579.53	-
62510000 DEPLACEMENTS DU PERSONNELS	1 711.32	1 794.02	-82.70	-4.63
62511000 DEPLACEMENTS ARTISTES	1 841.31	984.18	857.13	87.09
62520000 HEBERGEMENT	158.45	116.53	41.92	35.04
62562000 MISSIONS DEPLAC.	5 422.26		5 422.26	-
62562100 HEBERGEMENT GROUPES	7 546.68	2 745.22	4 801.46	174.94
62570000 REPAS RECEPTIONS	1 844.97	545.45	1 299.52	238.53
62571000 REPAS CONCERTS	1 004.44		1 004.44	-
62572100 CATERING REPAS CONCERTS	9 602.99	3 657.41	5 945.58	162.59
62630000 FRAIS POSTAUX	658.80	729.89	-71.09	-9.73
62651000 TELEPHONE FIXE	4 093.30	4 588.80	-495.50	-10.81
62780000 FRAIS BANCAIRES	1 152.34	857.97	294.37	34.27

COMPTE DE RESULTAT	Solde			Variation
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
62880000 AUTRES PRESTATIONS DIVERSES	20 100.00		20 100.00	-
Aides financières	2 020.00		2 020.00	-
65710000 AIDES FINANCIERES VERSEES	2 020.00		2 020.00	-
Impôts, taxes et versements assimilés	9 417.47	8 548.07	869.40	10.17
63120100 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 361.77	1 210.02	151.75	12.56
63330000 FORMATION CONTINUE	3 251.28	2 525.96	725.32	28.70
63331000 PROV CF SUR CP		-114.81	114.81	-100.00
63511000 CONTRB.ECO.TERRITOR.	1 419.00	601.00	818.00	136.11
63530000 TVA NON RECUPERABLE	3 385.42	3 391.93	-6.51	-0.21
63782100 TAXE CNV		530.77	-530.77	-100.00
63782200 Taxes SACD		403.20	-403.20	-100.00
Salaires et traitements	203 976.94	184 717.22	19 259.72	10.43
64111000 SALAIRES PERMANENTS	162 740.18	150 394.31	12 345.87	8.21
64112100 SALAIRES VACATAIRES	3 556.99	525.40	3 031.59	577.52
64113000 SALAIRES TECHNICIENS	11 722.43	6 082.61	5 639.82	92.70
64114000 SALAIRES ARTISTES	18 317.66	15 067.32	3 250.34	21.58
64116000 IJSS	2 564.72	-5 838.44	8 403.16	-143.94
64117000 ACTIVITE PARTIELLE	1 346.94	2 471.83	-1 124.89	-45.51
64120000 CONGES PAYES	3 456.62	-5 961.28	9 417.90	-157.99
64130000 PRIMES DE PANIERS	271.40	82.60	188.80	226.51
64140000 INDEMNITES ET AV DIVERS		17 892.87	-17 892.87	-100.00
64180000 PRIME PEPA		4 000.00	-4 000.00	-100.00
Charges sociales	70 070.80	64 147.61	5 923.19	9.23
64510000 64510000	38 371.80	39 317.68	-945.88	-2.41
64520000 CS SUR CP	1 198.95	-2 448.65	3 647.60	-148.96
64535000 GRISS RETR. INTERMITT.	2 848.37	2 928.63	-80.26	-2.77
64535111 Fcap	491.05		491.05	-
64537000 AUDIENS FCAP FNAS	11 484.24	10 900.62	583.62	5.35
64540100 ASSEDIC PERMANENTS	2 872.15	2 026.70	845.45	41.69
64550000 CAISSE CP INTERMIT	4 762.15	3 946.33	815.82	20.68
64551000 MUTUELLE	5 469.84	6 334.87	-865.03	-13.65
64700100 MEDECINE DU TRAVAIL	82.16	59.17	22.99	38.98
64751000 MEDECINE DU TRAVAIL	836.59	759.52	77.07	10.13
64810000 IND. SERVICE CIVIQUE		322.74	-322.74	-100.00
64830000 FORMATIONS DU PERSONNEL	1 653.50		1 653.50	-
Dotations aux amortissements et dépréciations	26 529.00	26 157.55	371.45	1.42
68111000 DOT AMORT IMMO INCORP NF		266.67	-266.67	-100.00
68111500 DOT AMORT IMMO INCORP F	388.16		388.16	-
68112000 DOT AMORT IMMO CORP NF	14 708.39	13 755.39	953.00	6.93
68112100 DOT AMORT IMMO CORP F	11 432.45	12 135.49	-703.04	-5.79
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés	53 900.00	26 218.00	27 682.00	105.58
68940000 REPORTS EN FONDS DEDIES SUR SUBV	53 900.00	26 218.00	27 682.00	105.58
Autres charges	5 225.59	2 823.30	2 402.29	85.12
65160000 SACEM	4 207.53	2 769.93	1 437.60	51.91
65160200 TAXES SACD	1 009.61		1 009.61	-
65800000 CHARGES DIVERSES	8.45	53.37	-44.92	-84.91
TOTAL II	607 304.10	472 487.14	134 816.96	28.53
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-15 771.14	40 070.43	-55 841.57	-139.36
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	452.45	515.95	-63.50	-12.40
76800000 PRODUITS LIVRET BLEU	214.71	268.23	-53.52	-19.78
76820000 PRODUITS LIVRET B	237.74	247.72	-9.98	-4.03

COMPTE DE RESULTAT	Solde			Variation
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL III	452.45	515.95	-63.50	-12.31
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	140.55	208.50	-67.95	-32.54
66116000 INTERETS EMPRUNT	140.55	208.50	-67.95	-32.54
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL IV	140.55	208.50	-67.95	-32.59
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	311.90	307.45	4.45	1.45
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-15 459.24	40 377.88	-55 837.12	+138.29
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	4 446.11		4 446.11	-
77180000 AUT PROD EXCEPT	4 446.11		4 446.11	-
Sur opérations en capital	17 720.06	17 945.69	-225.63	-1.26
77700000 REP. QP SUBV. INV.	17 572.19	17 614.38	-42.19	-0.24
77800000 Autres produits exceptionnels	147.87	331.31	-183.44	-55.29
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL V	22 166.17	17 945.69	4 220.48	23.52
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	9 708.03		9 708.03	-
67180000 AUT. CHG. EXCEP.	9 708.03		9 708.03	-
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VI	9 708.03		9 708.03	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	12 458.14	17 945.69	-5 487.55	-30.58
Participations des salariés VII				
Impôts sur les bénéfices VIII				
Total des produits (I + III + V)	614 151.58	531 019.21	83 132.37	15.66
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	617 152.68	472 695.64	144 457.04	30.56
EXCEDENT OU DEFICIT	-3 001.10	58 323.57	-61 324.67	-105.15

Détail du résultat exceptionnel

Détail du résultat exceptionnel	Solde		Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	Montant	%
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 446.11		4 446.11	-
77180000 AUT PROD EXCEPT	4 446.11		4 446.11	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17 720.06	17 945.69	-225.63	-1.26
77700000 REP. QP SUBV. INV.	17 572.19	17 614.38	-42.19	-0.24
77800000 Autres produits exceptionnels	147.87	331.31	-183.44	-55.29
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS	22 166.17	17 945.69	4 220.48	23.52
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 708.03		9 708.03	-
67180000 AUT. CHG. EXCEP.	9 708.03		9 708.03	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
TOTAL DES CHARGES	9 708.03		9 708.03	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	12 458.14	17 945.69	-5 487.55	-30.58

Annexe 4 - Méthode et indicateurs d'évaluation

2023 - 2026

VU la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

VU l'observation générale 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ONU, 20 novembre 2009,

VU la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le rapport sur les Politiques en matière de droit d'auteur et droit à la science et à la culture, Farida Shaheed, Conseil des droits de l'Homme, ONU, 24 décembre 2014,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 103,

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 3

Sommaire

Article 1 - Cadre méthodologique	2
Article 2 - Indicateurs d'activités communs	2
Article 3 - Indicateurs d'activités complémentaires	5
Article 4 - Indicateurs communs concernant les VHSS	6
Article 5 - Bilan économique et financier	7
Article 6 - Bilan social simplifié mesurant l'égalité femme-homme	7
Article 7 - Guide d'analyse qualitative et de responsabilité sociétale.....	9
Approche générale	9
Gouvernance de l'organisation	9
Question relative aux consommateurs (personnes)	10
Droits de l'homme et droits culturels	10
Développement local	11
Loyauté des pratiques	11
Relations et conditions de travail.....	12
Environnement.....	12

Article 1 - Cadre méthodologique

Inscrite dans le cadre des lois NOTRe et LCAP, l'évaluation des SMAC doit être une appréciation de la contribution des structures à la réalisation des objectifs des partenaires publics relatifs aux droits culturels. Elle est donc une responsabilité partagée entre les parties prenantes de la SMAC et suppose le respect d'un cadre méthodologique et éthique spécifique. Sa mise en œuvre est régie par l'article 7.2 de la présente Convention.

L'évaluation est un processus qualitatif permanent qui doit être intégré dès la conception du projet culturel et tout au long de sa mise en œuvre (rédaction des attendus au regard des droits culturels, temps de travail nécessaire, outils, coût, ...). Elle est également une procédure qui permet aux partenaires publics signataires de vérifier l'usage des aides publiques octroyées et de mesurer en quoi cet usage répond aux objectifs de la politique publique, notamment au regard de l'intérêt général et des droits culturels.

L'objectif est ici de fonctionner par un faisceau d'indices convergents, c'est-à-dire d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs et ou qualitatifs cohérents permettant d'avoir une appréciation globale de la contribution de la SMAC vis-à-vis des droits culturels. Ces indicateurs ne doivent donc pas être analysés isolément. L'évaluation est également basée sur une analyse de l'évolution des indicateurs sur les 3 dernières années afin de cerner les tendances et non simplement une situation au regard de l'année n-1.

Les indicateurs identifiés dans cette annexe doivent être intégrés aux rapports d'activités de la SMAC et complétés ainsi par une analyse qualitative. Ils ne font donc pas l'objet d'un document spécifique. Le rapport d'activité complet de la structure reste en effet nécessaire à l'évaluation des activités et au versement des soldes des aides publiques attribuées. Les indicateurs ci-dessous pourront, en fonction des besoins de la SMAC, être illustrés par des focus spécifiques décrivant telle pour telle action ou situation permettant de mieux mesurer l'impact qualitatif de la SMAC.

Cette liste d'indicateurs pourra être complétée tout au long de la convention par d'autres indicateurs construits avec les parties prenantes de la structure.

Article 2 - Indicateurs d'activités communs

La liste des indicateurs ci-dessous est commune à l'ensemble des SMAC de Nouvelle-Aquitaine. Ces indicateurs doivent être obligatoirement complétés et pourront servir à partager avec les parties prenantes concernées une analyse régionale de la situation des structures.

Par « valeur repère », nous entendons ici le chiffre habituel moyen que la SMAC réalise pour l'indicateur considéré. Cette valeur doit être déterminée avec attention, afin d'être raisonnable et cohérente. Elle doit également prendre en compte ce que projette la structure pour les années à venir, au regard de l'analyse du contexte et des évolutions attendues du projet artistique et culturel. Cette valeur repère sert ainsi avant tout à l'auto-évaluation qualitative de la SMAC, afin de mesurer et d'expliquer les éventuels écarts avec les actions réalisées.

Indicateurs d'activités communs aux SMAC de Nouvelle-Aquitaine

Indicateur	Précisions	Valeur repère	Obligatoire
Répartition des concerts par tarification	Répartition du nombre de concerts payants et gratuits parmi la totalité des concerts produits et non produits. Graphique en colonnes empilées.	25 payants / 15 gratuits	Oui
Tarif médian des concerts	Tarif médian réduit et non réduit de la totalité des concerts payants produits et non produits par la SMAC Graphiques en lignes seules	Tarif médian non réduit : 16€ Tarif médiant réduit : 8€	Oui
Répartition des groupes ou artistes programmés, amateurs et professionnels, par esthétiques musicales	Tous concerts confondus. Esthétiques musicales : pop, rock et assimilés ; musiques électroniques ; rap, hip-hop reggae et assimilé ; jazz et musiques improvisées ; chanson ; musiques du monde ; musiques traditionnelles ; autres genres musicaux. Graphique en colonnes empilées distinguant les professionnels et les amateurs	Entre 5% et 20% pour chacune des 8 esthétiques (Equilibre total à 12.5% par catégorie)	Oui
Nombre de jours de travail scénique, amateur et professionnel, comprenant le nombre de jours rémunérés pour les artistes.	Travail scénique : on entend par travail scénique une action d'une durée minimale d'une journée avec mise à disposition des compétences techniques et artistiques de la structure Graphique en colonnes empilées distinguant les professionnels et les amateurs	25 jours pour chacune des 2 catégories	Oui
Nombre de groupes ou artistes accompagnés, professionnels et amateurs	Accompagnement : un ou plusieurs temps consacrés au projet artistique du groupe ou de l'artiste, hors répétition. Graphique en lignes seules distinguant les professionnels et les amateurs	10 groupes ou artistes	Oui
Nombre de groupes ou artistes usagers des locaux de répétition	Graphique en lignes seules distinguant les professionnels et les amateurs	90 au total	Oui
Répartition du nombre de bénéficiaires directs des actions culturelles	Typologie : enfants dans le temps scolaire, enfants hors temps scolaire, personnes en situation d'empêchement, personnes non ciblées, etc. Graphique en colonnes empilées	Scolaires : 285 Hors TS, toutes catégories confondues : 650	Oui
Répartition du nombre de partenaires de l'action culturelle	Graphique en colonnes empilées / à spécifier selon le champ d'intervention (médical, socio-médical, social, éducatif, culturel et artistique)	15 toutes catégories confondues	Oui
Nombre d'ETP consacré à l'action culturelle	Nombre d'ETP consacrés par l'ensemble de l'équipe de la SMAC Graphique en ligne seule	1ETP	Oui
Part des groupes ou artistes régionaux et produits en région dans la programmation	Pourcentage des groupes régionaux et pourcentage des groupes ou artistes produits en région par rapport au nombre total de groupes programmés, tous concerts confondus. Graphique en lignes seules distinguant les professionnels et les amateurs	50% de groupes résidents en région dont 20% de groupes produits en région	Oui

Indicateurs d'activités communs aux SMAC de Nouvelle-Aquitaine

Indicateur	Précisions	Valeur repère	Obligatoire
Part des groupes ou artistes régionaux et produits en région dans les temps de travail scénique professionnels et amateurs	Pourcentage des groupes et artistes régionaux et pourcentage des groupes ou artistes produits en région par rapport au nombre total de groupes ou artistes ayant bénéficié d'un travail scénique, professionnel et amateur Graphique en lignes seules distinguant les professionnels et les amateurs	80% de groupes régionaux Dont 1/3 d'amateurs et 2/3 de professionnels	Oui
Répartition du nombre d'actions hors les murs	Typologie : diffusion, médiation, accompagnement, création. Graphique en colonnes empilées	Diff : 30% ACC : 5% AC : 50% Créa : 5%	Oui
Répartition géographique des actions hors les murs	Ville, agglo, département, région, national, international Graphique en colonnes empilées	Ville :30% Agglo : 30% Dpt : 30% Région :10% Nat :0 Inter :0	Oui
Répartition du nombre d'heures d'ouverture du lieu	Sont considéré ici les jours d'ouverture permettant l'accueil du public (en dehors de l'accueil billetterie) Catégories : jours ouvrés, vacances scolaires, week end, soirées, journées. Graphique en colonnes empilées	Soirées 85%/ journées15% Semaine 40%/ week-end 60% (vendredi soir compris) Vacances : 10%	Oui
Amplitude horaire moyenne d'ouverture du lieu	Moyenne annuelle de l'amplitude horaire d'ouverture du lieu (estimation si besoin) en dehors de l'accueil billetterie. Graphique en ligne seule	4h / jour (total des heures divisées sur 365 jours)	Oui
Répartition des espaces dédiés à l'accueil et à la convivialité	Estimation des m ² consacré à chacun des espaces d'accueil et de convivialité. Catégories : accueil, bar, disquaire, restauration, librairie, espace de ressource, jeux, ... Graphique en colonnes empilées	Environ 100 m ² de club + 50 m ² d'espace de convivialité aux studios avant travaux d'extension	Oui
Nombre d'ETP consacrés à l'accueil des publics	Nombre d'ETP dédiés à l'accueil des public (= accueil en studios, résidences, action culturelle, spectateurs...) Graphique en ligne seule, ou en colonnes empilées en fonction	5 ETP annualisés	Oui
Répartition des coopérations avec les parties prenantes du territoire	Coopération : on parle de coopération lorsqu'il y a partage, soit financier soit opérationnel, avec une autre structure. Typologie des parties prenantes : acteurs culturels, éducatifs, sociaux, autres Graphique en colonnes empilées Catégories : médical, socio-médical, social, éducatif, culturel et artistique, partenaires publics, autres acteurs	Indicateur à mettre en place	Oui

Article 3 - Indicateurs d'activité complémentaires

Les indicateurs ci-dessous, dont la liste est indicative et peut être augmentée, visent à compléter si nécessaire l'évaluation des actions de la SMAC, notamment au regard des spécificités de l'activité de la structure. Il est recommandé d'en identifier cinq environ, en concertation avec les parties prenantes de la structure.

Indicateurs d'évaluation spécifiques à la SMAC Sans Réserve [2022-2026]		
Indicateur	Précisions	Valeur repère
Engagement artistique		
Répartition des groupes ou artistes programmés par niveau de professionnalisation	Nombre de groupes ou artistes programmés, répartis en fonction de leur niveau de professionnalisation (amateur, en voie de professionnalisation, professionnel). Graphique en colonnes empilées.	Définition des catégories et Indicateur à mettre en place
Répartition des groupes ou artistes programmés par niveau de développement	Nombre de groupes ou artistes programmés, répartis en fonction de leur niveau de développement (tête d'affiche, en développement, ...). Graphique en colonnes empilées.	Définition des catégories et Indicateur à mettre en place
Répartition du nombre de résidences professionnelles par style musicaux	Nombre de résidences professionnelles, réparties en fonction des esthétiques musicales (grille CNM) Graphique en colonnes empilées.	25% pop, rock 20% électro 20% rap, hip hop et reggae 5% jazz 5% chanson 5% musiques du monde 5% musiques traditionnelles (5% spectacle musical jeune public) 5% autres
Répartition du nombre de résidences professionnelles par niveau de développement	Nombre de résidences professionnelles, réparties en fonction du niveau de développement du groupe ou artiste considéré (tête d'affiche, en développement, ...). Graphique en colonnes empilées.	Définition des catégories et Indicateur à mettre en place
Engagement culturel		
Répartition du nombre de bénéficiaires direct des actions culturelles	Typologie : enfants dans le temps scolaire, enfants hors temps scolaire) personnes en situation d'empêchement, personnes non ciblées.	Déjà traité dans indicateurs obligatoires / définir catégories hors temps scolaire
Nombre de projets de médiation en établissement scolaire par typologie	Typologie: maternelle , collège, lycée professionnel, lycée général	Indicateur à mettre en place
Nombre de projets de médiation hors établissement scolaire par typologie	Typologie à définir	Indicateur à mettre en place
Nombre de projets d'action culturelle	Graphique en ligne seule	15
Nombre d'heures total des interventions en matière d'action culturelle	Graphique en ligne seule	Indicateur à mettre en place

Indicateurs d'évaluation spécifiques à la SMAC Sans Réserve [2022-2026]		
Indicateur	Précisions	Valeur repère
Engagement territorial		
Participation à l'économie locale	Nombre de prestataires ayant leur siège dans le département Nombre de prestataires ayant leur siège dans la Région Graphique en colonnes empilées	Indicateur à mettre en place
Participation à l'emploi local	Nombre de cachets rémunérés à des artistes et techniciens départementaux et régionaux Graphique en colonnes empilées	90% des techniciens 70% des artistes
Part des groupes ou artistes produits en région parmi les groupes ou artistes accompagnés	Graphique en colonnes empilées	Indicateur à mettre en place
Engagement vie associative et citoyenneté		
Evolution du nombre d'adhérents et de bénévoles	Graphique en ligne seule	Indicateur à mettre en place
Evolution de l'engagement associatif	Nombre de personnes passées du statut de d'adhérent à bénévole, de bénévole à administrateur	Indicateur à mettre en place
Nombre de bénévoles ayant bénéficié de formation et typologie	Nombre et liste à puces	Indicateur à mettre en place
Pyramide des âges des adhérents et des bénévoles	Graphique de répartition par genre et par tranche d'âge (moins de 20 ; 20-25 ; 25-30 ; 30-35 ; 35-40 ; 40-45 ; 45-50 ; 50-55 ; 55-60 ; plus de 60)	Indicateur à mettre en place

Article 4 - Indicateurs communs concernant les VHSS

Les indicateurs ci-dessous, communs à l'ensemble des SMAC de Nouvelle-Aquitaine, visent à évaluer la mise en œuvre des cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021.

Indicateurs communs concernant les violences et de harcèlement sexiste et sexuel			
Indicateur	Précisions	Valeur repère	Obligatoire
Existence d'une personne référente au sein de l'équipe permanente	Indiquer le nom et la fonction de la ou des personne(s) référente(s) sur les VHSS. Texte libre	Eléonore Rochas, chargée d'accueil	Oui
Évolution du pourcentage des personnes formées aux VHSS au sein de l'équipe permanente et de la gouvernance	Graphique en ligne seule	1 personne en 2022 > objectif de 50% de personnes formées	Oui
Dispositif interne de signalement des VHSS	Décrire, pour l'équipe comme pour les publics, les dispositifs de signalement	Dispositif à construire	Oui

Indicateurs communs concernant les violences et de harcèlement sexiste et sexuel			
Indicateur	Précisions	Valeur repère	Obligatoire
	et prévention des risques mis en place, ainsi que la façon dont ont été traitées les situations éventuellement rencontrées. Évaluez votre action en la matière. Texte lire		
Évolution du nombre de signalements	Nombre de signalements sur l'année écoulée, en interne et par les publics. Graphiques en lignes seules.	1 signalement en 2022 (public)	Oui
Communication ou actions de sensibilisation à destination des publics et parties prenantes de la structure	Décrire les actions mises en œuvre (affichages, campagnes, rencontres, typologies d'actions, ajout d'une clause spécifique dans les contrats de travail et contrats de prestataires, ...).	A mettre en œuvre	Oui

Article 5 - Bilan économique et financier

L'analyse de la situation économique et financière de la SMAC se fait à partir des documents comptables obligatoires visés par le Commissaire aux Comptes de la structure. Ceux-ci sont donc annexés aux rapports d'activités annuel de la SMAC.

Le rapport de gestion de la structure devra comporter les éléments suivants :

- une analyse de la situation globale de la structure et de ses perspectives économiques et financières à n+2, en s'appuyant notamment sur les principaux indicateurs financiers et les soldes intermédiaires de gestion,
- une note si besoin sur les dépenses significatives futures à anticiper (investissements, ...)

Article 6 - Bilan social simplifié mesurant l'égalité femme-homme

La SMAC produit chaque année un bilan social simplifié, de manière à suivre l'évolution de l'emploi administratif, artistique et technique (permanent et non permanent). En parallèle des indicateurs cités dans le tableau ci-après (qui peuvent être complétés), il comporte les éléments suivants (à intégrer dans le rapport d'activités de la structure) :

- organigramme fonctionnel annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs.
- Un texte libre présentant les évolutions attendues de la masse salariale à n+3 (anticipation de recrutements, départs, besoins en formation, indice GVT, indicateurs QVT, anticipation des départs à la retraite, évolutions des CCN, ...)

Ce bilan comporte des indicateurs permettant de mesurer également l'application de la parité et de l'égalité femme-homme au sein de la SMAC.

Bilan social simplifié – éléments indicatifs			
Sans Réserve			
[2022-2026]			
Indicateur	Précisions	Valeur repère	Obligatoire
Évolution du nombre de salariés en emploi durable par genre	Entendu ici au sens de la répartition par genre des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée de neuf mois au moins. Soit 4 catégories. Graphique en colonnes empilées	En 2022 CDI : 2 F / 6 H CDD : 2 F / 0 H CDDU : pas de données	Oui
Évolution du nombre d'équivalents temps plein en emploi durable par genre	Entendu ici au sens de la répartition par genre des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée de neuf mois au moins. Soit 4 catégories. Graphique en colonnes empilées	En 2022 CDI : 2 ETP F / 5.2 ETP H CDD : 2 F / 0 H	Oui
Évolution du nombre de salariés en emploi durable par catégorie de fonctions	Catégories : fonctions supports (direction, administration, communication, ...), chargés de mission (médiation, enseignement, ...), technique (régie, technique, ...)	En 2022 Fonctions support : 4 Chargés de mission : 3 Technique : 3 2023 Fonctions support : 4 Chargés de mission : 2 Technique : 3	Oui
Évolution des rémunérations brutes mensuelles des emplois durables par genre pour un ETP	Calculé à partir de la moyenne annuelle pour un ETP pour chaque genre. Graphiques en lignes seules	En 2022 : 31% des rémunérations brutes pour les femmes 69% pour les hommes	Oui
Évolution du nombre de cadres par genre	Graphique en colonnes empilées, en ajoutant une information relative au pourcentage du nombre de cadre (tous genres confondus) parmi les salariés en emploi durable.	3 cadres en 2022 (27.3 % de l'effectif total) 1 F / 2 H	Oui
Évolution des rémunérations brut mensuelles moyennes par genre	Indiquez pour chaque genre l'évolution du plus bas et du plus haut salaire, calculé en ETP (sans l'ancienneté, la reconstitution de carrière, ...). Soit 4 catégories. Graphique en lignes seules.	Pas de données	Oui
Évolution du nombre d'emplois occasionnels	Catégories : artistes, techniciens, autres Graphique en colonnes empilées	En 2021 CDDU artistes 53 CDDU techniques 16	Oui
Pyramide des âges des salariés en emploi durable	Graphique de répartition par genre et par tranche d'âge (moins de 20 ; 20-25 ; 25-30 ; 30-35 ; 35-40 ; 40-45 ; 45-50 ; 50-55 ; 55-60 ; plus de 60)	En 2022 : Moins de 20 : 0 20-24 : 1 25-29 : 2 30-34 : 2 35-39 : 2 40-44 : 1 45-49 : 0 50-54 : 2 55-59 : 2 60-64 : 0	Oui
Répartition analytique des charges et des ETP	Catégories définies par la structure en fonction des la comptabilité analytique mise en place.	En 2022 pour les permanents : Accompagnement :	Oui

	Représentation graphique libre	1.9 Action culturelle : 1.09 Création : 0.42 Comm : 1.04 Diffusion : 2.62 Fonctionnement : 1.94	
Répartition entre charges de fonctionnement et charges artistiques	Indiquez la part respective de ces deux catégories. Graphique en colonnes empilées	En 2021 (sans ventilation salaires permanents) Fonctionnement : 60.5% Artistique : 32.6% AC : 5.14% Comm : 1.77%	Oui
Évolution du taux de renouvellement de l'équipe permanente (turn over)	Graphique en ligne seule	2019 : 20% 2020 : 25% 2021 : 0 2022 : 0	Oui
Évolution du nombre d'arrêts maladie significatifs	Nombre d'arrêts maladies identifiés comme significatifs (accidents du travail, maladies longue durée, congés maternité, ...) Graphique en colonnes empilées	En 2022 : 2 congés paternité 1 congé parental 1 mi-temps thérapeutique	Oui
Nombre de stagiaires, apprentis et volontaires accueillis	Graphique en colonnes empilées	1 apprentie en 2022 1 stagiaire en 2022	Oui
Répartition des artistes programmés par genre	Graphique en colonnes empilées	En 2021 25% de femmes et 75% d'hommes	Oui
Évolution de la gouvernance par genre	Indiquez pour vous deux principales instances de gouvernance (Bureau, Conseil d'administration par exemple) le pourcentage de femmes parmi les personnes concernées. Graphique en lignes seules (une pour le Bureau, une pour le Conseil d'administration)	Mandat 2020-2023 : Bureau : 3 femmes / 2 hommes CA : 7 femmes / 9 hommes	Oui

Article 7 - Guide d'analyse qualitative et de responsabilité sociétale

Les questions ci-dessous n'ont pas vocation à être traitées formellement dans le rapport d'activités de la structure. Elles se présentent comme une trame d'interrogations qui doivent irriguer la réflexion des SMAC et, le cas échéant, qui peuvent être intégrées à l'évaluation, sous une forme à la convenance de la SMAC. Les partenaires pourront cependant demander des précisions lors du comité de suivi.

Elles s'appuient sur les sept questions centrales de la Responsabilité sociétale des organisations, tel que défini par la norme ISO 26 000 du 01 novembre 2010.

Approche générale

- D'une manière générale, comment intégrez-vous le développement durable, au sens complet du terme, dans votre stratégie ? Une ou plusieurs personnes sont-elles spécifiquement missionnées sur cette question ?

- Au sein de votre organisation, les principes éthiques de fonctionnement et d'action ont-ils été définis collectivement ? Comment ce travail vous permet de faire évoluer votre projet et le dialogue avec vos parties prenantes ?
- Quelles évolutions significatives percevez-vous dans votre environnement professionnel et territorial ? Quelles conclusions en tirez-vous pour votre structure dans les années à venir ?
- Comment vous situez-vous dans l'écosystème musical ? Comment abordez-vous votre rôle en tant que maillon structurant du secteur musical ?
- La méthode d'évaluation permanente de votre projet est-elle définie ? Quels en sont les processus et les outils ? Comment garantissez-vous la transparence de vos arbitrages et de vos projets auprès de vos parties prenantes ?

Gouvernance de l'organisation

- Procédez-vous à une cartographie et à une analyse des relations avec vos parties prenantes ?
- Comment qualifiez-vous la qualité des relations entre l'équipe salariée et la gouvernance de la structure ?
- Comment accompagnez-vous la formation de la gouvernance et l'enjeu du renouvellement démocratique au sein de la structure ?
- Quelle analyse faites-vous du fonctionnement statutaire de votre organisation ? Des améliorations pourraient-elles être apportées ?
- Comment gérez-vous l'engagement de vos bénévoles (souscription d'une assurance en responsabilité civile pour l'emploi de bénévoles, remboursement des frais engagés par les bénévoles, conformité entre les compétences du bénévole et les exigences de la mission confiée, valorisation des bénévoles, participation à la formation des bénévoles, ...) ? Veillez-vous à ce que la mission bénévole ne corresponde pas à du travail salarié « déguisé » ?

Question relative aux consommateurs (personnes)

- Avez-vous mis en place un plan d'action en matière de protection et respect des données personnelles (RGPD) ?
- Comment garantissez-vous la sécurité des personnes et la bonne santé des usagers de votre structure ?
- Valorisez-vous auprès des personnes la démarche de développement durable mis en place par votre structure et incitez-vous ces personnes à adopter une démarche responsable ?
- Avez-vous mis en place des mécanismes (droit de recours par exemple) garantissant le dialogue en cas de désaccords sur les principes des droits de l'homme et des droits culturels ? Avez-vous une réflexion sur les messages véhiculés par votre communication (porteur de discrimination, accessibilité des supports pour les malvoyants...) ?

Droits de l'homme et droits culturels

- Comment prenez-vous en compte les risques de non-respect des principes décrits par les droits de l'homme et les droits culturels au sein de votre organisation, mais aussi au sein du territoire concerné par vos missions ?
- Quelles mesures avez-vous mis en place pour faciliter l'accessibilité aux personnes ? Quels sont les dispositifs/outils manquants selon vous ? Que mettez-vous en place pour que votre lieu soit un lieu de vie ?
- Quels soutiens apportez-vous aux groupes musicaux : artistique, technique, scénique, administratif : valorisation de l'accompagnement (temps passé par le technicien, montant des apports en numéraire). Comment définissez-vous la notion de résidence ?
- Favorisez-vous l'expression de la diversité dans votre projet (dans la programmation, dans les actions proposées...), notamment en impliquant les personnes destinataires des actions dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de ces actions ? Comment travaillez-vous spécifiquement sur les personnes « en situation d'empêchement » ?

Développement local

- Comment caractériseriez-vous les coopérations que vous avez avec d'autres acteurs du territoire, qu'ils soient musicaux ou non ?
- Incitez-vous les organisations de votre territoire à suivre les principes de la responsabilité sociétale des organisations (politique d'achats, organisation de relation mutuellement bénéfiques...) ?
- Comment intégrez-vous la notion de circuit-court dans vos actions artistiques ou de médiation ? Développez-vous des programmes d'éducation artistique et culturelle, formations aux métiers, ateliers de découverte des métiers du spectacle ?
- Comment impliquez-vous les communautés locales et les autres acteurs économiques et sociaux locaux dans votre projet ? Développez-vous des partenariats avec les associations locales pour soutenir leur travail, instaurer un dialogue avec les habitants du territoire où est implanté votre activité ? Contribuez-vous à l'insertion professionnelle des personnes du territoire et/ou éloignés de l'emploi ?

Loyauté des pratiques

- Comment participez-vous au développement de l'économie sociale et solidaire : budget affecté vers entreprises de l'économie sociale et solidaire (associations, entreprise d'insertion, coopératives, ...) et autres commentaires
- Comment analysez-vous votre politique tarifaire ? Permet-elle de répondre aux exigences d'accessibilité et de diversité ?
- Quelle est votre politique en matière de paiement des artistes et des premières parties ? Quelles relations entretenez-vous avec les autres diffuseurs du territoire, ainsi qu'avec tourneurs et producteurs avec lesquels vous travaillez ?

- Comment garantissez-vous votre vigilance dans vos relations avec les institutions publiques (nombre d'invitations, engagement politique...) pour éviter de créer des conflits d'intérêt ou des mécanismes de corruption ?
- Identifiez-vous les situations à risques concernant la concurrence déloyale ? Avez-vous développé un dispositif pour lutter contre les risques, dialoguer avec vos parties prenantes afin de clarifier les situations, et de respecter les réglementations (entrepreneurs du spectacles, droits d'auteurs...) ?

Relations et conditions de travail

- Comment appréciez-vous la situation de l'équipe permanente ? Comment associez-vous les salariés dans la définition, à la mise œuvre et à l'évaluation des actions de la structure ? Caractérisation de la gouvernance, interprétation du taux de renouvellement de l'équipe, etc
- Comment analysez-vous la qualité de vie au travail dans votre organisation ? Quelles actions ont été mises en place ? Mettez-vous en place des formations permettant de donner à l'équipe salariés les compétences et les outils nécessaire à un pilotage responsable de leurs actions ?
- Mettez-vous en place des mesures pour garantir la santé et la sécurité des personnes (analyse des risques, actions pour y répondre, assurer un niveau de bien-être au travail suffisamment élevé, élément de protection individuelle et collective, ergonomie des postes de travail, prise ne compte des risques psychosociaux...) ?
- Comment accompagnez-vous le développement des compétences au sein de votre équipe (favoriser l'autonomie des équipes dans le cadre de leurs missions, construire un plan de formation en intégrant les attentes des salariés, formaliser le parcours d'intégration des nouvelles personnes embauchés avec le suivi régulier du manager, ...) ?
- Rencontrez-vous des difficultés en matière de gestion des ressources humaines ou de management ? Le cas échéant, quelles actions prévoyez-vous de mettre en place ?

Environnement

- Identifiez-vous les différentes ressources consommées (produits et services) par les activités de votre structure ? Avez-vous formalisé un plan d'action pour les optimiser et les réduire ?
- Identifiez-vous les flux et les collecteurs locaux des déchets liés à votre activités (développement d'un plan d'action pour gérer les déchets pendant l'exploitation de votre activité, réduction des déchets et tri en amont, pendant et après l'activité, ...) ?
- Communiquez-vous sur les moyens de transports alternatifs, la mise à disposition de transports en commun, le développement d'actions pour les déplacements décarbonés (véhicules décarbonés, formation à l'éco-conduite, télétravail...) ?

- Favorisez-vous les circuits courts, une alimentation de saison, locale et bio ? Intégrez-vous des critères environnementaux dans le choix des produits et/ou prestataires (cahier des charges, labels...), requestionnez-vous la place des objets promotionnels (nécessité, composition...)
- Intégrez-vous des critères environnementaux dès la phase de conception des supports de communication ? Réalisez-vous un suivi des quantités imprimées/diffusées permettant d'adapter le nombre d'impression ?
- Quelles sont vos actions en faveur de la transition énergétique du bâtiment ? Quels freins et quelles étapes ultérieures identifiez-vous ?

2020 → 2023



**CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES
EQUIPEMENTS MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION
« SANS RESERVE »**

Entre les soussignés

La ville de Périgueux, représentée par sa Maire, Madame Delphine LABAILS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, dénommée ci-dessous « la ville »,

d'une part,

et

L'association « Sans Réserve », représentée par sa Présidente, Madame Romane BEAUGRAND,
192 route d'Angoulême, 24000 PERIGUEUX,

Tel : 05.53.06.12.73

N° SIRET : 442 636 320 00016, Code APE : 9001Z

Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1027992/2-1027993/3-1027994

N° de TVA : exonération de TVA suivant l'article 293B du code général des impôts sur l'action culturelle et les pratiques

dénommée ci-dessous « le groupement bénéficiaire »,

d'autre part,

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette convention définit les modalités de mise à disposition des équipements municipaux à l'association « Sans Réserve ».

En effet, pour le développement des musiques amplifiées, la ville de Périgueux a créé en 2002 une salle de concerts « Le Sans Réserve ». Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et de sa politique culturelle, la ville a investi dans la réalisation d'un équipement structurant dans le quartier du Toulon (territoire CUCS), la Filature de l'Isle, pour initier une dynamique de rencontres,

d'échanges artistiques et interculturels et faciliter ainsi la reconnaissance réciproque et l'intégration des gens du quartier et de l'agglomération.

La réalisation de la Filature de l'Isle a bénéficié de financements Européens. À ce titre les conditions de mise à disposition de locaux aux diverses associations culturelles doivent être en adéquation avec le projet initié par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) qui a permis sa réhabilitation.

A DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 UTILISATEURS

Les équipements cités en article 2, sont mis à la disposition du groupement bénéficiaire, sur demande officielle de ce dernier et placés sous la responsabilité de ceux qui y sont admis.

Le groupement bénéficiaire étant une association, il devra être déclaré en préfecture.

Le directeur du groupement bénéficiaire devra être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles.

L'utilisation des locaux est conforme au dernier règlement intérieur. L'utilisation s'effectue dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

ARTICLE 2 DENOMINATION DES LOCAUX ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les équipements suivants sont mis à la disposition du groupement bénéficiaire :

- la salle de concert « Le Sans Réserve », sis 192 route d'Angoulême à Périgueux dont la composition et la superficie sont détaillées en annexe 1 :

- les studios d'enregistrement et de répétition ainsi que trois bureaux situés dans le complexe de la Filature, sis 15 chemin des feutres du Toulon à Périgueux, dont la composition et la superficie sont détaillées en annexes 2 et 3.

- Pour une meilleure gestion du gardiennage de l'équipement, le groupement bénéficiaire fournira à la ville sur simple lettre le planning précis des utilisations des studios d'enregistrement et de répétition.

- Le groupement bénéficiaire pourra déroger ponctuellement aux horaires d'ouverture du complexe de la Filature, sans formalité particulière, pour raisons de service.

- le matériel qui se trouve dans ces lieux (bureaux, équipement informatique, matériel son et lumière).

ARTICLE 3 INDISPONIBILITE

La ville se réserve le droit, à tout moment, de fermer les équipements pour toute cause fortuite ou cas de force majeure et pour tout motif d'intérêt général à son appréciation.

Dans ce cas, le responsable du groupement bénéficiaire sera informé par les services municipaux et ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de cette indisponibilité quelle qu'en soit la raison et la durée.

ARTICLE 4 LA GESTION DES OCCUPATIONS

Les équipements sont propriété de la ville. En conséquence, la ville se réserve l'exclusivité de l'affectation des locaux. Il est fait interdiction au responsable dudit groupement de se répartir ou d'échanger des créneaux avec un autre groupement bénéficiaire. Seule la Maire a autorité pour les attributions ou modifications. Le groupement bénéficiaire devra se conformer au planning d'utilisation préalablement établi avec la ville et respecter les horaires qui lui sont attribués.

ARTICLE 5 LES UTILISATIONS EXCEPTIONNELLES (EX : MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES CHAPITRE C)

Les utilisations exceptionnelles des studios d'enregistrement et de répétition situés dans le complexe de la Filature, sis 15 chemin des feutres du Toulon à Périgueux, ne figurant pas dans les horaires d'ouverture du complexe de la Filature, doivent faire l'objet d'une demande écrite à Madame la Maire de Périgueux un mois au moins avant la date présumée de l'utilisation. Cette demande doit préciser, le(s) jour(s), les horaires, le nom des responsables, l'activité, les besoins logistiques et le nombre de personnes attendues.

B CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

ARTICLE 6 REDEVANCES

La mise à disposition définie dans cette convention est effectuée à titre gratuit. Elle représente une valeur globale annuelle de 65 211 € détaillée comme suit pour l'année 2020 :

- valeur locative salle de concert « Le Sans Réserve » : 35 037 €
- fluides salle de concert « Le Sans Réserve » : 3 394 €

- valeur locative (prorata temporis d'utilisation) studios d'enregistrement et de répétition de la Filature : 4 936 €
- fluides (prorata temporis d'utilisation) studios d'enregistrement et de répétition de la Filature : 3 463 €

- valeur locative des trois bureaux de la Filature : 5 208 €
- fluides des trois bureaux de la Filature : 431 €

- assurance propriétaire : 193 €

- divers : maintenance, biens mobiliers : 12 549 €

Cette évaluation est réactualisée par la ville et transmise au groupement bénéficiaire, à sa demande, dans les deux premiers mois de l'année suivante.

Toutefois, la ville lie la mise à disposition gratuite à la signature de contrats annuels ou pluriannuels successifs assignant des objectifs au bénéficiaire pour accompagner la politique culturelle de la ville de Périgueux.

ARTICLE 7 NATURE DES ACTIVITES AUTORISEES ET TEXTES EN VIGUEUR

Les activités sont compatibles avec l'objet du groupement bénéficiaire, la nature des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique, notamment le nombre de personnes accueillies qui ne pourra pas excéder la limite définie par la Commission de Sécurité figurant sur le registre de sécurité. Le responsable du groupement bénéficiaire s'engage à vérifier ce nombre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation de la salle de concert « Le Sans Réserve », équipement classé en catégorie 1, le groupement bénéficiaire devra faire son affaire des SSIAP nécessaires à l'ouverture de l'équipement. La ville s'engage à examiner les conditions dans lesquelles les

formations SSIAP 1 du personnel du groupement bénéficiaire pourront être prises en charge en accord avec le plan de formation de la Ville.

La ville autorise le groupement bénéficiaire à :

- percevoir directement des recettes d'exploitation à titre accessoire et occasionnel,
- exploiter la licence IV appartenant à la ville dans le cadre des activités de l'association se déroulant dans la salle de concert « Le Sans Réserve ». La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable. Il pourra y être mis fin par la ville à tout moment, sans préavis ni indemnité. La présente autorisation est donnée intuitu personae à Monsieur Guy Garcia, directeur du groupement bénéficiaire, qui ne pourra en aucun cas en disposer, ni la sous-louer, ni en confier l'exploitation à un tiers en dehors de sa surveillance. Bien que la licence soit une licence IV, le groupement bénéficiaire s'engage à ne vendre sous son couvert que des boissons de deuxième catégorie. La responsabilité civile générale du fait des activités exercées sous le couvert de la licence prêtée incombe au groupement bénéficiaire qui devra s'en garantir auprès d'une compagnie d'assurances, sans recours contre la ville. La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

En cas de recours à des « tourneurs », des « producteurs », des « coproducteurs » ou des prestataires de services de formation, ce qui est expressément autorisé par la ville, le groupement bénéficiaire sera seul responsable de l'exécution du service confié quel que soit le partage des responsabilités susceptibles d'intervenir entre, d'une part le groupement bénéficiaire, et d'autre part les « tourneurs » ou les autres « coproducteurs ».

ARTICLE 8 TENUE, HYGIENE ET RESPECT

L'utilisation des équipements s'effectue dans le respect de la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances hallucinogènes se verra refuser l'accès aux équipements.

La circulation des véhicules automobiles et des deux-roues motorisés et non motorisés est strictement interdite, excepté les véhicules de service.

Les deux-roues doivent être remisés dans les emplacements prévus à cet effet.

L'accès et la circulation des chiens (sauf chiens d'accompagnement des personnes souffrant de handicaps) et autres animaux, même tenus en laisse sont strictement interdits.

Dans les équipements couverts, il est interdit de fumer.

ARTICLE 9 GARDIENNAGE DES EQUIPEMENTS

- les équipements de concert « Le Sans Réserve », sis 192 route d'Angoulême à Périgueux sont non gardés par un agent des services municipaux. Les clés sont confiées au responsable du groupement bénéficiaire qui en assure la gestion. La délivrance des clés procure au groupement bénéficiaire des responsabilités d'usage, et notamment un contrôle rigoureux des membres en possession des clés. À cet effet, le responsable du groupement bénéficiaire doit tenir un cahier indiquant le nom du possesseur, la date de remise, celle de reprise et l'émargement du possesseur. À tout moment, ce cahier peut être consulté par le représentant de la commune.

- les équipements, les studios d'enregistrement et de répétition ainsi que trois bureaux et un local technique situés dans le complexe de la Filature, sis 15 chemin des feutres du Toulon à Périgueux sont gardés par les agents de la ville. L'ouverture et la fermeture sont assurées par des agents communaux.

ARTICLE 10 LE RESPECT DES HORAIRES

Pour les équipements, les studios d'enregistrement et de répétition situés dans le complexe de la Filature, sis 15 chemin des feutres du Toulon à Périgueux, gardés par un agent de la ville, les usagers doivent respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont impartis, lesquels s'entendent de l'entrée à la sortie de l'installation.

Un délai d'une demi-heure courant à partir de l'heure de début de réservation est accordé en cas de retard.

ARTICLE 11 LE REGISTRE DE FREQUENTATION

Pour les équipements, les studios d'enregistrement et de répétition situés dans le complexe de la Filature, sis 15 chemin des feutres du Toulon à Périgueux, gardés par un agent de la ville, ce dernier consignera sur un registre l'effectif des utilisateurs, ses observations et si nécessaire, les dégradations imputables au groupement bénéficiaire présent. Le ou les responsables devront contresigner sur le registre les observations du gardien.

ARTICLE 12 LE RESPECT DES EQUIPEMENTS

Le groupement bénéficiaire s'engage à maintenir les équipements dans l'état où il les a trouvés.

En cas de perte ou détériorations de biens propriété de la ville et mis à disposition, le groupement bénéficiaire sera rendu responsable. Il conviendra d'en assurer le remplacement ou le remboursement à la ville.

Dans l'hypothèse où des détériorations sont causées par un groupement visiteur, les réparations sont à la charge du groupement bénéficiaire de la mise à disposition, à charge pour ce dernier de se retourner ensuite, s'il le désire, contre le groupement visiteur responsable.

Les réparations seront effectuées par les soins de la ville aux frais du groupement bénéficiaire qui sera tenu de procéder aux remboursements des dépenses qui en résulteront (un titre de recette du trésor public sera émis à son encontre).

ARTICLE 13 ACCEPTATION ET PRISE EN COMPTE

Le groupement bénéficiaire s'engage à prendre connaissance et à accepter :

- Le dernier règlement intérieur,
- Le plan d'évacuation des secours,
- Les consignes générales et particulières de sécurité.

ARTICLE 14 PAIEMENT DES FRAIS, CHARGES ET TAXES

La ville s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement correspondant à une utilisation dite normale des locaux. Les charges concernées sont les consommations d'énergie en chauffage, en électricité et en eau.

Les factures des bâtiments sont contrôlées par les services municipaux. Si des abus sont constatés par la ville, cette dernière se réserve le droit d'en avertir le ou les utilisateurs concernés.

ARTICLE 15 REGIME DE L'ENTRETIEN MENAGER

Le groupement bénéficiaire s'engage à maintenir en parfait état de propreté l'ensemble des équipements.

Cependant, pour la salle de concert « Le Sans Réserve », sis 192 route d'Angoulême à Périgueux, le nettoyage des locaux sera pris en charge par la ville à hauteur de 190 heures d'entretien par an.

ARTICLE 16 REGIME DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

La maintenance, les gros travaux d'entretien et les travaux d'extension des équipements (extérieurs et bâtiments) sont exécutés par la ville.

Toutefois, le groupement bénéficiaire pourra réaliser des travaux dans les bâtiments sur autorisation expresse de la ville.

ARTICLE 17 COMPLEMENT ET RENOUELEMENT DES MOBILIERS ET MATERIELS AUTRE QU'IMMEUBLES PAR DESTINATION, PETIT MATERIEL

Une partie des mobiliers et matériels est propriété de la ville. Il appartient au groupement bénéficiaire de procéder à leurs remplacement si nécessaire. De même, il appartient au groupement bénéficiaire de faire l'achat de nouveaux mobiliers et matériels s'il le juge utile. Dans ce cas, la ville s'engage à examiner avec la plus grande attention les demandes de subvention en investissement du groupement bénéficiaire.

ARTICLE 18 PUBLICITE

La publicité permanente ou temporaire est interdite dans les installations sans autorisation de la ville. Lorsqu'elle est autorisée elle devra respecter les prescriptions de la loi Evin (loi numéro 91-32 du 10/01/1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme) et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 19 CONTROLE ET SECURITE

À tout moment et en tout lieu, les agents qualifiés de la ville ont le droit de procéder aux contrôles jugés opportuns sur la bonne utilisation des équipements et de leurs annexes.

Le gardien chargé de la surveillance du complexe de la Filature a autorité pour faire quitter les lieux aux personnes qui contreviendraient à la présente convention. Le gardien peut demander l'aide de la force publique, notamment pour expulser toute personne dont l'attitude ou le comportement serait de nature à troubler l'ordre public.

Les fautifs pourront se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès des équipements. Cette mesure n'exclut en aucun cas les poursuites prévues par la loi.

Le gardien peut aussi faire évacuer les locaux en cas de force majeure ou de danger manifeste dans l'équipement ou à proximité.

C MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

ARTICLE 20 SECURITE

Au cours d'une manifestation exceptionnelle, le nombre de personnes accueillies ne pourra pas excéder la limite définie par la Commission de Sécurité. Le responsable du groupement bénéficiaire s'engage à vérifier ce nombre.

La Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès et emplacements qui lui sont réservés.

Tous les véhicules devront utiliser les parkings. Aucun véhicule, à l'exception de ceux de secours ou de services, ne pénétrera dans l'enceinte des installations, sauf autorisation exceptionnelle de la ville.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

ARTICLE 21 AUTORISATIONS

Lors de l'organisation de manifestations, le groupement bénéficiaire s'engage à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

ARTICLE 22 LES MODIFICATIONS

Lors des manifestations nécessitant des aménagements spécifiques et provisoires, des demandes d'autorisation exceptionnelles avec dossier complet (plan, effectif, responsable) devront être adressées à Madame la Maire deux mois avant la date prévue.

D RESPONSABILITES

ARTICLE 23 RESPONSABILITE EN CAS DE VOLS, ACCIDENTS OU INCIDENTS

Le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ne peut pas rendre la ville et son personnel responsables des vols, accidents ou incidents de toutes natures. La ville entend dégager toute responsabilité et ne pas être inquiétée ou recherchée pour ce chef. Il appartient au groupement bénéficiaire de se garantir pour ce genre de risques s'il le juge utile.

Il appartient également aux victimes de vols de déposer plainte dans les meilleurs délais au Commissariat de Police.

Pendant la durée de la mise à disposition, la responsabilité des vols, accidents ou incidents incombe au groupement bénéficiaire à l'égard des groupements visiteurs. Le public (les spectateurs, parents accompagnateurs...) est donc sous la responsabilité du groupement bénéficiaire.

Le responsable du groupement bénéficiaire s'assure du concours d'un personnel qualifié en nombre suffisant, chargé d'exercer pleinement une surveillance efficace de l'ensemble des équipements utilisés (notamment lors de manifestations exceptionnelles) et faire respecter les consignes présentées par la ville et ses représentants.

ARTICLE 24 RESPONSABILITE ET AUTORITE

Les préposés (salariés, agents mis à disposition par la ville, bénévoles, etc.) du groupement bénéficiaire sont sous l'autorité du responsable du groupement bénéficiaire ou de ses représentants, et ce de l'entrée à la sortie de l'installation.

En dehors de ce temps ou en l'absence de leur responsable ou de ses représentants, les enfants mineurs restent exclusivement sous la responsabilité de leurs parents ou tout autre responsable légal.

En aucun cas la ville ne pourra être tenue pour responsable du non-respect des dispositions précédentes.

ARTICLE 25 ASSURANCE

La ville conserve la responsabilité de propriétaire de l'équipement. Elle s'engage à contracter une assurance multirisques (dommages aux biens).

Le groupement bénéficiaire, s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires :

- un contrat "Responsabilité Civile" les garantissant des dommages causés à autrui,
- un contrat "Risques Locatifs" les garantissant pour les risques liés aux bâtiments,
- un contrat "Dommages aux Biens" pour le matériel associatif entreposé dans les locaux communaux, entre autre.

Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Il devra **fournir chaque année à la ville**, la copie des polices d'assurance ainsi que la copie du règlement des cotisations correspondantes.

La ville et le groupement bénéficiaire renoncent au recours réciproque.

E MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 26 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois. Elle ne pourra pas être reconduite tacitement au-delà de cette période de trois ans dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

ARTICLE 27 RESILIATION - DENONCIATION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du groupement bénéficiaire.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de mise à effet de la dénonciation.

La mise à disposition est accordée à titre essentiellement provisoire et révocable. La Maire se réserve le droit par simple décision notifiée au groupement bénéficiaire de la résilier ou de la suspendre.

En aucun cas, le groupement bénéficiaire concerné ne peut prétendre à une indemnité.

ARTICLE 28 CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voie amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est la participation du groupement bénéficiaire à une mission de service public, comportant l'usage de dépendances du domaine public communal.

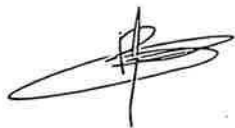
ARTICLE 29 INFORMATIONS

Le responsable du groupement bénéficiaire est tenu d'informer ses membres des dispositions de la présente convention.

Fait à Périgueux, le 22 décembre 2020

En 2 exemplaires

La Présidente de l'association
« Sans Réserve »



Romane BEAUGRAND

La Maire de Périgueux,



Delphine LABAILS

Annexe 4

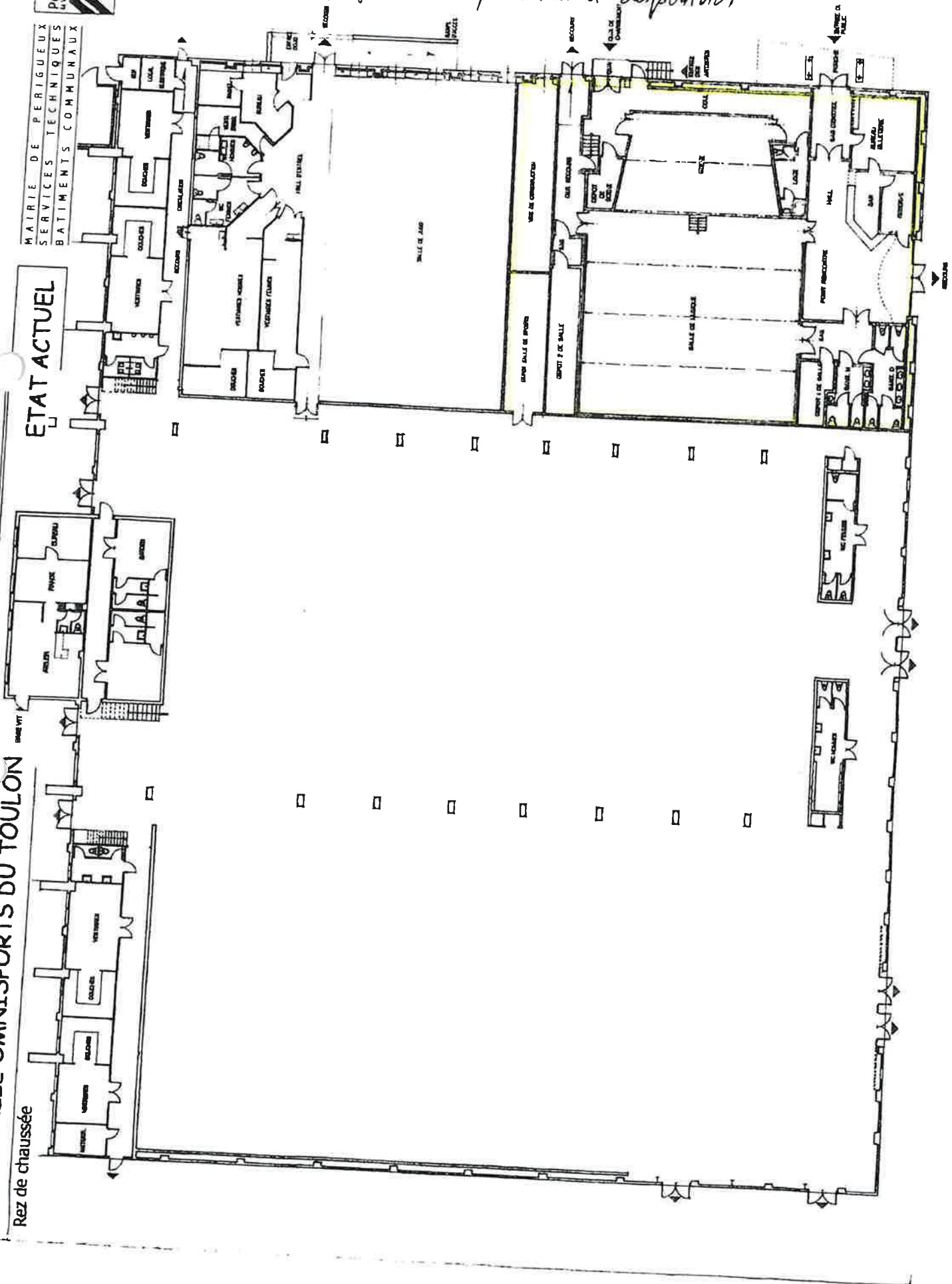
Salle de concert de San Rêre
Composition et superficie de espaces mis à disposition



MAIRIE DE PERIGUEUX
SERVICES TECHNIQUES
BATIMENTS COMMUNAUX

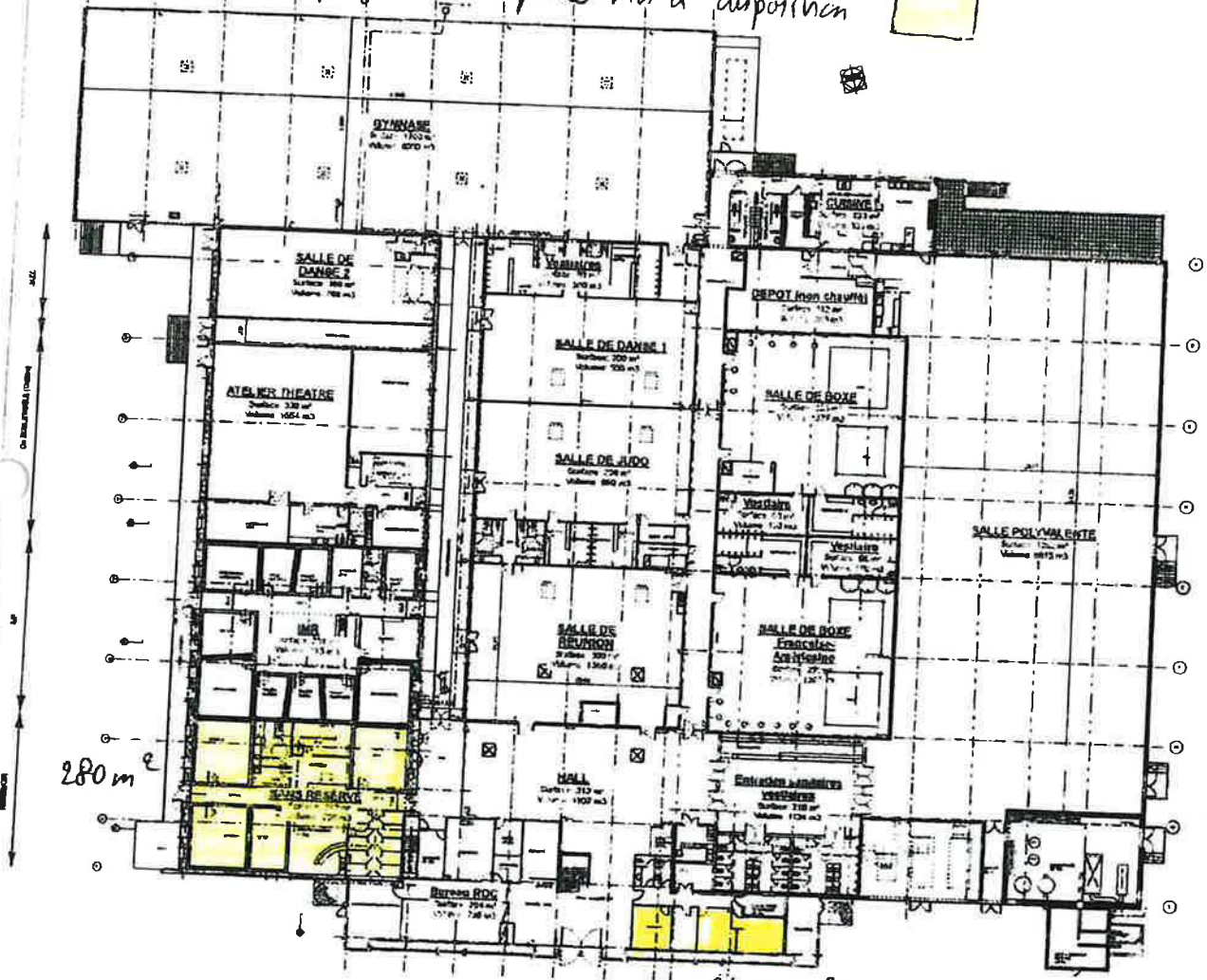
ETAT ACTUEL

353-1 SALLE OMNISPORTS DU TOULON
Rez de chaussée

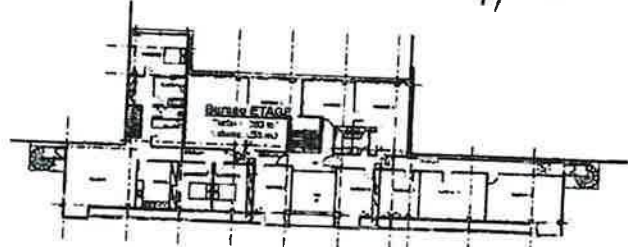


Annexe 2

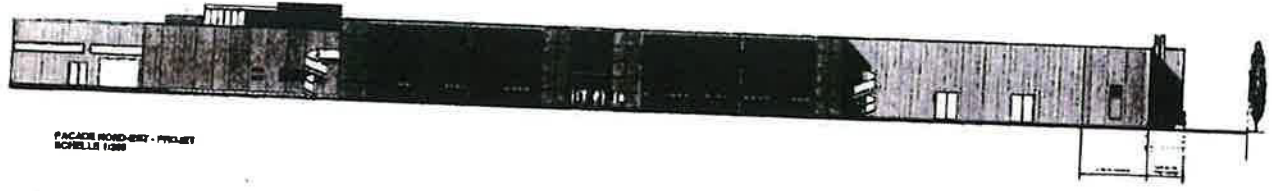
Complexe de la Filature de P. Inle
Composition et superficie des espaces mis à disposition



PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - PROJET
ECHELLE 1/200



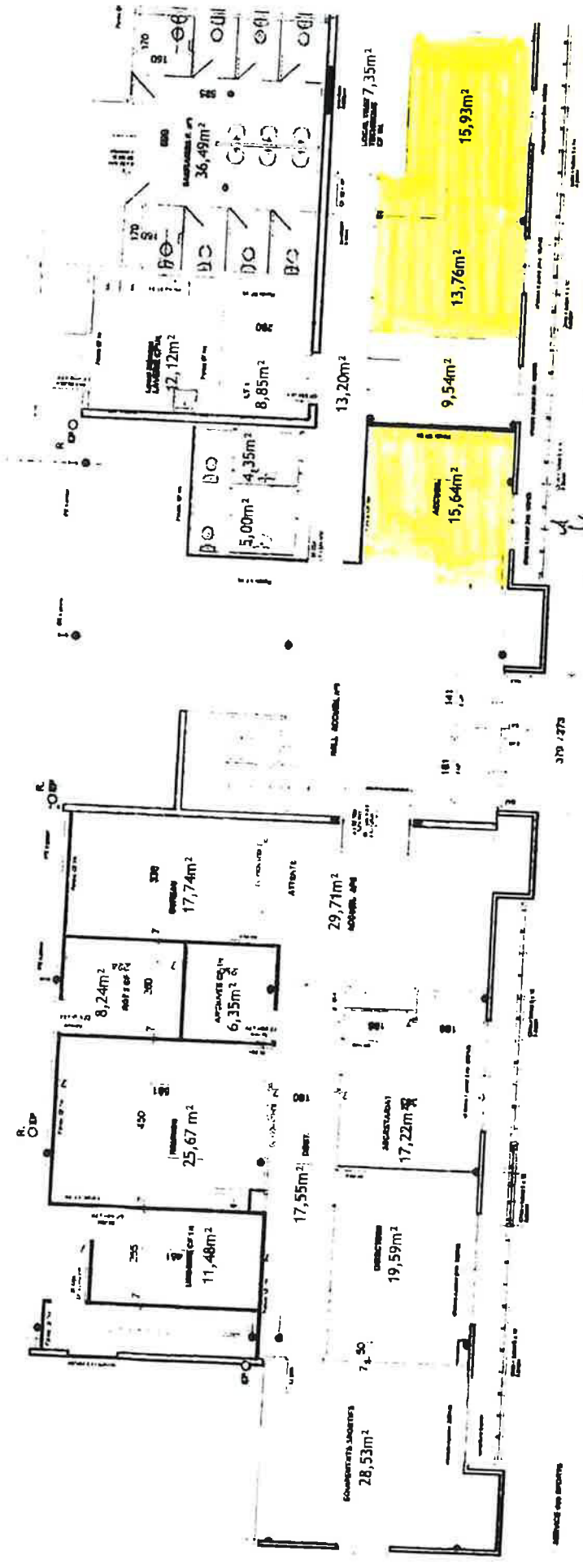
PLAN R+1 - PROJET
(NON SCOPÉ PAR RAPPORT A L'ETAT DES LIEUX)
ECHELLE 1/200



FACADE NORD-OUEST - PROJET
ECHELLE 1/200

ACTUEL	22.01.2009	660
Ech: 1/100		

Annexe 2
 Complexe de la Filature de l'Isle
 Détail de la composition et de la superficie de espaces mis à disposition



Compt 5,28 m²



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS
MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION
« SANS RESERVE » DU 25 JANVIER 2022**

Entre les soussignés

La ville de Périgueux, représentée par sa Maire, Madame Delphine LABAILS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, dénommée ci-dessous « la ville »,

d'une part,

et

L'association « Sans Réserve », représentée par sa Présidente, Madame Sophie MONDHER,
15 chemin des Feutres du Toulon, 24000 PERIGUEUX,
Tel : 05.53.54.75.60
N° SIRET : 442 636 320 00016, Code APE : 9001Z
Code APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1027992/2-1027993/3-1027994
N° de TVA : exonération de TVA suivant l'article 293B du code général des impôts sur l'action culturelle et les pratiques
dénommée ci-dessous « le groupement bénéficiaire »,

d'autre part,

PREAMBULE

La salle de musiques amplifiées Le Sans Réserve s'apprête à faire l'objet de travaux de réaménagement empêchant la poursuite de ses activités sur place. Le présent avenant a pour objet de préciser le retrait de ces volumes de la liste des espaces mis à disposition de l'association.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : DENOMINATION DES LOCAUX ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Pour raison de travaux, la salle de concert « Le Sans Réserve », sise 192 route d'Angoulême à Périgueux et d'une surface de 567 m² n'est plus mise à disposition du groupement bénéficiaire sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2024.

Cette période pourra être écourtée ou prolongée d'un commun accord entre les parties selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 EXECUTION DE LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2022

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à la Mairie de Périgueux.

ARTICLE 4 REMISE DE TITRES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à Périgueux, le 22 novembre 2022

En 2 exemplaires

La Présidente de l'association
« Sans Réserve »

La Maire de Périgueux,

*P/O LE MOING Bérengère
Administrative*

Sophie MONDHER
Association Sans Réserve
192, route d'Angoulême
24000 Périgueux
05 53 06 12 73 / 05 53 54 75 60
info@sans-reserve.org



[Signature]
Delphine LABAILS



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.20

Convention de partenariat avec l'Association L'Odysée de PERIGUEUX.
Organisation d'une proposition artistique "Cinématomime, parcours vivant".

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.20

Convention de partenariat avec l'Association L'Odyssée de PERIGUEUX.
Organisation d'une proposition artistique "Cinématomime, parcours vivant".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la participation des Archives départementales de la Dordogne à la proposition artistique « Cinématomime, un parcours vivant », du 26 mai au 27 juillet 2023:

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Association L'Odyssée de PERIGUEUX.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.21

Patrimoine de proximité.

Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine et intervention d'une convention.

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23,CP.IV.21

Patrimoine de proximité.

Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine et intervention d'une convention.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 933 / 312 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	28 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 190680 1	20 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	8 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 65748, à la Fondation du patrimoine, une subvention de **20.000 €** afin de promouvoir la connaissance, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Fondation du patrimoine.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par déléation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET

La Fondation du patrimoine sise 7, rue Fénelon - 33000 BORDEAUX, (SIREN n° 413 812 827), représentée par son Délégué départemental Dordogne, M. Patrick PALEM et son Délégué régional pour l'Aquitaine, M. Gérald DE MALEVILLE,

Ci-après désignée, « la Fondation du patrimoine », d'autre part.

Préambule

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, est un Organisme dont la mission est de promouvoir la connaissance, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur du patrimoine, et tout particulièrement du patrimoine non protégé.

Les principales actions de la Fondation s'attachent notamment à :

- contribuer à l'identification des édifices et sites menacés,
- susciter et organiser des partenariats avec des associations, particuliers, pouvoirs publics désireux de soutenir des actions en faveur de la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,
- participer, le cas échéant, financièrement à la réalisation de programmes concrets de restauration. Elle peut accorder son label à certains projets et permettre ainsi, sous certaines conditions, à des propriétaires privés, de bénéficier d'avantages fiscaux s'ils entreprennent des travaux de restauration (prévus aux articles 156-I-3° et 156-II-1° ter du Code Général des Impôts, pour des dépenses d'entretien et de réparation).

Le Département, responsable depuis le 1^{er} janvier 2005 du patrimoine rural non protégé, compétence que lui a transférée l'Etat en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 dite Acte II de la Décentralisation, mène pour sa part une politique active en faveur du patrimoine de proximité.

Cette politique de sauvegarde et de restauration d'un patrimoine menacé permet de soutenir la création d'emplois induits directement par les projets et, indirectement, par les activités économiques et socio-éducatives (tourisme, commerce, artisanat, culture...) susceptibles d'en découler.

C'est pourquoi, le Département de la Dordogne et la Fondation du patrimoine ont décidé de s'associer dans le cadre d'un Programme de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine.

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux Partenaires unissent leurs efforts pour contribuer à la sauvegarde, à la restauration et à la valorisation du patrimoine rural sur l'ensemble du territoire périgourdin avec un intérêt porté plus particulièrement sur les bâtiments couverts en lauze et sur les métiers et savoir-faire associés à ce type de couverture.

Article 2 : Critères d'aides

Les projets seront retenus sur la base des critères suivants :

- Intérêt patrimonial : il sera tenu compte de la valeur architecturale et historique de l'édifice, de sa co-visibilité depuis un espace public et de la qualité du projet de restauration proposé sachant que la priorité sera donnée aux travaux de couverture garantissant le devenir et l'inscription paysagère des bâtiments ;
- Intérêt social : il sera tenu compte du maintien de savoir-faire traditionnels, de la création d'emplois ou de la mise en œuvre de mesures de réinsertion dans l'opération.

Article 3 : Financement

Le Département de la Dordogne s'associe à l'action entreprise par la Fondation du patrimoine en lui accordant, au titre de l'année 2023, une subvention de **20.000 €** à condition que la Fondation du patrimoine respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

La participation du Département sera affectée au financement des activités de la Délégation départementale de la Fondation du patrimoine, notamment pour les opérations de restauration du patrimoine de proximité présentant un réel intérêt patrimonial ou social et, si possible, mettant en jeu les déductions fiscales prévues par le Code des Impôts.

Article 4 : Durée de validité

La présente convention est conclue pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle prendra effet à la date de signature.

La convention pourra être renouvelée pour l'année 2024 après présentation du Rapport d'activité 2023 de la Fondation du patrimoine en Dordogne.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois : 50 % dès la signature de la présente convention, et 50 % en fin d'année 2023, à la réception du Bilan des opérations financées.

Article 6 : Obligations des partenaires

La Fondation du patrimoine s'engage :

- à associer le Département, représenté par le Service départemental du Patrimoine, à l'instruction et à la clôture des opérations bénéficiant d'une aide départementale. Cette participation pourra prendre la forme d'échanges d'informations par mail, par visioconférence, rencontres informelles, réunions à l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne ou sur site en fonction des disponibilités des partenaires et de l'urgence des dossiers à traiter,
- à fournir annuellement au Département de la Dordogne un Rapport d'activité dans lequel figurera le Compte rendu de l'utilisation de la subvention départementale.

Par ailleurs, le Département de la Dordogne et la Fondation du patrimoine pourront s'associer, le cas échéant, pour des actions spécifiques portées le « Club des Mécènes du patrimoine de la Dordogne » ou par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), notamment pour les animations organisées dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

Article 7 : Promotion

La Fondation du patrimoine fera état du soutien du Département de la Dordogne dans les documents qu'elle destine au public ainsi que sur la plaque apposée sur les édifices ayant bénéficié du label. À cet effet, le Conseil départemental fournira son logo sur support numérique à la Fondation du patrimoine et sera invité lors de la pose de ladite plaque.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 10 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, le cas échéant, et après avoir entendu la Fondation du patrimoine, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la Fondation du patrimoine bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la Fondation du patrimoine lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la Fondation du patrimoine après réception du Titre de recette transmis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 10 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Fondation du patrimoine de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Fondation du patrimoine en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour la Fondation du patrimoine,
le Délégué départemental Dordogne,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Patrick PALEM

**Pour la Fondation du patrimoine,
le Délégué régional Aquitaine,**

Gérald DE MALEVILLE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

—————
DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.22

Conventions de partenariat relatives à la valorisation de LASCAUX et CUSSAC.

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle DRUILLLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.22

Conventions de partenariat relatives à la valorisation de LASCAUX et CUSSAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Convention de partenariat relative à la conservation et à la valorisation de Lascaux entre l'Etat, le Département de la Dordogne, la Sémitour-Périgord et la SPL Lascaux - L'Exposition internationale telle qu'elle figure en annexe 1.

APPROUVE la Convention de partenariat relative à la réalisation de l'exposition « La grotte de Cussac redécouverte » (titre provisoire) entre l'Etat, le Département de la Dordogne et la Commune du BUISSON-DE-CADOUIN telle qu'elle figure en annexe 2.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE



Annexe 1 à la délibération n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023.

Convention de partenariat relative à la conservation et à la valorisation de Lascaux

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Etat, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

Ci-après l'« Etat » ;

DE PREMIERE PART

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président Monsieur Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération de la Commission Permanente du 22 mai 2023

Ci-après le « Département de la Dordogne » ;

DE SECONDE PART

La SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE TOURISME DU PÉRIGORD, représentée par le Président de son Conseil d'administration Monsieur Christian TEILLAC

Ci-après la « Semitour » ;

DE TROISIEME PART

La SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE - LASCAUX - L'EXPOSITION INTERNATIONALE, représentée par son Directeur général Monsieur André BARBÉ

Ci-après la « SPL Lascaux - L'Exposition internationale » ou « SPL » ;

DE QUATRIEME PART

L'ensemble des Parties est ci-après désigné par le terme les « Partenaires » ou les « Parties ».

Préambule :

1 - Rappel historique depuis la découverte de la Grotte de Lascaux

Dès sa découverte en septembre 1940, la Grotte de Lascaux, située sur la Commune de Montignac, en Dordogne, est devenue un gisement préhistorique de référence internationale.

Classée Monument historique le 27 décembre de la même année, la Grotte devint très vite célèbre dans le monde pour la richesse de son décor pariétal, puis à partir de 1960, pour les dangers constants qui menacèrent sa conservation. Le succès de la grotte fut immédiat et le nombre de visiteurs sans cesse croissant, atteignit les 100.000 visiteurs en 1960 mais cet engouement conduisit à déstabiliser ce milieu naturel fragile.

Cette sur-fréquentation de la Grotte eut pour effet de causer le développement d'organismes végétaux, d'abord autour des projecteurs, puis de véritables colonies qui formaient des taches vertes s'étendirent sur les parois de la Salle des Taureaux et du Diverticule axial : ce fut ce qui a été appelé la « maladie verte ».

Au vu de ce phénomène, André Malraux, Ministre des Affaires culturelles, imposa au propriétaire privé de cette grotte, sa fermeture au public en avril 1963. L'Etat acquit la grotte auprès du Comte de La Rochefoucauld, le 3 janvier 1972.

En contrepartie de la vente de la grotte à l'Etat, l'ancien propriétaire fut autorisé à réaliser un fac-similé de la grotte. Ce dernier ne parvenant pas à trouver le modèle économique adéquat, le Département de la Dordogne en assura la réalisation via sa régie du tourisme, il s'agit de Lascaux II.

Lascaux II est désormais propriété de la Semitour, qui s'attache à le gérer en limitant les flux tout en valorisant le site en offrant aux visiteurs une visite inédite de Lascaux.

Mais la fragilité du site originel demeurant une préoccupation majeure, le choix de sanctuariser la colline afin de mieux protéger la grotte en son sein est fait depuis 2009. Le but poursuivi est de permettre une amélioration des conditions de conservation de la grotte pour favoriser sa pérennité sur le très long terme.

En corollaire, il a été fait le choix de bâtir un nouvel équipement au pied de la colline intégrant un fac-similé quasiment complet de la grotte, un volet numérique et des espaces d'interprétation. Il s'agit du Centre International d'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (ci-après dénommé « Lascaux IV »), que le Département de la Dordogne a réalisé en partenariat avec l'Union européenne, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Centre International de l'Art Pariétal a ouvert ses portes en 2016 et permet de rendre accessible à un public élargi ce monument exceptionnel et de faire connaître une œuvre unique et une période importante pour l'histoire de l'Humanité. Le Département de la Dordogne en a confié la gestion par délégation de service public à la Semitour.

2 - Rappel des éléments constitutifs du site Lascaux

Le site de Lascaux est donc aujourd'hui composé de nombreux biens appartenant à différents propriétaires et géré selon des modalités différentes.

Pour une meilleure lecture, ci-après un inventaire des biens relatifs au site de Lascaux :

- **La Grotte de Lascaux** : Monument historique classé dont l'Etat-Ministère de la Culture/DRAC Nouvelle-Aquitaine est affectataire, l'Etat-Domains étant propriétaire. A ce titre, l'Etat arrête notamment les programmes de recherche et de conservation de la grotte. Les marques suivantes sont attachées à la Grotte de Lascaux :
 - Les marques, propriété de l'Etat :
 - marque française verbale **GROTTE DE LASCAUX** n°4197000, déposée le 15 juillet 2015 et enregistrée le 29 janvier 2016 pour des produits et services relevant des classes 4, 6, 8, 9, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 35, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 de la classification internationale de Nice ;
 - marque de l'Union européenne verbale **GROTTE DE LASCAUX** n°015002199, déposée le 14 janvier 2016 et enregistrée le 11 décembre 2016 pour des produits et services relevant des classes 4, 6, 8, 9, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 35, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 de la classification internationale de Nice ;
 - marque britannique verbale **GROTTE DE LASCAUX** n°UK00915002199, déposée le 14 janvier 2016 et enregistrée le 11 décembre 2016 pour des produits et services relevant des classes 4, 6, 8, 9, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 35, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 de la classification internationale de Nice.
- **La Colline de Lascaux** : Les abords de la Grotte de Lascaux protégée au titre des sites classés et inscrits. La coordination de la gestion de la colline associe les services de l'Etat, le Département de la Dordogne et la Semitour en tant que propriétaires de certaines parcelles, dont la parcelle de Lascaux II.
- **Lascaux II** : Lieu de valorisation et de médiation pour le public, dont la Semitour est propriétaire et gestionnaire. La marque suivante, propriété du Département de la Dordogne, est attachée à Lascaux II :
 - marque française verbale **LASCAUX II** n°4126121, déposée le 15 octobre 2014 et enregistrée le 6 février 2015 pour des produits et services relevant des classes 14, 16, 18, 19, 20, 21, 25, 28 et 35 de la classification internationale de Nice. La Semitour bénéficie d'une licence d'exploitation sur cette marque.
La Semitour est propriétaire du nom de domaine <lascaux-ii.fr>, réservé depuis le 8 novembre 2017 et exploité pour identifier le site internet officiel de Lascaux II.
- **Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal (ou Lascaux IV)** : Lieu de valorisation de la Grotte de Lascaux, dont le Département de la Dordogne est propriétaire. Le Département de la Dordogne a confié la gestion de ce site à la Semitour par un contrat de Délégation de Service Public du 6 mars 2015 jusqu'au 31 décembre 2030.

La Semitour est propriétaire du nom de domaine <lascaux.fr>, réservé depuis le 2 février 2016 et exploité pour identifier le site internet officiel de - Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal (Lascaux IV).

- **Par ailleurs, au-delà du site, il existe un dispositif de médiation itinérant, Lascaux - L'Exposition internationale (ou Lascaux III)** : Le Département de la Dordogne en est propriétaire et sa gestion est confiée à la SPL Lascaux - L'Exposition internationale. La marque suivante, propriété de la SPL Lascaux - L'Exposition internationale, est attachée à Lascaux - L'Exposition internationale (ou Lascaux III) :
 - marque française verbale **LASCAUX – L'EXPOSITION INTERNATIONALE** n°4212726, déposée le 25 septembre 2015 et enregistrée le 16 septembre 2016 pour des produits et services relevant des classes 9, 14 et 16, de la classification internationale de Nice.

L'Etat est informé de la stratégie de développement de Lascaux II, Lascaux III, Lascaux IV. Il apporte son concours scientifique à la qualité du dispositif dans le cadre du Comité scientifique prévu à l'article 5.2, selon des modalités définies ci-après.

Outre les marques citées ci-dessus, le Département de la Dordogne est également titulaire des marques suivantes en lien avec Lascaux :

- marque française verbale **GROTTE DE LASCAUX** n°4126127, déposée le 15 octobre 2014 et enregistrée le 24 avril 2015 pour des services relevant de la classe 35 de la classification internationale de Nice ;
- marque française verbale **LASCAUX** n°4087575, déposée le 29 avril 2014 et enregistrée le 14 novembre 2014 pour désigner des produits et des services relevant des classes 8, 9, 14, 16, 18, 19, 21, 22, 25 et 28 de la classification internationale de Nice. La Semitour bénéficie d'une licence d'exploitation sur cette marque ;
- marque française verbale **LASCAUX** n°4126041, déposée le 15 octobre 2014 et enregistrée le 27 janvier 2017 pour désigner des services relevant de la classe 35 de la classification internationale de Nice. La Semitour bénéficie d'une licence d'exploitation sur cette marque ;
- marque française verbale **GRAND LASCAUX** n°4200102, déposée le 29 juillet 2015 et enregistrée le 16 septembre 2016 pour désigner des produits et des services relevant des classes 16, 18, 19, 34, 35 et 41 de la classification internationale de Nice. La Semitour bénéficie d'une licence d'exploitation sur cette marque.

Les engagements des Partenaires relatifs aux marques et noms de domaine précités sont traités à l'article 4.4 de la présente convention.

La multiplicité des biens, le caractère polymorphe et hétérogène du site nécessitent une gestion coordonnée entre les différents acteurs.

3 - Rappel du contexte contractuel pour la coordination des actions relatives de Lascaux

- L'Etat et le Département de la Dordogne ont conclu le 27 juin 2007 la « convention relative à la création d'un nouveau fac-similé de la Grotte de Lascaux ». Il s'agit du fac-similé désormais appelé *Lascaux - L'Exposition internationale* (géré par la SPL Lascaux - L'Exposition internationale).

Cette convention prévoyait les modalités d'accès aux bases de données à Lascaux constituées par l'Etat, les droits relatifs à leur utilisation et les conditions de délivrance des autorisations d'accès à la grotte.

- Le 6 juillet 2012, l'Etat, le Département de la Dordogne ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine (ci-après « La Région ») ont conclu une Convention de partenariat pour la réalisation de Lascaux IV.

Dans le cadre de cette convention, l'Etat, le Département de la Dordogne et la Région se sont accordés à « sanctuariser la Colline de Lascaux », chacun s'engageant à prendre les mesures nécessaires à la protection totale du site originel de la grotte.

Les Parties se sont également accordées pour la réalisation, le financement et l'exploitation de Lascaux IV. La Maîtrise d'ouvrage a été confiée au Département de la Dordogne.

Aux fins de réalisation de Lascaux IV, l'Etat a donc, conformément à la Convention de partenariat, mis à disposition du Département de la Dordogne les « données numériques de Lascaux » par convention particulière du 24 juin 2013.

La Convention de partenariat a pris fin à la mise en service de Lascaux IV. Aujourd'hui, il n'existe aucun cadre contractuel pour coordonner les actions des différents acteurs autour de Lascaux.

Les Partenaires se sont donc rapprochés afin d'établir le cadre contractuel nécessaire à la gestion de Lascaux et coordonner leurs actions.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Définition

1.1 Par « **Convention de partenariat** », on entend la présente convention qui définit les conditions et modalités conjointes de gestion partenariale des différents éléments constitutifs du site de Lascaux, à la fois du point de vue de la conservation, de la valorisation, de la médiation, de la promotion, de la communication et du développement local.

1.2 Par « **Partenaires** », on entend L'Etat, le Département de la Dordogne, la Société d'Economie Mixte de Tourisme du Périgord (ci-après, « Semitour »), et la Société Publique Locale – Lascaux – L'Exposition internationale (ci-après, « SPL – Lascaux – L'Exposition internationale »).

1.3 Par « **Grotte de Lascaux** », on entend le Monument historique classé dont l'Etat-Ministère de la Culture/DRAC Nouvelle-Aquitaine est affectataire. A ce titre, l'Etat autorise

notamment les programmes de recherche et arrête les mesures de conservation de la grotte.

- 1.4 Par « **Colline de Lascaux** », on entend les abords de la Grotte de Lascaux protégée au titre des sites classés. L'ensemble est encadré par la réglementation sur les sites classés et inscrits et par la réglementation sur la protection au titre des Monuments Historiques et des abords de Monument historique. La coordination de la gestion de la colline est animée par la Sous-préfète de Sarlat et associe les différents services de l'Etat, le Département de la Dordogne et la Semitour en tant que propriétaires de certaines parcelles, dont la parcelle de Lascaux II.
- 1.5 Par « **Lascaux II** », on entend le lieu de valorisation et de médiation pour le public, dont la Semitour est propriétaire et gestionnaire.
- 1.6 Par « **Lascaux III** », on entend Lascaux - L'Exposition internationale, à savoir le dispositif de médiation itinérant, dont le Département de la Dordogne est propriétaire et dont la gestion est confiée à la SPL Lascaux - L'Exposition internationale.
- 1.7 Par « **Lascaux IV** », on entend Lascaux – Centre International de l'Art Pariétal, à savoir le lieu de valorisation de la Grotte de Lascaux, dont le Département de la Dordogne est propriétaire. Le Département de la Dordogne a confié la gestion de ce site à la Semitour par un contrat de Délégation de Service Public du 6 mars 2015 jusqu'au 31 décembre 2030.
- 1.8 Par « **Site de Lascaux** », on entend l'ensemble constitué de la Grotte de Lascaux, de la Colline de Lascaux, de Lascaux II et de Lascaux IV, sans préjudice de la protection au titre des sites classés et inscrits.
- 1.9 Par « **Marques de l'Etat** », on entend les marques suivantes :
 - marque française verbale **GROTTE DE LASCAUX** n°4197000, déposée le 15 juillet 2015 et enregistrée le 29 janvier 2016 pour des produits et services relevant des classes 4, 6, 8, 9, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 35, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 de la classification internationale de Nice ;
 - marque de l'Union européenne verbale **GROTTE DE LASCAUX** n°015002199, déposée le 14 janvier 2016 et enregistrée le 11 décembre 2016 pour des produits et services relevant des classes 4, 6, 8, 9, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 35, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 de la classification internationale de Nice ;
 - marque britannique verbale **GROTTE DE LASCAUX** n°UK00915002199, déposée le 14 janvier 2016 et enregistrée le 11 décembre 2016 pour des produits et services relevant des classes 4, 6, 8, 9, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 35, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 de la classification internationale de Nice.
- 1.10 Par « **Marques du Département de la Dordogne** », on entend les marques suivantes :
 - marque française verbale **GROTTE DE LASCAUX** n°4126127, déposée le 15 octobre 2014 et enregistrée le 24 avril 2015 pour des services relevant de la classe 35 de la classification internationale de Nice ;
 - marque française verbale **LASCAUX II** n°4126121, déposée le 15 octobre 2014 et enregistrée le 6 février 2015 pour des produits et services relevant des classes 14, 16,

18, 19, 20, 21, 25, 28 et 35 de la classification internationale de Nice. La Semitour bénéficie d'une licence d'exploitation sur cette marque ;

- marque française verbale **LASCAUX** n°4087575, déposée le 29 avril 2014 et enregistrée le 14 novembre 2014 pour désigner des produits et des services relevant des classes 8, 9, 14, 16, 18, 19, 21, 22, 25 et 28 de la classification internationale de Nice. La Semitour bénéficie d'une licence d'exploitation sur cette marque ;
- marque française verbale **LASCAUX** n°4126041, déposée le 15 octobre 2014 et enregistrée le 27 janvier 2017 pour désigner des services relevant de la classe 35 de la classification internationale de Nice. La Semitour bénéficie d'une licence d'exploitation sur cette marque ;
- marque française verbale **GRAND LASCAUX** n°4200102, déposée le 29 juillet 2015 et enregistrée le 16 septembre 2016 pour désigner des produits et des services relevant des classes 16, 18, 19, 34, 35 et 41 de la classification internationale de Nice. La Semitour bénéficie d'une licence d'exploitation sur cette marque.

1.11 Par « **Marque de la SPL – Lascaux – L'Exposition internationale** », on entend la marque française verbale **LASCAUX – L'EXPOSITION INTERNATIONALE** n°4212726, déposée le 25 septembre 2015 et enregistrée le 16 septembre 2016 pour des produits et services relevant des classes 9, 14 et 16, de la classification internationale de Nice.

1.12 Par « **Marques LASCAUX** », on entend l'ensemble des marques de l'Etat, du Département de la Dordogne et de la SPL – Lascaux – L'Exposition internationale.

1.13 Par « **Noms de domaine de la Semitour** », on entend les noms de domaine suivants :

- nom de domaine **<lascaux-ii.fr>**, réservé depuis le 8 novembre 2017 et exploité pour identifier le site internet officiel de Lascaux II ;
- nom de domaine **<lascaux.fr>**, réservé depuis le 2 février 2016 et exploité pour identifier le site internet officiel de Lascaux – Centre International de l'Art Pariétal (Lascaux IV).

1.14 Par « **Comité d'orientation** », on entend un comité de dix membres co-présidés par l'Etat et le Département de la Dordogne et chargé de la conduite stratégique du partenariat et de l'information mutuelle des Partenaires. Il se réunit au moins une fois par an et recherche le consensus dans ses décisions et orientations.

1.15 Par « **Comité scientifique** », on entend un comité de dix membres maximum constitué de scientifiques et personnalités qualifiées désignés d'un commun accord par l'Etat et le Département de la Dordogne sur proposition de la DRAC. Il **contribue aux connaissances nécessaires à l'élaboration des contenus abordés** dans les programmes de valorisation scientifique et de médiation. Il a vocation à accompagner l'ensemble des projets de médiation et de valorisation des parties et d'en garantir la qualité et le rayonnement scientifique, pédagogique et patrimonial, en particulier par les avis qu'il donne sur les contenus scientifiques. Il se réunit au moins une fois par an.

Article 2 : Objet de la Convention de partenariat

Fondée sur l'objectif partagé de consolider le partenariat autour du patrimoine exceptionnel que constitue la Grotte de Lascaux et son environnement, la présente Convention a pour objet de définir les conditions de celui-ci et d'établir les relations de travail à mettre en œuvre pour y parvenir.

La présente Convention vise donc à articuler, dans le respect de la valeur du bien et de leurs prérogatives, les missions et compétences des Partenaires, en termes :

- De protection et de conservation de Lascaux ;
- De valorisation des connaissances tant scientifique qu'historique, dans les champs de la conservation comme de la recherche archéologique ;
- De développement économique, social et culturel ;
- De médiation auprès de l'ensemble des publics.

Pour cela, les Partenaires mettent en place une coopération pour :

- La mise en œuvre d'une politique de valorisation scientifique et de médiation autour de Lascaux,
- La mise en œuvre d'une politique de communication institutionnelle et promotionnelle partagée,
- La réflexion autour de la création d'une stratégie de marque commune, dont l'organisation sera satisfaisante pour tous les Partenaires,
- La mise à disposition des données numériques de l'Etat relatives à la Grotte Lascaux.

Les Partenaires s'engagent à ce que la mise en œuvre de la présente convention ne modifie pas les équilibres économiques existants au moment de sa signature.

Article 3 : Objectifs des Partenaires

Chaque Partenaire, dans le respect des compétences qui sont les siennes, contribue aux enjeux inhérents à la préservation de la valeur universelle et exceptionnelle de Lascaux, site le plus emblématique parmi les 15 constituant le Bien « Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère » inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 1979.

Pour cela, les Partenaires ont pour objectifs :

- La mise en œuvre d'une politique de valorisation scientifique et de médiation autour de Lascaux ;
- La mise en œuvre d'une politique de communication institutionnelle et promotionnelle partagée ;
- La réflexion autour d'une stratégie de marque partagée dont l'organisation sera satisfaisante pour tous les Partenaires, et pourrait éventuellement aboutir à la création d'une marque commune.

Article 4 : Les engagements des Partenaires

Article 4.1 : Les engagements des Partenaires pour la protection et la conservation du site Lascaux

Article 4.1.1 : Les engagements de l'Etat

L'Etat est responsable des travaux d'entretien et de conservation, et autorise les programmes de recherche sur la Grotte de Lascaux.

L'Etat s'engage à informer au moins une fois par an le Comité d'orientation des travaux réalisés et des perspectives à venir dans le cadre de l'article 5.1 de la présente convention.

L'Etat anime une Commission de veille sanitaire de la Colline de Lascaux présidée par la Sous-préfète de Sarlat qui regroupe l'ensemble des Partenaires concernés par la gestion de la Colline de Lascaux : CRMH, SRA, UDAP, DREAL, SDIS Département de la Dordogne, Mairie de Montignac, Sémitour.

Article 4.1.2 : Les engagements du Département de la Dordogne

Le Département de la Dordogne participe à la Commission de veille sanitaire de la Colline de Lascaux en sa qualité de propriétaire. Il assure, sur la recommandation des services de l'Etat, l'entretien courant de sa propriété ainsi que celui relevant des obligations de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Article 4.1.3 : Les engagements de la Semitour

En tant que propriétaire de Lascaux II, la Semitour participe à la commission de veille sanitaire de la Colline de Lascaux. Il assure, sur la recommandation des services de l'Etat, l'entretien courant de sa propriété ainsi que celui relevant des obligations de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Article 4.2 : Les engagements des Partenaires pour la mise en œuvre de la politique de valorisation scientifique et de médiation

Article 4.2.1 : Les engagements du Département de la Dordogne

Le Département de la Dordogne s'engage au respect de l'intégrité des images et contenus propriété de l'Etat dans leur utilisation pour la réalisation de contenus de valorisation scientifique et de médiation.

Les contenus de valorisation et de médiation réalisés par le Département de la Dordogne seront soumis, avant diffusion, à l'avis du Comité scientifique défini à l'article 5.2 de la présente Convention.

Les images et/ou données nécessaires à leur réalisation feront l'objet d'une demande de mise à disposition dédiée auprès des services de l'Etat.

Article 4.2.2 : Les engagements de la Semitour sur le site de Lascaux IV

La Semitour s'engage au respect de l'intégrité des images et contenus propriété de l'Etat dans leur utilisation pour la réalisation de contenus de valorisation scientifique et de médiation déployés sur le site de Lascaux IV.

Les contenus de valorisation et de médiation réalisés par la Semitour seront soumis à l'avis du Comité scientifique dans le cadre de l'article 5.2 de la présente Convention de partenariat.

Les images et/ou données nécessaires à leur réalisation feront l'objet d'une demande dédiée auprès des services de l'Etat.

Article 4.2.3 : Les engagements de la SPL concernant Lascaux III

La SPL s'engage à présenter la Grotte de Lascaux à travers le monde via l'Exposition internationale, en adaptant cette présentation aux différentes cultures et attentes des pays accueillants, ainsi qu'aux projets scientifiques et culturels des Partenaires.

Elle s'engage au respect de l'intégrité des images et contenus, propriété de l'Etat, dans leur utilisation pour la réalisation des contenus de valorisation scientifique et de médiation déployés dans le cadre de l'Exposition internationale.

Les contenus de valorisation et de médiation réalisés par la SPL seront soumis à l'avis du Comité scientifique dans le cadre de l'article 5.2 de la présente Convention.

Les images et/ou données nécessaires à leur réalisation feront l'objet d'une demande de mise à disposition dédiée auprès des services de l'Etat.

Article 4.2.4 : Les engagements de L'Etat

L'Etat est associé à l'élaboration des dispositifs et outils de médiation et de valorisation et apportera sa contribution sur les données scientifiques, notamment par la mise à disposition à titre gratuit pour les finalités prévues par la présente Convention, des « Données numériques de Lascaux » définies à l'article 6.

L'Etat se réserve la possibilité de développer des dispositifs de médiation relatifs à la Grotte de Lascaux en synergie avec les dispositifs existants. Il les présente au Comité d'orientation et au Comité scientifique.

Article 4.3 : Les engagements des Partenaires pour la mise en œuvre de la politique de communication institutionnelle et promotionnelle partagée

Dans le souci de respecter le patrimoine culturel unique au monde que constitue la Grotte de Lascaux, les Parties conviennent de respecter la renommée de celle-ci et d'agir avec déférence à l'égard de ce patrimoine dans l'élaboration de leurs supports de communication et de promotion.

Dans un souci de partage de valeurs dans leur politique de communication respective, L'Etat, le Département de la Dordogne, la Semitour et la SPL Lascaux - L'Exposition internationale développent une communication adaptée destinée à assurer la promotion et la valorisation du Site de Lascaux.

Les Parties conviennent de se réunir dans le cadre du Comité d'orientation pour décider collégalement de la stratégie et du plan de communication nécessaires à la promotion et la valorisation du Site de Lascaux. Les Parties respectent dans la conception et réalisation de supports de communication et promotion les principes déterminés en commun, dans le cadre du Comité d'orientation.

Il est notamment accepté par les Partenaires que l'authenticité des sources iconographiques sera respectée pour leur exploitation sur des supports créés à l'initiative des Partenaires.

Enfin, l'Etat s'engage à mettre à disposition des Partenaires les données numériques de la Grotte de Lascaux, pour la création de leurs supports de communication et de promotion. Les modalités de cette mise à disposition et de l'utilisation de ces données sont définies à l'article 6 de la présente Convention.

Article 4.4 : Les marques

Les Partenaires conviennent que l'objectif est de réfléchir conjointement à une stratégie de marque commune aux Partenaires, dont l'organisation sera satisfaisante pour chacun d'entre eux et qui pourrait avoir pour résultat la création d'une marque nouvelle assortie d'un visuel repère pour le grand public.

Dans l'intervalle, les Partenaires s'engagent à ne pas déposer/enregistrer et/ou réserver, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, en quelques pays que ce soit, de marques, de dessins ou modèles, de noms de domaine, et plus généralement de tous signes distinctifs incluant la dénomination « Lascaux » et/ou se rapportant à Lascaux, pour quelque type de produit ou de service, sans l'accord exprès et écrit des autres Partenaires.

Il est convenu que le sort des marques LASCAUX sera examiné par les Partenaires dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie de marque. Les Partenaires s'engagent à mettre en œuvre toutes les actions/démarches nécessaires, notamment auprès des offices de propriété intellectuelle compétents, à l'égard des marques LASCAUX afin de permettre à cette nouvelle stratégie de marque de se déployer pleinement et de bénéficier d'une sécurisation juridique optimale.

Les Partenaires s'entendent pour mener une réflexion sur cette nouvelle stratégie de marque et faire des propositions au Comité d'orientation sous 18 mois. Pour cela, une mission sera confiée dans la première année de la présente Convention à un organisme expert afin d'éclairer les Parties dans la construction de cette stratégie commune, voire à terme dans la mise en place d'une marque nouvelle.

Il est entendu entre les Parties que la nouvelle stratégie de marque sera le résultat de la concertation entre les Partenaires. Dans l'hypothèse où elle aboutirait à la création d'une marque nouvelle, son appellation et son visuel seront choisis en concertation entre les

Partenaires. La Semitour et la SPL bénéficieront chacune d'un droit d'usage sur cette marque nouvelle, au titre pour la Semitour de ses missions de Délégué de service public.

Dans cette hypothèse de création d'une marque nouvelle, il est également entendu entre les Parties que la marque nouvelle envisagée fera l'objet d'une stratégie de protection qui devra prendre en considération les activités de la Semitour dans le cadre de ses missions de Délégué de service public et les activités de la SPL.

Article 4.5 : L'exploitation de produits dérivés

La Semitour fabrique ou fait fabriquer des produits dérivés adossés à la notoriété de Lascaux. Elle s'engage à veiller au respect des valeurs attachées à la protection du patrimoine universel que constitue Lascaux dans la fabrication de ces produits.

La Semitour respecte dans la conception et la réalisation des produits dérivés les principes déterminés en commun dans le cadre du Comité d'orientation. Elle informe les Partenaires à chaque évolution notable de son catalogue soit en Comité d'orientation soit directement par écrit si l'évolution intervient entre deux réunions du Comité d'orientation.

Les Partenaires examinent ensemble les démarches commerciales engagées par des tiers et arrêtent les suites à donner en cas de contrefaçon, notamment. Si des contrefaçons venaient à se produire avant l'aboutissement de la réflexion sur la mise en place d'une marque commune, les Partenaires se consulteront préalablement sur l'opportunité d'engager des poursuites, sauf en cas d'urgence. Dans ce dernier cas, l'information des partenaires sera faite dès que possible par messagerie électronique. Chacun des Partenaires restera libre d'engager ou non des poursuites sur la base des marques qui lui sont propres. Dans le cas où des poursuites seraient engagées en commun, les frais, risques et bénéfices en résultant seront supportés et respectivement profiteront à parts égales aux Parties. Dans le cas où l'une seule des Parties engagerait des poursuites, les frais, risques et bénéfices en résultant seront supportés par elle et respectivement lui resteront propres. Un Rapport annuel des actions menées sera remis à ce sujet au Département de la Dordogne à l'occasion de la réunion prévue entre la Semitour et le Département de la Dordogne. Le Département de la Dordogne communiquera pour information aux autres Partenaires ce rapport annuel. De la même façon, l'Etat communiquera pour information aux autres Partenaires un Rapport annuel des actions menées par l'Etat sur la base des marques dont il est titulaire.

Article 5 : Les modalités de pilotage

La mise en œuvre de la présente Convention s'appuie sur un Comité d'orientation et un Comité scientifique.

La composition des Comités nécessaires au pilotage et au suivi de la Convention est définie par arrêtés conjoints du Préfet du Département de la Dordogne et du Président du Conseil départemental de la Dordogne.

La Commission de veille sanitaire de la Colline de Lascaux présidée par la Sous-préfète de Sarlat préexiste et est maintenue. Le Comité d'orientation sera informé annuellement (1 fois par an) de ses travaux.

Article 5.1 : Le Comité d'orientation

L'Etat et le Département de la Dordogne conviennent de mettre en place un Comité d'orientation. Il est chargé de la conduite stratégique du partenariat et de l'information mutuelle des Partenaires.

A ce titre, le Comité d'Orientation est notamment informé :

- De l'état de la recherche scientifique relative à la Grotte de Lascaux conduite par l'Etat,
- Des travaux de valorisation et de médiation conduits par l'Etat et notamment de l'actualité relative au dispositif « La Grotte de Lascaux 1/1, le jumeau virtuel »,
- Des travaux menés au sein des différents Comités intéressant Lascaux : Comité scientifique adossé à la convention, Comité de bien UNESCO, Commission de veille sanitaire de la Colline de Lascaux,
- Des résultats de gestion de la Semitour relatifs à Lascaux-CIAPL et Lascaux II,
- Des résultats de gestion de la SPL Lascaux - L'Exposition internationale,
- Des actions diligentées par les Partenaires afin d'assurer la défense des marques.

Ce Comité est composé des membres suivants :

- Le Préfet du Département de la Dordogne, co-Président,
- Le Président du Conseil départemental de la Dordogne, co-Président,
- Deux représentants de l'Etat désignés par le Préfet du Département de la Dordogne,
- Deux représentants du Département de la Dordogne désignés par le Président du Conseil départemental de la Dordogne,
- La Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant,
- Le Président du Conseil scientifique (défini à l'article 5.2),
- Un représentant du Délégué de service public en charge de l'exploitation de Lascaux IV,
- Un représentant de la SPL Lascaux - L'Exposition internationale.

Il peut également être élargi, avec l'accord des deux co-Présidents, à des représentants d'autres Collectivités intéressées à agir.

Le Comité peut entendre tout expert extérieur par accord entre les co-Présidents.

Le Comité d'orientation recherche le consensus dans ses décisions.

Il se réunit au minimum une fois par an aux fins notamment de :

- Examiner le Bilan précis de la politique commerciale mise en œuvre l'année précédente, notamment la nature et le volume des ventes ainsi que le chiffre d'affaires généré,
- Examiner la nature, la forme et le nombre de produits dérivés commercialisés dans le cadre de l'exploitation de Lascaux IV,
- Suivre l'état d'avancement de la réflexion sur une stratégie de marque partagée, et, le cas échéant, la mise en œuvre de cette stratégie,

- Examiner les démarches commerciales engagées par des tiers et arrêter les suites à donner en cas de contrefaçon, notamment. Un Rapport annuel des actions menées sera remis à ce sujet.

Le secrétariat du Comité d'orientation est assuré par les services du Département de la Dordogne.

Article 5.2 : Le Comité scientifique

Les Partenaires conviennent de mettre en place un Comité scientifique, lieu de concertation et de conseil **qui contribue aux connaissances nécessaires à l'élaboration des contenus abordés** dans les programmes de valorisation scientifique et de médiation.

Il a vocation à accompagner l'ensemble des projets de médiation et de valorisation des Parties et d'en garantir la qualité et le rayonnement scientifique, pédagogique et patrimonial.

Le Comité scientifique **donne son avis conforme sur le contenu scientifique** des programmes de valorisation et de médiation.

Il comprend 10 membres maximum, désignés d'un commun accord par l'Etat et le Département de la Dordogne, sur proposition de la DRAC.

Ce Comité se réunit à la demande de l'un ou l'autre des co-Présidents du Comité d'orientation à chaque fois que son éclairage sera jugé nécessaire. Il est systématiquement saisi par l'une des parties concernées pour avis conforme en cas de création ou d'évolution de dispositifs scénographiques ou de médiation. Il rend compte de son avis au Comité d'orientation.

Le secrétariat du Comité scientifique est assuré par les services de la DRAC.

Article 6 : La mise à disposition des « Données numériques de Lascaux »

Le présent article a pour objet de définir les cas d'utilisation des images générées à partir des Données numériques de Lascaux, les conditions juridiques d'exploitation de ces images.

Article 6.1 : La définition des « Données numériques de Lascaux »

L'Etat a créé une base de données ci-après dénommée « Données Numériques de Lascaux » qu'elle met à disposition des Partenaires pour l'élaboration de leurs supports de médiation.

Les « Données Numériques de Lascaux » sont une base de données au sens de l'article L. 112-3, alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle, constituée comme un ensemble de ressources organisées et comprenant l'intégralité des documents de référence existant et retenus pour permettre la réalisation du fac-similé de Lascaux IV reproduisant la grotte originelle, et notamment :

- Les fichiers sources des relevés numériques tridimensionnels réalisés en 2003 et 2013 par le cabinet PERAZIO (fichier au le format .ascii ou .xyz (X, Y, Z, I, R, G, B) pour les nuages de points et ainsi convertibles aux formats les plus courants (ASCII, STL, OBJ,

DXF...) ; au format dwg et dxf pour le plan géoréférencé comportant les points de référence ; au format ascii pour la liste des points de calage avec leurs coordonnées.);

- Diverses photographies numériques ;
- Les relevés géologiques, topographiques, stéréophotogrammétriques ou tous autres relevés numériques existants (DRAC, CNP) ;
- Et plus largement, tout autre document existant, propriété de l'État, qui pourrait s'avérer nécessaire à la réalisation de Lascaux-CIAP dans les conditions précédemment exposées.

Ce recueil de Données Numériques est régulièrement enrichi par de nouveaux éléments constitutifs, et sa structuration systématiquement réactualisée en fonction de ces nouvelles adjonctions.

L'État s'engage à tenir les Partenaires signataires de la présente Convention de partenariat informés de l'actualisation de ce recueil de Données Numériques, aux fins de leur permettre de solliciter la communication de celles qui s'avéreraient pertinentes pour assurer la réalisation de leurs supports de médiation, de communication et de promotion.

Article 6.2 : Les droits de l'Etat sur les « Données numériques »

Il est expressément rappelé que l'État est propriétaire des Données Numériques, définies à l'article 6 de la présente convention, ainsi que, le cas échéant des droits relatifs à leur utilisation, dans le respect de finalités étroitement encadrées et contractualisées.

L'État jouit sur la base de données constituée par les Données Numériques de Lascaux et tout document de référence existant qui lui aurait été adjoint du droit du producteur sur ladite base, au sens de l'article L. 341-1 du code de la Propriété Intellectuelle.

Article 6.3 : Les droits d'utilisation concédés aux Partenaires

Il est expressément convenu entre les Parties de garantir l'authenticité des visuels, la conformité des légendes auxquelles ils sont associés et la fidélité des reproductions ou représentations de la grotte dans l'élaboration des supports de médiation faisant l'objet des présentes. Cet objectif de reproduction ou représentation à l'identique doit toutefois être tempéré par la nécessité d'adapter la conception du Support à sa nature intrinsèque.

Article 6.4 : La communication des Données numériques aux Partenaires

Le Maître d'ouvrage des supports de médiation pourra formuler auprès de l'État, par demande écrite et motivée adressée à la DRAC, toute demande de communication d'un extrait de la base constituant les Données Numériques, utile à la réalisation des dispositifs de médiation. La DRAC se chargera de relayer cette demande auprès des institutions et services de l'Etat en charge de la gestion des dites données.

L'avis du Conseil scientifique est sollicité par l'Etat ; il rend son avis dès la réunion qui suit sa saisine. Le Conseil d'orientation se prononce sur le projet, et à l'issue de cette procédure, la DRAC transmet les données.

Les copies des Données Numériques seront remises au demandeur contre signature du « RECEPISSE DE REMISE D'UN EXTRAIT DES BASES DE DONNEES NUMERIQUES DE LA GROTTTE DE LASCAUX ».

En toute hypothèse, il est expressément convenu entre les parties que l'intégralité des Données numériques remises au demandeur dans le seul but de lui permettre de réaliser le Support considéré, sera détruite dans le délai de deux (2) mois à compter de la finalisation dudit Support et donnera lieu à une Attestation sur l'honneur de ladite destruction.

Article 7 : Durée de la Convention de partenariat

La présente Convention de partenariat prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire et ceci jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Les Partenaires ne seront pas tenus responsables en cas de manquement à l'exécution de leurs obligations résultant d'un cas de force majeure, et plus généralement de tous évènements ou causes imprévisibles et irréversibles pour eux, les empêchant d'exécuter de bonne foi tout ou partie des obligations mises à leur charge.

Article 8.2 : La présente Convention peut être dénoncée à tout moment par chacun des Partenaires en cas de non-respect par l'un d'entre eux des engagements issus de la Convention de Partenariat ou en cas d'abandon du projet.

La résiliation prend effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litige

En cas de litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'extinction de la présente Convention de Partenariat, les Partenaires s'efforceront de le résoudre à l'amiable, après notification adressée par l'un des Partenaires à ses Cocontractants à cet effet.

A défaut d'accord amiable entre les Partenaires, tout différend sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution du présent contrat.

Fait à le,

<p>Pour l'État M. Etienne GUYOT Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine</p>	
<p>Pour le Département de la Dordogne M. Germinal PEIRO Président</p>	
<p>Pour la Semitour M. Christian TEILLAC Président du Conseil d'administration</p>	
<p>Pour la SPL - Lascaux L'Exposition internationale M. André BARBÉ Directeur général</p>	



APIE AGENCE DU PATRIMOINE IMMATERIEL
MADAME DANIELLE BOURLANGE
5 PLACE DES VINS DE FRANCE
75012 PARIS

N° National : 18 4 453 821

Dépôt du : 17 MAI 2018

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Etat français représenté par le ministre de la culture, Etat français, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, 54 rue Magendie, 33000 BORDEAUX.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
APIE (Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat), Madame Danielle BOURLANGE, 5 place des vins-de-France, 75012 PARIS.



Marque déposée en couleurs.

Demande d'extension : Polynésie française.

Classe N° 4 : bougies [éclairage] ; chandelles ; cierges ; bougies parfumées ; bougies pour arbres de Noël ;

Classe N° 6 : boîtes tous usages en métaux communs ; coffres métalliques ; statues, bustes et objets d'art en métaux communs ; figurines [statuettes] en métaux communs ; monuments métalliques ;

Classe N° 8 : outils et instruments à main entraînés manuellement ; coutellerie, fourchettes et cuillers ;

Classe N° 9 : appareils et instruments scientifiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; instruments, indicateurs et contrôleurs de mesure, de détection et de surveillance ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques, disques-compacts (audio-vidéo) ; disques optiques ; disques magnétiques ; DVD et autres supports d'enregistrement numériques ; équipements de traitement de données ; ordinateurs ; logiciels ; programmes d'ordinateur enregistrés ; programmes d'ordinateur (logiciels téléchargeables) ; appareils de saisie, d'extraction, de transmission et de stockage de données ; appareils de traitement de données ; logiciels d'application pour téléphone mobile ou pour tablette électronique ; applications pour Smartphones (logiciels) ; tablettes électroniques ; ordiphones (smartphones) ; liseuses électroniques ; clés USB ; appareils de projection ; sacoches pour ordinateur portable ; montres intelligentes ; logiciels de jeux ; jumelles ; lunettes ; étuis pour lunettes et lunettes de soleil ; support pour ordinateurs portables, périphériques d'ordinateurs ; publications électroniques téléchargeables ; lettres d'information, journaux et revues électroniques téléchargeables ; annuaires et guides électroniques

téléchargeables ; catalogues et brochures électroniques téléchargeables ;

Classe N° 14 : joaillerie ; bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montre, bracelets, chaînes (bijouterie) ; porte-clefs de fantaisie ; statues ou figurines (statuettes) en métaux précieux ; étuis ou écrins pour l'horlogerie ; médailles ;

Classe N° 16 : produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; linge de table en papier ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ;

Classe N° 18 : cuir et imitations du cuir ; malles et valises ; parapluies ; parasols ; sacs ; sacs à dos ; sacs à main ; sacs à provisions ; sacs à roulettes ; sacs de voyage ; sacs (enveloppes, pochettes) en cuir pour l'emballage ; coffrets destinés à contenir des affaires de toilette ; porte-monnaie ; porte carte de crédit [portefeuilles] ; sacoches ; portefeuilles ; cartables ; coffrets destinés à contenir des articles de toilette ;

Classe N° 19 : objets d'art et figurines [statuettes] en pierre, en béton ou en marbre ;

Classe N° 20 : objets d'art en bois, cire, plâtre, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, écaillé, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toute ces matières ou en matières plastiques ; figurines [statuettes] et statues en bois, en cire, en plâtre ou en matières plastiques ; meubles ; présentoirs ; glaces (miroirs) ; cadres (à l'exception de ceux pour la construction) ; boîtes en bois ou en matières plastiques ; coussins ; oreillers ; traversins ; cintres et housses à vêtements ; distributeurs fixes de serviettes non métalliques ; casiers à bouteilles ; porte-parapluies ; éventails ;

Classe N° 21 : ustensiles et récipients pour la cuisine ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; porcelaines ; faïence ; bouteilles ; objets d'art en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre ; statues ou figurines (statuettes) en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre ; verres (récipients) ; vaisselle ; mugs ; photophores pour recevoir une bougie ;

Classe N° 24 : tentures murales en matières textiles ; tissus ; couvertures de lit ; tissus à usage textile ; tissus élastiques ; velours ; linge de lit ; linge de maison ; linge de table non en papier ; linge de bain à l'exception de l'habillement ;

Classe N° 25 : vêtements, chaussures, chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ou en imitation du cuir ; ceintures



de commerce ou de service

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 18/46 Vol. II du 16 novembre 2018

Pour le Le Directeur général de l'Institut
national de la propriété industrielle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe CADRE', is written over a circular stamp or seal.

Philippe CADRE
Directeur de la propriété industrielle



(habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; tee-shirt ; maillots de bain ; pyjamas ; uniformes ; casquettes ; chemises ; chaussures de sport ; bandanas ; shorts ; vêtements de sport ; blousons ;

Classe N° 26 : dentelles et broderies, rubans et lacets ; boutons, crochets et œillets, épingles et aiguilles ; badges ornementaux ; galons à border ; insignes non en métaux précieux ; pompons ; articles de mercerie à l'exception des fils ; attaches pour vêtements ; boutons de fantaisie (badges) pour vêtements ;

Classe N° 28 : jeux, jouets ; balles ou ballons de jeu ; jeux de cartes ou de table ; maquettes (jouets) ; figurines (jouets) ; jeux de mémoire ; jeux de construction ; jeux de société ; peluches (jouets) ; poupées ; manèges ; appareils de jeux électroniques autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec un récepteur de télévision ; puzzles ;

Classe N° 29 : Viande ; poisson ; volaille ; gibier ; extraits de viande ; fruits conservés ; fruits congelés ; fruits secs ; fruits cuisinés ; légumes conservés ; légumes surgelés ; légumes séchés ; légumes cuits ; gelées ; confitures ; compotes ; œufs ; lait ; produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; graisses alimentaires ; beurre ; charcuterie ; salaisons ; crustacés (non vivants) ; conserves de viande ; conserves de poisson ; fromages ; boissons lactées où le lait prédomine ;

Classe N° 30 : Café, thé, cacao et succédanés du café ; riz ; tapioca et sagou ; farines et préparations faites de céréales ; pain, pâtisseries et confiseries ; glaces alimentaires ; sucre, miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel ; moutarde ; vinaigre, sauces (condiments) ; épices ; glace à rafraîchir ;

Classe N° 32 : Apéritifs sans alcool ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool ; boissons à base de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons ;

Classe N° 35 : enregistrement de données et de communications écrites ; services de gestion informatisée de fichiers ; gestion de fichiers informatiques ; mise à jour et maintenance de données dans des bases de données informatiques ; systématisation d'informations dans des bases de données informatiques ; services d'abonnement à tous supports d'informations pour des tiers, notamment à des publications électroniques ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; publication de textes publicitaires ; mise à disposition d'espaces de vente en ligne pour acheteurs et vendeurs de produits et services ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; organisation de foires à buts commerciaux ou de publicité ; services d'organisation de concours à buts promotionnels ou publicitaires ; services d'organisation et tenue de salons professionnels, manifestations et expositions à des fins commerciales ou publicitaires ; services de vente au détail, par tous moyens, y compris par Internet, de l'ensemble des produits suivants, à savoir : bougies (éclairage), chandelles, cierges, bougies parfumées, bougies pour arbres de Noël, boîtes tous usages en métaux communs, coffres métalliques, statues, bustes et objets d'art en métaux communs, figurines (statuettes) en métaux communs, monuments métalliques, outils et instruments à main entraînés manuellement, coutellerie, fourchettes et cuillers, appareils et instruments scientifiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement, instruments, indicateurs et contrôleurs de mesure, de détection et de surveillance, appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images, supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques, disques-compacts (audio-vidéo) ; disques optiques, disques magnétiques, DVD et autres supports d'enregistrement numériques, équipements de traitement de données, ordinateurs, logiciels, programmes d'ordinateur enregistrés, programmes d'ordinateur (logiciels téléchargeables), appareils de saisie, d'extraction, de transmission et de stockage de données, appareils de traitement de données, logiciels d'application pour téléphone mobile ou pour tablette électronique, applications pour Smartphones (logiciels), tablettes électroniques, ordiphones (smartphones), liseuses électroniques, clés USB, appareils de projection, sacoques pour

ordinateur portable, montres intelligentes, logiciels de jeux, jumelles, lunettes, étuis pour lunettes et lunettes de soleil, support pour ordinateurs portables, périphériques d'ordinateurs, publications électroniques téléchargeables, lettres d'information, journaux et revues électroniques téléchargeables, annuaires et guides électroniques téléchargeables, catalogues et brochures électroniques téléchargeables, joaillerie ; bijouterie, pierres précieuses, horlogerie et instruments chronométriques, métaux précieux et leurs alliages, objets d'art en métaux précieux, coffrets à bijoux, boîtes en métaux précieux, boîtiers de montre, bracelets, chaînes (bijouterie), porte-clefs de fantaisie, statues ou figurines (statuettes) en métaux précieux, étuis ou écrans pour l'horlogerie, médailles, produits de l'imprimerie, articles pour reliures, photographies, articles de papeterie, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie, matériel pour artistes, pinceaux, articles de bureau (à l'exception des meubles), matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils), caractères d'imprimerie, clichés, papier, carton, boîtes en carton ou en papier, affiches, albums, cartes, livres, journaux, prospectus, brochures, calendriers, instruments d'écriture, objets d'art gravés, objets d'art lithographiés, tableaux (peintures) encadrés ou non, aquarelles, patrons pour la couture, dessins, instruments de dessin, mouchoirs de poche en papier, linge de table en papier, sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage, cuir et imitations du cuir, malles et valises, parapluies, parasols, sacs, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, sacs à roulettes, sacs de voyage, sacs (enveloppes, pochettes) en cuir pour l'emballage, coffrets destinés à contenir des affaires de toilette, porte-monnaie, porte carte de crédit (portefeuilles), sacoques, portefeuilles, cartables, coffrets destinés à contenir des articles de toilettes, objets d'art et figurines (statuettes) en pierre, en béton ou en marbre, objets d'art en bois, cire, plâtre, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toute ces matières ou en matières plastiques, figurines (statuettes) et statues en bois, en cire, en plâtre ou en matières plastiques, meubles, présentoirs, glaces (miroirs), cadres (à l'exception de ceux pour la construction), boîtes en bois ou en matières plastiques, coussins, oreillers, traversins, cintres et housses à vêtements, distributeurs fixes de serviettes non métalliques, casiers à bouteilles, porte-parapluies, éventails, ustensiles et récipients pour la cuisine, peignes et éponges, brosses (à l'exception des pinceaux), matériaux pour la brosse, verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction), porcelaines, faïence, bouteilles, objets d'art en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre, statues ou figurines (statuettes) en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre, verres (récipients), vaisselle, mugs, photophores pour recevoir une bougie, tentures murales en matières textiles, tissus, couvertures de lit, tissus à usage textile, tissus élastiques, velours, linge de lit, linge de maison, linge de table non en papier, linge de bain à l'exception de l'habillement, vêtements, chaussures, chapellerie, chemises, vêtements en cuir ou en imitation du cuir, ceintures (habillement), fourrures (vêtements), gants (habillement), foulards, cravates, bonneterie, chaussettes, chaussons, tee-shirt, maillots de bain, pyjamas, uniformes, casquettes, chemises, chaussures de sport, bandanas, shorts, vêtements de sport, blousons, dentelles et broderies, rubans et lacets, boutons, crochets et œillets, épingles et aiguilles, badges ornementaux ; galons à border, insignes non en métaux précieux, pompons, articles de mercerie à l'exception des fils, attaches pour vêtements, boutons de fantaisie (badges) pour vêtements, jeux, jouets, balles ou ballons de jeu, jeux de cartes ou de table, maquettes (jouets), figurines (jouets), jeux de mémoire, jeux de construction, jeux de société, peluches (jouets), poupées, manèges, appareils de jeux électroniques autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec un récepteur de télévision, puzzles, viande, poisson, volaille, gibier, extraits de viande, fruits conservés, fruits congelés, fruits secs, fruits cuisinés, légumes conservés, légumes surgelés, légumes séchés, légumes cuits, gelées, confitures, compotes, œufs, lait, produits laitiers, huiles et graisses comestibles, graisses alimentaires, beurre, charcuterie, salaisons, crustacés (non vivants), conserves de viande, conserves de poisson, fromages, boissons lactées où le lait prédomine, café, thé, cacao et succédanés du café, riz ; tapioca et sagou, farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisseries et confiseries, glaces alimentaires, sucre, miel, sirop de mélasse, levure, poudre pour faire lever, sel, moutarde, vinaigre, sauces (condiments), épices, glace à rafraîchir, apéritifs sans alcool, eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool, boissons à base de



fruits et jus de fruits, sirops et autres préparations pour faire des boissons ;

Classe N° 38 : télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; fourniture d'accès à des portails sur Internet ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; communications téléphoniques ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ; transmission numérique de données ; services de transmission d'informations par le biais de réseaux numériques ; agences d'informations (nouvelles) ; messagerie électronique ; transmission de données vidéo par Internet ; services de transmission et communication vidéo et audio ; diffusion sur Internet d'émissions vidéo et audio programmées ; fourniture d'accès à des bases de données en ligne ; fourniture de forums sur Internet ; fourniture d'accès à des plateformes sur Internet ;

Classe N° 39 : services d'organisation d'excursions, de visites guidées et de visites touristiques ; accompagnement de voyageurs ; location d'autocars ; location de chevaux ; location d'entrepôts ; location de places de stationnement ; location de véhicules ; organisation de voyages organisés ; réservations pour les voyages ; réservations pour le transport ; services de transport pour visites touristiques ; transport de passagers ; transport de voyageurs ;

Classe N° 41 : édition de livres, revues ; production de films ; éducation ; formation, divertissement ; activités sportives et culturelles ; exploitation de centres de loisirs ; activités sportives ; productions de spectacles ; organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement ; organisation et conduite de colloques, conférences, congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de clubs (divertissement et éducation) ; enseignement ; épreuves pédagogiques ; services de musées (présentation, exposition) ; services d'orchestres, organisation de bals ; organisation de spectacles ; planification de réceptions ; production de programmes radiophoniques et de télévision ; représentations théâtrales ; divertissements télévisés ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; publication de textes autres que textes publicitaires ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; publication de livres ; information en matière de récréation ; projection de film ; photographie ; jeux en ligne ;

Classe N° 42 : services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs ; services d'analyses et de recherches industrielles ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; développement, maintenance et hébergement de bases de données ; recherches et explorations archéologiques ;

Classe N° 43 : services de restauration (alimentation) ; services de préparation de plats et de boissons à emporter ; services de bars ; traiteur ; cafés-restaurants ; services d'hôtellerie ; hébergement temporaire ; location de salles de réunion ; réservation d'hôtels, de pensions et de logements temporaires ; location de logements temporaires ; maisons de vacances ; mise à disposition de terrains de camping.

Classes de produits ou services : 4, 6, 8, 9, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 35, 38, 39, 41, 42, 43.



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE



Annexe 2 à la délibération n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA RÉALISATION DE L'EXPOSITION :
« LA GROTTTE DE CUSSAC REDÉCOUVERTE » [TITRE PROVISOIRE]

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Etat, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

Ci-après l' « Etat » ;

DE PREMIERE PART

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président Monsieur Germinal PEIRO, dûment habilité à signer par délibération du 22 mai 2023

Ci-après le « Département de la Dordogne » ;

DE SECONDE PART

La Commune du BUISSON-DE-CADOUIN, représentée par sa Maire, Mme Marie-Lise MARSAT, dûment habilitée à signer par délibération du...

Ci-après « la Commune »

DE TROISIEME PART

Conjointement désignés ci-après « les Parties »

Préambule

La grotte ornée préhistorique de Cussac, découverte en 2000, est pour une grande partie propriété de l'État (service affectataire : direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine). Elle est classée au titre des Monuments Historiques ainsi qu'au titre des Sites (en application de l'article L. 341-2 du présent code de l'Environnement) sur un périmètre correspondant au bassin versant hydrogéologique. Elle fait l'objet d'un programme collectif de recherches depuis 2009 sous la direction de M. Jaubert, professeur de préhistoire à l'Université de Bordeaux.

L'État assume les missions et le financement de la recherche et de la conservation.

Le Département participe au financement de la recherche par la prise en charge d'un archivage audiovisuel.



L'Etat est titulaire des droits sur le logo (le « **Logo** »), déposé à titre de marque française semi-figurative le 17 mai 2018 sous le numéro n° 4453821 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle, dont la DRAC Nouvelle-Aquitaine est affectataire, et qui recouvre plusieurs classes de produits et de services, parmi lesquels l'organisation d'expositions à but culturels ou éducatifs. La copie du certificat d'enregistrement de la marque est annexée à la présente convention (**Annexe A**).

Les parties s'accordent pour reconnaître le caractère exceptionnel de ce patrimoine et sur la nécessité d'en assurer la valorisation et la médiation, gage de réappropriation et d'acceptabilité des contraintes inhérentes à ce type de bien par la population.

Aussi, les parties s'accordent-elles sur leur volonté de coproduire une exposition destinée à proposer une présentation de la grotte pariétale et sépulcrale de Cussac, située sur la commune du Buisson-de-Cadouin, en priorité à la population du territoire, mais également aux gens de passage.

L'exposition sera présentée d'une part dans un bâtiment dont le Département s'est porté propriétaire, place du Général de Gaulle au Buisson de Cadouin et d'autre part s'incarnera dans l'espace public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'établissement des modalités du partenariat entre les Parties pour l'accomplissement des différentes actions relatives à la conception, à la réalisation et à la communication d'une exposition dont les caractéristiques sont définies à l'article 2.

Elle vise à définir les engagements réciproques des Parties et les conditions de leur partenariat pour conduire l'opération dont le programme a fait l'objet d'une validation scientifique par la DRAC et le Responsable du Programme collectif de recherche en septembre 2019. Elle définit par ailleurs les conditions dans lesquelles l'Etat autorise le Département et la Commune à utiliser le Logo.

Article 2 : Présentation de l'opération

2.1. Présentation des thématiques retenues

L'exposition « la grotte de Cussac redécouverte » [titre provisoire] s'articule autour de 2 interventions :

- Dans l'espace d'exposition dédié place Charles de Gaulle au Buisson-de-Cadouin, une exposition en 5 sections :

1- Visiter Cussac

Message : La grotte de Cussac est une grotte ornée et sépulcrale totalisant 1600 mètres de longueur sur deux branches.

Composition : panneaux graphiques présentent les plus belles images d'une visite dans la grotte de Cussac.

2- La recherche scientifique

Message : Dès 2009, un Programme Collectif de Recherche (PCR) a été mis en place afin de préserver et comprendre la grotte de Cussac.

Composition : panneaux graphiques présentant le travail scientifique portant sur la grotte de Cussac.

3- Contempler

Message : Le Panneau de la Découverte et le Locus 1 sont emblématiques de la grotte de Cussac.

Composition : facsimilés pour permettre d'admirer ce que moins d'une centaine de personnes de l'ère moderne ont pu voir. Un double dispositif interactif offre de 'décrypter' le Panneau de la Découverte.

4- La conservation du patrimoine

Message : La grotte de Cussac est protégée par un programme de conservation exemplaire. Composition : panneau graphique présentant les modalités du programme de conservation de la grotte de Cussac.

5- La découverte

Message : La grotte de Cussac, monument de l'art paléolithique, fut découverte en l'an 2000 par le spéléologue Marc Delluc qui comprit d'emblée l'importance de sa découverte et de sa conservation.

Composition :

- Panneau graphique rendant hommage à Marc Delluc ~~et/ou~~
- Réalisé à partir des Archives filmiques départementales, un film d'environ 10 minutes présente la découverte du spéléologue périgourdin.

- **Dans l'espace public** : sculptures urbaines, filaires, représentatives des représentations graphiques présentes dans la grotte.

2.2. Gratuité

Les objectifs de cette opération visent notamment à rétablir auprès du grand public la place primordiale que la grotte de Cussac occupe sur la carte de l'art pariétal du sud-ouest de l'Europe et à développer un projet en pleine résonance avec les habitants du territoire situé autour de la grotte de Cussac, notamment ceux de la commune de Buisson-de-Cadouin.

Les Parties s'accordent sur la nécessité d'en permettre l'accès au public le plus large. En conséquence, elles conviennent du caractère gratuit de l'entrée de l'exposition, ainsi qu'aux manifestations connexes (conférences, ateliers pédagogiques, etc.)

Article 3 : Modalités de réalisation de l'exposition

Le contenu de l'exposition définie à l'article 2.1 sera limité aux données scientifiques et aux productions documentaires réalisées sur les parcelles de la grotte de Cussac propriété de l'Etat, hormis pour ce qui relève des éléments de contextualisation géologique et hydrographique du site.

Article 4 : Engagements des parties

Article 4-1 : Généralités

L'Etat en sa qualité de propriétaire du site et de ressources documentaires met à disposition du Département les éléments nécessaires à la conception et à la réalisation de l'exposition, en particulier les données numériques et iconographiques dont il est propriétaire ou dépositaire aux fins de conception et de réalisation des supports constitutifs de l'exposition. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Une convention spécifique entre l'Etat et le Département précise les modalités d'usage des données mises à disposition.

Le Département s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions de conception et de réalisation de l'exposition. Il en assure la maintenance.

La commune s'engage à concourir au bon fonctionnement de l'exposition, en facilitant l'accès, notamment l'ouverture et la fermeture du lieu d'exposition dont la visite est libre.

Les Parties pourront développer des collaborations avec d'autres partenaires institutionnels intervenant sur le territoire pour l'accomplissement de tout ou partie des actions de conception, de réalisation, de diffusion et de communication de l'exposition, dans les conditions de la présente convention.

Toute communication relative à l'exposition mentionnera explicitement le partenariat entre l'Etat, le Département et la Commune.

A ce titre, elle prévoira l'intégration par chacune des parties les mentions suivantes : « Cette exposition est réalisée par le Département de la Dordogne, avec le concours de la commune du Buisson-de-Cadouin et grâce à la mise à disposition gracieuse par l'Etat des données visuelles et numériques dont il est propriétaire ».

Chaque partie s'engage en outre à faire respecter à ses partenaires respectifs l'obligation d'intégrer ces mentions sur tout support de communication.

Article 4-2 : Utilisation du Logo

L'Etat autorise le Département et la Commune, à titre gracieux et non exclusif, à utiliser, représenter et reproduire le Logo mentionné en préambule sur les différents supports de l'exposition (fac-similés, films, panneaux, audio-visuels etc.) ainsi que sur les documents de médiation et de communication, sur lesquels le Logo devra figurer.

Toute autre utilisation du Logo est exclue, étant précisé que l'exposition et l'ensemble des actions connexes ne donneront lieu à la création d'aucun produit dérivé, entendu ici comme incluant tout produit griffé ou marqué.

Cette autorisation est consentie :

- pour les seules fins de valorisation et de communication de l'exposition objet de la présente convention ; et
- pour la durée de l'exposition (10 ans au maximum) à laquelle s'ajoute une durée de 6 mois à compter de sa fermeture au public.

Cette autorisation est par ailleurs consentie par l'Etat :

- sans autre garantie que celle résultant de son fait personnel ; par conséquent, le Département et la Commune acceptent d'utiliser le Logo à leurs risques et périls, en pleine connaissance de cause ; et
- à titre strictement personnel ; par conséquent le Département et la Commune s'engagent à obtenir l'autorisation préalable et écrite de l'Etat avant tout usage du Logo par des tiers, un tel usage ne pouvant s'effectuer que dans les strictes limites du présent article.

Le Département et la Commune s'engagent à :

- à faire figurer sur les différents supports de l'exposition ainsi que sur les documents de médiation et de communication le Logo tel que représenté en Annexe A, sans modification, de manière effective et loyale, en préservant son image ;
- ne pas déposer, tant pendant la durée de la convention qu'après sa cessation pour quelle que cause que ce soit, directement ou indirectement, en quelque pays que ce soit, à titre de marque ou autre titre de propriété intellectuelle, tout signe identique ou similaire au Logo ou comprenant le terme « CUSSAC », pour tout type de produit ou de service, de nature à faire naître la confusion dans l'esprit du public ;
- informer l'Etat dans les plus brefs délais, de toute atteinte aux droits sur le Logo dont ils auraient connaissance, l'Etat conservant l'initiative de toute action à cet égard ;
- être seuls responsables des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de leur utilisation du Logo non conforme à la présente convention, aux législations et aux réglementations en vigueur.

Article 5 : Constitution d'un comité de suivi

Les Parties conviennent de mettre en place un Comité de suivi, chargé de la conduite du partenariat et de l'information mutuelle des parties sur la mise en œuvre du projet.

A ce titre, le comité de suivi s'assure notamment :

- Que l'exposition et les manifestations connexes (conférences, ateliers pédagogiques,) répondent à la pluralité des attendus liés aux compétences et aux missions de service public des Parties, en matière culturelle, artistique et éducative.
- Que l'exposition et les manifestations connexes font l'objet d'une communication adaptée : pour cela la stratégie et le plan de communication sont arrêtés en comité de suivi.
- Que les dispositifs d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre s'inscriront dans les partenariats et dispositifs déjà existants.

Il se réunit au minimum une fois par an.

Le comité sera composé de deux représentants de chacune des Parties. Il pourra s'adjoindre les compétences nécessaires selon l'ordre du jour des séances.

Le comité de suivi pourra s'adjoindre le responsable du Programme collectif de recherche et toute personne que celui-ci désignera.

En cas d'évolution d'un ou des dispositifs de médiation, les Parties s'accordent pour mettre en œuvre un Comité scientifique ad hoc, dont la composition sera arrêtée par le comité de suivi.

Article 6 : Réalisation de fac-similés

Les Parties s'accordent sur la réalisation, par le Département, de deux fac-similés créés à partir des données numériques et iconographiques mises à disposition par l'Etat, dans les conditions prévues par la convention mentionnée à l'article 4, pour être présentés dans le cadre de l'exposition : l'un relatif à un panneau orné (« Panneau de la Découverte »), l'autre à un locus contenant des vestiges humains.

Ces fac-similés seront, à compter de leur création, propriété du Département sous réserve des droits détenus par l'Etat sur les données mises à disposition pour la durée de l'exposition. Dès lors, la reproduction et la présentation publique de ces fac-similés par une des Parties au-delà du terme de l'exposition sera soumise à l'accord du Département et de l'Etat.

Article 7 : Utilisation des images fixes et animées

Les images utilisées pour la réalisation des différents supports de présentation et de communication autour de l'exposition sont de deux types :

- des extraits des séquences filmiques tournées dans le cadre de l'archivage audio-visuel, propriété du Département et réalisé en partenariat et en accord avec la DRAC,
- des photographies, œuvres d'auteurs rattachés à des institutions publiques, dont la DRAC, ou de professionnels du secteur privé qui sont intervenus sur commande de l'Etat.

L'utilisation de ces images est strictement limitée aux besoins et à la durée de l'exposition.

Le Département s'assurera de l'obtention de l'ensemble des droits nécessaires relatifs aux extraits des séquences filmiques ci-dessus mentionnées pour l'exposition.

L'Etat s'assurera de l'obtention de l'ensemble des droits nécessaires relatifs aux autres images ci-dessus mentionnées pour l'exposition.

Dans le cadre d'un accompagnement scientifique du projet de l'exposition, l'État validera préalablement l'utilisation de ces images dans les différents supports de médiation présentés dans le cadre de l'exposition ainsi que dans les différents documents et supports de communication afin de s'assurer que cette utilisation est conforme à l'image qu'il souhaite voir transmise de ce site à forte valeur patrimoniale.

Article 8 : Réalisation d'un film

En tant que maître d'ouvrage de l'exposition, le Département produira la réalisation d'un film afin d'être présenté dans le cadre de l'exposition. Il utilisera, conformément au programme validé de l'exposition, un montage de séquences à partir du fonds d'archivage audiovisuel, propriété du Département mentionné à l'article 7, produit en partenariat et en accord avec la DRAC.

La diffusion de ce film est réservée à l'exposition. Toute autre diffusion, par l'une des Parties ou par une partie tierce, donnera lieu à une autorisation conjointe des parties.

Article 9 : Autres actions de valorisation

Durant le temps de l'exposition, l'État se réserve le droit de mettre en œuvre toute autre action de valorisation de la grotte de Cussac (notamment colloque, exposition, conférences, réalisation de documentaire, ...), avec quelque partenaire que ce soit. Il en informe le Département et la commune.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et arrivera à échéance 6 mois à compter de la fermeture de l'exposition au public, étant entendu que la durée de l'exposition est prévue pour 10 ans maximum.

Article 11 : Evaluation

Les Parties s'engagent à étudier les conditions dans lesquelles la réalisation d'un centre d'interprétation pourrait être envisagé.

Article 12 : Résiliation

12.1 : Les Parties ne seront pas tenus responsables en cas de manquement à l'exécution de leurs obligations résultant d'un cas de force majeure, et plus généralement de tous événements

ou causes imprévisibles et irréversibles pour eux, les empêchant d'exécuter de bonne foi tout ou partie des obligations mises à leur charge.

12.2 : La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des Parties en cas de non-respect par l'un d'entre eux des engagements issus de la Convention de Partenariat ou en cas d'abandon du projet.

La résiliation prend effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'extinction de la présente Convention de Partenariat, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, après notification adressée par l'un des Parties à ses cocontractants à cet effet.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout différend sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution du présent contrat.

Fait à Périgueux en 3 exemplaires.

Pour l'État M. Etienne GUYOT Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine	
Pour le Département de la Dordogne M. Germinal PEIRO Président	

Pour la Commune
du BUISSON-DE-CADOUIN

Mme Marie-Lise MARSAT

Maire

ANNEXE A

Copie de certificat d'enregistrement de la marque Cussac

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.23

Demande d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation d'une Résidence d'auteur
au Collège LA ROCHE-BEAULIEU d'ANNESSE-ET-BEAULIEU
avec l'Autrice Fanny CHARTRES.

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.23

Demande d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation d'une Résidence d'auteur
au Collège LA ROCHE-BEAULIEU d'ANNESSE-ET-BEAULIEU
avec l'Autrice Fanny CHARTRES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

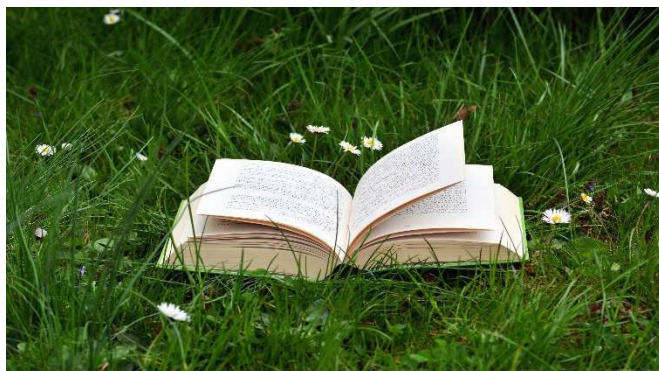
APPROUVE la demande de subvention à hauteur de 7.000 € auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation d'une résidence d'auteur 2023/2024 au Collège LA ROCHE-BEAULIEU d'ANNESSE-ET-BEAULIEU avec l'Autrice Fanny CHARTRES.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



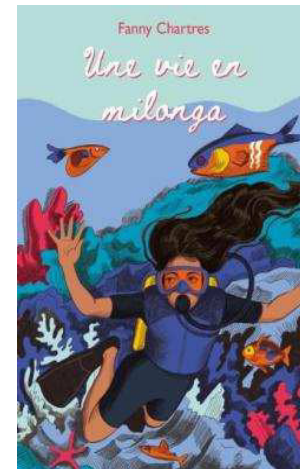
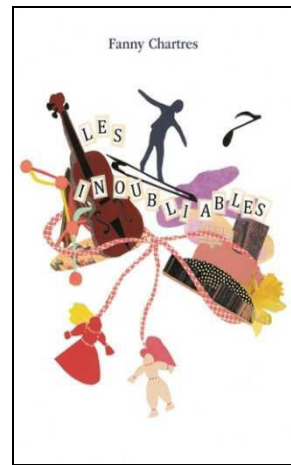
Bibliothèque Départementale



1

Résidence d'écriture et de médiation

Collège La Roche Beaulieu
à Annesse et Beaulieu



Le Conseil départemental de la Dordogne met en œuvre, avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, un programme de résidences d'auteur consacré à l'écriture de fiction pour les adolescents.

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- Encourager la création en permettant à un auteur de développer un projet d'écriture :
Dans ce cadre, la résidence ne constitue pas une commande et ne propose pas l'édition d'une œuvre finalisée. Le candidat accepte de consacrer son séjour en Dordogne à l'avancement du travail de création sur la base duquel il aura été choisi et d'en faire une restitution publique en fin de résidence.
- Favoriser la rencontre entre l'écriture et le public adolescent, via des actions de médiation réalisées dans le cadre de ces résidences, les actions de médiation ne devant pas prendre le pas sur le travail de l'auteur. Dans ce cadre, le candidat accepte de participer à des rencontres dont les modalités seront définies avec lui et dont le nombre ne devra pas dépasser 15 journées (30% du temps de résidence).

Fanny Chartres





Fanny Chartres est née en 1980 à Châteaubriant.

Après des études de bibliothécaire, elle a travaillé en tant que volontaire internationale en Roumanie. Elle a été successivement responsable du Bureau du livre à l'Institut français, assistante de presse à l'ambassade de France et documentaliste au lycée français. Partie pour dix-huit mois, elle a finalement passé dix ans à Bucarest.

C'est dans cette ville qu'elle a écrit *Strada Zambila*, son premier roman. De retour à Paris en 2016, elle a continué à écrire tout en étant correctrice pour la presse. Rêveuse mais toujours tournée vers le monde, elle compose des romans nourris des vies, réelle et imaginaire, qui s'offrent à elle.

Ses personnages ont quelque chose à voir avec les « Indestructibles » : des super-héros, attachants et drôles, catapultés dans l'étrange galaxie de l'adolescence.

Son roman *Solaire* a été récompensé par le Prix littéraire des collégiens de l'Hérault en 2019.

Coordonnées : Fanny Chartres : chartresfanny@gmail.com Tel : 06 41 02 70 56

Pour vous aider à faire connaissance :

 <https://youtu.be/IO0frwWKRfo> https://youtu.be/b6RdNVSg_LY

✚ Lieu de résidence : Annesse-et-Beaulieu ou Périgueux.

✚ Le collège La Roche Beaulieu

- 264 élèves répartis de la sixième à la troisième, un dispositif UP2A, un petit internat d'une vingtaine d'élèves.

- Coordonnées du collège :

Madame THUET BODIGUEL Marine, Principale du Collège La Roche Beaulieu

1, route de la gare de Beaulieu

24430 ANNESSE-ET-BEAULIEU

tél : 05 53 02 89 89

<https://blogpeda.ac-bordeaux.fr/larochebeaulieu>

✚ Personne référente du collège pour le suivi quotidien :

Professeur de lettres : référente dispositif UP2A, Céline Laboudigue

Professeur documentaliste : Jean François Laroumagne

✚ L'autrice sera hébergée localement pendant les temps de résidence.

Coordonnées du correspondant local : Gite à déterminer

✚ Dates de la résidence :

9 semaines : entre le 6 Novembre 2023, et le 12 Avril 2024.

En 2023:

Novembre : les semaines 45, 46 et 47, du 6 novembre au 24 novembre.

① Sur la semaine 45, 3 journées de médiation sont prévues afin de remplacer la 4^{ème} semaine

Arrivée le : à déterminer

Départ le : à déterminer

En 2024 :

Mars/Avril : les semaines 10, 11, 12, 13, 14 et 15, du 4 Mars au 12 Avril 2024

Arrivée : à déterminer

Départ : à déterminer

Planning résidence d'écriture

nov-23		mars-24		avr-24	
Jour		Jour			
1	M Toussaint	1	V	L 14	de Pâques
2	J	2	S	M	
3	V	3	D	M	
4	S	4	L10	J	
5	D Fête des grand-m	5	M	V	
6	L 45	6	M	S	
7	M	7	J	D	
8	M	8	V	L 15	
9	J	9	S	M	
10	V	10	D	M	
11	S Armistice 1919	11	L 11	J	
12	D	12	M	V	
13	L 46	13	M	S	
14	M	14	J	D	
15	M	15	V	L 16	
16	J	16	S	M	
17	V	17	D	M	
18	S	18	L 12	J	
19	D	19	M	V	
20	L 47	20	M	S	
21	L 48	21	J	D	
22	L 49	22	V	L 9	
23	L 50	23	S	M	
24	L 51	24	D Rameaux	M	
25	S	25	L 13	J	
26	D	26	M	V	
27	L 48	27	M	S	
28	M	28	J	D	
29	M	29	V	L	
30	J	30	S	M	
31	V	31	D Pâques		

Vacances scolaires

Le temps de médiation 30% maximum

Proposition de Fanny Chartres : Travailler sur 1 journée et demie en continu.

+ De quoi est constituée la résidence ?

+ Les temps de préparation

- Réunion de présentation générale du projet (Visio) avec la principale.
- Réunion de préparation et présentation à l'ensemble de l'équipe pédagogique.
- Réunion de préparation avec la bibliothèque locale pour les 2 cartes blanches

+ Les temps forts :

- Ouverture de la résidence : dans le collège
- 2 cartes blanches en lien avec la médiathèque d'Annesse-et-Beaulieu
 - 1^{ère} carte blanche : date et contenu à déterminer
 - 2^{ème} carte blanche : date et contenu à déterminer
- **Restitution** : un temps de restitution est organisé par le collège afin de montrer le travail effectué par les élèves lors des différentes rencontres de la résidence ainsi que le travail d'écriture de l'auteur. Date et contenu à déterminer.

+ Les ateliers envisageables proposés par l'autrice :

Ateliers d'écriture

1 journée et demie par semaine de résidence (sauf semaine 1 du 6 au 10/11/2023 qui comprendra 3 jours de lectures dans les classes du collège)

Lieu : si possible les ateliers se dérouleront dans le Modul'Ado ou au CDI.

Répartition :

Semaine 1 et 2 (45) : du 6 au 10/11/2023

3 jours de lectures apéritives : passage dans chaque classe

Public : tous niveaux

Temps : 20 minutes de lecture + 10 minutes de questions.

Semaine 3 et 4 (46, 47) : du 13 novembre au 24 novembre et 6 semaines du 4 mars au 12 avril 2024 (les semaines 10, 11, 12, 13, 14 et 15).

● Atelier d'écriture suivi :

Public : la classe d'élèves d'UPE2A (avec la possibilité de faire participer des membres de leur famille)

Temps : 4 séances de 3 heures

Descriptif de l'atelier (écriture individuelle) :

- « Dans mon pays, je me souviens... » des élèves raconteront un souvenir, une tranche de vie vécue dans leur pays d'origine. Une photo ou un dessin pourra illustrer leur récit.

- « Cher/chère... » : à la manière d'Ilinca dans *Strada Zambila*, d'autres élèves écriront une lettre à leur village/ville.

- **Publication possible de leurs écrits ?** Si oui, nous consacrerons également un temps à la couverture, au titre du recueil, au résumé.

Une version bilingue (chaque texte sera traduit dans la langue de l'auteur) me semblerait également une très bonne idée.

- J'aimerais demander aux élèves non seulement d'écrire mais aussi de dire leur texte face caméra (en français et dans leur langue d'origine) afin de monter un petit film qui mettra en images les productions des élèves.

Comme je crains que nous manquions de temps, il faudrait, idéalement, qu'ils fassent ce travail en dehors des ateliers, encadrés par Céline ou par un autre enseignant à l'aise avec le numérique.

● Echanges* autour d'un de mes livres, de mon parcours, de mon univers

Public : tous niveaux

Temps : 1 heure si les échanges sont plus généraux (métier d'écrivain, parcours personnel, processus de publication, vie du livre après sa parution, rémunération...) ou 1 heure et demie si les échanges portent sur l'un de mes romans (lu en amont par les élèves et travaillé en classe), et sur le métier d'écrivain et les sujets qui en découlent (parcours personnel, processus de publication, vie du livre après sa parution, rémunération...).

* échanges qui pourront donner lieu à une retranscription en vue d'une publication (journal de l'école, site de l'école, etc... ou à la fin de la publication qui contiendra les écrits des ateliers (si publication il y a, en plus de celle des élèves d'UPE2A))

● Ateliers d'écriture courts (écriture individuelle) :

Temps : 1 X 2 heures ou 2X2 heures

Descriptifs :▪ Comment devient-on une star ? (2X2 heures)

À la manière d'Augustin et de Milo, dans *27 chapitres pour être heureux en toute circonstance*, les participants inventeront l'enfance/ l'adolescence de leur personnalité préférée.

Public : 6e-5e.

. Comment ça démarre une histoire ? (1X2 heures)

Atelier d'écriture à partir des sens (vue, son, toucher...). Les participants écriront une courte histoire à partir d'une immersion sonore, visuelle, olfactive...

Public : 4e-3e

▪ Une vie en série (1 X 2 heures)

À la manière d'*Un ciel est à tout le monde*, les élèves écriront un faux épisode d'une de leurs séries préférées.

Public : tous niveaux

▪ Un nom, une histoire (1X2 heures ou 2X1h30)

En lien avec l'un des sujets des *Inoubliables* (l'exil, le déracinement), les élèves feront l'autoportrait d'un personnage.

Pour cela, chacun piochera deux petits papiers. Sur l'un se trouveront un prénom et un pays, sur l'autre, un mot (un adjectif qualificatif, un nom, un métier...).

Avec ces éléments, chaque participant composera un texte en utilisant la première personne du singulier.

Public : tous niveaux

▪ Des images, des visages, une histoire (1X2 heures)

Les participants iront chercher des photos cachées. Une fois l'image dévoilée, ils écriront une nouvelle à partir des émotions et des idées que suscitera en eux la photo. Une petite contrainte se glissera dans cet exercice littéraire.

Public : 4e-3e

▪ À vos recettes ! (1X2 heures)

À la manière d'Ernest dans *Solaire*, les élèves composeront des recettes de... vie. Ces recettes auront une forme littéraire : celle de la poésie. Les auteurs imagineront des recettes pour aller bien, pour être heureux, pour bien vivre, pour lutter contre les peurs, les leurs et celles des gens qu'ils aiment...

Public : 6e-5e-4e

Un endroit, une histoire (1X2 heures)

Les élèves écriront une histoire à partir d'un endroit qu'ils aiment particulièrement. Pour cela, ils devront apporter une photo de ce lieu.

Public : 4e-3e

✚ **Proposition d'une rencontre avec l'autrice en septembre en visio-conférence** : avec l'équipe enseignante et le binôme de coordination.

✚ La bibliothèque départementale achète des ouvrages et les offre au collège.
Le choix des professeurs au niveau des titres reste à être déterminé.

✚ **Proposition d'accueillir le Modul'Ado :**

La Bibliothèque Départementale met à disposition pour la période de la résidence son espace itinérant doté d'un mobilier adapté pour présenter des ouvrages destinés aux jeunes adolescents.

Un lieu privilégié pour se poser, un espace pour découvrir tranquillement un panel de documents : livres à feuilleter, à lire, à compiler, à regarder ainsi que des musiques à écouter seul ou à plusieurs, à fredonner, à partager...

- **Installation du Modul'Ado :**

Pas d'animation particulière prévue dans ce cadre, libre utilisation par les élèves. Possibilité de siestes musicales et de lectures « Au creux de l'oreille » et surtout lieu de rencontres de l'auteur.

✚ **Le plus...**

Prendre en charge l'auteur dans la vie de tous les jours. Faire découvrir la ville...

L'associer aux éventuels projets de l'établissement.

Participation de la Médiathèque à la résidence



Adresse : Mairie Gravelle 24430 Annesse et Beaulieu

Contact : Tél : 05-53-54-15-45

E- mail : bibl.annesse@orange.fr



Personnes ressources : Céline Charbonnieras, Annie Ducasse

Venez faire connaissance avec la bibliothèque municipale d'Annesse et Beaulieu où Annie et Céline vous accueillent, vous conseillent et vous prêtent de nombreux ouvrages (adultes, ados, enfants, bébés).

L'inscription est gratuite et ouverte à tout le monde (commune ou hors commune).

Nous fonctionnons en partenariat avec la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord qui met à notre disposition un certain nombre de documents, de plus, nous disposons d'un fonds propre récent et de qualité.

La bibliothèque vous propose également des animations ponctuelles gratuites telles que : ateliers bébés lecteurs (une fois par mois), soirée coups de cœur (une fois par trimestre) et diverses animations thématiques (Halloween, Noël...).

Elle vous propose également un atelier d'écriture en ligne ou en présentiel animé par Ducasse Annie (sur inscription). Contact : 06 27 54 55 87

Bibliographie
Fanny Chartres



27 CHAPITRES ET UN PEU PLUS POUR ÊTRE HEUREUX EN TOUTE CIRCONSTANCE

La compétition, les mauvaises blagues, la loi du plus fort, Augustin connaît par cœur. Chez lui comme à l'école, la vie est un sport de combat. Un jour arrive dans sa classe Lily, une nouvelle élève, qui n'est vraiment, vraiment, vraiment pas comme les autres : elle a un sourire indélébile et elle est... gentille. Tout le temps, et avec tout le monde. Comment fait-elle, et quel est son secret ? Avec l'aide de son cousin Milos, Augustin est bien décidé à percer le mystère de Lily, pour lui permettre de résister dans ce monde injuste. Mais pour cela, il lui faudra s'accepter tel qu'il est.

L'école des loisirs ; Janvier 2023



LE CIEL EST À TOUT LE MONDE

Dans la vie d'Ethan Claudel comme dans les séries, il y a des épisodes inoubliables et des personnages qu'il n'a pas envie de quitter, des rêves qui se construisent au fil des saisons, des événements qu'il ne comprend pas, des mondes qui se renversent, des évasions et des apocalypses auxquelles il devra survivre. Les oiseaux résistent bien aux météorites, alors pourquoi pas lui ?

L'école des loisirs ; Avril 2021



UNE VIE EN MILONGA

Au Sans Souci, je demande la sœur, Alma, qui aime le monde du silence et plonger dans la rade de Brest. Je demande la meilleure amie, Apolline, aux mille looks excentriques et presque autant de petits copains. Je demande le beau gosse, Félix, avec son œil bleu et son œil vert et ses airs de David Bowie. Je demande le père, qui a quitté l'Argentine et ouvert ce café tout proche de la mer. Je demande les clients habitués, et Rodin le voisin SDF, qui ont tous une bonne raison de se trouver là. Je demande la mère, qui rêvait de danser la milonga et s'inquiète pour ses enfants. Et enfin je demande le petit frère, Angelo, à qui on veut imposer de porter des implants et d'abandonner la langue des signes. Famille !

L'école des loisirs ; Janvier 2020



LES INOUBLIABLES

On les appelle les EANA : les élèves allophones nouvellement arrivés. Ils viennent d'un peu partout. De Bulgarie, de Turquie, de Corée, de Grande-Bretagne ou, comme Luca, de Roumanie. Ils sont là pour un temps ou pour longtemps. Ils viennent avec leurs histoires, simples ou heurtées. C'est peut-être le travail de leurs parents qui les a amenés là, ou bien l'absence de travail. Parfois l'espoir, parfois l'absence d'espoir. Ils parlent un français dansant, boiteux, drôle. Ils portent des rêves puissants et fragiles, celui de devenir champion de Rubik's Cube ou virtuose du violon. C'est pour toutes ces raisons qu'ils sont venus à Paris, dans la Ville lumière. Mais la lumière a aussi ses ombres.

L'école des loisirs ; Janvier 2019



SOLAIRE

Les enfants, les enfants, nous dit-maman à voix basse. Réveillez-vous. Cela pourrait être le début d'un roman fantastique. L'histoire d'une mère qui réveille ses enfants car des phénomènes inexplicables se déroulent dans leur maison. Des bruits suspects. Des cris. Des traces rougeâtres sur les portes et les murs. Le bois qui grince... Le vent qui hurle...

Le livre s'achèverait sur une île paradisiaque accueillant une mère et ses deux enfants. Sauvés. Heureux. Cela pourrait... Mais ce n'est pas ça. Notre mère nous réveille pour que nous allions dormir avec elle dans son lit. Maman a peur de beaucoup de choses. De la nuit encore plus que du reste...

L'école des loisirs ; Avril 2018



STRADA ZAMBILARADAS

Les parents d'Ilinca ont quitté Bucarest pour la France. Ils ont beau lui assurer que c'est seulement pour quelques mois, Ilinca trouve le temps long. Selon elle, ça ne vaut pas la peine de quitter ceux qu'on aime pour aller faire tourner des cabinets médicaux en Normandie. Ni de gâcher le présent en espérant un meilleur avenir. À l'approche de Noël, c'est de plus en plus difficile. En l'absence des parents, on fait front dans la rue Zambila. Ilinca et sa petite sœur Zoe sont prises en charge par leurs grands-parents. Lorsque le professeur de roumain propose de participer à un concours d'arts plastiques, Ilinca s'associe à Florin, un élève rom de sa classe. Il écrira des poèmes, elle fera des photographies. Pour Ilinca, la photographie est le meilleur moyen de lutter contre les clichés, et de voir, enfin, ce qui se cache derrière les certitudes.

L'école des loisirs ; Janvier 2017

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.24

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Avenant n° 1 à la convention liant le Département de la Dordogne et la Société NOVANIMA
PRODUCTIONS, relative à la réalisation d'un court-métrage d'animation intitulé
"Mise en culture, récolte et dispersion des épines".

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.24

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Avenant n° 1 à la convention liant le Département de la Dordogne et la Société NOVANIMA
PRODUCTIONS, relative à la réalisation d'un court-métrage d'animation intitulé
"Mise en culture, récolte et dispersion des épines".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-224 du 17 novembre 2022

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.71 du 31 mai 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-13 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention du 31 mai 2021, entre le Département de la Dordogne et la Société NOVANIMA PRODUCTIONS, ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la délibération n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023.

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

Avenant n° 1

**à la convention liant le Département de la Dordogne et la Société NOVANIMA PRODUCTIONS,
relative à la réalisation d'un court-métrage d'animation intitulé
« MISE EN CULTURE, RÉCOLTE ET DISPERSION DES ÉPINES ».**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV. du 22 mai 2023,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société NOVANIMA PRODUCTIONS, SARL au capital de 45.000 €, inscrite au Registre du Commerce de Bergerac sous le n° 492 012 380 RCS Bergerac, ayant son siège social à La Métairie du Thon - 24220 CASTELS-et-BÉZENAC, représentée par M. Marc FAYE, en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

VU le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 22-224 du 17 novembre 2022,

VU la convention conclue au titre de l'année 2021, approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.71 du 31 mai 2021,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne a alloué à la Société NOVANIMA PRODUCTIONS une subvention de 5.000 € pour la réalisation d'un court-métrage d'animation intitulé « Mise en culture, récolte et dispersion des épines » écrit et réalisé par Mme Jeanne GIRARD.

La convention susvisée stipulait que le tournage devait intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de ladite convention.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté (déménagement de la Réalisatrice et finalisation du développement artistique du Film), la Société a pris un certain retard pour la mise en œuvre du projet.

La réalisation du court-métrage étant toujours d'actualité, il vous est proposé de prolonger le délai initialement prévu dans la convention.

ARTICLE UNIQUE

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai initialement prévu dans la convention, à savoir :

- Durée de la convention (Cf. article 2) : la durée de la convention est prolongée d'**UN AN** à compter de la signature du présent avenant n° 1.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en **DEUX** exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour la Société NOVANIMA PRODUCTIONS,
le Gérant,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Marc FAYE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.25

Bourses départementales aux Collèges.
Année scolaire 2022-2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.25

Bourses départementales aux Collèges.
Année scolaire 2022-2023.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 65131.1 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	350 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191291 1	3 600,00€
N° : 2023 CP 191291 2	3 520,00€
N° : 2023 CP 191291 3	7 200,00€
N° : 2023 CP 191291 4	3 440,00€
N° : 2023 CP 191291 5	3 480,00€
N° : 2023 CP 191291 6	6 620,00€
N° : 2023 CP 191291 7	3 240,00€
N° : 2023 CP 191291 8	14 120,00€
N° : 2023 CP 191291 9	4 640,00€
N° : 2023 CP 191291 10	3 160,00€
N° : 2023 CP 191291 11	5 700,00€
N° : 2023 CP 191291 12	9 780,00€
N° : 2023 CP 191291 13	3 680,00€
N° : 2023 CP 191291 14	2 660,00€
N° : 2023 CP 191291 15	7 300,00€
N° : 2023 CP 191291 16	7 180,00€
N° : 2023 CP 191291 17	2 540,00€
N° : 2023 CP 191291 18	12 820,00€
N° : 2023 CP 191291 19	4 900,00€
N° : 2023 CP 191291 20	5 860,00€
N° : 2023 CP 191291 21	8 920,00€
N° : 2023 CP 191291 22	2 680,00€
N° : 2023 CP 191291 23	1 020,00€
N° : 2023 CP 191291 24	13 860,00€
N° : 2023 CP 191291 25	3 020,00€
N° : 2023 CP 191291 26	8 000,00€
N° : 2023 CP 191291 27	4 380,00€

N° : 2023 CP 191291 28	:	5 020,00€
N° : 2023 CP 191291 29	:	8 660,00€
N° : 2023 CP 191291 30	:	9 280,00€
N° : 2023 CP 191291 31	:	4 680,00€
N° : 2023 CP 191291 32	:	5 080,00€
N° : 2023 CP 191291 33	:	14 700,00€
N° : 2023 CP 191291 34	:	7 180,00€
N° : 2023 CP 191291 35	:	7 900,00€
N° : 2023 CP 191291 36	:	11 220,00€
N° : 2023 CP 191291 37	:	4 040,00€
N° : 2023 CP 191291 38	:	7 360,00€
N° : 2023 CP 191291 39	:	18 100,00€
N° : 2023 CP 191291 40	:	3 240,00€
N° : 2023 CP 191291 41	:	1 060,00€
N° : 2023 CP 191291 42	:	3 600,00€
N° : 2023 CP 191291 43	:	1 220,00€
N° : 2023 CP 191291 44	:	5 780,00€
N° : 2023 CP 191291 45	:	1 920,00€
N° : 2023 CP 191291 46	:	10 180,00€
N° : 2023 CP 191291 47	:	3 080,00€
N° : 2023 CP 191291 48	:	700,00€
N° : 2023 CP 191291 49	:	3 060,00€
N° : 2023 CP 191291 50	:	2 400,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :		45 040,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE au titre des bourses départementales destinées aux élèves bénéficiaires des bourses de collège (chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65131.1), un montant total de **296.780 €** selon la liste des collèges et la liste des élèves bénéficiaires ci-annexées (1 et 2).



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Tableau de répartition par Collège

Collèges Publics		Nombre d'élèves ayants droit	Montant Subvention
Annesse-et-Beaulieu	La Roche-Beaulieu	50	4 040 €
Beaumontois du Périgord	Léo Testut	46	3 440 €
Belvès	Pierre Fanlac	98	7 360 €
Bergerac	Henri IV	40	3 080 €
Bergerac	Eugène Le Roy	189	14 700 €
Bergerac	Jacques Prévert	183	14 120 €
Brantôme en Périgord	Aliénor d'Aquitaine	51	3 520 €
Coulounieix-Chamiers	Jean Moulin	125	9 780 €
Excideuil	Giraut de Borneil	64	4 900 €
Eymet	G et M Bousquet	44	3 020 €
La Coquille	Charles de Gaulle	42	3 240 €
La Force	Max Bramerie	127	9 280 €
Lalinde	Jean Monnet	65	5 020 €
Lanouaille	"Plaisance"	38	2 680 €
Le Bugue	Leroi Gourhan	63	4 640 €
Mareuil	Arnault de Mareuil	51	3 600 €
Montignac	Yvon Delbos	98	7 300 €
Montpon-Ménéstérol	Jean Rostand	116	8 660 €
Mussidan	Les Châtenades	99	7 180 €
Neuvic-sur-L'Isle	Henri Bretin	90	6 620 €
Nontron	Alcide Dusolier	74	5 860 €

Périgueux	Clos-Chassaing	162	12 820 €
Périgueux	Michel de Montaigne	230	18 100 €

Collèges Publics		Nombre d'élèves ayants droit	Montant Subvention
Périgueux	Anne Frank	105	7 900 €
Périgueux	Bertran de Born	114	8 920 €
Périgueux	Laure Gatet	50	3 680 €
Piégut-Pluviers	Les Marches de l'Occitanie	46	3 480 €
Ribérac	Arnault Daniel	100	8 000 €
Sarlat	La Boétie	193	13 860 €
Saint-Astier	Arthur Rimbaud	127	10 180 €
Saint-Aulaye	Dronne Double	56	4 380 €
Saint-Cyprien	Jean Ladignac	51	3 600 €
Terrasson	Jules Ferry	145	11 220 €
Thenon	Suzanne Lacore	74	5 080 €
Thiviers	Léonce Bourliaguet	96	7 180 €
Tocane	Michel Debet	59	4 680 €
Vélines	Olympe de Gouges	76	5 700 €
Vergt	des Trois Vallées	99	7 200 €

Collèges Privés

Bergerac	Ste Marthe St Front	80	5 780 €
La Roche-Chalais	Jeanne d'Arc	10	700 €
Périgueux	Sainte Marthe	27	1 920 €
Périgueux	Saint Joseph	45	3 060 €
Ribérac	Notre Dame	13	1 060 €
St Antoine de Breuilh	Saint Joseph	16	1 220 €
Sarlat	Saint Joseph	35	2 400 €
Sigoulès	Notre Dame	46	3 240 €

Maisons Familiales Rurales		Nombre d'élèves ayants droit	Montant Subvention
La Force	MFR Bergeracois	28	2 660 €
Salignac-Eyvigues	MFR Périgord Noir	35	3 160 €
Thiviers	MFR Périgord Vert	12	1 020 €
Vanxains	MFR Ribéracois	27	2 540 €
		3 910	296 780 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

—————
DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.26

Bourses départementales aux Familles.
Année scolaire 2022-2023.
1ère répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.26

Bourses départementales aux Familles.
Année scolaire 2022-2023.
1ère répartition.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 65131.1 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	350 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191107 1	7 240,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	45 040,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,


VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE au titre des bourses départementales destinées aux élèves bénéficiaires des bourses de collèges (chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65131.1), un montant total de **7.240 €** versé aux familles dont la liste est jointe en annexe.


Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.27

Classes de découverte organisées par des Etablissements publics.
2ème répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.27

Classes de découverte organisées par des Etablissements publics.
2ème répartition.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 284 / 657381.2 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	20 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191168 1	720,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{te} :	14 252,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

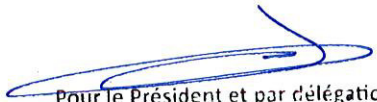
VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre de l'enveloppe réservée aux classes de découverte, sur le chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 657381.2, la subvention d'un montant de **720 €** au Collège suivant :

- Collège Jacques Prévert de Bergerac Séjour en Italie 720 €


Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.28

Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé.
1ère répartition de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.28

Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé.
1ère répartition de subventions.

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 284 / 65748.114 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	20 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191169 1	828,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{le} :	18 029,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre d'une première répartition de l'enveloppe, réservée aux classes de découverte, au chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 65748.114, les subventions suivantes pour un montant total de **828 €** :

- Ecole Marcel Fournier de Trélissac	Séjour à Bolquère (66)	504 €
- Ecole de Bourdeilles	Séjour au Lioran (15)	324 €



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.29

Répartition de subventions au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.29

Répartition de subventions au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,


VU le décret n° 2000-992 du 6 octobre 2000,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE, sur le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH - compte hors budget),
les subventions suivantes, pour un montant total de **5.379,43 €** réparti comme suit :

Collèges	Objet de la demande	Montant
Annesse-et-Beaulieu	<ul style="list-style-type: none">- Achat de 3 chariots à niveau constant ;- Achat de poubelles.	1.916,55 €
Brantôme	<ul style="list-style-type: none">- Achat d'un mixeur plongeur ;- Achat d'un cuiseur.	1.119,99 €
La Coquille	<ul style="list-style-type: none">- Achat d'un mixeur plongeur ;- Diverses réparations sur matériel de cuisine.	2.342,89 €
TOTAL		5.379,43 €



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.IV.30

Transport de personnes extérieures à la Collectivité.

Participation financière au déplacement à PARIS des élèves de l'atelier scientifique du Collège Yvon Delbos de MONTIGNAC-LASCAUX, finalistes du Concours "CGénial-Collège".

DATE DE LA CONVOCATION : 12/05/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 22 MAI 2023

N° 23.CP.IV.30

Transport de personnes extérieures à la Collectivité.
Participation financière au déplacement à PARIS des élèves de l'atelier scientifique
du Collège Yvon Delbos de MONTIGNAC-LASCAUX, finalistes du Concours "CGénial-Collège".

Section : Fonctionnement	DEPENSES
Imputation : 932 / 221 / 6245 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	30 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2023 CP 191166 1	1 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com.Perm ^{le} :	28 275,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre de l'enveloppe réservée au transport de personnes extérieures à la Collectivité, sur le chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 6245, une subvention de **1.000 €** au Collège Yvon Delbos de MONTIGNAC-LASCAUX pour soutenir financièrement le déplacement du groupe composé de 19 collégiens de l'atelier scientifique, vainqueurs de la Finale académique du concours « CGénial-Collège » et de ses accompagnateurs, qui représenteront l'Académie de Bordeaux à la Finale nationale organisée le 31 mai 2023 au Musée de l'Air et de l'Espace à PARIS-LE BOURGET.



Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE